



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

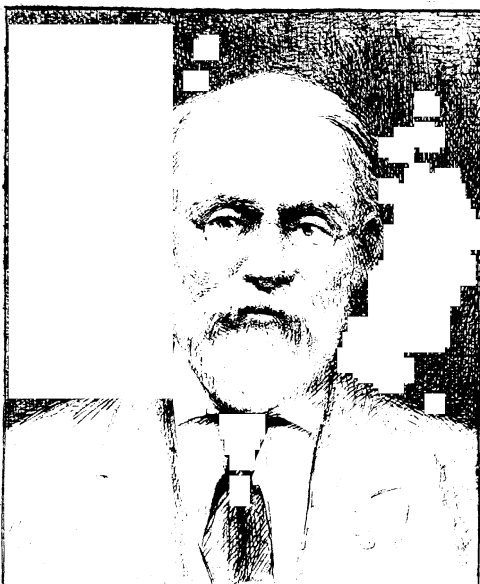
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

ESSAI

CHRONOLOGIQUE

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE TOURNAY ;

PAR

M. HOVERLANT DE BEAUWELAERE ,

propriétaire , ex-législateur.

Orné du portrait de l'auteur.

TOME C.



A TOURNAY ,

CHEZ L'AUTEUR , quai de l'Arsenal.

1832.



EPIGRAPHE du volume 100.

**Moribus antiquis, res stat romana,
virisque.**

Danning
Nijhoff
9-9-36
32391

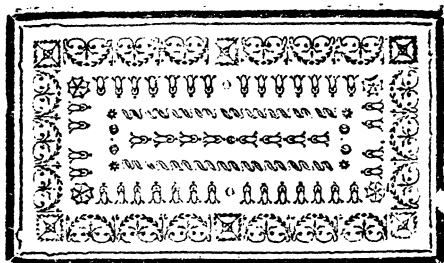


ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAY.

*Trois exemplaires ayant été
déposés, je poursuivrai les con-
trefacteurs d'après la loi.*

Tournay,

1832.



HISTOIRE DE TOURNAY.

Nous donnerons en ce volume
l'histoire spéciale des terres fran-
ches du Tournésis.

VILLAGE DE RAUCOURT.

Nous ne répéterons pas ce que
nous avons déjà dit de ce vil-

Tome 100.

A

lage, dans l'histoire générale des terres franches du Tournésis, au volume 65 de cet ouvrage, nous nous contenterons d'y renvoyer le lecteur.

Le village de Raucourt, qui tient du nord au village de Brasmenil et du midi au bourg de Péruwelz, est situé à trois quarts de lieues de la petite ville de Condé, dans le Hainaut français.

L'origine étimologique du village de Raucourt provient du mot celtique RAU, qui signifie *émeute, sédition, tumulte*, et d'

mot COURT, qui signifie *ferme*,
maison.

Ce village, qui est un fief de la province et comté de la Flandre, fut effectivement long-temps disputé à mains armées par les comtes de Flandres, qui en étaient les seigneurs suzerains.

Ce fief, qui relevait immédiatement des vicomtes de Parmèle, lez-Andenarde, en Flandre, fut réuni pour son administration supérieure à celle des États de la province du Tournésis, par suite de l'édit du mois d'octobre 1686.

Le village de Raucourt contient environ deux cents bonniers de terre, et sa population, en 1804, était de sept cent soixante habitants.

Un ruisseau poissonneux assez gros, nommé *la Vergue*, le sépare de la seigneurie du Mesnil.

Il y a vingt ans environ, on pêchait dans ce ruisseau des écrevisses de rivière, qui y sont devenues rares aujourd'hui.

On a conservé des traces écrites de l'existence de ce village.

En 1256, l'on voit déjà un Bauduin de Raucourt contracter avec Arnould, seigneur d'Audenarde.

En 1364, un Jean de Raucourt était garde scel du duché de Bar.

Précédemment, un Brize de Raucourt intervint à un jugement arbitral entre Jean de Soissons, chanoine de Beauvais, et madame veuve de Raoul Soissons, pour acquitter leurs dettes respectives.

En 1329, Jean, seigneur de

Raucourt, fut chargé d'une procuration du comte de Hainaut, et le même Jean de Raucourt fut chargé d'assister avec plusieurs seigneurs, à un acte passé pardevant le comte d'Hainaut.

En 1372, Jeanne de Masmey, dame de Raucourt, fit hommage de cette terre au comte d'Hainaut.

La terre de Raucourt, vers la fin du moyen âge, (15^e. siècle) passa dans les illustres maisons de Warchin, Senechaux, de Hainaut et ensuite dans celles de Ligne, barons d'Antoing, par leur

alliance avec la maison de Melun d'Epinoÿ Raucourt , ainsi que toutes les terres franches de Flandre , enclavées dans le Hainaut.

Raucourt avait ses causes commises en deuxième instance , pour la juridiction ordinaire , en première instance , pour les cas royaux et privilégiés au conseil provincial de Flandres séant à Gand , et en instance d'arrêt pardevant le grand conseil de Sa Majesté séant à Malines.

Louis XIV , par son édit donné à Fontainebleau , au mois d'octobre 1686 , attribua la juri-

HISTOIRE

diction de ce village au baillage du Tournâisis et en dernière instance au parlement de Tournay:

En 1758, Raucourt payait au souverain, à titre de ration annuelle. 230 0 0

Quart en sus pour l'entretien de la cour de leurs altesses royales, les gouverneurs-généraux des Pays-Bas. 57 10 0

Pour remise de recette au directeur des terres franches, à raison du 20^{me} denier. 14 7 6

Total *trois cent nonante-un*

florins dix-sept patards six denier.

Quelques difficultés s'élevèrent sur la souveraineté de ce village, ce qui paraissait résulter de la stipulation des articles 7 et 10 du traité de paix conclu à Ryswick, le 24 septembre 1697, entre l'Autriche et la France.

Ces deux puissances désignèrent chacune des commissaires pour les faire évanouir ;

En conséquence, ces commissaires conclurent et signèrent un règlement des limites, sous le

date du 3 décembre 1669, par lequel il fut arrêté, que le village de Raucourt appartiendrait en toute souveraineté à la maison d'Autriche, à titre de terres franches Flandre, situées et enclavées dans la province du Hainaut.

Les habitans de ce village se prétendaient exempts, comme terres franches, d'inpositions sur les consommations.

Mais comme ils abusaient scandaleusement de cette immunité, (en brassant chez eux de la bière et du genièvre, pour les exporter

dans les villages du Hainaut, soumis aux impositions assises sur ces boissons,) sur les plaintes réitérées des États du Hainaut et du Tournésis, Charles VI et Marie-Thérèse sa fille, y pourvurent successivement par plusieurs édits, en date des huit octobre 1720 et 25 novembre 1735.

Par ces édits, les deux souverains fixèrent la quotité de consommations de liquides, en exemption des droits attribués aux habitants dudit Raucourt, mais ces édits ne furent pas fidèlement exécutés.

Pour obvier de nouveau à cet abus, l'on fixa de rechef ces quotités d'exemption, par un édit du 29 avril 1741, en la forme et manière suivante :

Bière forte bourgeoise, cent cinquante tonneaux de la capacité de cinquante pots chacune.

Petite bière bourgeoise, soixante et quinze tonneaux.

Bière cabarétière forte, cent cinquante tonneaux, de la capacité de quarante lots, mesure de Mons.

Petite bière cabarétière, soi-

xante-quinze tonneaux, capacité
idem.

Nonobstant ces fixations, Raucourt, ainsi que les autres terres franches du Tournésis et du Hainaut, sans égard aux défenses que leur faisaient les édits sus-rappelés, continuèrent de brasser, en exemption de droits, davantage que les quotités y fixées.

Sur ce, Marie-Thérèse, sur plaintes réitérées des États du Hainaut et du Tournésis, défendit expressément, par un édit en date du cinq mai 1755, de brasser et de distiller à Raucourt du ge-

nièvre, anis, eau-de-vie, en exemption de droits, et ordonna la démolition et destruction, des brasseries et distilleries de ces liqueurs.

La population du village de Raucourt s'augmenta considérablement dès l'an 1759, et le nombre des familles fut porté à cent quatrevingt-un.

Marie-Thérèse, par un édit ultérieur, du 29 août 1759, y fixa ultérieurement la quotité d'exemption comme suit :

En bière forte, quatre cent cinquante-six tonneaux.

En petite bière, trois cent soixante-cinq tonneaux.

Les extorsions qu'Albert Tribou, directeur des terres franches, y exerçait, forcèrent la loi et les habitants de Raucourt à se joindre aux autres villages des terres franches, à l'effet d'obtenir du souverain, un octroi qui les autorise, pour payer leurs dettes, à asseoir sur les bières consommées dans ce village savoir :

Vingt patards à la tonne de *bière forte cabaretière*, dix patards, sur la *petite bière caba-*

retière, dix patards à la tonne de bière bourgeoise forte, et cinq patards à la petite bière bourgeoise.

L'édit d'octroi, qui est du 10 septembre 1759, fit cesser l'effet de celui du 18 juillet 1752, qui établissait une imposition d'un liard sur chaque pot de bière débité aux cabarets de ce village, imposition établie pour subvenir aux frais de la restauration de son église paroissiale.

En 1762, Charles Boël était receveur des tailles du village de Raucourt, en 1759 Jean-Baptiste

Cambien receveur des pauvres, et en 1754, Jeanbaptiste Denis était receveur des biens de l'église.

L'octroi du liard au pot, ci-dessus mentionné, était perçu en 1765, par Jeanne Joseph Ergibot veuve Desruisseaux.

En 1763, le receveur Jean-François Parfait rendit compte des trois années précédentes de sa recette.

L'an 1757, Marie-Thérèse se trouvant en guerre avec Sa Majesté prussienne (qui voulait s'emparer d'une partie de l'héritage

de ses pères et ayant besoin de fonds extraordinaires pour soutenir les frais énormes de cette longue et sanglante guerre, cette princesse, dis-je, fit un emprunt de dix mille cinq cents florins argent de change, à cours de rente à quatre pour cent, remboursable en dix années sur la généralité des terres franches du Hainaut et du Tournésis.

Raucourt fut côtisé dans cet emprunt à la somme de trois cent cinquante-quatre florins, et pour sa part de frais dans ledit emprunt à vingt florins.

Ce village fait aujourd'hui (1832) partie de la justice de paix de Péruwelz et est une recette à vie du village de Bury.

Il a aujourd'hui une population de cent quatrevingt-deux habitants, le régime français, ayant morcelé ce village, pour augmenter le terrain du bourg de Péruwelz.

Le pied de Raucourt et le même que celui du Hainaut, la verge de dix-neuf pieds et demi et le bornier de quatre cents verges.

Pour le hameau d'Arrondeau

dans Raucourt, la verge est pour les jardins, de vingt pieds et pour les terres labourables de dix-sept pieds et demi.

La razière y est de quatre hotteaux, mesure de Péruvelz, et la livre est du poids de la ville d'Ath contenant seize once (l'once contient vingt grains.)

L'église paroissiale y est sous l'invocation de Saint-Géry.

Ce village a perdu pour le spirituel, le hameau depuis village de Brasménil, nouvellement érigé en église succursale.

Les habitans du hameau de Gromont, dans Raucourt sont admis par l'ordinaire, à recevoir les sacremens à l'église de Wihers, sauf le sacrement de mariage et la communion pascale.

Le tabac y est de la première classe, son terrain est froid en plusieurs endroits, aquatique et ferrugineux.

Le sieur Deblois, originaire d'Ath, est seigneur de ce village et du hameau d'Arrondeau, avec un gazon de cent bonniers de terre environ, depuis l'an 1730.

*Affiches de Tournay, année
1810, N^o. 573, page 7.*

*Histoire de Tournay article
terres franches, N^o. 1 à 15.*

*Décret sur la nouvelle organi-
sation du diocèse de Tournay,
Mons, 1803, page 86.*

*Almanach du département de
Jemmape, in-8^o., à Mons, chez
Monjot, 1807, pages 117 et 139.*

*Tarif métrique par Renard,
receveur des contributions du dé-
partement ; à Mons, chez Monjot,
in-12, 1806, pages 85, 215, 216,
403, 433, 454, 192, 227, 130.*

*Droits primitifs du Hainaut ,
par le comte Joseph de Saint-Ge-
noix, vol. 2, page 1028.*

*Voyez cet ouvrage, vol. 32,
page 103.*

GRAMETZ.

Ce village est une terre fran-
ches Flandre , relevant de la
baronnie de Pamèle, lez-Aude-
narde, ainsi que les enclave-
ments du Breucke, de Fermont
et de Sablents.

Ce village fut réuni à l'admi-
nistration générale du Tournésis

et à la juridiction royale du baillage de cette province, par édit de Louis XIV, donné au mois d'octobre 1686.

Il contient deux cent onze bonniers un quartier de terre labourable, neuf bonniers de pâture, cent huit bonniers trois quartiers de bois, faisant environ cent vingt-cinq hectares, qui appartenaient à l'ex-abbaye de St.-Martin, de Tournay, qui en vendait la taille, de douze en douze ans, environ deux mille livres.

Cette propriété, qui appartient ensuite au domaine royal régi

par l'administration des eaux et forêts, fut vendue à MM. Dooms, de Lessines, pour deux cent trente-six mille florins.

La famille Errembault de Dudzeele est seigneur de ce village depuis 1680.

Le seigneur y possède, outre son château et dépendances, environ cent bonniers de terre labourable.

Le périmètre de ce village est aujourd'hui (1832) de cinq cent neuf bonniers quatre cents verges de terre de toute espèce.

Tome 100.

G

L'enclavement de la seigneurie du Fermont qui appartenait en 1780, à la veuve Desenfans, à Grametz, contient quinze bonniers.

La table des pauvres de ce village possède, par indivis avec la table des pauvres du village de Montrœuil-au-bois.

1°. Dix bonniers de prés (*onze hectares*) situés audit Montrœuil-au-bois en vingt-cinq parties.

2° Quarante-un ares de terre labourable située à Herquegies.

3°. Un hectare nonante-quatre

ares, situés au village d'Hacquegnies.

4°. Trente-quatre ares de terre labourable, situés au village d'Anvaing.

5°. Neuf hectares nonante-huit ares de terre labourable et près en vingt parties, situés audit Grametz.

6°. Trente-cinq ares de terre labourable, situés au village de Chapelle-à-Wattines.

7°. Et vingt-sept ares de terre labourable, situés au hameau de Ponenche, village de Briffœil.

Le chapitre de Leuze y était patron de la cure ;

Le même chapitre de Leuze et les chapellains de hautes formes de la cathédrale de Tournay y étaient co-décimateurs, à raison de neuf gerbes au cent.

Le produit de cette dîme est évalué en taille, à huit bonniers de terre.

Aujourd'hui 1832, l'église de Grametz est érigée en succursale, sous l'invocation de St.-Michel.

Le recteur, en 1817, était un nommé Pierre-Joseph Coupez.

Ce village possède un oratoire public , sous l'invocation de la très Sainte-Vierge Marie , au hameau de Dameries ;

Les habitans de Grametz, demeurant au hameau de la Barbarie, peuvent fréquenter l'église succursale du village de Montrœuil au bois et y recevoir les sacrements , à l'exception de celui de mariage et de la communion paschale, qu'ils doivent recevoir à l'église paroissiale dudit Grametz. .

La seigneurie et terre à clocher de Grametz était possédée, au seizième siècle, par Monsieur

Nicolas de la Woestine, écuyer, qui y demeurait en son château, en 1525.

Monsieur Durieu, premier conseiller pensionnaire de la ville et cité de Tournay, vers le milieu du dix-septième siècle, était seigneur de Grametz.

Cette terre passa ensuite, par alliance, dans la noble famille de Vanderbeck demeurant à Tournay, paroisse de Saint-Jacques, d'où elle passa, en 1685, dans la famille Errembault de Duzeele, par suite du mariage de mademoiselle Vanderbeck avec

Monsieur Louis Errembault de Dudzeele, alors conseiller d'État et président au parlement de Tournay.

Le château de Grametz fut construit à neuf, en 1760.

La population de ce village est de huit cents habitans.

Grametz est une recette à vie d'Houtaing et fait partie de la justice de paix de Leuze.

Grametz tient du levant aux villages de Moustier et Chapelle à Watines, du midi audit Cha-

pelle-à-Wattines du nord audit Moustier, du couchant au village de Thioulain.

En 1755, la terre franche de Grametz payait annuellement au directeur des terres franches, savoir :

A titre de rations.	540	10	0
Entretien de la Cour.	135	0	0
Vingtième denier de remise au receveur et directeur des terres franches.	28	4	6
TOTAL.	fr. 703	14	6

Ledit village de Grametz fut

côtisé dans l'emprunt à cours de rente de Sa Majesté, en date du 22 octobre 1757, à la somme de huit cent vingt-six florins dix patards, quotient pour Grametz d'un capital de neuf mille deux cent deux florins quatorze patards trois deniers ;

Cet emprunt à quatre pour cent, fut alors demandé par Sa Majesté, sur la généralité des terres franches du Tournésis, à l'effet de contourner à soutenir l'établissement de la pauvre école de Bruxelles, y établie sous l'invocation de *Saint-Michel* et de *Sainte-Gudule*.

Les habitans de Grametz abusèrent comme les autres terres franches, de ses exemptions, sur les consommations, en débitant le genièvre et la bière qu'ils y brassaient, dans les villages voisins du Hainaut et du Tournésis.

On fixa sa quotité de consommation par les édits sus rappelés, des huit octobre 1720 et 25 novembre 1735.

Mais ces deux édits étant tombés en désuétude, Marie-Thérèse y pourvut par un édit du 29 avril 1741, lequel fixa la quotité de l'exemption sur les consumma-

tions du village de Grametz (y compris les enclavement de Breuck et Fermont) comme suit :

Bière bourgeoise forte, cent trente-trois tonnes de cinquante lots.

Petite bière bourgeoise, cinquante-six tonnes.

Bière cabaretière forte, cent trente tonnes de quarante-huit lots.

Petite bière cabaretière, cinquante-six tonnes.

Mais la population de ce vil-

lage s'étant augmentée et accrue jusqu'au nombre de quatrevingt dix-sept familles, Marie-Thérèse, par son décret du 29 août 1759, porta son exemption sur les consommations à trois cent soixante-cinq tonnes de bière forte et à pareille quantité de petite bière.

Ce village fut vexé comme les autres terres franches, par les extorsions du directeur, Albert Tribou, qui sollicita et obtint un octroi de Sa Majesté, en date du dix septembre 1759, qui y établissait pour six ans, une imposition de vingt patards à la tonne *de bière cabaretière*, dix

patards, à la tonne de petite bière cabaretière, plus un droit à titre de papier timbré.

Le 25 mai 1755, intervint un décret royal, qui ordonna la démolition des brasseries de genièvre.

Le pied de Grametz est celui du Hainaut, la verge de dix-neuf pieds six pouces, le bonnier de quatorze cents verges, la razière de huit hoteaux, la mesure et la livre comme celles de Leuze.

Affiches de Tournay, année 1811, N^o. 750, pages 5 et 6.

Tome 100.

D

Tarif métrique par Renard, pages 85, 219, 220, 394, 423 et 462.

Organisation du diocèse de Tournay, pages 77 et 78.

Calendrier du département de Jemmapes, pages 118 et 119.

Archives pour l'histoire de Tournay, terres franches, lettre F, quinze pièces.

Droits primitifs du Hainaut, par le comte Joseph de Saint-Genois, vol. 1, page 776.

Voyez cet ouvrage, vol. 30, page 42.

Volume 73, page 410.

PIPAIX.

Pipaix est un village, terre franche Flandre du Tournésis, enclavé dans le Hainaut.

Il relève du village de Maulde en Hainaut, aussi terre franche Flandre, relevant de Pamèle, lez-Audenarde.

Un sieur Hannecart, originaire de la petite ville d'Ath, en Hainaut, parvenu à être greffier de la baronie de Leuze, acheta cette terre ainsi que celles de

Briffocël et de Wasmes , au commencement du dix-huitième siècle.

Son périmètre est d'environ quatre cent vingt - trois bonniers un quartier soixante verges de terre.

Le pied y est celui du Hainaut, la verge de vingt pieds, le bonnier de quatre cents verges, la razière, le pot et le poids comme ceux de la ville de Leuze.

Ce village a dans son périmètre les terres franches de Ghisegnies (Flandre) contenant environ

soixante-cinq bonniers et demi et cinquante-sept verges de terre.

Il a encore la seigneurie de Lignette, terre franche Flandre, relevant du haut et bas donjon, contenant environ quarante bonniers de terre.

Enfin il possède aussi la seigneurie du haut et bas donjon, contenant quarante bonniers de terre.

Le chapitre de Leuze est décimateur à Pipaix et à Ghisignies.

Le curé de Willauphis est décimateur à Lignette.

L'an 1766, Pipaix fut frappé d'une imposition foncière de cinq livres au bonnier pour les manans de ce village, et de six livres au bonnier, pour les forains y exploitant terres.

Cela produisit compris moulins, prairies et dîmes assises pour cette taille, au double et au quadruple, en monnaie d'Hainaut. 2372 16 0

Sur cette somme, ce village payait au souverain, la même année, à titre de subsides et rations, au chevalier de Renforge, alors directeur des terres

franches, compris entretien de
la Cour. 2024 2 8

Pour une année de cours de
rente héritière , à quatre pour
cent, que la communauté de
Pipaix doit à Monsieur Ducor-
ron, négociant à Ath. 100 0 0

Pour les cours d'une autre rente
héritière , que ladite commu-
nauté de Pipaix doit au seigneur
dudit Pipaix. 84 0 0

L'an 1763, sous l'avidé et escroc
Tribou, alors directeur des terres
franches, la taille au bonnier,
pour les manans, fut de six livres

dix sols et pour les forains, de
neuf livres, ce qui produisit cette
année. 3375 13 0

Sur cette somme, Pipaix paya
cette année (1763) à titre de sub-
sides et rations à Sa Majesté,
plus le quart pour l'entretien de
la Cour, une somme total
de 2146 0 0

L'année 1764, la même taille
produisit. 3230 16 0

Ce village paya cette même an-
née pour subsides, à titre de ra-
tions, compris le quart pour l'en-
retien de la Cour. 2126 5 0

L'administration et la table des pauvres de Pipaix jouissait, l'an 1765, suivant le compte triennal qui en fut rendu le 23 juillet de ladite année, pour 1761, 1762 et 1763 :

1°. En rentes héritières. 583 1 10

2°. En redevances foncières et portant en grains, 32 razières et un demi hoteau de blé, évalués alors pour trois années. 116 2 6

3°. En terres affermées, avec diverses maisons bâties sur quatre bonniers dix-huit verges de terre labourable. 420 0 0

Le total des revenus de la table des pauvres, l'an 1765, pour trois années, étant de onze cent dix-neuf livres cinq sols quatre deniers, le tiers pour une année de revenus donnait donc la somme de trois cent nonante-six livres sept sols six deniers.

Les comptes de l'administration des biens appartenant à l'église paroissiale de Pipaix, furent rendus, le même jour trois juillet 1765, pour les trois années 1761, 1762 et 1763; les rentes foncières, pour ces trois années, portaient la somme de

Rentes héritières.	272	0	0
--------------------	-----	---	---

Les immeubles, consistant en diverses maisons, jardinage, terre labourable et prés, faisant un total de deux bonniers trois quartiers de terre, ont donné pour trois années. 445 4 0

Redevances : en blé, vingt-neuf hoteaux, en avoine, demi-raz ère, en vin, un pot et demi, en trois menues rentes foncières neuf livres sept sols six deniers.

En divers anciens obits particuliers, fondés en la paroisse de *Pipaix*. 67 19 0

En modernes obits particu-

liers , fondés aussi en la dite paroisse de Pipaix. 353 14 6

En droits de sépulture en la dite paroisse. 6 0 0

De sorte qu'en l'année 1765, le total des revenus de l'église de Pipaix , donnant pour trois années une somme totale de *douze cent quatrevingt-sept livres six sols un denier*, le tiers donnait donc un revenu annuel de *quatre cent vingt-neuf livres*.

Le chapitre collégial de Leuze y était principal décimateur sur deux cents bonniers de terre et

payait à ce titre une imposition, évaluée à dix-huit bonniers de terre, portant en argent, cent huit livres.

La dîme du chapitre de Leuze s'étendait en sus sur le petit hameau de Ghisegnies situé dans le dit village de Pipaix et à ce titre le même chapitre payait, à raison de sept bonniers d'imposition, quarante-cinq livres dix sols, ce qui fait présumer que Ghisegnies contenait environ septante-cinq bonniers de terre.

Le curé de Willaupuis était dans Pipaix décimateur sur le

hameau de Lignette et payait à ce titre une imposition équivalente à quatre bonniers de terre.

La dotation territoriale du curé de Pipaix, consistait en trois quartiers de terre.

Dans l'emprunt de neuf mille deux cent deux florins 14 patards trois deniers, à quatre pour cent, fait par Sa Majesté, en vertu de son décret du 22 octobre 1757, sur la généralité des terres franches du Tournésis, pour l'institution des pauvres de Sainte-Gudule et de Saint-Michel à Bruxelles, le village de Pipaix fut côtisé à

fournir un capital de douze cent trente-neuf florins quinze patards, que Sa Majesté déduirait en capital et intérêts durant dix années, que le décret avait fixé pour le terme du remboursement total, sur les subsides à titre de rations que ce village payait annuellement au directeur des terres franches.

Pipaix, comme les autres terres franches, abusa de son droit d'exemption sur les consommations.

Sa Majesté Charles VI y pourvut par ses édits des huit octobre 1720 et 25 novembre 1735.

L'édit de Marie-Thérèse, du 29 avril 1741, fixa postérieurement la quotité d'exemption d'imposition sur les consommations pour les habitans de Pipaix et ses hameaux de Lignette et de Ghisegnies, le tout comme suit :

Bière bourgeoise forte, cent soixante tonnes.

Petite bière bourgeoise, quatre-vingt tonnes.

Bière cabaretière forte, même quantité.

La tonne bourgeoise à cinquante

lots et celle cabaretière à quarante-huit lots, mesure de Mons.

La population du village de Pipaix s'étant augmentée, Sa Majesté, par édit du 29 août 1759, fixa ultérieurement l'exemption en impositions de consommation pour les habitans de Pipaix, (donnant alors un chiffre de cent nonante-trois familles) à cinq cent quarante-sept tonnes de *bière forte* et à trois cent soixante-cinq tonnes de *petite bière*.

L'édit du 5 mai 1755, qui ordonnait la démolition des brasseries de genièvre dans les terres

franches , eut son exécution à Pipaix.

Un octroi du prince en date du 17 septembre 1759, établit à Pipaix, pour six ans, une imposition de vingt patards au tonneau de *forte bière cabaretière* et de dix patards au tonneau de *petite bière cabaretière* et la moitié de ces droits sur la tonne de *bière bourgeoise forte et petite*, plus un papier timbré, le tout pour faire face aux charges de ce village.

L'église paroissiale de Pipaix et sous l'invocation de la très **Sainte-Vierge**.

Sa population , en 1821 , était de treize cent trente-deux habitans ;

Il est de la justice de paix de Leuze , de la recette domaniale dudit Leuze et de la recette des contributions de Gallaix.

Son terrain est fertile et abondant en lin, en grains et en pâturages ;

Le village de Pipaix a figuré dans la guerre de la succession de Bourgogne, en 1477.

Voyez cet ouvrage, année 1477, vol. 20, pages 144 et suivantes.

*Calendrier du département de
Jemmapes, page 119.*

*Mes archives, terres franches,
Pipaix, N^o. 1 à 16.*

MAULDE. (EN HAINAUT).

Ce village, avec les enclavemens des seigneuries de Fromenteau et de Mansart, est situé dans la province de Hainaut.

Maulde, avec sa cour dite *d'Abbaumont*, est un fief Flandre et terre franche, relevant de la baronnie de Pamèle, lez-Audenarde.

Ce village contient dans son

périmètre , y compris lesdites seigneuries de Fromenteau et de Mansart, un gazon de sept cent dix-huit bonniers.

L'on voit que le 17 avril 1620, un nommé Pierre , seigneur de Maulde, faire relief de son fief.

Antérieurement , l'histoire parle d'un nommé Hue , seigneur de Maulde, en Hainaut, qui en 1508 acheta une rente de dix livres de Messire Paul de Traizegnies.

Le seigneur de Maulde en 1520, était un nommé Adrien, en 1535, un nommé Martin et en 1624,

un nommé Jean, demeurant à Ath.

Les seigneurs de ce village figuraient avec distinction. dès le moyen âge, d'autant qu'en 1274, Hue, seigneur de Maulde, assista au contrat de mariage de Jean, seigneur d'Audenarde, avec noble dame Isabelle Desfontaine Desébourg.

En 1315, philippe-le-Bel, roi de France, donna à Jean d'Avesne, comte d'Hainaut, l'hommage de la terre de Maulde, en Hainaut.

L'on voit au surplus qu'en 1322,

Louis, comte de Flandre et Guillaume, comte de Hainaut, firent entr'eux un traité de paix, à la mi-carême, en la ville de Paris, par lequel ces deux souverains nommèrent, chacun trois arbitres, chargés de prononcer si ledit village de Maulde ressortissait de la Flandre ou du Hainaut.

En 1404, Philippe-le-Hardi duc de Bourgogne, déclare nul ce qui avait été fait par son conseil établi à Lille, à l'encontre de Otes d'Escausines, chevalier, châtelain d'Ath, pour avoir fait faire une exécution sur le grand chemin dudit village de Maulde;

à cause, a dit ce prince, que ce village est du ressort et de la souveraineté de ce duc, comte de Flandres.

En 1268, Huon, seigneur de Maulde et chevalier, était grand bailli du Hainaut.

En 1280, Monseigneur Arnould, seigneur d'Audenarde, reconnut tenir en fief du comte de Flandre diverses terres et les hommages de Maulde, en Hainaut, avec ses appendances.

En 1282, Jean, sire d'Audenarde et sire de Rozoit, cheva-

lier, confirme et approuve l'enquête faite sur le ressort desdites terres, qu'il reconnaît faire partie de son fief et seigneurie de Pamèle.

Il reconnaît de plus que le fief que Messire Gilles de Wadripont tient de lui, mouvait du comté de Flandre.

Ce fief consistait en vingt-deux hommages, tenus dudit seigneur de Wadripont, savoir :

1^o l'hommage de Monseigneur Hue, d'Antoing, dont le fief est à la roc d'Antoing.

2^o. L'hommage de Monsieur ^{9b}

Tome 100.

F

Allard, d'Antoing, pour un fief à Gheraumeis (Ghéronte).

3°. L'hommage de Monseigneur Baudouin de Pierrewers (bourg de Péruwelz) pour un fief à Reaucourd (Raucourt.)

4°. L'hommage de Monseigneur Hue, de Maulde, pour un fief à Maulde; etc, etc.

Dans ces fiefs, il est déclaré que que l'on suit partout les coutumes de Flandre.

En 1297, Philippe IV, Roi de France, donne à Jean d'Arvesne,

conte de Hainaut , les hommages de Maulde et de Pottes qui étaient tenus du comte de Flandre, Guy de Dampierre.

En 1766, la taille du village de Maulde , donna un produit de 3870 liv. 3 sols 0

Cela faisait à raison de sept livres huit sols pour six journaux , faisant un bonnier et demi, et qu'on marquait d'un point pour les terres labourables.

Les bois , pâtures , lieux et manoirs étaient marqués d'un point au bonnier.

Le moulin était taxé à six points ou neuf bonniers et chaque cheval à trois points ou quatre bonniers.

L'impôt de la dîme levée sur ce village, était (en tailles) de vingt-un points ou trente bonniers et demi.

La population du village de Maulde, en 1804, était de onze cent soixante-trois habitans.

En 1466, ce village payait, à titre de ration ou subside annuels à sa Majesté, y compris le quart en sus, pour l'entretien de la

cour de leurs altesses royales les
gouverneurs-généraux, la somme
de 387●

En 1766, Maulde payait divers
cours de rentes, comme suit :

Payé pour une
année de cours
due à M. Dubreuck,
à Mons. 356 13 ●

Idem à la demoi-
selle Herrier de-
meurant au village
d'Anvaing. 135 ● ●

Idem à la font

A reporter. 491 13 ●

Report.

49^l 13^s 0

dation pieuse particulière , établie par le chanoine Vanhamiceq, à Antoing.

12 0 0

Idem au sieur Michel, demeurant audit Antoing.

60 0 0

Idem aux église et table des pauvres du village d'Escanaffles.

61 0 0

Idem à Monsieur Huet, rentier demeurant à Ath.

160 0 0

Total, livres,

 794 13 4

Neuf années antérieurement ,
Sa Majesté, par décret du 22
octobre 1757., demanda audit
village de Maulde, un subside
extraordinaire, durant la guerre
qu'elle soutint contre la Prusse,
de trois mille deux cent vingt-
trois livres trois sols,

Cette quôte fut répartie par sa
Majesté sur les villages de Maulde
Plonich , dans le capital de neuf
mille deux cent deux florins qua-
torze patards trois deniers deman-
dé par sa Majesté sur la généralité
des terres franches , dans la pro-
portion de quatre tiers du subsi-
de ordinaire, que payait alors

(1757) chacune desdites terres
franches.

Un décret postérieur de Marie-
Thérèse, en date du 25 octobre
1758, ordonna la levée d'une
imposition extraordinaire d'une
somme de six mille neuf cent
nonante-cinq florins onze pa-
tards, dans laquelle Maulde fut
côtisé à 2089 19 69

Marie-Thérèse, par un décret
ultérieur, du trente octobre 1760,
demanda pour l'an 1761, un
nouveau subside extraordinaire
sur les terres franches, dans le-
quel Maulde fut côtisé à 2194 8 6

Par le même décret, Sa Majesté ordonna un emprunt, à quatre pour cent, sur la généralité des terres franches, portant en capital, la somme de huit mille huit cent nonante florins onze patards huit deniers argent de change, remboursable en dix ans.

Le village de Maulde fut côtisé dans ce nouvel emprunt, à onze cent trente-huit florins huit patards, argent de change, faisant treize cent vingt huit florins deux patards courant, ou 2656 4 0

Maulde payait la dîme à l'ab-

baye de Saint-Martin de Tournay, qui, à ce titre supportait vingt-un points assimilés à trente-un bonniers et demi de jouissance territoriale et en conséquence frappée en taille pour la somme annuelle de cent cinquante-cinq livres huit sols.

Cela fait présumer, que la dîme de ce village rapportait annuellement à cette abbaye, trois mille livres Hainaut.

L'abbaye de Saint Martin avait obtenu cette dîme de la munificence de Rasbold II, évêque de Tournay, en 1092, donation,

qui lui fut confirmée par une bulle du pape Innocent II, en 1131,

Le couvent du noviciat des révérends pères jésuites de Tournay possédait audit Maulde, sept bonniers et un quartier de terre labourable.

Le village de Maulde avait des enclavements relevant de lui et soumis à sa juridiction dans les villages de :

Obigies ,

Pottes ,

Bary ,

Herquegies ,

Lignettes, (hameau)

Gallaix,

Fermont, (hameau.) -

Barisœil ,

et Popuelle.

Le village de Maulde avait encore un enclavement jusques dans le milieu de la ville de Leuze.

Cela est si vrai, que le sieur Parfait, receveur des vingtièmes de ladite ville de Leuze, ayant fait commandement à Jean-Baptiste Ribeaucourt, cabaretier dans l'enclavement de Maulde, audit

Leuze , le seigneur et la loi de Maulde adjoints intervinrent en cause, par requête présentée au conseil du Tournésis, le 26 décembre 1786, à l'effet d'y obtenir surséance d'exécution en nantissant la somme injustement exigée par ledit Parfait, surséance qui fut accordée, moyennant nantissement le même jour par le dit conseil.

J'avais présenté ladite requête en surséance pour le seigneur et la loi dudit Maulde.

Le 10 janvier 1787, le maire dudit Leuze vint chez moi

consentir à mes conclusions et me paya tous les frais de la procédure.

Voyez mon registre d'honoraires, page 347.

Ces enclavemens étaient de la consistance suivante, savoir :

Leuze ;	2	bonniers et demi.
Pottes ,	18	idem idem.
Popuelle ,	5	idem 200 verg.
Pétrieux ,	4	idem 800 verg.
Ghisegnies, (hameau.)	3	bon. 314
Barisceil ,	0	347 verg.
Gaillaix ,	9	bonniers 314

Herquegies, 12 bon. 347 verg.

Lignette, (hameau) 2 bon.

Bary, 12 bonniers 314.

Le total des enclavemens relevant de la seigneurie terre franche Flandre du village de Maulde, en Hainaut, situés dans divers ville, villages et hameaux de ladite province, se monte à *septante bonniers huit cent nonante-quatre verges.*

La seigneurie de Fromenteau, située dans Maulde, relève de cette seigneurie et elle contient cent quatorze bonniers cent septante-quatre verges.

La seigneurie de Mansart , située également audit Maulde et qui en relève, contient nonante-six bonniers cinq cent nonante verges.

L'église paroissiale de Maulde possédait des terres , qu'elle fut autorisée de vendre, à charge de remploi des deniers en achats de rentes héritières, par octroi de Marie-Thérèse, du quinze septembre 1753.

Elle s'acquittait diverses rentes de cette espèce avec le produit de la vente, qui produisit en revenus pour les trois années 1758,

1759 et 1760, la somme de trois cent soixante-quatre florins, faisant par conséquent chaque année un revenu de cent vingt-un florins six patards huit denier, ce qui fait présumer que la partie de terre vendue était de petite consistance.

Les biens de la table des pauvres de ce village consistaient en rentes et immeubles.

Il résulte du compte qui en fut rendu pour les années 1760 1761 et 1762, que les revenus étaient réglés comme suit ; savoir :

En menues rentes foncières.	128 15 6
▲ reporter.	<hr/> 128 15 6

Report.	128 15 6
En rentes foncières plus grandes.	340 17 6
En redevances foncières et annuelles en nature, six razières d'avoine, estimées pour trois années à	117 0 0
En redevances foncières et annuelles de quatre chapons estimés pour trois années à	11 13 0
Trois quartiers de terre labourable, plus diverses rentes	
A reporter.	<hr/> 598 3 0

Report. 598 3 0

héritières pour revenus desdites trois années ont produit la somme de

	623 11 6
--	----------

Total.	1221 14 6
--------	-----------

Le total des revenus des biens de la table des pauvres de Maulde, durant trois années, porte la somme de *douze cent vingt-une livres quatorze sols six deniers.*

Le tiers donnait donc annuellement, un revenu de quatre cent sept livres cinq sols Hainaut.

Le curé de ce village, en 1811, était Monsieur Henri Staumont.

Les habitans de Caumont, situé audit Maulde, peuvent fréquenter l'église paroissiale dudit Gallaix, sauf pour les sacremens de mariage et la communion paschale, qu'ils doivent recevoir à l'église dudit Maulde.

Les sœurs de l'institution Scholaire de Saint-François de Sales, avaient dans ce village un couvent pour instruire la jeunesse et y possédaient six quartiers de terre.

Cette seigneurie fut achetée, vers le commencement du dix-huitième siècle, par Monsieur

Cossée, issu d'une ancienne famille patricienne de la ville d'Ath.

Maulde relève, comme on l'a déjà dit, de la baronnie de Pamèle lez-Audenarde.

L'on y suit, pour la disposition et l'aliénation des fiefs, la coutume non homologuée et manuscrite de la baronnie, et subsidiairement celle homologuée et imprimée du Perron d'Audenarde pour les biens de nature, main-fermes et non féodales.

L'on suit à Maulde la coutume du chef-lieu de Valenciennes

et pour les actions personnelles, les chartres générales du Hainaut.

Ce village fut côtisé, pour l'usage de son exemption sur les consommations, par les décrets de Charles VI, des 8 octobre 1720 et 25 novembre 1735, et de Marie-Thérèse, du 29 avril 1741, annuellement comme suit :

A quatre cents tonnes *pour la forte bière bourgeoise.*

A deux cents tonnes *pour la bière bourgeoise.*

- En même quantité, *pour la bière cabaretière.*

Un décret du 5 mai 1755 , ordonna la démolition des brasseries de genièvre, existant à Maulde, et un autre décret, en date du dix septembre 1759, lui concéda pour six ans un octroi d'y asseoir une imposition de vingt patards à la tonne de bière cabaretière et six patards à la tonne de petite bière cabaretière et la moitié de ces droits sur la bière bourgeoise forte et petite.

En 1811 ce village payait à titre d'impositions foncières et personnelles, la somme de *onze mille sept cent quatre francs soixante-trois centimes.*

Sa population, à la même époque, était de *douze cent vingt-cinq habitans.*

Ce village est de l'arrondissement de la justice de paix de Leuze et de la recette à vie de Ramecroix.

Receveur, Mesplon fils, mort en 1815, maire, M. Kensier, adjoint, M. Bauldry.

Lepied de Maulde est le même que celui du Hainaut, la verge, de vingt pieds, le bonnier de quatre cents verges, la razière, le et pot le poids, les mêmes que ceux de Leuze.

*Droits primitifs du Hainaut ,
par le comte Joseph de Saint-Ge-
noix, in folio, vol. 2, pages 590,
617, 681, 696, 869, 915 et 916.*

*Mes archives pour l'histoire de
Tournay, case Tournésis, terres
franches, article Maulde en Hai-
naut, seize pièces.*

*Organisation du diocèse de Tour-
nay, pages 78 et 79.*

*Calendrier du département de
Jemmape, pour 1807, pages 119
et 138.*

Tarif métrique par Benard,

Tome 100.

H

*pages 85, 227, 230, 394, 423
et 462.*

*Voyez cet ouvrage, vol. 3,
page 160.*

Volume 29, page 67.

MELLE.

Le village de Melle, en Hainaut, terre franche Flandre, tient du levant au village de Velaines et du midi à celui de Mourcourt et au bois de Breuze.

Le village de Melle a un périmètre d'environ trois cent cinquante-six bonniers de terre.

Ce village fut révoï à l'administration générale des États du Tournésis, par édit de Louis XIV, de l'an 1686.

La cour de Lestiebecque était un arrière fief du village de Melle.

D'autres fiefs situés à Hérimés relevaient aussi de Melle.

En 1265, Gérard de Rodas, chevalier, était seigneur de ce village et ses descendans jusqu'en 1295 ;

Mais dès le quatorzième siècle,

le chapitre cathédral de Tournay en devint le seigneur et il y commettait un bailli et des maieur échevins.

Ce village avait même le titre de principauté, ainsi qu'il conste des comptes rendus des biens appartenant à la table des pauvres de ce village.

Le chapitre y jouissait des droits de haute, basse et moyenne justice, droit de chasse et même droit de jambage, plus un droit assez considérable en rentes foncières seigneuriales.

Ledit chapitre cathédral y pen-

sionnait un garde qu'il payait tous les deux ans.

Il y était décimateur et y possédait plusieurs fermes et terres, à divers titres de donations, et attribués à ses offices du réfectoire, du cellier, des chanoines prébendés à Melle et du chapelain dit de *Saint-Quentin*, plus des offices des implicandes du chanoine Lemaire, des offices du pain et du pain manuel dont nous parlerons plus spécialement ci-après.

Ces biens proviennent, comme l'on vient de dire de diverses donations, savoir :

La ferme de la Besace, contenant dix-sept bonniers de terre provenant de la donation d'Antoine Cappelle.

Plusieurs rentes foncières de la donation de M. Antoine Scornaco, chanoine de Tournay.

Plusieurs rentes foncières provenant de la donation de M. le chanoine Boulart.

Idem de la donation de M^r. Jean Calsbroucq.

La fondation de M. le chanoine Fovens, y possède deux bonniers

trois cent trente-trois verges de terre labburable.

La fondation du chanoine Lemaire, érigée en la cathédrale de Tournay, le trois mai 1602, y possède trois bonniers de terre labourable.

L'office de la trésorerie de ladite cathédrale y possède un bonnier de terre.

L'office de la fabrique de ladite cathédrale y possède un bonnier de terre.

L'office des implicandes d'icelle

cathédrale y possède la ferme du Planck dite de la *petite planche*, avec divers bonniers de terre.

L'office du pain de ladite cathédrale y possède seize bonniers et demi de terre.

L'office du pain manuel de ladite cathédrale y possède un bonnier et demi.

Ledit chapitre y possédait encore, en vertu de la donation du chanoine et grand-chantre, Guillaume Bernard, un bonnier de terre labourable.

L'office du réfectoire de ladite

cathédrale, y possède par indivis, avec le chapellain de Saint-Quentin, divers objets, donnant un revenu annuel de 426 6 10

Ledit office du réfectoire, de concert avec l'office du cellier de ladite cathédrale, dit *la mairie*, possédait une ferme avec dix-sept bonniers de terre, louée en 1774, 820 0 0

Item, une rente foncière sur quatre bonniers de terre, situés audit Melle, due par le comte d'Halenne, 0 10 6

Item, une rente foncière, due

à cause d'un demi bonnier y
situé, appartenant à Jacques Lam-
bert, 4 19 6

Item, à cause d'un demi bon-
nier appartenant à Droissart,
ci 0 17 6

Item, un demi bonnier à
Jacques Lorbeau, 12 10 0

L'hôpital Marvis de Tournay
doit une rente foncière de 0 3 0

Item, un demi bonnier à Mademoi-
selle Delvalle, rente foncière
ci 0 5 0

Item, six quartiers, arrentés

en 1772, pour 99 ans, à Jean-Baptiste Dumortier, 52 0 0

Item, une maison et trois quartiers de terre, arrentés idem à la veuve Dubar, 22 0 0

Deux bonniers de terre, loués à Théodore Cuvelier, 60 0 0

Trois bonniers et trois quartiers de prairie, loués à Cuvelier pour 96 0 0

Un quartier de terre, arrenté pour 99 ans au comte de St. Genois. 5 0 0

Un demi bonnier de terre

loué à François Bourghelles
pour 18 0 0

Douze verges, louées à François
Glorieux, 0 0 11

Un tiers de bonnier loué à
Pierre-Joseph Dubar, 4 0 0

Une maison et six cents verges,
arrentées à Monsieur Bayez.
15 0 0

Deux cents verges de prairie,
arrentées à Hubert Hude. 3 10 0

Trois cent nonante-cinq verges,
louées à Arnould Martin, 9 0 0

Maison avec trois bonniers et douze cents verges de terre, loués à la veuve de Jean-Baptiste Duvivier. 98 0 0

Sept bonniers de terre, loués à Jean-Baptiste Dumortier pour la somme de 116 10 0

La ferme de la besace, donnée par Quintin Capelle, avec dix-sept bonniers de terre et deux manoirs, loués 685 5 0

La cense du Plonick dite petite planche doit une rente foncière de 3 11 0

Deux cents verges de terre,

Tome 100.

I

arrentées à perpétuité aux nommés
 Loco et Plaquet pour deux cha-
 pons l'an, évalués à 3 8 0

Rente foncière.	4 8 0
Idem,	2 16 0
Idem,	1 16 0

La ferme dite *d'un bonnier de terre*, provenant de la donation de Monsieur Guillaume Bernard, chanoine et grand chantre de la cathédrale de Tournay, louée à Arnould Martin, 58 0 0

Petite ferme, contenant cinq bonniers de terre, occupée par Jean Poulain, 225 0 0

Maison et demi bonnier de terre,
loués à Jean Tastard, 24 0 0

Deux cents verges de terre,
louées à Hubert Forez, 3 9 3

Maison avec six verges de terre,
louées à Jacques Duviller, 15 0 0

Trois cent nonante-trois verges
de terre, louées à Arnould Mar-
tin, 4 10 3

Le *flégard* contenant vingt
pieds de largeur sur quarante
de longueur, 1 1 3

Cinq bonniers de terre pro-
venant de la donation faite par



Monsieur le chanoine de ladite cathédrale, Jean de Waestine, loués à Amand Lefebvre, 180 0 0

Sept bonniers de terre, dont moitié appartenant à l'office du réfectoire de ladite cathédrale, loués à Jean-Baptiste Dumortier pour 116 10 0

La fondation de l'hôpital et office de Saint-André, en ladite cathédrale, institué l'an 1594, par Monsieur le chanoine et archidiacre de Flandre, en cette cathédrale, à titre de la fondation Dansque, possédait audit village

de Melle , plusieurs parties de terre, dont le détail suit :

Deux bonniers de terre, occupés par Dardenne, au fermage de 70 0 0

Un quartier de terre, loué à Hennebert, 12 0 0

Trois bonniers et trois quartiers, loués à Cuvelier, 142 0 0

Un quartier de terre, loué à Doignon, 9 0 0

Demi bonnier, loué à Hermenne, 28 0 0

Deux bonniers de prairie ,
loués à Lefebvre, 80 0 0

Trois bonniers un quartier de
terre labourable , loués à Lefeb-
vre, 144 0 0

Deux bonniers trois quartiers
de terre, loués à Lefebvre 104 0 0

Maison avec sept quartiers de
terre, loués à Houfflin, 73 0 0

L'hôpital de Marvis de Tour-
nay possède au même village de
Melle, cinq quartiers de terre
labourable, occupés par la veuve
Deschamps.

La fondation instituée en 1705 par mon arrière grande tante maternelle , (d^elle Catherine Duchambge, veuve de M. Lehardy, conseiller au baillage royal du Tournésis) établie en la paroisse de Saint-Quentin à Tournay, y possédait un bonnier de terre labourable, occupé par le nommé Pierre-Joseph Cuvelier.

Une chartre, en date du 1^{er} de mai 1336, donnée par Guillaume comte de Hainaut, de Hollande et de Frise, maintint ledit chapitre cathédral de Tournay, dans ses droits de hauteur et juridiction des village de Melle, Borgies

et Herquégies, sauf les cas de mort d'homme et mutilation de ses membres, dont ledit comte de Hainaut se réserva la connaissance.

L'on voit du rapport, que le directeur des terres franches, Tribou, fit à son excellence le ministre plénipotentiaire, le comte de Cobenzl, durant l'année 1755, sur l'état de la comptabilité administrative de ce village, qu'en l'année 1749, il payait à Sa Majesté, à titre de rations ou subsides annuels.

810 0 0

A reporter.

 810 0 0

DE TOURNAY. 105

Report.	810 0 0
Quart en sus pour l'entretien de la cour.	162 19 7
Total.	<hr/> 972 19 7

Pour faire face à cette subvention, la loi de Melle assit une imposition de trente-cinq pards au bonnier, imposition qui produisit deux cent nonante-six livres trois sous, ce qui fait présumer que ce village contenait trois cent cinquante-six bonniers environ.

Les frais de l'assiette de cette imposition portaient (et ne pou-
vaient être d'après le décret

de Sa Majesté concernant le régime des terres franches, en date du 17 janvier 1742) la somme de 86 0 0

Le boni cette année était donc de 308 9 8

Mais les gens de loi de ce village s'attribuèrent en sus, illicitement, à ce titre, cent septante-six livres quinze sous 4 deniers, laquelle somme eut dû être rayée dans leurs comptes.

Plus, ladite loi alloua en remise cette année audit chapitre, sur les impositions de ses bois et dîmes en ce village. 202 17 10

L'année 1750, il fut assis par ladite loi de Melle, une imposition (pour subvenir aux subsides), de trente patards au bonnier, ce qui produisit pour cette année une somme de

1010	7	7
------	---	---

La même taille produisit :

En 1751,	1009	4 10
----------	------	------

En 1752,	1100	0 1
----------	------	-----

En 1753,	1109	14 1
----------	------	------

L'an 1754, il fut assis sur ledit village de Melle, une imposition de quatre livres au bonnier, ce qui produisit cette année, une somme de

1478	0	0
------	---	---

L'an 1759, ce village payait à Sa Majesté, à titre de subside annuel, en vertu de décret de son excellence le ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas, en date du 25 octobre 1758, la somme de 804 3 0

En vertu d'un décret antérieur, sous la date du 22 octobre 1757, (qui établissait sur la généralité des terres franches Tournésis un emprunt à 4 pour cent, remboursable en dix ans, au capital de neuf mille deux cent deux florins quatorze patards trois deniers,) le même village de Melle, fut côtisé à 543 8 0

La quotité de cet emprunt était répartie sur chaque terre franche, à raison de quatre tiers de leur subside ordinaire respectif et de deux deniers par florin sur cette somme.

Postérieurement, le subside annuel du village de Melle fut fixé à

405	00
-----	----

Quart en sus pour l'entretien de la Cour,

105	50
-----	----

Les chanoines prébendés du chapitre cathédral de Tournay, y sont décimateurs à la onzième gerbe.

Plusieurs terres en ce village sont assujetties au droit de *champart*, dit *terrage*, à raison de la sixième gerbe et ce droit de terrage y supporte à titre d'imposition, le vingtième de son produit, d'après le décret y relatif et spécial de Marie-Thérèse, du premier septembre 1749, et ce, durant la guerre.

Après la guerre, à raison de la taille au bonnier d'après son produit, et ce, en vertu des édits de Sa Majesté Louis XIV, des dix-huit juillet 1680 et 18 février en 1704 qui statuent :

sur tous fens fensains et frues-

» tuateurs ecclésiastiques ou sé-
» culiers, et tous autres possé-
» dante terres franches, bois,
» moulins, dîmes, de quelque
» condition et nature que ce
» puisse être, doivent contribuer
» sans obstacle, leur côte et ra-
» tion auxquelles lesdites terres
» franches ont été taxées, rate
» et *prorata* des biens qu'ils
» y possèdent. »

Le rapport susénoncé porte ,
que le chapitre cathédral de Tour-
nay , jouissait, en 1749, des
trois quarts des revenus du vil-
lage de Melle, sans y compren-
dre la dîme et le terrage.

L'on voit au surplus du mémoire de Monsieur Feuillant Vincent, reviseur des comptes d'Albert Tribou, mort en 1766, que jusqu'à l'année 1757, le village de Melle payait annuellement, à titre d'impositions, 486 9 8

Sous l'administration dudit Tribou, ce subside annuel fut porté à 506 3 0

Monsieur Vincent observe en sus que dans les huit subsides extraordinaires demandés aux terres franches, durant la guerre dite *de sept ans* (1756, à 1762) la côte du village de Melle, fut

constamment de la somme
de 557 0 3

Dans les autres subsides extraordinaires, cette côte ne fut que de 402 3 0

Ledit Albert Tribou trouva prétexte de s'attribuer, à ce titre de révision des comptes de ce village, l'honoraire de soixante-trois florins neuf pàtards.

D'un autre côté, l'on voit d'un tableau des terres franches Tournésis, (dressé en 1767, par M. le chevalier de Neuforge qui succéda à Tribou, dans la place de

directeur desdites terres franchès)
qu'originaiement, Melle ne pa-
yait à titre de subside annuel,
que la somme de 405 0 0

Pour l'entretien de la cour,
celle de 81 9 8

Antérieurement à Tribou, les
terres franches Tournésis, d'a-
près l'édit de 1686 susrappelé,
payaient leurs rations ou sub-
sides à M. le conseiller Jacques.

Par un décret spécial de Marie-
Thérèse, du 23 janvier 1750,
il fut demandé pour une fois
seulement un subside extraordi-

naire pour l'entretien de la Cour
et dans lequel Melle fut cõtisé
pour 576 0 0

Quant aux exemptions sur les
consommations, attribuées à Melle
comme terre franche, elles fu-
rent déterminées par décret de
Marie-Thérèse, en date du 7
juin 1741, comme suit :

(Ce village contenait alors soi-
xante-cinq familles)

Bière forte, deux cent vingt
neuf tonnes.

Vin, une pièce et un

Eau-de-vie de vin, cent neuf lots.

Genièvre, cent quarante - six lots.

Tabac à fumer, cent cinquante-une livres.

Tabac en poudre, cent quarante-six livres.

Quant aux dépendances de Melle, enclavées dans d'autres villes, les consommations furent ainsi qu'il va être dit.

Dépendance de Melle, si-

tuée à Mourcourt (enclosément dit Borgies) composée de 23 familles, fut côtisée comme suit :

Bonne bière, cent soixante-une tonnes.

Petite bière, cent cinquante-quatre tonnes.

Vin, une pièce et demi.

Eau-de-vie de vin, quatre-vingt-cinq lots.

Genièvre, quatrevingt-cinq lots.

Tabac à fumer, deux cent vingt-livres.

Tabac en poudre, cinquante livres.

2°. *Autre dépendance de Melle, enclavée dans le village d'Obigies et composée de cinq familles, fut côtisée comme suit :*

Bonne bière cinquante tonnes.

Petite bière, quarante tonnes.

Eau-de-vie de vin, vingt lots.

Eau-de-vie de genièvre, vingt lots.

Tabac à fumer, soixante livres.

3°. *Dépendance dudit village*

de Melles, enclavée dans le village de *Velaines*, composée de douze familles et connue sous la dénomination de *ruelle Borgies*, fut côtisée comme suit :

Bonne bière, cinquante-deux tonnes.

Petite bière, trente-huit tonnes.

Vin, douze lots.

Eau-de-vie de vin, vingt-trois lots.

Genièvre, trente-neuf lots.

Tabac à fumer, cent cinquante livres.

Tabac en poudre, dix livres.

4°. *Dépendance de Melle, enclavée dans le village de la Trinité, composée de deux familles, fut côtisée comme suit :*

Bonne bière, trente-six tonnes.

Petite bière, dix-huit tonnes.

Eau-de-vie de vin, vingt-huit lots.

Eau-de-vie de genièvre, vingt-huit lots.

Tabac à fumer, cinquante livres.

Tabac en poudre, huit livres.

5°. *Dépendance de Melle*, enclavée dans le village de *Kain*, composée de trois familles, fut côtisée comme suit :

Bonne bière , quarante tonnes et demie.

Petite bière , vingt-une tonnes.

Vin , sept lots.

Eau-de-vie de vin , quinze lots.

Eau-de-vie de genièvre , vingt-huit lots.

Tabac à fumer , trente - six livres.

6°. *Dépendance de Melle, enclavée dans le village d'Havines, composée de deux familles, fut côtisée comme suit :*

Bonne bière, trente tonnes.

Petite bière, dix-huit tonnes.

Eau-de-vie de vin, vingt lots.

Eau-de-vie de genièvre, vingt lots.

Vin, vingt-cinq lots.

Tabac à fumer, quarante livres.

Tabac en poudre, huit livres.

7°. *Dépendance de Melle*, enclavée dans le village de *Gaurain*, composée de cinq familles, fut côtisée comme suit :

Bonne bière, cinquante tonnes.

Petite bière, quarante tonnes.

Eau-de-vie de vin, vingt lots.

Eau-de-vie de genièvre, vingt lots.

Tabac à fumer, soixante livres.

8°. *Dépendance dudit Melle*, enclavée dans le village de *Pottes*, composée de trois familles, fut côtisée comme suit :

Bonne bière, quatre tonnes et
demi.

Petite bière, dix-neuf tonnes.

Eau-de-vie de genièvre, deux
lots et demi.

Tabac à fumer, cinquante li-
vres.

Tabac en poudre, deux li-
vres.

Résumé des enclavemens du
village de Melle.

1°. Mourcourt dit Borgies ,
contient 23 familles.

2°. Obigies , 5 familles.

3°. Velaines ,	12 familles.
4°. Trinité ,	2 familles.
5°. Kain ,	3 familles.
6°. Havines ,	2 familles.
7°. Gaurain ,	5 familles.
8°. Pottes ,	3 familles.

La population du village de Melle, en 1811, était de quatre cent trente-six habitans.

Maire, M. Leduc, adjoint, M. Delcroix.

Melle est de l'arrondissement

de Tournay, fait partie de la justice de paix de Celles et de la recette à vie de Thimougies.

Son église paroissiale y est sous l'invocation de la très Ste. Vierge-Marie.

Le pied y est celui du Hainaut, le bonnier de quatre cents verges, la razière comme celle de Tournay, le pot et le poids les mêmes qu'à Tournay.

Voyez cet ouvrage, vol. 7, pages 150 et 156.

Volume 8, pages 155 et 156.

Volume 9, page 15.

Volume 23 , pages 192 et 197.

Item, pages 289 et 298.

Volume 23 , pages 81 et 83.

*Item , pages 162 , 168 , 193 ,
194 , 222 , 228 et 280.*

Volume 24 , page 36.

*Volume 25 , pages 80 , 81 , 82
et 113.*

*Volume 65 , pages 128 et 491 ,
article terres franches.*

*Voyez mes archives , concernant
l'histoire de Tournay , armoire
du Tournésis , case des terres
franches , lettre M , article Melle ,
Nos. 1 et 31.*

*Organisation du diocèse de Tour-
nay , page 59.*

*Tarif métrique par Renard ,
pages 35 , 227 , 231 , 406 , 436
et 474.*

*Calendrier du département de
Jemmape , pour 1807 , pages 119 ,
138 et 207.*

*Recueil des mémoires impri-
més pour servir à l'histoire de
Tournay , format in-12 , volume
17 , page 6 et 11.*

HERQUEGIES.

Ce village est une terre fran-
che Flandre , enclavée dans le
Hainaut.

Son périmètre est d'environ deux cents bonniers de terre.

Herquegies fait partie des quarante-un villages de la châtellenie d'Ath, que Louis XIV réunit à l'administration générale du Tournésis, en 1686.

Le chapitre cathédral de Tournay en était seigneur, ainsi qu'il appert de la chartre de Guillaume comte de Hainaut, en date du premier avril 1336.

Le village d'Herquegies payait primitivement, à titre de rations et subsides, à Sa Majesté, 125 0 0

Quart en sus pour l'entretien
de la Cour, 31 0 0

Ce village jouissait, comme l'une
des terres franches, de l'exemp-
tion sur les consommations.

En conséquence les brasseries
de bière et genièvre n'y étaient
pas assujetties au contrôle.

Cependant les édits susrappelés
de 1720 et de 1735, lui fixè-
rent sa quotité d'exemption, mais
il tombèrent en désuétude.

L'ordonnance du 7 juin 1741,
assigna les exemptions d'impo-
sitions de consommations aux ha-

bitans d'Herquegies, alors composé de cent huit familles, comme suit :

Vin rouge et blanc, cinq pièces.

Fortè bière, six cent vingt-sept tonnes.

Petite bière, sept cent vingt-sept tonnes.

Eau-de-vie de vin, trois cent quarante pots.

Eau-de-vie de genièvre, neuf cent nonante-quatre lots.

Tabac, dix-huit cent cinq livres.

L'on voit du rapport fait au gouvernement, par ledit Feuillant Vinchent, que le directeur des terres franches, Tribou, avait jusqu'en l'an 1755, porté le subsidé annuel d'Herquegies à la somme de

168	15	0
-----	----	---

Les dons gratuits à 171

18	0
----	---

Le don gratuit de l'an 1760,

133	19	0
-----	----	---

Dans l'emprunt décrété par Marie-Thérèse sur la généralité

des terres franches, (emprunt dont nous avons déjà parlé) le village d'Herquegies fut cõtisé à la somme de cent soixante-sept florins quatorze patards six deniers,

Ce village fut frappé ensuite par décret de son excellence le ministre plénipotentiaire des Pays-Bas, en date du trente octobre 1761, d'un subside extraordinaire de

141 0 9

Plus d'un emprunt à quatre pour cent, remboursable en dix ans.

146 5 0

Herquegies fut pressuré par le

Tome 109.

directeur Tribou, de sorte que les habitans de ce village, pour subvenir à leurs charges, obtinrent de Sa Majesté un octroy, en date du dix septembre 1759, qui y établit pour le terme de six années, une imposition de vingt patards à la tonne de forte bière cabaretière et dix patards sur la tonne de petite bière cabaretière.

La bière bourgeoise forte et petite fut frappée alors de la moitié de ces droits par ledit octroi, qui y établissait encore pour le même terme un papier timbré sur les actes qui s'y passaient, droit auquel ses habitans

surent se soustraire de manière qu'en l'année 1760, il ne produisit que la modique somme de six livres huit sols.

L'église paroissiale d'Herquegies est érigée sous l'invocation de Sainte-Anne.

Ce village est de l'arrondissement de Tournay, justice de paix de Frasne.

Le chapitre cathédral de Tournay y étsit décimateur, à titre de son office du cellier.

Cette dîme lui donnait, année

commune, un revenu annuel de neuf cent vingt-six florins.

Ce chapitre, à titre de décimateur, payait annuellement au curé d'Herquegies, une portion congrue de cent vingt florins.

L'office de Cottrel dit *missus*, fondé en ladite cathédrale le 28 mai 1545, par Pierre Cottrel, chanoine et archidiaque de Bruges en ladite cathédrale, possède en ce village neuf quartiers de terre labourable.

Sa population en 1807, était de trois cent trente-deux habitants.

Maire, M. Delhaye, adjoint,
M. Betez.

Ce village est chef-lieu de recette à vie et avait ci-devant pour receveur M. Boël.

Le pied y est celui du Hainaut, la verge de vingt pieds, le bonnier de quatre cents verges, la razière, le pot et le poids les mêmes qu'à Leuze.

L'on suivait à Herquegies la coutume du chef-lieu de Valenciennes pour les actions réelles et les chartres du Hainaut pour les actions personnelles.

*Voyez cet ouvrage, vol. 12,
pages 140 et 141.*

Volume 23, page 280.

Volume 25, pages 229 et 286.

Volume 66, pages 240 et 244.

*Tarif métrique par Renard,
page 83, 227, 231, 394, 423
462.*

*Calendrier du département de
Jemmappe, en 1807, pages 118 et
138.*

*Organisation du diocèse de Tour-
nay, page 67.*

*Voyez mon recueil de mémoires
imprimés de tous genres, pour
servir à l'histoire de Tournay,
format in-8°, volume 17.*

Voyez mes archives concernant l'histoire de Tournay, Tournésis, case terres franches, lettre H, pièces Nos. 1 et 36.

ANTOING. (BOURG.)

Le bourg d'Antoing existait dès le 17^e siècle, ainsi qu'on l'a vu en cet ouvrage volume 31, pages 1 à 84. et volume 39, pages 1 et 177.

Sa dénomination étimologique, provient des mots celtiques ANT, qui signifie *proche* et OINGT, qui signifie *bois*, c'est-à-dire *proche un bois*, ce qui est vrai et existe encore aujourd'hui 1832.

En 740, Gérard de Roussillon était seigneur d'Antoing.

Il était comte de Bourgogne et du Burbant (châtellenie d'Ath) et fonda à Antoing, en ladite année 740, un chapitre collégial, sous l'invocation de la très Sainte-Vierge.

Il est fait mention dudit bourg d'Antoing, au siècle suivant, dans une chartre du roi d'Austrasie, Lothaire, de l'an 868, donnée par ce monarque à l'abbaye de Lobbes située au pays de Liège, et qui contient le dénombrement des biens dépendances et patronats ap-

partenant à ce monastère et dont ce monarque lui sanctionna le maintien et la jouissance à perpétuité.

Le chapitre collégial d'Antoing y est désigné, sous la dénomination de *cella* ou petit monastère, sous le patronat et dépendance de ladite abbaye de Lobbes.

Jean, alors évêque de Cambrai, sous le diocèse duquel était Antoing, avait fait le dénombrement des biens de ladite abbaye de Lobbes, par ordonnance de ce prince.

Depuis, le royaume de Lothaire

fut partagé (huit août 870) entre l'empereur Louis, dit le *germanique* et le roi Charles-le-Chauve.

Le bourg et le chapitre d'Antoing passèrent sous la domination de ce dernier roi.

Il est très probable , que les chanoines réguliers d'Antoing furent dispersés et leur monastère pillé , durant l'invasion des normands à Tournay , en 880 et 881 , car l'on voit que postérieurement , en 888 , les chanoines du chapitre collégial d'Antoing étaient sécularisés , sous l'agrément et

patronat de *Francon*, abbé de Lobbes et depuis prince évêque de Liège, ce qui fit, que les abbés de Lobbes devinrent prévôts et patrons perpétuels du chapitre collégial et sécularisé d'Antoing.

Ces prélats avaient en cette qualité la nomination aux canonicats vacants dudit chapitre d'Antoing durant trois mois de l'année, notre Saint-Père le Pape et le chapitre d'Antoing pendant deux mois.

Raoul, roi de France, par diplôme du six avril 925 et le demande du comte Rotgair abbé de

Saint Amand, accorda audit chapitre d'Antoing quatre manses de terre équivalant à quarante-huit bonniers.

En 1150, sous le patronat d'un abbé de Lobbes, *Francon II*, ledit chapitre d'Antoing députa vers notre Saint-Père le Pape, l'un d'entre ses chanoines, un nommé Wautier de Mortagne qui devint depuis évêque et comte de Laon.

Le but de ce message était d'obtenir du Saint-Père, que le chapitre d'Antoing puisse nommer à l'avenir à la troisième prébende qui viendrait à être vacante.

Le Pape renvoya la décision de cette demande à l'archevêque de Rheims, métropolitain de l'évêque de Cambrai, qui força en quelque manière l'abbé de Lobbes de consentir à ce que ledit chapitre d'Antoing puisse nommer à la troisième prébende, moyennant 1°. Que leur candidat se présenterait audit abbé de Lobbes, qui l'instituerait et lui concéderait la possession de son canonicat.

2°. Que ledit abbé de Lobbes, se réservait le droit de donner en custodie, le canonicat dudit cha-

pitre d'Antoing à qui bon lui semblerait (*)

3°. Que ledit abbé de Lobbes se réservait aussi la nomination du chanoine écolatre pour un an , à celui que le chapitre d'Antoing lui aurait à cet effet désigné comme le plus idoine, parmi que le

(*) Les custodies étaient en usage au moyen âge.

Les chapitres et abbayes donnaient à ce titre des canonicats et des bénéfices à des grands seigneurs dont ils s'acquerraient ainsi la protection ; cette custodie expirait à leur décès,

présenté en fesse hommage audit abbé de Lobbes.

4. Que les abbés de Lobbes faisant annuellement leur visite canonique du chapitre d'Antoing, en leur qualité de supérieur immédiat et patron dudit chapitre, seraient défrayés de leurs frais de

Quelques-uns cependant devaient héréditaires et relevaient, à titre féodal, du chapitre ou monastère qui les avaient originairement concédé audit titre de custodie.

Dans certains chapitres, tels qu'Antoing, Saint-Omer, Lyon et Stras-

séjour durant leur visite , alternativement par le chanoine trésorier et ensuite par ledit chapitre.

5. Que les fruits des prébendes vacantes seraient appliqués , d'après l'aveu des abbés de Lobbes, au profit de l'église collégiale d'Antoing.

Les abbés de Lobbes, mécontents de cet arrangement auquel

bourg , se trouvait un chanoine *custode* ou *trésorier* , qui avait la direction du clocher , des cloches , de la sacristie , des linges et ornemens de l'église.

cence égalait la piété , accorda à perpétuité , par une chartre solemnelle de l'an 1225 , au chapitre cathédral de Tournay et à l'abbaye de Marchiennes , l'exemption de tous droits de thon-lieu , winage et péage , qu'il percevait sur le fleuve de l'Escaut , comme seigneur d'Antoing .

Hugues , fils d'Allard et qui fut également seigneur d'Antoing , après la mort de son père , l'imita dans sa pieuse générosité .

Par une chartre de l'année 1231 , il donna à l'abbaye d'An-naye , au pays de Liège , une

partie de onze bonniers et une demi-maccaudée de terre.

Ledit Hugues fit hommage et relief, l'an 1235, du tiers des coupes du bois de Vezon, près d'Antoing, qu'il tenait en fief de l'abbaye de St.-Amand, en Pevèle. (Tournésis)

Voici les épitaphes de quelques seigneurs d'Antoing et que l'on trouve dans une chapelle de l'église collégiale dudit bourg.

1^{er}. ÉPITAPHE

CHY GIST

Isabeau dame d'Antoing

les avaient forcément compulsé le métropolitain de Rheims, cherchèrent à s'y soustraire.

Ils obtinrent, le 2 décembre 1150, une bulle du Pape Eugène III, qui leur confirmait la dîme d'Antoing et le droit de nommer

Voyez répertoire universel de jurisprudence, volume 16, pages 642 et 343.

Glossaire de Ducange, volume 2, pages 1274 à 1282.

Dictionnaire de Trévoux, volume 3, page 70.

à toutes les prébendes vacantes dans ledit chapitre d'Antoing.

Cela fut confirmé par lesdits abbés de Lobbes, par une bulle postérieure de Notre Saint-Père le Pape, Lucius III, en date du treize novembre 1185.

En 1207, Allard, seigneur d'Antoing, donna une partie de terre à l'abbaye de Cantimpré à Cambrai, et en 1219, le même seigneur donna une autre partie de terre au chapitre collégial de Condé.

Ce seigneur, dont la munifi-

d'Espinoy Sothenghien , châtelaine de Gand , jadis femme et espeuse (épouse) à Henri de Louvain , après (en secondes nœces) à M. Alphonse d'Espagne et après (en troisièmes nœces) à Monsieur le vicomte de Melun Camberlengh , chambellan de France , seigneur de Blandy et de Moustael , qui trépassa le jour de St. Nicolas en ivier , (en hiver 6 décembre) l'an 1354.

Priez pour son s'ame (son âme.)

2^{me}. ÉPITAPHE.

CY GIST

Jean de Meteun , chevalier

seigneur d'Antoing, Sottenghien de la Beaumetz, Waissencouture Salylti et Winghe, connétable de Flandre et vicomte de Gand et châtelain de Bapaume, qui trépassa l'an 1484, le 5^{me}. jour de février.

Priez Dieu pour s'ame (pour son âme.)

3^{me}. ÉPITAPHE.

CY GIST

Jeanne de Luxembourg, au tems de sa vie première femme et espeuse (épouse) de Jean de Meleun, seigneur d'Antoing, ici

*gisant , laquelle trépassa en
l'an 1426, le neuf de janvier,*

4^{me}. ÉPITAPHE.

CY GIST.

*Jeanne Abbeville , dame de
Louberg, de Velly, de Dampraest,
de Caumont , de Brencts , seconde
femme et espeuse (épouse) dudit
Jean de Meleun , laquelle tré-
passa le 11 janvier 1480.*

*Priez Dieu pour s'ame (pour
son. âme.)*

*Antoing, par sa position sur
l'Escaut et l'avantage de son site,*

fut toujours une des plus considérables terres du Hainaut.

L'on voit qu'en 1117, le seigneur de ce bourg et de ses dépendances était un des gentils-hommes les plus marquans de la cour de Guillaume, comte d'Hainaut.

En 1176, Allard, seigneur d'Antoing, signe comme témoin, avec plusieurs autres seigneurs, les lettres en kirographie de Bauduin, comte d'Hainaut.

Au siècle suivant, en 1234, l'on voit Hugues, seigneur d'An-

toing, intervenir à l'accord fait entre Bouchard d'Avesnes d'une part, Jean et Bauduin d'Avesnes, ses enfans, de seconde part, Jeanne, comtesse de Flandre et du Hainaut, de troisième part et les enfans de Guillaume Dampierre, de quatrième part.

Quatre années antérieurement, c'est-à-dire en 1230, le jour de Saint-Martin, ledit Hugues, chevalier seigneur d'Antoing et d'Espinoi, reconnaît avoir vendu à l'église de l'abbaye de Marquette près de Lille,

1°. Tout son alleu et tout ce

Tome 100.

N

qui lui appartient à Irchonwels, près d'Ath, excepté la dîme féodale qu'il a vendue à l'église de l'abbaye de Ghislenghein.

2°. Trente bonniers de terre labourable, au même lieu.

3°. Le droit de terrage dû à la septième gerbe, sur trente-six bonniers audit lieu.

4°. Des rentes foncières, consistant en cinquante chapons et cent sols en argent.

5°. Un demi bonnier de prés.

6°. Un demi bonnier de terre labourable.

7°. Enfin diverses rentes foncières, consistant en dix muids d'avoine, (mesure de Mons) dix-huit hostes (espèces de serfs) et sur eux le droit de *meilleur castel* et autres choses.

Cet acte de vente fait du consentement de sa femme, porte les signatures suivantes :

Arnould du Roix; Jean de Bailleul; Henry d'Alnoy; Alexandre de Betinsart; Noé de Vieux Condé; Grégoire de Ville; Jean Dujardin; Henry de Moulembaix.

L'on voit en 1271, une char

tre donnée par Marguerite , comtesse de Flandre , par laquelle cette dernière homologue et reconnaît les droits qui se perçoivent sur l'Escaut, par les seigneurs d'Antoing.

En 1274, Wattier , seigneur d'Antoing, figure au contrat de mariage de Jean, seigneur d'Audenarde, avec noble dame Isabelle de Fontaine de Sebourg.

On le voit figurer en 1277 le premier à un acte célèbre, par lequel Jean d'Avesnes, Damoiseau d'Hainaut, approuve, comme sire héritier d'Hainaut, les lettres

de Jean de Châtillon, comte de Blois, sire d'Avesnes et par lesquelles il donne à son fils, Guy de Châtillon, comte de St.-Pôl, en Artois, toute sa terre du Burbant, (châtellenie d'Ath) qui relevait des comtes d'Hainaut, comprenant Ath, Leuze, Condé et Escanaffles, avec dépendances.

Cinq années postérieurement, c'est-à-dire en l'année 1279, ledit messire Wattier, chevalier seigneur d'Antoing et de Biellonne, figure le premier dans un acte par lequel il appert, qu'il a payé la somme de trois cents quarante livres à compte de celle.

de douze cents livres, qu'il devait à Florent de Waranne, sire de Forceville.

L'année suivante, (1280) Messire Allard, seigneur d'Antoing, déclare tenir des fiefs situés à Amougies, relevant de Jean, sire d'Audenarde.

L'an 1282, Gilles d'Antoing, (*)

Gilles était fils de Wattier seigneur d'Antoing.

C'est pour cela qu'il se qualifiait de Gilles d'Antoing, selon l'usage au moyen âge, pour les fils du seigneur d'une terre, d'en porter le nom,

fut présent à la vente faite par Wattier , seigneur d'Antoing , chevalier sire de Boulogne , par laquelle il aliène et deshérite à prix d'argent , au profit de l'église cathédrale de Tournay,

1°. De dix-sept bonniers six cents verges de terre , situés au village de Camphain (Tournésis) et relevant de Hellin , seigneur de Cisoing.

2°. De treize bonniers de terre, situés à Gruson.

En 1284, Hue (*Hugues*) , sire d'Épinoy et d'Antoing, fait son

testament avec Isabelle, sa femme, dame d'Antoing et d'Happonlieu.

Par ce testament, ils ordonnent l'acquit de leur dettes, la réparation des torts qu'ils pourront avoir faits et le payement des aumônes qu'ils lèguent.

Ils donnent aussi trente livres à partager entre leurs domestiques et font quelques legs pieux.

Les legs acquittés, les testateurs ordonnent que le restant de leurs biens sera partagé, entre Huon (Hugues) d'Antoing et Robert, Hellin et Colart, ses frères,

tous quatre fils de Monseigneur Huon d'Antoing et de dame Isabelle de Warrin, sa femme.

Au cas du prédécès du testateur, ladite Isabelle de Warrin, son épouse, elle devra hériter du tiers de tous les meubles et ses enfans les deux tiers restant sauf les meubles gisant dans les maisons et bâtimens existant au village et seigneurie d'Épinoy et qui appartiendront au seigneur de ce lieu.

Les testateurs ordonnent que leur testament, fait pardevant le magistrat de Douay, soit fidèlement exécuté selon sa teneur,

défendant à ses héritiers d'y mettre aucun empêchement et donnent mille livres à leurs exécuteurs testamentaires, pour en défendre l'accomplissement.

Ces exécuteurs étaient.

1°. Monseigneur Jean d'Antoing, seigneur de Bury.

2°. Monseigneur Jean d'Antoing, chanoine de Cambrai, archidiacre d'Anvers alors diocèse de Cambrai.

3°. Monseigneur Arnould d'Antoing, archidiacre de Valenciennes et chanoine de Cambrai.

4°. Monseigneur Gilles d'Antoing.

5°. Monseigneur Jean de Rames, son neveu.

Les testateurs prient leur très haut seigneur suzerain, le comte de Saint-Pôl, en Artois, d'obliger, comme bon sire, ceux de leurs vassaux qui voudraient s'opposer à l'exécution de leur prédit testament.

En 1286, Gillion (Gilles) d'Antoing fut présent à la vente faite de la seigneurie de Peteghem, gros village de la Flandre, faite

par Arnould de Cisong, à Guy, comte de Flandres.

L'an 1287, Wattier, seigneur d'Antoing signe une déclaration, comme pair du Hainaut, par laquelle Florent d'Hainaut, reconnaît que son frère Jean d'Avésne, comte du Hainaut, lui a donné pour son partage les villes et terres appendantes de Braine-le-Comte, Halles, Estrueu, plus les bois de la Saine et de Sart, relevant du seigneur d'Avésne et à charge de retour de cesdites terres audit comte d'Hainaut, si ledit Florent d'Hainaut vient à mourir sans enfans.

L'an 1289, Allard, seigneur d'Antoing, fut présent à l'acte par lequel le comte de Nevers s'oblige de payer à la ville de Tournay la somme de neuf mille livres, lors du mariage de sa fille.

Nous avons parlé du droit de péage et winage que les seigneurs d'Antoing percevaient sur les bateaux navigant sur l'Escaut.

Les tournaisiens ont prétendu en être exempts au moyen âge.

L'an 1280, Hue, (Hugues) sire d'Antoing et d'Épinoy, l'ayant

exigé des bateaux tournaisiens qui traversaient Antoing, la France déclara que les bateaux tournaisiens n'y étaient pas assujettis.

Mais cette déclaration était nulle, puisque ce droit de péage relevait de la baronnie de Pamèle lez-Audenardé.

Ce droit de péage fut encore contesté par les tournaisiens, en années 1318, 1342 et 1345.

Le bailli de Saint-Quentin, en Picardie, avait reçu du roi de France, l'an 1312, l'ordre de réprimer les exactions que, par rap-

port à la perception de ce droit , les seigneurs d'Antoing exerçaient sur les bateaux tournaisiens.

Claude Lamoral prince de Ligne, seigneur d'Antoing, fit le relief et dénombrement du trou d'Antoing sur l'Escaut, le 27 juillet 1751, à la cour féodale de la baronnie de Pamèle lez-Audenarde.

Les seigneurs d'Antoing ont toujours joui de ce droit jusqu'en 1796, que la France révolutionnaire l'a supprimé.

Mais revenons aux seigneurs d'Antoing.

En 1318, cette terre appartenait à Guyon de Flandre, ainsi qu'il résulte d'une sentence rendue par le comte d'Hainaut, au sujet des seigneurs d'Engbien.

L'an 1327, Henri, chevalier et seigneur d'Antoing et de Bughenhoc, figure comme deuxième signataire, à l'acte de deshéritance des viviers de la Wause de Siern, de Renardial et du grand vivier des Desrues, tenus en pairie du Hainaut.

En 1333, le même Henri figure comme signataire (en qualité de l'un des protecteurs desdits

princes évêques de Liège , dans un traité passé entre le prince évêque de Liège , d'une part, et le comte d'Hainaut de seconde part.

En 1334, ledit Henri intervint comme signataire, dans un accord entre Jean, duc de Brabant et Guillaume, comte d'Hainaut.

L'on voit des lettres de Guillaume, comte d'Hainaut, que celui-ci, pour dédommager son cher et féal Henri, d'Antoing, chevalier, sire de Bughenhoc, de la perte qu'il faisait de ses terres en France de la valeur

environ de douze cent cinquante livrées de terre, mesure royale, lesquelles terres il avait abandonné pour servir ledit comte, que celui-ci, dis-je, lui rend :

1°. Les maisons et terres de *Roke* et de *Marpent*, appartenant au sire de Chaumont.

2°. La rente à vie que Charles de Viller, avait sur la cour de Hom.

3°. La terre de *Brughelettes*, dont le châtelain de Raisse jouissait pour le douaire de sa femme.

4°. Les terres de Bauffe et de Tongres , appartenant à Hillon (Gilles)Duchasteler.

5°. La terre que Messire de Thapigni avait au bois de Lessines.

6°. La terre que Joffrois de Saint Desier avait près *Kiévraing* au lieu dit *Poilmusart*.

7°. La terre de *Simon de Chau. mont*, près *Kiévraing*.

8°. La terre de *Rausse de Louvy*, à *Acrennes*.

9°. Et la terre de l'église de

Saint-Thierry de Rheims, à Elizabethelles.

Pour, par ledit sieur Henri, seigneur d'Antoing, jouir des revenus de ces terres, ainsi que le comte d'Hainaut pourrait faire.

Quatre années postérieurement (1344) le même Henri d'Antoing se rendit caution pour Guillaume comte d'Hainaut d'une somme de mille nonante-un florins royaux d'or faisant de nos jours sept mille six cent quatrevingt florins, somme qu'il avait empruntée des exécuteurs testamentaires de Mes-

sire Sauset , chevalier , seigneur
de Boussait.

L'an 1373, Hue (Hugues) de
Meleun , seigneur d'Antoing et
d'Épinoy , intervient à un acte
de libération et quittance donné
par le sieur d'Esclaihes , de ce
qui lui était dû par le duc Al-
bert de Bavière , gouverneur du
Hainaut.

L'an 1392, Hue (Hugues) de
Melun , seigneur d'Antoing , as-
sita à un acte de Guillaume de
Flandre , comte de Namur , avec
Jean son frère , seigneur de Re-
naix.

La baronnie d'Antoing , reçut des accroissemens à diverses époques , qui consistaient en plusieurs beaux domaines , tels par exemple que le village et comté de Fontenoy , qui vers l'an 1610 , appartenait à Yolente de Ligne , comtesse de Saint-Genoix.

Cette terre donnait alors un revenu annuel de cinq mille florins.

Depuis , les terres de *Vermés* et de *Farbus* furent réunies à la dite baronnie d'Antoing , par suite d'acquisition faite par Hélène de Melun , comtesse de Berlemont et cédée à la princesse de Ligne .

la transaction faite entre le comte de Berlaymont en 1590, avec Mademoiselle de Noyelle, et à charge de rentés.

Ces deux terres de *Wermi* et de *Farbus* donnaient, en 1620, un revenu annuel de deux mille trois cents livres artésiennes.

Dès 1613, Antoing était, pour ses impositions de consommation, sous la juridiction des magistrats de Tournay.

Cela subsista jusqu'à la loi de la grande nation, du 9 vendémiaire an 4, (1^{er}. octobre 1795)

époque à laquelle Antoing fut érigé en chef-lieu de canton.

Le bourg d'Antoing formait une double seigneurie, dont une partie Hainaut, relevait de la baronnie de Leuze et l'autre partie, avec le trou ou écluses d'Antoing, relevait de la baronnie de Pamèle lez-Audenarde.

Ce bourg Flandre et à ce titre terre franche, fut côtisé, en vertu du décret, en date du 22 octobre 1757, dans l'emprunt sur la généralité des terres franches Tournésis, portant un capital de neuf mille deux cent deux flo-

rins quatorze patards trois deniers
de change, fut cotisé dis-je, à rai-
son de quatre tiers de subside an-
nuel et ordinaire, lesdits quatre
tiers formant une somme
de 1328 8 6

Antérieurement, (1754) An-
toing ne payait à titre de subside
ordinaire que la somme
de 217 10 10

Postérieurement, sous la direc-
tion tyranique du paysan de **Kain**,
Albert Tribou, celui-ci porta en
1762, le subside annuel d'An-
toing Hainaut à 990 0 0

L'entretien de la cour,	
à	247 0 0
Antoing Flandre à	100 0 0
Entretien de la cour,	25 0 0
TOTAL	flo. <u>2112 0 0</u>

Dans le subside ordinaire, fixé en vertu du décret de son excellence le ministre plénipotentiaire comte de Cobenzl, en date du 30 octobre 1760, le bourg d'Antoing fut côtisé comme suit :

Antoing Hainaut, à la somme
de 1032 2 512

Dans l'emprunt remboursable
en 10 ans à quatre pour cent,
ordonné par le même décret,

à 1249 5 4

Antoing Flandre, dans le sub-
side en 1760 à, 104 3 5 1/2

Dans ledit emprunt à 126 0 0

On suivait à Antoing la cou-
tume du chef-lieu de Valen-
ciennes pour les actions réelles,
alleu et main-ferme, et pour les
fiefs Hainaut, la coutume et les
chartres générales de ce pays, ainsi
que pour les actions person-
nelles.

Quant aux fiefs Flandre relevant du trou d'Antoing et quant au trou d'Antoing lui-même, on suivait les coutumes de Pamèle et subsidiairement celle du Perrou d'Audenarde.

Le pied d'Antoing est celui de Tournay, la verge, de dix-neuf pieds, le bonnier, de quatre cents verges, la razière le pot et le poids comme ceux de Tournay.

Le prince de Ligne, seigneur de la baronnie d'Antoing, y possède les bois de Glanchon et de Fonage, le premier contenant quatrevingt-six bonniers de

terre et le second soixante boquiers.

Ces deux bois étaient des fiefs relevant de l'abbaye de Saint-Amand, en Pévèle, dont son altesse Claude Lamoral, prince de Ligne lui fit relief et dénombrement, le 27 juillet 1751.

Les chanoines du chapitre collégial de Notre Dame à Antoing, y levaient la dîme à la onzième gerbe, et cette même quotité sur les fruits des vergers.

La fondation du pain manuel de la cathédrale de Tournay y possède cinq quartiers de terre

La population du bourg d'Antoing, en 1804, était de quinze cent soixante-sept habitans, et en 1813, de dix-huit cent treize habitans.

Le bourg d'Antoing, en 1810, était imposé comme suit :

Impositions foncières.	5743	49
Personnelles et mobilières.	2375	2
Portes et fenêtres.	1033	70
Patentes.	958	37
Total.	<u>10,110</u>	58

Le marc le franc était alors à 38 francs 68 centimes.

Antoing possédait quatre cent quatre maisons , un moulin sur l'Escaut, un moulin à vent , un château , deux cent trente-sept bonniers de terre labourable , trois bonniers de vergers , un bonnier de bosquet , cinq bonniers de marais , deux bonniers de pâtures , treize bonniers de prairies et dix bonniers de bois nationaux.

Total *deux cent septante-un bonniers , mesurant trois cent quarante-six hectares quarante-huit ares , non compris les rues places publiques et bâtimens.*

Tout compris , le périmètre du

bourg d'Antoing était de quatre cent vingt-trois hectares cinquante-un ares.

Le bonnier, à la verge de dix-neuf pieds de Tournay, y mesure un hectare vingt-sept ares nonante-cinq centiares.

Voyez droits primitifs du Hainaut, par le comte Joseph de Saint-Genoix, pages 26, 41, 72, 92, 141, 203, 212, 222, 238, 332; 342, 384, 400, 408, 480, 535, 655, 669, 682, 709, 725, 744, 772, 956, 1018, 1019, 1034 et 1062.

Recueil des historiens de France,
in-folio, vol. 9, page 567.

Voyez mon recueil de mémoires
imprimés pour servir à l'histoire de
Tournay, format in-12, volume
17, pièce N^o. 6, page 12.

Voyez mes archives, concernant
l'histoire de Tournay, article
et case, terres franches, lettre
A, N^{os}. 1 à 36.

Tarif métrique par Renard,
in-12, pages 192, 196, 333,
406, 436 et 474.

Trophées du Brabant, par

*Butkens, in-folio, vol. premier ,
page 223, édition de La Haye,
1724.*

*Le mausolée de la toison d'or,
page 24.*

*Sanderus historiæ Tornacen-
sium, in-folio, pages 549 et 560.*

*Auberti Miræi diplomatum ,
nova collectio, in-folio, volume
2, page 1169.*

Volume 3, pages 713 et 715.

*Voyez cet ouvrage, vol. 11,
pages 139 et 149.*

Volume 12, page 130.

Volume 25, page 110.

Volume 7, page 109.

Volume 10, pages 255 et 256.

Volume 14, page 207.

Volume 15, page 156.

Volume 31, pages 1 et 81.

Volume 34, pages 1 et 104.

Volume 39, pages 1 et 177.

Répertoire universel de jurisprudence, in-8°, vol. 16 pages 6, 42 et 643.

Dictionnaire de Trévoux, in-folio, vol. 3, page 70.

Glossaire de Ducange, vol. 2, pages 1274 et 1282.

Affiches de Tournay, année
1812, N^o. 850, page 6.

Annales du Hainaut, in-folio
par Vinchent, page 107.

Spicilegium Dachery, édition
in-4^o., volume 2, pages 735 et
755.

Gallia Christiana, vol. 3, page
87.

Thesaurus novus anecdotorum,
volume 3, colonne 1424.

VAUX.

Le village terre et seigneurie

de Vaux est situé , ainsi què le bourg d'Antoing , sur la rive droite de l'Escaut.

C'est une terre franche Flandre et Hainaut.

Ce village tient du levant au fleuve de l'Escaut , du midi au bourg d'Antoing , du couchant au village de Gaurain et du nord au village et hameau d'Hallain.

Il contient dans son périmètre 209 bonniers de terre , mesurant 336 hectares 27 ares.

Le prince de Ligne en était

Tome 100.

Q

seigneur et l'avait annexé à sa baronnie d'Antoing.

L'abbaye de Saint-Médart de Tournay y possédait une seigneurie qui s'étendait dans une notable partie de ce village.

Elle la vendit au prince de Ligne, en vertu d'autorisation du gouvernement en date du 20 décembre 1782, pour la somme de deux mille florins.

Cette abbaye y possédait en outre, en biens fonds quarante-deux bonniers quatorze cent cin-

quante quatre - verges de terre labourable et bois, loués en 1782, douze-cent quarante-deux florins treize patards trois deniers.

L'hôpital noble des religieuses hospitalières de Tournay, y possède vingt-cinq bonniers trois cent soixante-six verges de terre labourable, affermés à divers particuliers.

L'hôpital de Marvis audit Tournay y possède un bonnier de terre.

Le Béguinage de Tournay y possède un bonnier de terre.

La fondation dite *veuvé Saint Brix*, à Tournay, y possède un demi bonnier de terre, occupé par le sieur Dumortier-Derasse, chafournier au faubourg de Valenciennes.

Comme terre franche Flandre, ce village jouissait de l'exemption d'impositions sur les consommations, mais, ainsi que les autres terres franches, il en fit un usage abusif.

Les édits de Charles VI, de 1720 et 1735, fixèrent les consommations de ses habitans, à titre d'exemption.

Mais comme ils étaient tombés en désuétude, Marie-Thérèse, fille de Charles VI, y pourvut par son édit du 7 juin 1740.

Par cet édit, les exemptions sur les consommations de ce village (comprenant alors dix-huit ménages) furent déterminées comme suit :

Bièrè forte , cent quatre-vingt tonnes.

Petite bièrè , deux cent-treize tonnes.

Vin , une demi pièce et 18 lots.

Eau-de-vie de vin, deux cent onze lots.

Eau-de-vie de genièvre, cent quatre-vingt-six lots.

Tabac, deux-cent-trois livres.

Dans ce calcul, était compris l'adjonction provisoire de trois occupants de terre faisant partie de la cense *Deltaque*, audit Vaux en vertu d'une liste formée par les gens de loi dudit village de Vaux, sous la date du 24 septembre 1738.

A cette époque, les occupants

étaient les nommés Dominique Laby , Jean-Charles Masure et Antoine-Joseph Devaux.

Le village de Vaux, autrefois faisant partie de la chatellenie royale d'Ath , fut réuni à la banlieue de Fournay , par l'article 6 de l'édit donné par Louis XIV , au château royal de Chambord, le 16 octobre 1669 , avec le bourg d'Antoing , Gaurain-Ramecroix , Béthomé (à Havines) Constantin (à Kain) et le fief du Paradis (à Kain.)

Le magistrat de Tournay acheta le droit de juridiction admi-

nistrative de ce monarque dans lesdits lieux parmi la somme de cent vingt mille florins payés comptant et qui furent employés alors aux travaux de construction de la nouvelle citadelle de Tournay, article 20 dudit édit.

Par les articles dix et onze dudit édit, les magistrats susdits obtinrent d'y lever des contributions et d'y exercer la juridiction, mais selon les lois et usages établis antérieurement dans ces endroits, article treize ibidem.

Par décret de Marie - Thérèse

en date du 23 janvier 1750, Vaux,
Flandre, payait au souverain, à
titre de ration et subside annuel la
somme de

419 0 0

Entretien de la cour 70 6 2

TOTAL fl. 509 6 2

Dans la répartition des frais de sollicitations pour les terres franches et payés au procureur Herrier, portant en totalité six cent neuf florins trois patards un denier, Vaux y fut cõtisé à la somme de cinquante florins neuf patards.

En 1757, Vaux, Flandre, en Hai-

naut, payait à titre de subside
ordinaire compris l'entretien de
la cour. 489 6 2

En 1765, Vaux en Hainaut
payait 523 15 0

Vaux Flandre payait 25 0 0

Don gratuit, en 1758, 576 5 6

En 1759, don gratuit.
435 11 3

Don gratuit demandé par dé-
cret du 23 octobre 1760,
436 10 5 171

Idem, à titre d'emprunt à qua-

tre pour cent, remboursable en dix ans. 452 18 0

Vaux, Flandre, subside extraordinaire 20 16 0

Dans l'emprunt à quatre pour cent, remboursable en dix années, en vertu du décret royal du 22 octobre 1757, Vaux Hainaut fut cotisé à 644 12 6

Vaux Flandres à 30 14 10

Cet emprunt portait sur la généralité des terres franches, Tournésis sur celles situées dans le pays d'entre Meuse et Sambre,

et sur celles situées dans la Guel-
dre et le pays de Liège.

Cet emprunt consistait en tota-
lité en un capital de neuf mille
deux cent deux florins quatorze
patards trois deniers de change.

L'on voit d'un état des terres
franches, dressé en 1750, par le
directeur Tribou, que le village
de Vaux ne payait lors pour
subside annuel, que la somme
de 109 15 0

Ledit Tribou, dut depuis en
remettre un double à Monsieur

Delvigne de Deurwarders , alors conseiller pensionnaire des États du Tournésis , le douze janvier 1759 , à cause de l'arrivée prochaine des commissaires impériaux de la cour de Bruxelles , qui étaient Monsieur le comte Delaunoy et Monsieur le conseiller Bellenger , chargés d'ouïr , inspecter , et vérifier les comptes des États du Tournésis.

En 1810, Vaux payait à titre d'impositions, savoir:

Foncières	2878 23
Personnelles et mobilières.	586 73
A reporter.	3464 96
Tome 100.	R

Report.	3464 96
Portes et fenêtres.	261 57
Patentes.	260 15
Total.	4986 68

A cette époque, sa population était de cinq cent soixante-six habitans, et en 1813, de six cent trente-sept habitans.

Maire, M. Hainaut, adjoint M. Dubrunfant.

Ce village fait partie de la justice de paix de Tournay, 2^{me}. canton.

Autrefois, comme terre franche Flandre, elle était sous la

jurisdiction, en 2^{me}. instance, du conseil provincial de Flandre, séant à Gand.

Le marc le franc, en 1810, était à 18 francs soixante centimes.

En 1810, le village de Vaultx contenait cent dix-sept maisons, un moulin à vent, six fours à chaux, deux cent septante bonniers de terre labourable, vingt-cinq bonniers de bois appartenant au prince de Ligne et quatorze bonniers de prairie.

Total trois cent neuf bonniers

faisant trois cent trente-six hectares vingt-sept ares, le produit moyen de l'hectare y étant alors évalué à septante francs.

En première instance, Vaux Hainaut ressortissait à l'office royal de la châtellenie d'Ath et de là en appel, au conseil souverain d'Hainaut.

Vaux Flandre ressortissait en appel et révision, au grand conseil de Sa Majesté, séant à Malines.

Louis XIV, par un édit donné au mois d'octobre 1686, attribua

la juridiction sur ce village au baillage royal du Tournésis, avec appel et révision au parlement de Tournay.

L'on savait pour les main-fermes, la coutume du chef-lieu de Valenciennes et pour les actions personnelles les chartres du Hainaut.

Il est pour les contributions, de la recette à vie de Froidmont ;

Son église succursale y est sous l'invocation de St.-Pierre.

Le bureau dit de bienfaisance

de Tournay, y détient, l'on ne sait à quel titre, les biens suivans :

1°. Un quartier de prairie.

2°. Cinq cents verges de prairie.

3°. Un quartier de terre labourable.

4°. Trois quartiers de terre labourable.

5°. Trois quartiers de terre labourable, occupés par le nommé Séraphin Bataille.

6°. Un quartier de terre labourable.

7°. Neuf cents verges de terre labourable, occupées par Marie-Anne Boitier.

8°. Trois cents verges idem, occupées par Mathias Lefebvre.

9°. Six cents verges, occupées par la veuve Nicolas Lefebvre.

10°. Cinq cents verges de terre:

11. Quatre cents verges de terre, occupées par la veuve Delbecque.

12°. Huit cents verges de terre, occupées par Pierre Faiders.

13°. Soixante-deux perches de

terre , occupées par George Gérard.

14°. Huit cent verges de terre, occupées par Isidore

La verge de terre labourable y est de 19 pieds de Tournay, la verge des bois y est de seize pieds mesure de Liège , la razière de Chimay et le pot de Warecq:

Vaux confine à l'Escaut, à l'endroit *du château Gaillard* , où l'armée française établit un pont en 1745 , sur lequel expira le duc de Grammont colonel des gardes françaises , par suite de se

blessures, à la bataille de Fontenoy, onze mai 1745.

Tarif métrique par Renard,
pages 249, 276, 280, 388, 438,
460, 257, 366, 348, 367, 406,
436 et 474.

Affiches de Tournay, année
1811, N^o. 227, pages 4 et 5.

Recueil d'édits enregistrés au
parlement de Tournay, in-4^o, vol.
I^{er}, pages 705, 706 et 707.

Organisation du diocèse de
Tournay, page 90.

Calendrier du département de
Jemmappe, pages 120 et 140.

Voyez Recueil d'ordonnances et mémoires, concernant l'histoire de Tournay, format in-12, vol. dix-sept, pièce N°. 6, pages 12 et 13.

Voyez cet ouvrage, vol. 1^{er} pages 59.

Volume 6, pages 265, 161, 167.

Volume 31, pages 129, 176, 177 et 178.

Volume 39, pages 86 et 77.

Volume 90, pages 394 à 801, bataille de Fontenoy.

Voyez mes archives, concernant l'histoire de Tournay, article

terres franches , *lettre V, article Vaux, Nos. 1 à 36.*

MAULBRAY

Le village de Maulbray, terre franche du Tournésis, - est enclavé dans le Hainaut.

L'on voit d'une bulle du Pape innocent II, de l'an 1139, que ce suprême pontife, en approuvant l'établissement et fondation de l'abbaye de St.-Médart, près de Tournay, que ce monastère possédait à Maulbray un domaine considérable et la dîme des bestiaux dans ledit domaine, qu'el-

le avait racheté à cens perpétuel du chapitre d'Antoing, qui était décimateur, parmi une redevance annuelle et perpétuelle de sept sols d'alors faisant de nos jours six livres quatorze sols.

L'an 1515, Arnould de Cordes était seigneur de Maulbray.

Le domaine de l'abbaye de St.-Amand, en ce village, consistait :

1°. En la ferme de Bouchenies, contenant soixante bonniers, vendue en 1798 à

2°. Et en une partie de cinq

bonniers quatre cent septante-trois verges de terre à labour vendus en 1798 à

Ladite abbaye de Saint-Médard y possédait avec le chapitre d'Antoing, une seigneurie, qui s'étendait sur soixante bonniers de terre, qui en relevaient et devaient leur payer annuellement diverses rentes seigneuriales, qui ensemble donnaient une redevance annuelle d'onze razières et un demi hotteau d'avoine, quarante-uni chapons et demi, deux pains et onze livres six sols onze deniers en argent.

La fondation érigée en la cathédrale de Tournay, en 1635, par Messire Gilles Dutilleul, chanoine d'icelle, y possédait cinq bonniers onze cent septante-trois verges de terre labourable.

Les biens communaux de Maulbray furent vendus en 1813, en vertu de la loi spoliatrice de l'année précédente, faite et fabriquée à Lutèce, en Badaudois, par les *trois cents* muets de Buonaparte qui, outre la solde annuelle de dix mille francs, avaient un bel habit et l'épée au côté.

Le prince de Ligne , qui était seigneur de Maulbray , l'avait annexé à sa baronnie d'Antoing.

Le chapitre d'Antoing était décimateur audit Maulbray.

L'église y est sous l'invocation de Saint-Amand.

Maulbray est chef-lieu de la recette à vie de ce nom.

Sa population , en 1810 ; était de neuf cent soixante-neuf habitans et en 1813 de neuf cent septante-cinq.

Ce village était sous la juris-

diction royale immédiate de la
châtellenie d'Ath.

Il fut réuni à l'administration
générale des États du Tournésis,
par l'article 6 de l'édit de
Louis XIV, donné au château
de Chambord, le 16 octobre
1669, et par celui du 2 mars
1701.

Comme terre franche Flandre,
Maulbray ressortissait au conseil
provincial de Flandre, séant à
Gand, et par arrêt, au grand
conseil de Sa Majesté séant à
Malines.

Maulbray ; pour la justice , ressortit (par l'édit donné à Fontainebleau , au mois d'octobre 1686) au baillage royal du Tournésis et par arrêt, au parlement de Tournay, où cet édit fut enregistré le sept novembre suivant.

Comme terre franche le village de Maulbray payait, en 1750, un subside de

121	5	0
-----	---	---

Entretien de la cour, 30 6 3

Total. fl. 151 11 3

En 1756, ce subside fut porté

à	405	0 0
A reporter,	405	0 0

Report.	405	0	0
Entretien de la cour,	101	5	0
Total.	<u>506</u>	<u>5</u>	<u>0</u>

Dans l'emprunt décrété par Sa Majesté, le 22 octobre 1757, sur la généralité des terres franches, Maulbray fut côtisé à la somme de 650 15 9

Un décret ultérieur de Sa Majesté, du vingt-cinq octobre 1758, y établit, à cause de la guerre, un subside extraordinaire de 481 4 9

Par un autre décret du 30 octobre 1760, il fut établi un autre subside extraordinaire de 505 5 12

Il fut décrété en même tems un emprunt à quatre pour cent, remboursable en dix années, dans lequel Maulbray fut cõtisé à

524	5	0
-----	---	---

Après le décès du directeur Tribou, l'an 1766, Maulbray payait à son successeur, Monsieur le chevalier de Neuforge, pour subside ordinaire annuel

485	0	0
-----	---	---

Entretien de la cour	95	7	0
----------------------	----	---	---

Total.	580	7	0
--------	-----	---	---

Sous le bon vieux tems du régime de la grande nation révolutrice de Lutèce, en Badaudois,

Maulbray payait en impositions
les sommes ci-après , en 1810.

Foncières.	9048 55
- Personnelles et mobilières.	699 28
Portes et fenêtres.	217 33
Patentes.	57 6
TOTAL.	fl. 10,022 22

Quoique Maulbray, comme terre franche, payait ses impositions foncières au directeur de Neuforge, il n'était pas exempt des impositions sur les consommations, qu'il payait aux États du Tournésis, outre l'imposition des

feux et cheminées en usage dans
le Hainaut ;

A ce titre , il payait auxdits
États , en 1789 , pour 42 che-
minées , à trente patards cha-
cune , 72 15 0

Pour 66 feux , à 20 patards
chacun , 66 0 0

En vertu d'une résolution des
États du Tournésis , en date du
5 juin 1779 , ce village payait
deux patards au lot de vin , vingt-
sept patards à la tonne de bière
forte encavée chez les habitans ,
huit patards à la tonne de pe-

tite bière , quinze patards sur chaque tête de cheval âgé de plus deux ans , sept patards six deniers sur toute bête à cornes de même âge ;

Maulbray payait encore sur le bétail assommé , savoir :

Boeuf , quarante patards.

Taureau , vache , ou génisse , vingt patards.

Mouton ou porc , huit patards.

Veau , brebis ou agneau , quatre patards.

Ces droits furent afferméés en

1789 à Jean-Baptiste Aubert pour les villages de Maulbray et Calenelle et pour les hameaux de Vergne à Wihers , moyennant la somme de six cents florins.

Le périmètre de Maulbray est de six cent quatrevingt-quatre bonniers de terre.

Suivant le cadastre de 1810, il contient cent quatorze maisons, un moulin, quatre cent cinquante-six bonniers de terre labourable, quarante-huit bonniers de bois particuliers, cent soixante bonniers de bois nationaux et vingt-deux bonniers de prairie.

Total *six cent quatrevingt-quatre bonniers*, mesurant *sept cent trente-quatre hectares quarante-trois ares*.

Le marc le franc en 1810, y était à quatrevingt-sept francs deux centimes.

Le pied est le même que celui de Tournay, la verge de dix-neuf pieds, le bonnier de quatre cents verges, la razière, le pot et le poids comme ceux de Tournay.

Voyez cet ouvrage, vol. 5, page 259.

Volume 6, page 265.

Volume 7, page 252.

Droits primitifs du Hainaut, par le comte Joseph de Saint-Genois, in-folio, vol. 2, pages 10 et 27.

Tarif métrique par Renard, pages 333, 336, 367, 406, 436 et 474.

Calendrier du département de Jemmappe, en 1807, pages 119 et 139.

Recueil in-4°. des édits enregistrés au parlement de Tournay, vol. 1, pages 63 à 80.

Tome 100.

T

Comptes des États du Tournésis pour 1789:

Voyez mes archives pour servir à l'histoire de Tournay, terres franches, lettre M, N°. 1 à 46.

BRUYELLES.

Ce village est une terre franche Flandre, qui est situé dans la province du Tournésis.

Il tient du levant au village de Péronne lez-Antoing, séparé par l'Escaut, du midi au village de Jollain, du nord au village de Cafonne, du couchant

à la rive gauche de l'Escant ,
vis-à-vis Péronne lez-Antoing.

Son périmètre est de deux cent
cinq bonniers huit cents verges
de terre.

Cette seigneurie appartenait à
la fin du 17^e. siècle à Monsieur
Gorguelle, gentil-homme de Lille,
en Flandre , qui la conserva jus-
qu'en 1748, époque à laquelle
sa fille unique épousa Monsieur
Diesback, seigneur de la Suisse,
alors colonel d'un régiment suisse
portant son nom, au service de
France.

L'on voit qu'antérieurement au

17^e. siècle, cette terre appartenait à M. Debonnaires.

Le cadastre de 1810 porte le périmètre de Bruyelles, comme suit :

Maisons , cinquante-quatre ,
terres à labour , cent cinquante - six bonniers , prés , quinze bonniers ; pâturage , dix bonniers , le reste en chemins.

Total *cent quatrevingt-un bonniers*, mesurant *deux cent douze hectares vingt-un ares*.

La vergey est de dix-sept pieds

dix pouces et le bonnier y mesure un hectare treize ares soixante-huit centiares.

Le produit moyen de l'hectare y est évalué à cinquante-cinq francs.

Le marc le franc, en 1810, y était à nonante-huit francs huit centimes.

Vingt-cinq bonniers et demi de terre, situés à Bruyelles, relevaient de l'abbaye de Saint-Amand.

Bruyelles, terre franche, fut

réuni à l'administration générale des États du Tournésis, par divers décrets du gouvernement général des Pays-Bas, ès-années 1653, 1659, 1663 et 1666, en maintenant ses habitans dans la jouissance de leurs exemptions sur les consommations et dont ils réclamèrent l'exécution en 1760, avec fruit.

Sa consommation fut fixée d'après l'édit afférent de Marie-Thérèse, du sept juin 1741, en ces termes.

« Bruyelles, terre franche, et
» enclavemens du Tournésis, à

» cette communauté, composée
» de nonante-deux familles sans
» comprendre celle du seigneur,
» (le comte Diesback) du sieur
» Desenfants Delannoy, du sieur
» de Mouchin ni celle du curé,
» nous réglons pour sa côte :

Bonne bière, quatre cent vingt
tonnes.

Petite bière, cinquante-cinq
tonnes.

Vin, quatre pièces.

Eau-de-vie, deux cent cin-
quante lots.

Genièvre, trois cent cinquante
lots.

Tabac, six cents livres.

Bruyelles payait au Tournésis en 1774 pour tailles, la somme de 1033 16 7

Il payait en sus pour impositions de consommation, excédant la quotité d'exemption à lui assignée par décret du sept juin 1741, avec le village d'Hollain, pour moitié, 380 0 0

Dîmes, évaluées à 1200 0 0

Rentes seigneuriales à 50 0 0

Terrage à 50 0 0

Détail des dépenses
internes fixées à 90 17 6

Au bailli pour sa présence à la pétition d'aide ,	3	0	0
Au magister	48	0	0
Au père missionnaire	3	0	0
Gage du sergent	7	10	0

Assemblées extraordinaires des gens de loi, compris deux visites des ruisseaux, dans les prairies situées le long de l'Escaut, chaque assemblée à la rétribution de quatre florins dix patards chacune, lesquelles sont au nombre de six chaque année, font la somme de

	27	0	0
--	----	---	---

Entretien de l'horloge	12	0	0
------------------------	----	---	---

Entretien des chemins
et construction des ponts 12 0 0

Gages annuels de l'éclusier, la
somme de 4 0 0

Entretien des maîtresses
rigoles, celle de 75 0 0

Réception des placards, celle
de 3 18 6

Remise et forme des certificats
de publications des placards, ex-
traits des naissances, mariages,
morts et autres vacations extraor-
dinaire du greffier 27 0 0

Secours aux pauvres du vil-
lage 100 0 0

Poudre à tirer à la procession de la dédicace du village et à deux autres grandes fêtes
la somme de 9 0 0

Sonnerie des cloches à la Toussaint et durant les rogations, celle de 3 0 0

Denier de remise au collecteur de la taille, 68 10 0

Le total des impositions, charges dépenses communales, dîmes du village de Bruyelles, l'année 1774, portait la somme de *trois mille deux cent sept florins douze patards six deniers* faisant *cinq mille*

huit cent dix-huit francs septante-neuf centimes.

En 1810, sous le régime révolutionnaire des parisiens, Bruyelles payait à titre d'impositions les sommes suivantes :

Impositions foncières.	3113 51
Personnelles et mobilières.	836 86
Portes et fenêtres.	140 2
Patentes.	958 37
Consommations.	300 00
Timbres enrégis-	
A reporter.	5348 76

Report.	5348 76
trements et droits de succession.	400 00
Total.	<u>12050 76</u>

Les biens communaux consistaient en sept bonniers un quartier de prairies médiocres, qui en 1774, frais d'administration déduits, donnaient un revenu annuel de cent cinquante florins.

L'église paroissiale y est dédiée à Sainte-Rictrude.

L'abbé de St.-Pierre, à Gand, y était patron de la cure.

Les décimateurs y étaient le chapitre d'Antoing pour un tiers, le curé du village voisin , d'Hollain , pour le deuxième tiers et le curé dudit Bruyelles pour le troisième tiers.

L'an 1774, les curés d'Hollain et de Bruyelles ont abandonné volontairement, pour la restauration de l'église de Bruyelles, un tiers de leur dîme durant six années.

Le chapitre d'Antoing ayant refusé d'y contribuer pour son tiers, les gens de loi de Bruyelles le firent attirer au con-

seil du Tournésis, afin de les y contraindre.

Les seigneurs de Bruyelles y avaient autrefois un agréable château, situé près de la rive gauche de l'Escant, qui tombait en ruine, l'an 1811.

Monsieur Lesart de Mouchin y avait construit un château à gauche de la chaussée allant de Tournay vers Saint-Amand.

Ce château, qu'on nommait *la haute appartenance*, contenant environ quatre bonniers de terre, fut vendu en 1791, à MM.

Bouvier, frères et sœurs, fermiers à Calonne, qui y ont construit des fours à chaux, de société avec M. Pauwels - Holl, propriétaire et maire de Calonne.

Bruyelles est rempli de belles carrières calcaires et à tailler.

Il est traversé de plusieurs ruisseaux et fertile en bleds et en colzats.

Le village de Bruyelles est de l'arrondissement de Tournay, fait partie de la justice de paix d'Antoing, et est une recette à vie dudit bourg.

En 1810 créé, M. Jacques-François Dehante.

Maire, M. Coutiau.

Adjoint, M. Verrier.

Receveur à vie, M. Delwart, depuis M. Neve, et aujourd'hui 1832, M. Philippart, audit Auntoing.

L'an 1720, Bruyelles avait trois cents habitans, en 1789, sept cent onze, en 1804, sept cents, en 1807, huit cent vingt-six, en 1813, huit cent cinquante habitans.

L'on suivait la coutume de

baillage de Tournésis , à Bru-
yelles.

Le pied y est celui de Tour-
nay, la grande verge de dix-huit
pieds deux pouces, la moyenne
verge ancienne, de dix-sept pieds
dix pouces, le bonnier de qua-
tre cents verges, la razière, le
pot et le poids comme ceux de
Tournay.

*Voyez Recueil d'ordonnances et
mémoires, concernant l'histoire
de Tournay, format in-12, vol.
dix-sept, pièce N°. 9, pages 13 et
14.*

Voyez mes archives pour l'histoire de Tournay, case, terres franches lettre B, Nos. 1 et 12.

Dictionnaire géographique des Pays-Bas, par Oudielte, volume 1, page 64, in-8°, page 54.

Carte du diocèse de Tournay, par Bouge.

Voyez droits primitifs par le comte Joseph de Saint-Genois, volume 2, page 1006.

Tarif métrique par Renard, pages 494 et 542.

Carte des Pays-Bas, par le général Ferari, feuille douzième.

Coutumes du baillage du Tournésis, in-folio, page 86.

Organisation du diocèse de Tournay, page 47.

Calendrier du département de Jemmapes, pages 116 et 139.

Carte de Tournay et des environs, par Jailliot, 1745.

Voyez cet ouvrage, vol. 15, page 126.

VERGNE.

Le hameau de Vergne est une terre franche Flandre, enclavée

dans le village de Wihers, Hainaut, contenant environ cent bonniers de terre.

Cette seigneurie franche appartenait en 1740, à Monsieur Failligan, écuyer, seigneur d'Hourdillies, qui y avait un château.

Il en fit extraire du charbon de terre, mais les ouvriers qu'il y employa, gagnés par les propriétaires des fosses à houille de Condé, du mont d'Anzin et du Borrinage, firent échouer cette utile entreprise.

Les enfans de M. Falligan la vendirent, en 1790, à Mr. Barbieux, propriétaire domicilié en la petite ville de Saint-Amand, dans la province du Tournésis français.

Le seigneur de Vergne y était patron et collateur d'un bénéfice, qu'on appelait *le bénéfice de Vergne*, et qui, à ce titre, y possédait une maison de campagne, avec environ dix bonniers de terre, plus diverses rentes foncières et seigneuriales.

Monsieur Druon, chanoine de

Condé, qui était titulaire de ce bénéfice, mourut en 1791.

Vergne, comme terre franche, fut fixé dans la quotité de son exemption sur les consommations, par édit de Marie-Thérèse du 19 octobre 1756, comme suit :

Aux habitans de la seigneurie de Vergne, composée alors de vingt-une familles.

Une pièce et demie *de vin.*

Soixante-deux pots *d'eau-de-vie de vin.*

Deux cent soixante-huit pots *d'eau-de-vie de genièvre.*

Quatre cent trente livres de
tabac.

Cent quatrevingt-neuf tonnes
de forte bière.

Deux cent quarante tonnes de
petite bière.

En 1750, cette même seigneurie payait au souverain, à titre de rations et subsides, la somme de

	4	0	0
--	---	---	---

En 1753, pour l'emprunt, la somme de

	185	10	0
--	-----	----	---

En 1755, celle de

	22	10	0
--	----	----	---

En 1758, celle de 38 8 0

En 1759, celle de 38 14 0

Cette même année, quart en
sus, pour l'entretien de la
cour, 9 13 6

Pour le subside extraordinaire,
décrété le 22 octobre 1757 24 3 0

Pour le subside, décrété le 30
octobre 1760, 40 7 7 1/2

Pour l'emprunt, 41 17 0

Pour le subside de 1766, y
compris le quart en sus, 48 7 6

Tome 100.

V.

Avant l'édit donné à Fontaine-bleau, au mois d'octobre de l'an 1686, Vergne faisait partie de la châtellenie royale d'Ath et ressortissait, en dernier ressort, au conseil souverain du Hainaut, à Mons.

L'édit de 1686 le fit ressortir au baillage royal du Tournésis et en dernier ressort au parlement de Tournay.

Vergne est aujourd'hui 1832, annexé au village de Flines, lez-Mortagne.

L'on y suivait la coutume de

Mortagne et subsidiairement celle du Tournésis, pour les main-fermes.

Les traités des limites entre l'Autriche et la France, en date des 15 juillet 1769, article 6, et 18 novembre 1779, article 2, laissèrent la franche seigneurie de Vergne sous la domination autrichienne, sauf Ourset audit Vergne.

Voyez recueil des édits enregistrés au parlement de Tournay, vol. 1, pages 66 et 706.

Volume 7, pages 314 et 315.

Volume 8 , page 345.

Voyez mes archives, concernant l'histoire de Tournay, article, terres franches, lettre V, Nos. 1 à 36.

Voyez cet ouvrage, histoire de Wihers, vol. 10, pages 180 et 181.

Volume 63, page 84.

DUPLOUIG à OBIGIES.

La seigneurie Duplonyck, à Obigies, est une terre franche Flandre, contenant environ treize bonniers de terre.

Elle appartenait anciennement à la cathédrale de Tournay.

Le décret de Sa Majesté, du 19 octobre 1756, fixe la consommation des habitans de cette seigneurie, en exemption de consommations, comme suit, pour le contingent des deux familles qui y demeuraient.

Une pièce de *vin*.

Trente-quatre tonnes de *forte bière*.

Cinquante-huit tonnes de *petite bière*.

Douze pots *d'eau-de-vie de France.*

Trente-un pots *de genièvre.*

Soixante livres *de tabac.*

Avant cette époque et même postérieurement, Mr. le chevalier de Neuforge assure que cette seigneurie avait conservé sa brasserie et ses cabarets qui brassaient et débitaient les bières en exemption d'impositions, d'une manière illimitée.

Cette seigneurie fut côtisée dans
l'emprunt du 22 octobre 1757
à 29 3 0

Dans le subside extraordinaire
 du 26 octobre 1758, pour 1759,
 à 26 16 0

Dans le subside extraordinaire
 du 30 octobre 1760, à 28 2 9

Son subside ordinaire, en 1764,
 était, avec le quart en sus,
 de 33 15 9

Le pied y est celui du Hai-
 naut, la verge de vingt pieds, le
 bonnier de quatre cents verges
 et le poids de Tournay.

*Voyez mes archives pour l'his-
 toire de Tournay, case terres
 franches, lettre P, Nos. 1 et 10.*

RIBEAUPLANCQUE, à DOTTIGNIES.

Cette seigneurie, située dans le village de Dottignies, est une terre franche Flandre relevant de la châtellenie de Lille et contient environ vingt bonniers de terre.

Elle ressortissait originairement au conseil provincial de Flandre séant à Gand et par arrêt et révision, au grand conseil de Sa Majesté séant à Malines.

Louis XIV, maître de Tournay et du Tournésis depuis 1667,

changea cet ordre de choses , par son édit donné à Fontainebleau , au mois d'octobre de l'an 1686, et en attribua la juridiction au baillage royal de Tournésis et en dernier ressort, au parlement de Tournay.

Son exemption sur les consommations fut fixée, par décret royal du 7 juin 1741, comme suit :

Aux habitans de la seigneurie de Ribeauplanque, à Dottignies, contenant vingt-une familles.

Bonne bière, cent quatrevingt-six tonnes.

Petite bière, deux cents tonnes.

Eau-de-vie, cent vingt-neuf
lots.

Genièvre, cinquante - quatre
lots.

Tabac, trois cent quinze li-
vres.

Cette seigneurie payait, dès l'an
1750, pour ses rations ou subsides
avec la *franche taverne*, à Es-
taimbourg, la somme de 17 15 0

Depuis, sous la direction d'Al-
bert Tribou, Ribeauplanque pa-
yait seul pour subsides, 42 0 0

A porter. 42 0 0

Report.	42 0 0
Entretien de la cour,	10 10 0
Total.	<hr/> 52 10 0

Quelques années postérieurement, Ribeauplanque payait de-rechef ses subsides, en commun avec la *franche* *taverne* à Estaimbourg, savoir :

Subsides,	69 0 0
Entretien de la cour,	17 5 0
Total.	<hr/> 86 5 0

Ribeauplanque paya seul, à titre de subside extraordinaire, demandé par décret du vingt-

cinq octobre 1758	41	12	3
Quart en sus	10	8	0
TOTAL.	<hr/>		
	52	0	3

Dans l'emprunt décrété par Sa Majesté le 22 octobre 1755, sur la généralité des terres franches, le hameau fut côtisé, y compris *la franche taverne* à Etainbourg, à la somme de

92 11 4

Ribeauplanque paya seul, à titre de subside extraordinaire en vertu du décret du 3 octobre de l'an 1760, la somme de

42 13 10

Et par le même décret, à titre d'emprunt à quatre pour cent, celle de

45 6 0

Après la mort de Tribou, sous la direction du chevalier de Neuforge, la seigneurie de Ribeauplanque paya de rechef, dès l'an 1767, pour son subside ordinaire, en commun avec *la franche taverne*, à Estaimbourg, la somme de

69	00
----	----

Pour entretien de	
la somme de la cour	13 17 8
TOTAL.	82 17 8

Aujourd'hui 1832, Ribeauplanque, ainsi que Dottignies sont de l'arrondissement de Courtray, Flandre occidentale.

Voyez mon recueil de mémoires imprimés pour servir à l'histoire de Tournay, format in-12, volume 17, pièce N^o. 9, page 15.

Recueil des édits enregistrés au parlement de Tournay, vol. 1, page 706.

Volume 7, pages 314 et 315.

Volume 8, page 341.

Voyez mes archives, pour servir à l'histoire de Tournay, case terres franches, lettre R, N^{os}. 1 et 2.

FRANCHE TAVERNE, A ESTAIMBOURG

La franche taverne est une

terre franche Flandre, située dans le village d'Estaimbourg, Tournésis, relevant du château de Courtray.

Ce hameau est connu aussi sous le nom de seigneurie *de la barre*, et contient environ vingt-cinq bonniers de terre.

En 1585, la demoiselle Barbe Delcambe, dite *gantois*, qui épousa Charles Descordes, écuyer, seigneur de Ghisegnies, était dame de cette seigneurie.

En 1619, M^r. Despiennes, écuyer, était seigneur *de la barre*,

qui ressortissait au conseil provincial de Flandre, séant à Gand, et par arrêt au grand conseil séant à Malines.

Louis XIV, par édit donné à Fontainebleau, au mois d'octobre 1686, en attribua la juridiction au baillage royal du Tournésis et par appel au parlement de Tournay.

Son exemption d'impositions sur les consommations, fut fixée par édit de Marie-Thérèse, du sept juin 1741, pour dix-huit familles qui y demeuraient, savoir :

Bonne bière, cent cinquante-neuf tonnes.

Petite bière, nonante tonnes.

Vin, Soixante-quatre lots.

Eau-de-vie, vingt-sept lots.

Tabac, deux cent quatrevingt livres.

Cette seigneurie payait, en 1740, à titre de subsidé avec Ribeauplanque, dix-sept florins quinze patards.

En 1750, seule, 27 0 0

Entretien de la cour, 6 15 0

Total. 33 15 0

En 1756, avec Ribeauplanque
la somme de 69 0 0

Entretien de la cour, 15 5 0

TOTAL. 84 5 0

Emprunt, en vertu du décret
du 22 octobre 1757, avec Ri-
beauplanque, 92 11 9

Seule, pour le subside extraor-
dinaire, d'après le décret du vingt-
huit octobre 1658, 26 15 0

Subside extraordinaire, en vertu
du décret du trente octobre 1760,
seule, 28 1 9

Emprunt, en vertu du décret
du trente octobre 1760, la som-
me de 29 2 0

En 1767, subside ordinaire
avec Ribeauplanque, 69 0 0

Entretien de la cour, 13 17 0

TOTAL.

82 17 0

*Droits primitifs du Hainaut ,
par le comte Joseph de Saint-Ge-
nois , in-folio, vol. 2 , pages
1003 .et 1005.*

*Recueil des édits enregistrés au
parlement de Tournay , vol. 1 ,
page 706.*

Voyez recueil d'ordonnances et mémoires, concernant l'histoire de Tournay, format in-12, vol. dix-sept, pièce N°. 9, page 16.

Voyez mes archives pour l'histoire de Tournay, case, terres franches, lettre B, Nos. 1 à 4.

Voyez cet ouvrage, histoire particulière du village d'Estaimbourg, vol. 58, pages 166 à 185.

DELVAL, A CHIN-RAMEGNIÉS.

Delval, terre franche Flandre, relevait du château de Courtray ;

Elle appartenait, en 1770, à M. Lebrun d'Ostregnies, de Mons.

Ses rentes foncières, dites seigneuriales, rapportaient en 1772, au seigneur de cette terre, quatrevingt-huit florins onze patards dix deniers.

Son exemption sur les consommations, fut fixée par décret du sept juin 1741, comme suit, pour les cinq ménages qui occupent cet enclavement ;

Bonne bière, cinquante tonnes.

Petite bière, cinquante tonnes.

Eau-de vie et genièvre, quarante lots.

Vin, une pièce et demie.

Tabac, soixante livres.

En 1750, cette seigneurie payait, à titre de ration, la somme de

	6 0 0
--	-------

Entretien de la cour,	1 10 0
-----------------------	--------

	7 10 0
--	--------

En 1752, au même titre la somme de

	18 0 0
--	--------

Entretien de la cour,	4 10 0
-----------------------	--------

Total.	22 10 0
--------	---------

Subside extraordinaire, en vertu
du décret du 25 octobre
1758, 5 18 9

Idem d'après décret du trente
octobre 1760, 6 4 3 12

Par le même décret, emprunt
à quatre pour cent, en argent de
change, 6 0 9

Elle était soumise au conseil
de Flandre séant à Gand et le
fut depuis au baillage royal de
Tournésis, par édit de Louis XIV,
donné à Chambord, au mois d'oc-
tobre 1686, avec appel au par-
lement de Tournay.

Voyez cet ouvrage, vol. cinquante-neuf, page 147, histoire de Chin.

Voyez recueil imprimé pour servir à l'histoire de Tournay, format in-12, volume 17, numéro 9, page 14.

Voyez recueil des édits enregistrés au parlement de Tournay, vol. 1, page 706.

Voyez mes archives pour l'histoire de Tournay, case terres franches, lettre D, Nos. 1 à 22.

**FOBEL-LA-ROYERE ET SOLRUD, A
NÉCHIN ET BAILLEUL.**

Fobel-la-royere, situé à Né-

chin et Bailleul, est une terre franche Flandre, relevant avec ses appendances, de la châtellenie de Lille.

Elles contiennent ensemble trois cent soixante-quatre bonniers huit cents verges de terre labourable, dont deux cent soixante-deux de première classe, cent deux bonniers quatre cent septante-cinq verges et demie de terre labourable médiocre et trois cents verges de mauvaise terre.

Cette terre appartenait, en 1549, à Sénéchal, du Hainaut.

L'an 1549, elle payait pour ses impositions foncières aux États de la châtellenie de Lille, la somme de 27 florins 8 patards, faisant de nos jours 91 florins onze patards.

La terre de la Royere, située à Néchin et Bailleul, contient 82 bonniers 506 verges de terre.

Elle ressortissait anciennement au conseil provincial de Flandre séant à Gand et par arrêt au grand conseil de Sa Majesté séant à Malines.

Mais, par édit du mois d'oc-

tobre 1686, donné à Fontainebleau, elle ressortit au baillage royal du Tournésis et par arrêt au parlement de Tournay.

D'après l'article 4 du traité des limites, entre l'Autriche et la France, conclu à Versailles, le 16 mai 1769, lesdites terres de la Royere, de Fobel et de Solrud, furent cédées à la maison d'Autriche.

Elles payèrent dès lors, à titre d'impositions foncières, aux états du Tournésis, 512 13 8

Leur exemption sur les con-

sommations fut fixée, par l'édit du 7 juin 1741, comme suit, pour les quatre familles qui composent cette communauté.

Bonne bière, cinquante tonnes.

Petite bière, cinquante-six tonnes.

Eau-de-vie, soixante lots.

Genièvre, cinquante lots.

Tabac, deux cent vingt livres.

En ce, était comprise la terre franche Flandre, relevant de Lille,

seigneurie vicomtière , située à Bailleul, contenant avec une belle ferme, quarante bonniers vingt-neuf verges, mesure de Lille, faisant, mesure du Tournésis, quarante-huit bonniers cinq cent septante-deux verges, occupés en octobre 1763, par Nicolas Delrue, au fermage annuel de 1456 florins courant de Brabant.

Cette seigneurie vicomtière , avait haute, basse et moyenne justice, droit de chasse de thon-lieu et de winage, qui sont prélevés sur les chariots qui la traversent.

Elle possédait encore diverses rentes seigneuriales, consistant annuellement, en argent, à vingt-trois livres cinq sols six deniers; plus en dix-sept chapons un tiers, dix poulets, deux oies, deux livres et demie de cire, dix pots et demi de vin, trois razières de golnée, deux razières de froment, onze razières deux hotteaux et huit bassinets d'avoine.

Ces rentes se percevaient sur neuf bonniers environ de maroires et terres labourables, tenus en coterie de ladite seigneurie, qui en outre, avait trois fiefs qui en relevaient.

Cette seigneurie possédait en sus toute la dîme inféodée du village de Bailleul.

Monsieur Obert, de Lille, la vendit, en 1763, à M. le marquis de Villegas, seigneur d'Estaimbourg, qui s'en dessaisit, en 1800, au profit de

Voyez cet ouvrage, volume 58, page 187, article Bailleul.

Volume 58, page 139, article Néchin.

Volume 52, page 283.

Voyez mes archives, concernant

l'histoire de Tournay, case terres franches, lettre F, Nos. 1 à 12.

Recueil des édits enregistrés au parlement de Tournay, vol. 1, pages 706 et 707.

Voyez mon recueil de mémoires imprimés pour servir à l'histoire de Tournay, format in-12, vol. 17, pièce N^o. 9, pages 10 et 11.

BEAULIEU, A HELCHIN ET A SAINT-GENOIX.

Beaulieu est une terre franche Flandre, contenant environ trente bonniers de terre.

Beaulieu payait ses subsides en commun avec les trois terres franches dont sera parlé ci-après.

Par décret de Marie-Thérèse, son exemption sur les consommations fut fixée comme suit, pour les neuf familles y demeurant.

Bonne bière, cent quatre tonnes.

Petite bière, cent vingt tonnes.

Eau-de-vie, soixante lots.

Genièvre, quarante lots.

Tabac, deux cent quatrevingt livres.

Par édit du 19 octobre 1756, la cotisation d'exemption fut déterminée en ces termes :

« Bouvries, Autrives et Moene,
» enclavées dans les villages du
» Tournésis, d'Helchin, St.-Ge-
» noix, Bossuyt et Saint-Leger.

« Aux habitans de ces différen-
» tes seigneuries, composant en-
» semble seize familles, nous y
» reglons et assignons, en sup-
» primant ce qui leur avait été
» accordé sous la dénomination

» *de seigneurie de Beaulieu* ,
» à Helchin, par le règlement
» du 7 juin 1741, savoir :

Vin, une pièce.

Bière forte, cent quatrevingt-deux tonnes.

Bière petite, cent nonante-deux tonnes.

Eau-de-vie , cent huit pots.

Genièvre, quatrevingt pots.

Tabac , cinq cent vingt livres.

Voyez droits primitifs par le

*comte Joseph de Saint-Genois ,
volume 2, pages 1005 et 1048.*

*Archives pour servir à l'his-
toire de Tournay , terres fran-
ches, lettre F, Nos. 1 à 41.*

BOUVRIES , A S^t.-GENOIX ET BOSSUT.

**La seigneurie et ferme de Bou-
vries , située dans les villages
de Saint-Genoix et Bossut, Tour-
nésis, est une terre franche Flan-
dre, relevant de Courtray.**

**Elle contient trente bonniers
de terre ;**

Cette seigneurie franche ap,

partenait, en 1432; à Jeanne Delbouvries, qui épousa, à cette époque, Jacques Waction dit *le Sauche*.

En 1616, cette terre franche appartenait à Jacqueline de la Bouvries, qui épousa noble homme Hugues de Thonars.

Elle passa depuis dans la famille noble de Messieurs de Jucco, de la ville de Tirlemont, en Brabant, qui possédèrent cette terre jusqu'au commencement du 19 siècle.

En 1750, elle payait, à titre

Tome 100,

Y

de subside annuel avec autre
seigneurie franche, 20 0 0

Entretien de la cour, 5 0 0

Total. 25 0 0

En 1756, sous Tribou, pour
subside, 49 10 0

Entretien de la cour, 12 7 0

TOTAL. 61 17 0

Dans l'emprunt sur la généralité des terres franches, autorisé par décret du 20 octobre 1757, son subside extraordinaire fut fixé, avec Beaulieu, Terpighem, Autrive et Moene à la somme de 83 0 0

Pour subside extraordinaire,
levé par décret du 25 octobre
1758, 49 1 9

Pour subside extraordinaire
demandé par décret du trente
octobre 1760, 31 10 10

Dans l'emprunt à quatre pour
cent, fait en vertu du même dé-
cret sur la généralité des terres
franches, ces cinq seigneuries y
furent côtelées à 53 9 0

MÉTROPOLE DE CAMBRAY, A KAIN.

La métropole de Cambray est
une terre franche Flandre, rele-

vant de la châtellenie de Lille, appartenant au chapitre de la métropole de Cambrai.

Elle contenait vingt-quatre bonniers et un quart.

Quelques unes de ces terres et appandances étaient situées au hameau de la Tombe et au faubourg Morel.

Cette terre franche avait juridiction et loi particulière, que Marie-Thérèse organisa par un décret particulier, en date du 17 janvier 1742, article deux.

En 1758, on y levait dix pa-

tards de taille au bonnier, sur ceux appartenant ou loués par les habitans de cette seigneurie et le double, sur les locataires forains.

Cette seigneurie est située sur la rive droite de l'Escâut et faisait anciennement partie de la châtellenie d'Ath, dont elle fut distraite et ensuite réunie à la juridiction et administration supérieures du magistrat de Tournay, par édit de Louis XIV, donné à Chambord, le seize octobre 1669.

Depuis elle ressortit au bail-

lage royal du Tournésis et par arrêt au parlement de Tournay, par nouvel édit de ce prince, donné à Fontainebleau, au mois d'octobre 1686.

Cette terre franche payait, à titre de subside, en 1750, cinquante florins.

En 1752,	49	10	0
----------	----	----	---

Entretien de la cour,	12	7	9
-----------------------	----	---	---

Total.	<u>61</u>	17	9
--------	-----------	----	---

Subside extraordinaire, en vertu du décret du 25 octobre 1758, la somme de

	22	5	9
--	----	---	---

Aide extraordinaire, en vertu
du décret du 30 octobre 1760,
la somme de 23 8 1/2

Pour l'emprunt à quatre pour
cent, d'après le même décret,
la somme de 24 5 0

En 1758, pour ~~subside~~ ordi-
naire et quart en sus, 29 11 3

Cette terre franche fut auto-
risée, en 1759, à établir une
imposition extraordinaire, pour
un an, de vingt patards au
bonnier et le double sur les fo-
rains, afin de faire face à ces
demandes extraordinaires.

Cette communauté fut réglée pour son exemption sur les consommations, par édit du 7 juin 1741, comme suit :

La communauté du chapitre de la métropole de Cambrai, à Kain, composée de sept familles, non compris celle du curé, aura pour sa quote.

Bonne bière, cinquante-cinq tonnes.

Petite bière, trente-trois tonnes.

Eau-de vie, trente lots.

Genièvre, vingt-huit lots.

Vin, vingt-cinq lots.

Tabac, quatrevingt livres.

Dans ces exemptions n'est pas comprise la maison du curé de Kain, ni un terrain sur lequel sont bâtis les deux cabarets appartenant au sieur Flament ;

Ils n'étaient pas soumis aux impositions sur les consommations, mais bien à une reconnaissance envers les États du Tournésis, pour y jouir de cette exemption pendant la vie dudit Flament, brasseur, et de sa femme.

Notez que le magistrat de Tournay doit se contenter des cabarets francs du sieur Flament, et ce, suivant les réclamations anciennement faites et à diverses époques, parcequ'ils sont les seuls non soumis aux impositions et qui ont autorisé les abus dont l'on se plaint, en les soumettant aux mêmes taxes pour le débit, ainsi que les autres cabarets.

Sur les neuf cabarets qui existaient à Kain, en 1760, trois avaient leur emplacement vers les limites de la banlieue de Tournay, sur des terrains prétendus francs.

Deux de ces cabarets appartenait audit sieur Flament, le premier nommé *rouge cauche*, le second nommé *la place de Kain*.

Quant au troisième, appartenant à la dame Dumortier, nommé *le vert lion*, jouissait par provision (sans aucun droit ni titre) de la franchise indéterminée des impositions sur les consommations.

Un seul de ces cabarets débitait plus de bière et eau-de-vie que les six autres de Kain.

Les trois cabarets ci-dessus s'étaient attribués ces exemptions, en y bâtissant leurs tavernes sur des terrains qu'ils avaient pris en arrentement du chapitre métropolitain de Cambrai et de l'abbaye de Saint-Martin de Tournay.

Voyez cet ouvrage , histoire particulière du village de Kain, vol. 62 , page 151.

Recueil des édits enregistrés au parlement de Tournay , vol. 1 , pages 64 à 80.

Voyez recueil d'ordonnances et

mémoires, concernant l'histoire de Tournay, format in-12, vol. dix-sept, pièce N°. 9, page 11.

Voyez mes archives pour l'histoire de Tournay, case terres franches, lettre M, Nos. 1 à 20.

**SEIGNEURIE DE LA COLLÉGIALE DE
ST.-PIERRE DE LILLE, A ESTAIMPUIS.**

C'est une terre franche Flandre, relevant de la châtellenie de Lille, contenant quatrevingt-sept bonniers onze cents verges de terre.

On y suivait la coutume de la châtellenie de Lille.

Elle ressortissait au conseil provincial de la Flandre , séant à Gand, et par arrêt, au grand conseil de Sa Majesté, séant à Malines.

Cette juridiction royale fut attribuée au baillage du Tournésis et par arrêt au parlement de Tournay, par édit donné à Fontainebleau, au mois d'octobre 1686:

Cette terre fut côtisée par édit du 7 juin 1741, dans ses exemptions, comme suit:

Pour la seigneurie de la col-

légiale de Saint-Pierre de Lille,
à Estaimpuis, composée de cent
neuf familles, nous réglons et
assignons, savoir :

Bonne bière, trois cent douze
tonnes.

Petite bière, trois cents ton-
nes.

Vin, cent dix-huit lots.

Genièvre, deux cent cinquante
lots.

Tabac, sept cents livres.

Son subside, en 1750, était
de 166 0 0

A reporter. 166 0 0

Report.	166 0 0
Quart en sus,	41 10 0
TOTAL.	<hr/> 207 10 0

Les impositions foncières qu'elle payait aux États du Tournésis, s'élevaient, en 1789, à 175 7 6

Voyez cet ouvrage, vol. cinquante-huit, pages 73 à 96, article Estaimpuis.

Voyez mon recueil de mémoires imprimés pour servir à l'histoire de Tournay, format in-12, volume 17, pièce N^o. 9, pages 14 et 15.

*Recueil des édits enregistrés
au parlement de Tournay, vol.
1, pages 706 et 707.*

*Voyez mes archives, pour ser-
vir à l'histoire de Tournay, case
terres franches, lettre E, Nos. 1
à 16.*



ARCHIVES DE TOURNAY.

Nous avons plusieurs fois
parlé en cet ouvrage, que les ar-
chives de Tournay existaient dans
une tour vaste et solide, au
milieu du local de l'hôtel-de-
ville, démoli par les vendées
du 19^e. siècle.

Cette tour, qui contenait nos archives municipales, s'appelait *la tour des six*.

On l'appelait ainsi, parceque l'entrée en était fermée par trois portes à deux serrures chacune, ce qui formait le nombre des six clefs, qui étaient sous la garde de six magistrats, savoir :

Le grand prévôt en avait une, le grand mayeur une, le premier juré une, le premier échevin une, le premier conseiller pensionnaire une, le premier fiscal une.

Total six clefs, qui étaient dé-

posées dans un coffre fort, fermé à clef, qui était confié au greffier en chef des consaux.

On ne pouvait ouvrir les archives sans une résolution préalable et motivée des six consaux, qui alors se faisaient ouvrir ledit coffre par leur greffier.

De là, les consaux se rendaient à l'instant aux archives dont ils ouvraient ainsi les trois portes.

Ils ne pouvaient y entrer que sans canne, sans chapeau et sans épée.

Les mesures de précaution et

la solidité de cette tour l'ont mis à l'abri du pillage et des destructions des calvinistes, vers le milieu du 16^e. siècle.

En 1745, Louis XV s'étant emparé de Tournay, établit bientôt, comme on l'a dit en cet ouvrage, une commission spéciale, présidée par un conseiller au parlement de Besançon, qui était conseiller d'État, d'un membre de la chambre des comptes de Bruxelles et du greffier des consaux, Depestre.

Le travail occupa cette commission et les écrivains qui en

furent chargés , sous son inspection immédiate , jusqu'an mois de février 1749, époque à laquelle les français durent évacuer Tournay, en vertu du traité d'Aix-La-Chapelle, conclu en 1744.

Cette opération donna un produit de 117 volumes in-folio , manuscrit, collection admirable que j'ai lue, vue et consultée durant trois années, lorsque j'étais législateur à Paris , ès-années 1797 , 1798 et 1799.

J'en ai fait usage opportun en cet ouvrage, et en ai même donné quelques extraits.

J'ai remarqué avec admiration les extrêmes précautions qu'on avait prises pour en constater la texture avec une scrupuleuse exactitude, puisque chaque page y est collationnée par lesdits trois commissaires spéciaux.

Ce dépôt précieux existe à la bibliothèque royale à Paris, dans les appartemens dits *des manuscrits*.

L'an 1794, un marchand montois, demeurant alors à Tournay, rue des puitsleau, fut nommé membre du magistrat de Tournay, par les représentans du peuple français.

Il se fit ouvrir par la force lesdits archives, où il prit tout ce qu'il voulut, s'empara de plusieurs registres précieux et causa lui et ses enfans qu'il y avait introduits, un désordre, une confusion, une lacération et une dilapidation qu'il est impossible tout à la fois de concevoir et d'exprimer.

A la démolition de cette tour, dans le commencement du 19^e. siècle, le désordre fut porté à son comble.

L'on y jettait par les fenêtres les titres, chartres et registres les plus précieux.

Un homme aussi précieux par son amour pour le bien public que par ses grands talens, Monsieur Hennebert, créé archiviste de Tournay, répara ce désordre autant qu'il le put, et l'on est parvenu à y conserver la chartre donnée par Philippe-Auguste aux tournaisiens, l'an 1180, mais qui ne leur fut réellement envoyée, que l'an 1211.

Il serait à désirer que la régence de Tournay, qui a fait tant de dépenses inutiles en démolitions, telles que celles de l'hôtel-de-ville et dépendances, du pont-à-l'arche, comme aussi par

l'érection d'un parc acéole, d'une salle de danse et de concert, que l'on a appelé avec raison, *le temple de la folie*, il serait à désirer, disons-nous, que la régence de Tournay, après tant d'actes de vandalisme et de constructions aussi sottement conçues qu'exécutées, en reviennent enfin au sens commun et veuillent supplier le roi d'employer les écrivains ou commis de légation belge à Paris, d'obtenir du roi de France la permission de copier à la bibliothèque royale lesdits 117 vol. in-folio, en manuscrit, dont l'authenticité est irrécusable, et ce, moyennant un salaire modéré, dont la ville de

**Tournay supporterait la moitié
et le gouvernement royal de la
Belgique l'autre moitié:**

AINSI SOIT-IL !

CONJECTURES

Sur l'origine reculée des terres franches dans le Tournésis , le Hainaut , le Brabant et le pays de Liège.

L'on a vu dans cet ouvrage et spécialement dans mon mémoire couronné sur la servitude aux Pays-Bas , que les terres franches , ou pour mieux dire des *francs* , étaient franches , quittes libres , c'est-à-dire affranchies de toute espèce de contributions , par un privilège spécial que Clovis , roi des francs , accorda aux terres qu'il concéda à perpétuité à ses compagnons d'armes , co - par-

chonniers de ses conquêtes et victoires dans les Gaules.

Cette concession privilégiée fut perpétuée d'âge en âge, jusqu'en l'année 1794, époque à laquelle les français s'emparèrent de la Belgique.

L'on voit, au 8^e. siècle, que Pepin de l'Eristal et Pepin de Landen, (*) son fils, ayeul de Charlemagne, possédaient, comme

(*) Philippe-le-Bon, duc de Borbon, qui était souverain de la plus grande province des Pays-Bas, (depuis la mort tragique de Jean, son père, arrivée

terres franches, les terres de l'Éristal et de Landen.

L'on conjecture d'après ceci, que ce privilège, fruit d'une concession royale, à titre d'exploits

en 1349, jusqu'à son décès en 1407), fut celui qui le premier entretint des troupes réglées en temps de paix et assigna le logement et la nourriture de ses troupes dans les bourgs, villages et hameaux des terres franches, dans l'étendue de sa domination aux Pays-Bas.

Il en fixa le taux, sous la dénomination de *ration de fourrage et nourriture*, qu'on évalua par homme, savoir :

militaires, fut respectée par les rois merovingiens , carlovingiens et capeciens.

Il n'appartenait donc qu'à une nation révolutrice, qui depuis 43

Pour chaque fantassin, *dix patards* et pour chaque cavalier, *le double*.

Dans chaque village des terres franches, le magistrat et les bourgmestre et échevins d'icelui en faisaient la répartition sur chaque bonnier de terre.

Mais lorsque les guerres des 16^e. et 17^e. siècles, dont les Pays-Bas furent le théâtre, eurent nécessité le

ans n'a cessé de bouleverser et d'anéantir les institutions civiles et religieuses de la France et des pays que les révolutionnaires ont conquis, il n'appartenait, dis-je, qu'à elle de frapper du marteau

logement des troupes dans les citadelles et les cazernes des villes fortes, les souverains des Pays-Bas ne maintinrent les privilèges desdites terres franches , qu'à charge de payer à leur prince lesdites rations en argent, selon l'évaluation avant dite et à charge aussi de supporter, comme les États des provinces, dans les calamités de guerre, les emprunts et subsides extraordinaires, que les États

de l'anéantissement cette glorieuse prérogative, fruit de la valeur et de la victoire, concédée aux compagnons de Clovis.

C'est un malheur assurément, qu'aucun historien n'ait traité

desdites provinces de la Belgique payaient alors à leur souverain.

C'est ce que j'ai évidemment démontré dans le cours de cet ouvrage, spécialement à l'histoire souveraine des terres franches, et c'est aux conditions susdites que ces terres franches se maintinrent dans leurs franchises, privilèges et exemptions d'im-

jusqu'ici d'une manière cathégorique et spéciale, pour la va-leureuse nation des francs.

Le savant abbé Dubosse, dans son histoire critique de l'établis-

positions, spécialement dans celles de consommations, telles que bière, vin, eau-de-vie, genièvre, anis et vinaigre.

Mais comme toute exemption a ses abus, les seigneurs des terres fran-ches faisaient de leur exemption un calcul de finances et établirent dans leurs seigneuries des brasseries de bière, de genièvre et de vinaigre, qu'ils exportaient frauduleusement dans les provinces Belges, qui les entouraient de tous côtés.

sement de la monarchie française dans les Gaules, seul y a répandu de grandes lumières.

Il faut le dire avec vérité, ce savant abbé du siècle de Louis XIV était un des écrivains qui

Les États des provinces en portèrent leurs justes plaintes au souverain de la Belgique, ce qui obligea l'empereur Charles VI, en 1720, de porter un édit qui fixa la quotité de chaque habitant desdites terres franches, pour la consommation de son ménage, tant en vin, qu'en bière, genièvre et eau-de-vie, à charge que cette quotité épuisée, l'habitant qui voulait consommer davantage, de-

ont illustré le règne de ce grand monarque.

Cependant on doit en convenir, Louis XV et Louis XVI, ses successeurs, ont protégé les lettres et les savans autant qu'ils l'ont pu.

Il en était de même en Bel-

vait en supporter l'imposition ordinaire.

Marie-Thérèse, fille dudit empereur Charles VI, renouvela, en 1761, la fixation des consommations pour les exemptions d'impositions, dans lesdites terres franches, que le cours

gique, mais il faut le dire avec douleur, les Paquot, (mort en 1791) les Follès, (mort en 1802) les Desroches, (mort en 1788) les Desgraves (mort en 1804) et les Ghesquierre (mort en 1792) ont fermé en Belgique, le chaînon non interrompu des écrivains de première classe, qui ont

du temps et l'augmentation de la population y avaient naturellement nécessité.

Mais il resta un inconvénient radical provenant de l'abus des brasseries exemptes.

Cette souveraine y pourvut, en

illustré ce pays depuis le 2^e. siècle jusqu'en 1794.

Il ne reste en Belgique qu'un savant et illustre écrivain et de première classe , c'est Monsieur l'abbé Duvivier, né à Mons, en Hainaut, aujourd'hui 1832 chanoine - archidiacre de Tournay, dans la 81^e. année de sa carrière.

1750, par un édit spécial, qui ordonna la destruction immédiate de toutes lesdites brasseries seigneuriales des terres franches, (ce qui fut exécuté) en maintenant toutefois le taux d'exemption de consommations, assigné à chaque habitant.

Tome 100.

B 2

Il faut le dire avec sincérité, le règne des lettres en Belgique finira avec ce savant écrivain.

Il faut espérer qu'un nouvel ordre de choses renaîtra pour récompenser, non *les frélons*, mais les savans, qui, toujours modestes, employent aujourd'hui

Voyez cet ouvrage, vol. 65, pages 199 à 400.

Volume 80, pages 98 à 102.

Volume 85, page 387.

Volume 86, page 312.

Volume 90, deuxième partie, pages 265, 298, 377, 382, 510 et 512.

leur temps, leurs veilles et leur fortune pour éclairer et être utiles à leur pays, malheureusement obscurci dans notre siècle à vapeurs, partout, par nos *petits grands papas*, hommes qui, depuis 1794, se sont emparés avec autant d'audace que d'impunité, de la république des lettres.

DE LA

DE LA DIPLOMATIE EN EUROPE, AU
19^e. SIÈCLE.

R U S S I E.

Le cabinet le plus sage comme le plus magnanime de l'Europe, est incontestablement celui de Saint-Pétersbourg.

L'autocrate Nicolas, qui seul à su vaincre et conquérir la Turquie, en 15 mois, et qui a eu la courageuse magnanimité de restituer toutes ses conquêtes au Divan, prouve à l'évidence qu'il est le plus grand monarque de l'univers.

Ce puissant potentat paraît appelé par la divine providence

pour rétablir en Europe la légitimité des dynasties et le rétablissement des saints autels.

Le prince est fructueusement secondé par le plus grand diplomate de l'Europe, après lui, le comte De Nesselrode, son ministre des affaires étrangères.

PRUSSE.

La Prusse est évidemment bien organisée dans son ministère comme dans son prince pour secondar les vues sages et profondes de la Russie.

AUTRICHE.

L'Autriche a dans le prince de

Metternich, son premier ministre, un diplomate qui sent le besoin de s'unir à la Russie et à la Prusse, pour établir en Europe une paix juste, ferme et durable et la légitimité des trônes, si la persuasion ne peut l'effectuer et qu'il faille employer, pour y parvenir, la force des armes qui est la dernière raison des rois.

ANGLETERRE.

L'Angleterre a dans son sein deux espèces de diplomaties.

La première, qui est la plus puissante, est le ministère révolutionnaire des wighs.

La seconde, qui veut maintenir la constitution de 1688, connue sous le nom de *torrys*, ne pourra se soutenir contre les diplomates révolutionnaires, ce qui forcera la grande Bretagne à jouer un rôle de neutralité dans la lutte qui va éclater en Europe, entre l'autorité royale et légitime d'un côté, et celle des révolutionnaires de l'autre.

HOLLANDE.

La Hollande a dans son sein plus de cinquante diplomates de première classe, et à l'aide de ses marais, de ses fleuves, de ses for-

teresses et de son patriotisme, elle soutiendra avec courage la lutte contre la Belgique.

BELGIQUE.

La Belgique, il faut le dire, en vérité ne possède aucun diplomate ni financier de première classe, et c'est ce qui la fera échouer dans la lutte qu'elle soutient jusqu'ici par le courage de ses armées avec la Hollande et avec les puissances du Nord qui, quoiqu'on en dise, soutiennent sourdement Guillaume 1^{er}., roi des Pays-Bas.

FRANCE.

Finallyment la France, depuis la chute du ministère Villèle, ne possède dans son cabinet aucun diplomate de première classe ;

Il est dirigé aujourd'hui par un prélat boiteux, qui depuis 42 ans, à joué comme ministre, le rôle successif de royaliste révolutionnaire, de républicain, de consulaire, d'impérialiste, de royaliste légitime, et finalement de royaliste des barricades.

Ce protégé diplomate s'est acquis par ses manèges une fortune immense, et malgré son âge

presqu'octogénaire , ce brouillon diplomate finira par attirer sur la France les plus grandes calamités et le partage de cette puissante monarchie, malheur qu'elle ne pourra éviter qu'en relevant ses saints autels et la légitimité des dynasties.



ADDITIONS

*A la stratégie de Tournay ; vol.
101, 1^{re}. partie.*

RUE DES CHORRAUX.

*La maison des enfans de chœur,
fut occupée jusqu'en 1828, par
les carmélites, qui sont allées
demeurer alors près de la pa-
roisse Saint-Jean, à Tournay.*

Cette maison est occupée de-
puis 1831 par les demoiselles
Lejeune qui y ont établi un pen-
sionnat aussi instructif qu'utile
et bien suivi.

En ladite rue des enfans de chœur et vis-à-vis le pensionnat dont nous venons de parler, se voit l'établissement des frères de la doctrine chrétienne, que Guillaume 1^{er}. avait chassés de Tournay, quelques années antérieurement, et qui y sont revenus en 1831, sous le règne tutélaire de Léopold, roi des Belges.

Ces pieux frères continuent à y instruire gratuitement et fructueusement, environ cent cinquante garçons, dans le catéchisme, la lecture, l'écriture, la grammaire française, l'arithmétique.

tique, les règles de trois et l'algèbre.

La munificence inépuisable et véritablement chrétienne de M. le baron de Cazier, de Monsieur Boucher-Pétillon, à Saint-Jean, et de quelques autres personnes charitables, pourvoient à la subsistance de ces pieux frères chrétiens et contribue ainsi à donner l'instruction aux enfans dont les parens sont peu fortunés.

Vol. 101, 1^{er}. partie, page 403.

**RUES DE LA TÊTE D'OR ET DES
CHAPELLIERS.**

La grande boucherie qui aboutit

Tome 100.

C. 2

tit à ces deux rues, vient d'être rétablie sous une forme aussi agréable que profitable et saine.

Deux pavillons du côté de la rue de la tête d'or et deux pavillons du côté de la rue des chapelliers y sont établis pour renfermer les chiens et les charrettes des bouchers, ce qui pourvoit à l'inconvénient de les voir aboyer à chaque établi de boucher.

Les bouchers ont chaque un caveau fermant à clef, où ils conserveront, vers le soir de chaque journée, la viande qu'ils

n'ont pas débitée, et ce, pour le lendemain.

En travaillant à ces utiles et ingénieuses constructions, l'on trouva dessous la boucherie, des vestiges des anciennes fortifications de Tournay, venant de l'ancienne porte des poteries, située autrefois rue de Paris.

On trouva dans les souterrains une immense quantité de rats qui furent tous exterminés sous les voutes démolies de ces anciennes fortifications.

Vol. 101, 1^{er}. partie, page 759.

MARCHÉ AUX POISSONS.

La régence de Tournay a sa-

gement résolu en 1832, que le marché aux légumes, qui se trouvait au marché aux poissons, serait transféré sur la rive droite de l'Escaut, sur le quai Waterloo, dit *des quatre bras*.

QUAI DE L'ARSENAL.

La régence de Tournay a sagement résolu, en 1832, que l'abatage des bestiaux se ferait à l'avenir à l'extrémité du quai de l'arsenal, à l'endroit où se trouvaient les douanes et leur entrepôt, ce qui fut exécuté ponctuellement.

Cette mesure sanitaire a reçu

l'applaudissement universel et ont obvié à l'inconvénient des abatages particuliers chez les bouchers, ce qui était sujet non seulement à corrompre l'air et à causer des maladies épidémiques, mais encore à ce que les bouchers ne puissent tuer des bêtes malades ou malsainës.

FIN DU VOLUME 100.

ERRATA

du volume 100.

Page 9, ligne 8, au lieu de
1797, lisez 1697.

32, ligne 13, au lieu de
fr. lisez *fl.*

93, ligne 8, au lieu de
possédait, lisez *pos-*
sède.

100, ligne 15, lisez *Daus-*
que.

139, ligne 7, au lieu de
17^e. siècle, lisez 7^e.

151, ligne 15, au lieu de
d'Annaye, lisez *Annaye.*

163, ligne 4, lisez et *se*
deshérite.

- 184, ligne 15, au lieu de
Fonage, lisez *Fouage*.
- 205, ligne 8, au lieu de
Delaunoy, lisez *De-
lannoy*.
- 236, ligne 15, au lieu
de fixées, lisez *fixes*.
- 247, ligne 5, au lieu de
Oudielte, lisez *Ou-
diettes*.
- 277, ligne 15, lisez *au
Sénéchal du Hai-
naut*.
- 288, ligne 8, au lieu de
Thonars, lisez *Tho-
mas*.
- 324, ligne 3, au lieu de
Follès, lisez *Feller*.

FIN DE L'ERRATA.

ESSAI
CHRONOLOGIQUE
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE TOURNAY.

ESSAI

CHRONOLOGIQUE

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE TOURNAY ;

PAR

M. HOVERLANT DE BEAUWELAERE ,

propriétaire , ex-législateur.

Orné du portrait de l'auteur.

TOME CI.

STRATÉGIE DE TOURNAY , 1^{re}. Partie.



A TOURNAY ,

CHEZ L'AUTEUR , quai de l' Arsenal.

1831.

*Trois exemplaires ayant été
déposés, je poursuivrai les con-
trefacteurs d'après la loi.*
Tournay, 1831.

ÉPIGRAPHE.

Le droit du plus fort appartient aux animaux, c'est le seul qu'ils connaissent ; mais l'homme en connaît un autre : il peut et devrait toujours se conduire par le droit du plus juste.

Voyez lettres et pensées d'Apticus, page 249, édition in-12, à Paris, chez J. M. Eberhart, imprimeur du collège royal de France, rue du foir Saint-Jacques, n°. 12, année 1815.





AVERTISSEMENT.

Je dois compte au lecteur du motif qui me porte à faire imprimer le volume 101, qui contient la stratégie intérieure de Tournay, et le volume 102, qui contient la stratégie de ses faubourgs et banlieues anciennes et modernes, et ce, antérieurement au volume 100, qui comprend l'histoire spéciale des terres franches du Tournésis, et qui sera imprimé en dernier lieu.

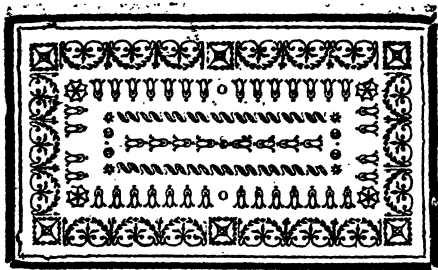
Ce motif est, que les manuscrits des volumes 101 et 102 étant remplis de ratures, il eût été impossible de les livrer à l'impression après ma mort.

Une faiblesse d'yeux qui m'est survenue depuis un an, me force

AVERTISSEMENT.

à l'impression de ladite stratégie de Tournay, antérieurement à celle du volume 100, qui comprend, comme on l'a dit, l'histoire des terres franches du Tournaisis.

La seconde partie du volume 101 comprendra l'histoire des ponts et des portes de Tournay, plus celle des chatelains dudit Tournay, de ses gouverneurs et commandans, depuis le cinquième siècle jusqu'à nos jours; ensemble la liste des grands prévôts et présidens de la magistrature depuis le douzième siècle jusqu'à ce jour; enfin la liste des premiers conseillers pensionnaires de cette ville, tels qu'on l'a pu les découvrir et recueillir.



HISTOIRE DE TOURNAY.

FIEFS RELEVANTS

DU PRÉVÔT DE LA COMMUNE DE TOURNAY.

Nous en avons parlé transi-
toirement en cet ouvrage, volu-
me

Tome 101. A

Le défaut de documens précis, ne nous a permis jusqu'ici d'en traiter spécialement.

Ces fiefs étaient en assez grand nombre, et consistaient en terres labourables, maisons, jardins, moulins, rentes.

L'on voit par le titre onze des fiefs de la coutume de Tournay, qu'ils étaient soumis au dixième dénier, à la vente, don, cession et transport, et à soixante sols louisians pour relief et dénombrement, lors de l'adhérence d'eux au profit de l'héritier légal.

Quelques - uns de ces fiefs étaient seigneuriaux, avec justice vicomtière.

Ils devaient tous fournir homme disponible, lors des reliefs, pour siéger, lorsqu'ils en seraient réquis par le grand prévôt, comme *pair* et compagnon en sa cour féodale.

Le grand prévôt de Tournay la présidait.

Elle était composée de quatre à cinq féodaux qu'il nommait, ainsi que le greffier d'icelle.

Ils étaient convoqués à sa

semonce par le chambellan d'icelle cour féodale, non seulement pour adhérer et deshérer lesdits fiefs, mais pour les hypothéquer, éclisser, saisir et les réunir à sa table féodale, à défaut de relief, en l'an du trépas du possesseur.

Quoique Tournay fut dès-avant même le régime des romains, une cité municipale, il paraît qu'elle suivit, ainsi que plusieurs autres cités des gaules anciennes, telles que Valenciennes, Arras et Rheims, l'impulsion du régime féodal, que les romains y

établirent sous l'empereur Alexandre, sévère, au troisième siècle.

Childéric, père de Clovis, fut investi au quatrième siècle, du bénéfice militaire de *Tournay extra muros*, par la puissance romaine, comme on le voit par la lettre de Saint-Rémi, évêque de Rheims, (481) à Clovis, fils de Childéric, lors du décès de son père.

Voyez mon mémoire couronné, sur la servitude aux Pays-Bas, volume premier, pages 28 à 31.

Ce fief, selon la commune et

très probable opinion, expirait alors à la rive droite de l'escaut, et le tombeau du père de Clovis, trouvé près de l'église de St.-Brice, en 1653, fait présumer qu'ils y avaient leur demeure.

Voyez cet ouvrage, vol. 1, page 129.

Vol. 72, pages 19 à 62.

Quoiqu'il en soit, la commune de Tournay, qui, à travers les siècles et leurs bouleversemens, avait su conserver ses droits,

et biens que les romains lui laissèrent, Tournay eut aussi son régime féodal.

Tout ce que j'ai pu déterrer de plus ancien en ce regard, est un registre, à ce servant, tiré des archives de Tournay, intitulé au dos :

Registre de fiefs, 1456 à 1621.

L'introït est conçu en ces termes :

Déclaration des fiefs tenus et mouvans de Monsieur le grand prévôt de la commune de cette ville et cité de Tournay.

En voici quelques-uns :

1456.

Fief contre le cimetière de la paroisse de Saint-Piat, à Tournay.

PRIMO.

« Une maison ci-devant de
» plusieurs ménages, jardins et
» habitations, héritages gisans
» en la grande rue de Saint-
» Piat, avec ses dépendances et
» appendances qui sont cognues,
» par-cidevant était occupée, en
» un corps par ceux de Saint-
» Genoïis, et depuis de Villain,
» par après des Bernard, et

» depuis par Jacques Dennetières
» du nom de *Famets Linorps* ,
» des *Williams* , et par après
» des *Bernard* , et depuis n'ayant
» acquis par Jacques - François
» Dennetières , seigneur de Del-
» broucque , commis des finances
» de leurs lettres. »

Ledit fief et maison fut vendu
et depuis relevé, le 24 juillet
1762, pardevant le grand pré-
vôt , Messire Louis - François -
Joseph De Maisières, écuyer ,
seigneur de Templeuve, par le
sieur Desruez, pour Messire Char-
les-Antoine De Lattre, chevalier,
comte de Neuville , seigneur

d'Yvette Douchy, baron De Beaufort, demeurant à Neuville, à lui échu par le décès de Messire Charles Valentin, son père, et vendu par lui et son épouse, dame Marie - Isabelle - Ghislaine De La Tour, Saint-Quintin, à Marie - Antoinette - Joséphine Pothier, marchande de vins, tenant alors ledit fief d'un côté au cimetière de l'église St.-Piat, d'autre à la demoiselle Duvivier, à ladite Pothiez, et par derrière à Monsieur Verdure, pour le prix de deux cents louis.

Relief en fut fait pardevant le grand prévôt, De Cazier, le 14

juillet 1779, à cause de la mort d'Antoine-Joseph Pothier, son frère, au profit de sa sœur, marchande de vins, qui y décéda en 1809.

Mons^r. Crombé, propriétaire, l'acheta et en fit sa demeure jusqu'aujourd'hui 1831.

SECONDO.

L'on voit vers la fin dudit manuscrit, ce qui suit :

Moulin de l'Escaille.

« L'onzième jour du mois
» d'avril 1620, sire Louis De

» propriétaires des fiefs tenus de
» ladite prévôté, sont en faute
» et demeure d'avoir fait relief et
» devoirs accoutumés, suivant
» la coutume de ladite ville,
» et particulièrement Jacques
 petit fils de
» feu Nicolas, demeurant à
» pour un fief à lui échu par
» le trépas dit, et consistant en
» vingt rasières et trois hotteaux
» et demi de bled, à prendre et
» lever sur un moulin de la
» rivière de l'Escout, en cette
» ville, vulgairement appelé le
» *moulin de l'Escaille*, appartenant
» tant au collège et corps et

» métier des brasseurs de ladite
» ville.

« Et comme à faute de ce
» devoir, et depuis qu'il a été
» omis au terme porté, par
» ladite coutume, jusqu'à ce
» qu'il soit effectué, ledit seig-
» neur comparant, en sa dite
» qualité de prétendant, en pré-
» tend et soutient la jouissance
» lui appartenir ;

« Pour y parvenir, il s'est
» fondé, en plainte sur ledit
» fief, pardevant lui seigneur,
» et hommes de fiefs, une fois,
» seconde et tierce, sans d'icelle
» prétention vouloir départir jus-
» qu'avant

» qu'il soit fait et mis en sa
» main, pour être régi et gou-
» verné, comme sous la main
» de justice, et les fruits ap-
» plicqués à son seul et singu-
» lier profit jusqu'à que ledit
» devoir, et relief, soit fait,
» et que l'amende de soixante
» sols lousiens lui soit aussi
» adjudée, à reprendre ledit fief;

« Et au surplus, que les
» saisies . . . différentes insinua-
» tions, et autres exploits ordi-
» naires furent faits, en manière
» accoutumée, commençant,
» et conjurant, par ledit seig-

» neur prévôt, et lesdits hommes
 » de fief de suite ... à sa dite
 » plainte, et ledit Jacques, les
 » exploits il fesait à recevoir,
 » lesquels unanimement répon-
 » dirent qu'oui ;

« Et proclamons icelui seig-
 » neur, avec lesdits hommes de
 » fiefs, assistés de Bauduin Dauf-
 » fremetz, chambellan de la-
 » dite prévôté, présent, par eux
 » transportés audit moulin de
 » l'Escaille, icelui seigneur
 » a mis verbalement de sa
 » main ; »

Cette pièce m'a paru assez pré-

cieuse pour être transcrite , à quelques mots près que je n'ai pu déchiffrer.

Ledit moulin de l'Escailles fut démoli en 1683 , avec tous les autres , et estimé lors , six mille cinq cents florins.

Il appartenait au sieur Pisse-
nier , prêtre , et consors.

Relief fut fait dudit moulin de l'Escailles , tenant à l'abliau , le 24 mai 1765 , pardevant le grand prévôt , Messire Jean - François-Thiéry-Joseph de Laha-

maide , écuyer , seigneur de Soubrechies , par Jacques-Joseph Wattecamps , demeurant à Rouen , comme héritier de Denis-Léon , son père.

Icelui fief , consistant depuis 1683 , en une rente héritière , au cours annuel de nonante-quatre florins , entremise des moulins , N^o. 79.

Depuis 1621 , jusqu'en 1761 , il y a lacune dans lesdits registres de fiefs.

Je vois au surplus par les côte et étiquette F que porte ce

dernier registre, que les registres de fiefs, concernant les reliefs, en ladite prévôté, côtés B C D et E manquent de 1621 à 1761, le laps de cent quarante ans.

Cette lacune est attribuée à un montois, nommé Ruelles, demeurant rue des puits l'eau, à Tournay, et qui, nommé officier municipal de cette ville, en juillet 1794, par les représentans du peuple français, se fit dès-lors ouvrir nos archives par la force des bayonnettes françaises, en emporta ce qu'il

voulut, y mit un désordre affreux, et puis s'en fuit, et sans dire gare, en sa noble ville capitale.

L'edit registre F porte à son dos cette étiquette :

Registre des fiefs relevant de la prévôté de Tournay, commencé le 24 décembre 1761, et finissant en 1792.

Nous donnons ici le *premier* et le *dernier* des actes de reliefs de ce registre.

Voici le premier.

Du 22 décembre 1761.

Pardevant Messire Louis-François-Joseph Demaizières, écuyer, seigneur de Templeuve, etc., grand prévôt de la ville et cité de Tournay, et les hommes de fief de la cour féodale de la prévôté de Tournay, tels que :

1. **Philippe Gilles**, premier commis-juré des consaux du susdit Tournay,

2. **Antoine-Martin Frappé**,

3. **Pierre - Philippe - Joseph Mouchery**, commis-juré au greffe civil,

4. **Et Alexandre - Fidel - Joseph Maillié**, praticien ;

Est comparu Jean - Baptiste Marissal, fermier demeurant au village de Blandain, lequel a présenté certaines lettres d'achat, grossoyées et signées Desruez, d'un fief venu de ladite prévôté, dont la consistance sera amplement détaillée dans lesdites lettres dont la teneur suit :

A tous ceux qui ces présentes verront ou ouïront ,

Lambert-Joseph Desruez, établi provisoirement à la déservitude de l'office héréditaire de la ville et cité de Tournay, par sa sacrée majesté l'impératrice reine

apostolique de Hongrie et de Bohême, pour recevoir, garder et grossoyer, signer et sceller du scel de sadite majesté, tous contrats, obligations, testamens, et autres actes qui se font et passent pardevant les notaires, et hommes de fiefs, de ladite ville et banlieue de Tournay, Tournésis, terres franches, et d'empire, tant en deçà, qu'en delà l'Escaut, SALUT :

Savoir faisons, que nous avons et tenons sous notre garde, l'acte de vente en original dont la teneur suit :

On fait savoir que Paul-Joseph

Parmentier, marchand brasseur en cette ville, expose et met en vente volontairement, au plus offrant et dernier enchérisseur, après qu'affiches notifiées de ladite vente ont été mises ès-lieux ordinaires et accoutumés;

Un fief tenu de la prévôté de cette ville, consistant en *cinq quartiers de près*, ou environ, gisans aux prés des *prebandes*, dits de *hautquoi*, hors la porte des sept-fontaines, près du rieu, venant de maire à l'escaut, avec plusieurs rentes foncières et seigneuriales, savoir :

L'hôpital Notre-Dame, en cette ville, à cause d'une pièce de quatre cents de terre à *courtilage*, située hors la porte des sept-fontaines, tenant d'un côté au chemin Fresnoy, occupée par Jean-Philippe Preud'homme, et Charles Bognies, doit onze sols six deniers artésiens, et un paré-sis, valables vingt-deux sols six deniers, Flandres, au terme de Noël.

Item, l'église ou pauvres de St.-Piat, à cause de la moitié de quatre cents de terre, gisants hors ladite porte, tenant audit

chemin Fresnoy, au terme de Noël, cinq oboles artisiens, valables neuf sols, six deniers, Flandres.

Item, l'abbaye de St.-Martin, audit Tournay, à cause aussi de quatre cents de terre, gisants hors ladite porte, tenant audit chemin, occupés par Maximilien Prévost, doit au terme de Noël, cinq oboles artésiens, valables neuf sols dix deniers, Flandres.

Item, les hoirs de Jean de Farvacques, au lieu d'icelui, en

son vivant graissier, et auparavant sa feuë mère, à cause d'un demi bonnier trois cents de terre labourable, situés hors ladite porte de sept-fontaines, tenant aux terres de ladite abbaye, occupés par Jean Defontaines, doit vingt-cinq sols sept deniers artésiens, valables quarante-huit sols dix deniers, Flandres, et un chapon.

Item, l'église et abbaye des *près porchains*, lez cette ville, à cause de trois parties de terre labourable, tenant au chemin *Greenov* et aux terres de ladite

abbaye de Saint-Martin , gisant hors ladite porte de sept-fontaines , à terme de Noël , quarante-deux sols huit deniers artésiens , valables quatre livres. quatre sols six deniers , Flandres , et quatre chapons par an , audit terme de Noël.

Item , les hoirs et ayant causes de feu Guillaume Picon , à cause d'un quartier et demi de terre labourable , tenant audit chemin Fresnoy , gisant hors ladite porte de sept-fontaines , occupé par Guillaume Beghin , au terme de Noël , huit sols , oboles artésiens ,

—————

valables quinze sols neuf deniers Flandres, et trois chapons par an.

Et finalement Jean Visquin, Antoine Garin, au lieu de la veuve Gérard Vanoost et autres, à cause de vingt-sept cents de terre labourable, gisant hors la dite porte de sept-fontaines, aboutenant audit chemin et au audit Noël, soixante-six sols six deniers artésiens, valables six livres, onze sols un denier, (Flandres), et trois chapons par an ;

Lesdits cinq quartiers de près, sont occupés par François Legros,

laboureur demeurant en cette ville , au rendage annuel de 42 florins , pour , par l'acheteur et dernier enchérisseur , entrer en jouissance et possession dudit fief , ainsi qu'il s'étend , contient et comprend , sans le devoir livrer par corde ni mesure , avec toutes les rentes seigneuriales et foncières qui en sont dues , de même que des arrerages d'icelle , du jour de Noël prochain , et delà en avant , propriétairement , héréditairement et à toujours , à charge du bail qu'en a l'occupéur , pour neuf ans fermes , dont la jouissance a commencé

au jour de Noël 1759, à la charge aussi de soixante sols louisians de relief à la mort de l'héritier, dixième denier à la vente, donation, transport et service en cour, le cas échéant.

Devra, ledit acheteur, payer pour denier à Dieu et aux pauvres, vingt patards ;

Pour affiches et afficheurs, cinq florins ;

Au vendeur, pour se rembourser des frais qu'il a dû payer, au sujet du présent fief, tant pour la perception des rentes

qu'autrement, la somme de cent florins, qui sera payée sitôt la demeurée.

Au notaire stipulant, pour ses devoirs et vacations, tant ordinaires qu'extraordinaires par lui faits et rendus au sujet de la présente vente, en ce compris la confection du présent acte, dix-huit florins.

Devra, ledit acheteur, payer le prix et hauteur de sa demeurée, en-déans les quinze jours de l'adjudication, ou le consigner dans le même terme, pour

parvenir à purge , à ses frais et dépens.

Tous droits d'impôt , de dépôt , lettrage et autres généralement quelconques , dûs à cette vente , demeureront à la charge de l'acheteur ; de manière que le vendeur recevra le prix à provenir , franc et net , argent courable en cette ville , suivant les édits de Sa Majesté l'impératrice reine.

Aura l'entameur , au cas que le marché ne lui demeure , et que lui payera le dernier enchérisseur , vingt-quatre florins.

L'on pourra renchérir le marché par paulmées, valables six florins chaque, dont les deux tiers contourneront au profit du présent marché, et l'autre tiers, au profit sur lequel on surenchérira, lequel marché se passera le 21 novembre 1761, une heure de relevée, soit que le vendeur ou metteur à prix, soit comparant ou pas.

Après lecture des conditions qui précèdent, ledit marché est mis à prix à la somme de *quatorze cent cinquante francs*, argent courant de cette ville, par

Guillaume - Joseph Dujardin , marchand en cette ville, pour lui ou son command, pour lequel il répond, et a promis, au cas que le marché lui demeure, de payer, fournir et satisfaire aux clauses, charges et conditions reprises en la présente criée, sous obligations de ses personnes et biens, promettant, ledit vendeur, la présente vente tenir, entretenir, conduire et garantir envers et contre tous, de tous troubles, débats, contredits, évictions et autres empêchemens généralement quelconques, sous obligations de ses personnes et biens,

Et pour que la présente vente sorte son plein et entier effet par deshéréditation avec consentement que l'adhéréditation en soit donnée à l'acheteur, icelui vendeur a constitué et établi pour son procureur la personne de Pierre-Antoine-Joseph Pollet, auquel il a donné pouvoir d'aller et comparoir pardevant la cour féodale de la prévôté de cette ville, et là étant, faire tous devoirs requis et pertinens, même de réitérer en son nom, le serment qu'il a prêté au passément de cette, que la présente vente ne se fait pas pour passer ès-mains

de main-morte, directement ni indirectement, les besoignés duquel il promet d'avoir pour agréables, fermes et stables, à toujours, sous les obligations et renonciations avant dites.

Ainsi fait et passé à Tournay, pardevant le notaire royal y résidant, soussigné, le sept novembre 1761, ès-présence des sieurs Alexandre - Joseph Mallié et Denis Ignace-Joseph Maillié, frères, clers audit notaire, témoins à ce réquis ;

Et à l'instant, Philippe-Joseph Delporte, praticien en cette ville,

a déclaré de renchérir le présent marché de six paulmées, pour lui ou son command, et par ledit Dujardin a été aussi renchéri d'une autre paulmée.

Etaient signés à la minute originale des présentes lettres :

Paul-Joseph Parmentier ,

G. J. Dujardin ,

Delporte ,

F. J. Maillié ,

D. I. J. Maillié ,

Lelong, notaire.

L'an 1761 , le seize de no-

vembre , pardevant le notaire royal de la résidence de Tournay , soussigné , les témoins ci-bas nommés ;

Comparut Maître Pierre-François-Joseph Delrue , notaire en cette ville , lequel , après avoir pris lecture à son appaisement de la criée et des enchères qui précèdent , a déclaré de renchérissement ledit marché de quatre paulmées , pour lui ou son command , s'engageant , au cas que ce marché lui demeure , de payer et fournir et satisfaire aux clau-

ses et conditions de ladite crieé ,
sous les obligations de droit.

Ainsi fait et renchéri audit
Tournay , ès présence de Denis-
Ignace - Joseph Maillié et de
Philippe-Joseph Delporte, clerics
audit notaire, témoins à ce ap-
pelés.

Étaient signés à la minute ori-
ginale des présentes lettres :

P. F. J. Delrue ,
Delporte ,
D. I. J. Maillié ,
Lelong, notaire.

L'an 1761, le dix-sept novembre, pardevant le notaire royal de la résidence de Tournay, soussigné, en présence des témoins ci-bas nommés ;

Comparut Léonard - Joseph Pollet, demeurant en cette ville, lequel, après avoir pris lecture à son appaisement de la criée et des enchères qui précèdent, a déclaré de renchérir ledit marché de huit paulmées pour lui ou son command, s'étant obligé, au cas que le présent marché lui demeure, de payer et fournir et satisfaire aux clauses

et conditions de ladite criée ;
sous les obligations de droit.

Ainsi fait et renchéri audit
Tournay, en présence de Denis-
Ignace – Joseph Maillié et de
Philippe-Joseph Delporte, clers
audit notaire, témoins à ce ap-
pelés.

Étaient signés à la minute
originale des présentes lettres :

Pollet ,

D. I. J. Maillié ,

Delporte ,

Lelong, notaire.

L'an 1761, le dix-huit novem-

bre , pardevant ledit notaire ,
présens les témoins ci-bas nom-
més ;

Comparut ledit Maître Pierre-
François-Joseph Delrue , lequel
a déclaré de renchérir ledit mar-
ché de six autres paulmées de
six florins chaque , pour lui ou
son command , et a promis de
satisfaire aux clauses et condi-
tions de ladite criée , si ledit
marché lui demeure , sous les
obligations et renonciations telles
que de droit.

Ainsi fait et passé audit Tour-
nay , en présence desdits Ignace-

Joseph Maillié, et de Phlippes-Joseph Delporte, clers audit notaire, témoins à ce appelés.

Étaient signés à l'avant dite minute originale des présentes lettres :

P. F. J. Maillié,

Delrue,

D. I. J. Maillié,

Delporte,

Lelong, notaire.

L'an 1761, le vingt - un de novembre, une heure de relevée,

relecture de la criée et des enchères qui précèdent, ayant été faite à haute et intelligible voix, présens les marchands y rassemblés, et ayant été demandé s'il n'y avait personne qui aurait de plus voulu hausser et renchérir ledit marché, le bâton étant levé, Charles François-Joseph Degages, praticien en cette ville, a déclaré de le renchérir de dix paulmées, pour lui ou son command, et par Maître Pierre-François-Joseph Delrue, a été renchéri d'une paulmée, et par ledit Degages, encore d'une autre, et par ledit Léonard-Joseph Pollet, encore d'une autre paulmée;

Et plus personne n'ayant voulu racheter, le second bâton baissé, pourquoi ledit marché serait et est encore audit Pollet, pour lui ou son command, pour le prix et somme de *seize cent quatre florins*, compris paulmées revenant au profit dudit marché, et en outre les conditions contenues dans ladite criée, lequel s'est engagé de satisfaire à tout ce que dessus de sa personne et biens.

Ainsi fait, passé et adjugé audit Tournay, pardevant le notaire royal y résidant, ès-

**présence de Philippes - Joseph
Delporte et Denis-Ignace-Joseph
Maillié, témoins à ce appelés.**

**Étaient signés à la prédite
minute originale des présentes
lettres :**

Pollet ,

Delporte ,

D. I. J. Maillié ,

Lelong , notaire.

**L'an 1761 , le douze décem-
bre , pardevant le notaire royal
résidant à Tournay , soussigné ,
présens les témoins ci - après
nommés ;**

Comparut Joseph - Léonard Pollet , demeurant à Tournay , lequel a déclaré pour command du marché qui précède , la personne de Jean-Baptiste Marissal , fermier à Blandain , lequel , pour ce ici comparant et présent , a déclaré l'accepter et promis d'en payer le prix et hauteur de la demeurée et satisfaire aux clauses charges, devises et conditions résumées en la criée , à l'entière décharge et indemnité dudit Pollet , sous obligations de ses personne et biens , ayant de plus affirmé que l'achat qu'il fait , est pour son propre , et

nullement pour contourner les
mains de gens de main-morte,
directement ni indirectement.

Ainsi fait et passé et déclaré
à Tournay, en présence de Dé-
nis-Ignace-Joseph Maillié et de
Philippe-Joseph Delporte, clerks
audit notaire, témoins à ce ap-
pelés.

Étaient signés à la minute
originale des présentes lettres :

Pollet ,

J. B. Marissal,

D. I. J. Maillié ,

Delporte ,

Lelong, notaire.

Tome 101.

E

En tesmoin de quoi , nous , tabellion , garde - note susdit , avons à la relation desdits notaires et témoins , signé et scellé cesdites présentes lettres du scel de sadite majesté , qui furent ainsi faites et passées audit Tournay , en présence que dit-est , les jour , mois et an que susdits.

signé , L. J. Desruez.

Après lecture desdites lettres , est comparu Pierre - Antoine-Joseph Pollet ; comme procureur dénommé ès-dites lettres , lequel s'est de suite *désaisi* et *devesti* une fois , seconde et tiers , du-

dit fief, au profit dudit Jean-Baptiste Marissal, acheteur, et a *consenti* que l'adhérence, possession et saisie réelle, *foncière, propriétaire et perpétuelle* en soit donnée au susdit Marissal, sous le prix, clauses, devises et conditions reprises ès - dites lettres ;

Ayant affirmé en l'âme de son *constituant*, que ladite vente avait été faite de bonne foi ; et point pour contourner au profit de gens de main-morte, directement ni indirectement.

Ensuite de quoi, ledit Jean-

Baptiste Marissal, acheteur, nous ayant requis d'être adhérité et *mis en possession dudit fief*, et ayant aussi affirmé que ledit achat était pour son propre, et nullement et non pour contourner au profit de gens de main-morte, directement ni indirectement, nous l'en avons *adhérité, saisi et investi* une fois, seconde et tiers, par *rame* et par *bâton*, pour lui, ses hoirs, successeurs et ayant cause, en jouir, user et posséder *proprié- tairement, héréditairement et à toujours*, comme de son propre bien et vrai acquêt, à la charge

de soixante sols lousiens de relief, dixième denier, à la vente don, cession et transport et service en *cour*, le cas échéant, et de payer tous droits dûs à raison des présents devoirs.

Et de suite nous ayant réquis de le recevoir audit relief *féauté*, et hommage dudit fief, auquel nous l'avons reçu ;

Et à l'instant a fait et prêté le serment de *fidélité et hommage*, en manière accoutumée, aux charges susdites, comme aussi de donner rapport et dénombrement exact dudit fief, en-déans

le terme prescrit , et sous les peines et amendes portées par la coutume ;

Ayant déclaré de nommer pour *responsif* dudit fief, Léonard-Joseph Pollet, lequel, pour ce aussi comparant, a fait et prêté le serment pertinent, pour, avec les autres hommes de fiefs, étant de nous sur ce semoncés de ladite prévôté, asseoir en banc, et comme pair et compagnon, juger et passer tous actes licites, toutes les fois que le cas écheera, à *l'assent* desdits hommes de fiefs, étant, sur ce, de nous semoncés et conjurés, et tant

en fut fait, que lesdits hommes de fiefs par nous semoncés et conjurés, dirent par loi et jugement et d'une *scienté paisible*, que tous les devoirs susdits étaient bien et duement faits pour suffir.

Suit copie du dernier acte de relief, tenu de ladite prévôté, en date du 16 avril 1792.

Du 16 avril 1792.

Pardevant nous, Jean-Charles-Nicolas-Joseph De Lahamaide, écuyer, seigneur de Squbrechies, grand prévôt de la ville et cité

de Tournay , et les hommes de
siefs de ladite ville , tels que :

1. François-Joseph Platteau ,
second procureur fiscal de cette
ville ,

2. Pierre-Cornil De Labassée ,
procureur ,

3. Jacques - Joseph Wuesten ,
procureur et notaire ,

4. Albert - Joseph Carette ,
commis-juré du greffe de cette
ville ;

Est comparu François-Hazard-
Joseph Bouzin , praticien en cette
ville , en qualité de procureur

dénoté par Messire Cœsar - Ghislain Levailant, chevalier, seigneur Du Chatelet, officier aux gardes walonnes, au service d'Espagne, suivant l'acte en copie authentique passé pardevant le notaire Dorez, en cette ville, le 14 avril dernier, dont la teneur s'ensuit :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou oïront ;

Barthélémi - Ghislain - Joseph Vinchent, licencié ès-lois et avocat, tabellion, garde-note héréditaire, établi par sa majesté roi de Hongrie et de Bohême, pour

recevoir, garder et grossoyer et sceller du scel de sadite majesté tous les contrats, obligations, testaments et autres actes qui se font et se passent pardevant les notaires et hommes de fiefs de ladite ville et banlieues du tournésis et de ses nouvelles et anciennes juridictions, même des terres franches et d'empire, tant en deçà que delà l'escaut, SALUT!

Savoir faisons, que pardevant Ferdinand-Joseph Dorez, notaire royal à la résidence de Tournay, en présence de Maître Pierre-Albert Auverlot, procureur, et

du sieur Eleuthère Laigneaux ,
demeurant audit Tournay , té-
moins réquis ;

Est comparu Messire Cæsar-
Ghislain-Joseph Levailant , che-
valier , seigneur Du Chatelet ,
officier aux gardes walonnes , au
service d'Espagne , de présent
audit Tournay , lequel a déclaré
de commettre , constituer et éta-
blir pour son procureur , la per-
sonne de François Hazard-Joseph
Bouzin , praticien en cette ville ,
auquel il a donné et donne pou-
voir pour lui et en son nom ,
aller et comparaître pardevant
touts seigneurs , juges , *cour féo-*

dale et justice qu'il appartiendra, et là étant, relever et droitu-
rer tous les fiefs qui lui sont
échus, ainsi qu'à ses frères et
sœurs, par le décès, ensuite de
disposition testamentaire, de Mes-
sire Alexandre-André Levailant,
de Jollain, leur père, pour,
par eux, après le partage, à faire,
jouir divisément desdits fiefs ;

En conséquence, faire et prê-
ter foi et hommage et tous autres
devoirs requis et nécessaires,
suivant les coutumes des lieux
d'où lesdits fiefs relèvent res-
pectivement, même de prêter

serment de fidélité, de nommer *responsif*, pour servir en cour, lorsque le cas échéra ;

Délivrer tous dénombremens pertinents regardant les mêmes fiefs, et d'iceux prendre récépissé en manière accoutumée, avec promesse d'avoir les besoins desdits constitués, ou de l'un d'eux, pour agréables, fermes et stables à toujours, sous les obligations et renonciations de droit.

Etaient signés à la minute originale des présentes lettres :

TOME. 101.

F.

Chevalier Levailant

Du Chatelet,

P. A. Auverlot,

G. Laigneaux,

**et F. J. Dorez, avec son pa-
raphe.**

En tesmoin de quoi, nous, tabellion garde-note héréditaire susdit, avons, à la relation desdits témoins, fait signer et sceller lesdites présentes lettres du scel de sadite majesté, par Isdebalde-Joseph Messien, tabellion notre adjoint, qui furent ainsi faites et passées audit Tournay,

pardevant et en présence que dit est, le 14 avril 1792.

Signé J. J. Messien ;

Et y était appendu lescit scel.

Il est ainsi à ladite grosse et scellée comme dit est, administrée au soussigné, notaire royal, de la résidence de Tournay, et rendue le 17 avril 1792.

Était Signé :

F. J. Dorez , notaire , avec paraphe.

Lequel François-Hazard-Joseph

Bouzin, comparant en vertu des pouvoirs à lui donnés, par ladite procuration qui précède, a représenté que, par le trépas de Messire Alexandre-André Levailant, de Jollain, père du constituant, il était dévolu et échu audit seigneur constituant et à ses frères et sœurs, ensuite de disposition testamentaire du seigneur, leur père, un *fief*, se consistant en quatre bonniers, ès-près provendès (*alias des prebendès*) situés ès-prairies de maire, étant le premier, troisième, quatrième et cinquième en ordre, tenant d'un côté à la commune de la

ville de Tournay aux prés du sieur Paris, à celui de la trésorerie de la cathédrale de Tournay, et aussi à celui des dames de l'abbaye des prés prochains, lez-Tournay, relevant de ladite prévôté de Tournay ;

Pour par eux, après le partage à faire entre eux, jouir divisément dudit fief par celui à qui il échéra, requérant être reçu au relief dudit fief ;

A quoi, il a été reçu et admis, et prêtement il a relevé le susdit fief, ayant avoué de le tenir, en feauté et hommage

dudit seigneur prévôt , à cause de ladite prévôté de Tournay , à charge *de soixante sols lousiens* de relief , à la mort de l'héritier , dixième denier , dixième du dixième sterling à la vente , don , cession et transport , et service en cour le cas échéant et de payer tous droits dûs à raison de présents devoirs ;

Et de suite ledit Bouzin , en sadite qualité et audit nom , nous a réquis de le recevoir au relief dudit fief , féauté et hommage , auquel nous l'avons reçu audit nom et qualité , à charge de faire nouveau relief par celui , ou celle à qui il échéra ;

Et à l'instant il fait et prête, en sadite qualité, le serment de fidélité et hommage dû audit seigneur prévôt, et de *neradroiturer* ledit fief, qu'à lacour de ladite prévôté, de service en cour, en étant requis en manière accoutumée, aux charges susdites, à charge de donner un rapport et dénombrement exact de la grandeur et contenance dudit fief, endéans le terme prescrit par la coutume de Tournay;

Ayant ledit Bouzin, audit nom et qualité, en vertu des pouvoirs à lui attribués par ladite pro-

curation , dénommé Maître Ferdinand-Joseph Dorez , notaire royal en cette ville pour *responsif* dudit fief, lequel , pour ce aussi comparant , a fait et prêté le serment pertinent, pour avec les autres hommes de fiefs de ladite prévôté, asseoir en banc , et comme pair et compagnon , juger et passer toutes les fois que le cas échéra , à *l'assent* desdits hommes de fief, étant sur ce *semoncés* et *conjurés* par ledit prévôt , et tant fut fait , que lesdits hommes de fiefs dirent par loi et jugement, et d'une *scienté paisible*, que tous les de-

voirs susdits étaient si bien et
duement faits, que pour suffir,
sauf tous droits.

TERTIO.

*Fief de cinq quartiers, situé
au faubourg de maire avec rentes
foncières et seigneuriales.*

Un fief de cinq quartiers de
terre, gisans au prés des pro-
bendès, dits du *haucquoi*, hors
la porte des sept-fontaines, près
du rieux, tenant du maire à
l'escout, avec plusieurs rentes
foncières et seigneuriales.

Le 24 décembre 1761, relief

en fut fait pardevant Messire Louis-François-Joseph Frasnneau, écuyer, seigneur de l'empleuve, triche, grand prévôt de Tournay, et en fut lors adhérité Jean-Baptiste Marissal, au village de Blandain, pour le prix de seize cent quatre florins.

QUARTO.

Fief consistant en cinq rasières de bled froment.

Un fief consistant en une redevance annuelle de bled froment, à prendre sur un autre fief, tenu pareillement de cette

prévôté contenant cinq bonniers trois quartiers quatre-vingt onze verges de terre labourable gisans sur le pouvoir de ladite ville, hors la porte de Saint-Martin, vers le village d'Ere, appartenants à la dame Lesart De Mouchin, comme veuve du sieur Doison ;

Ce fief consistant en une redevance annuelle de cinq razières de bled froment, fut relevé le onze décembre 1765, par messire Michel - Dominique Joseph De Ghoui, chevalier seigneur du Brocquet, demeurant à Tournay, à lui échu par le trépas de messire

Michel-Joseph , son père , chevalier , seigneur Delmotte , par-devant monsieur le grand prévôt , Jean-François Thiérri-Joseph De Lahamaide , écuyer , seigneur de Soubrechies.

QUINTO.

Fief Delvingne, contenant onze bonniers, trois quartiers 17 verges.

Un fief , nommé le fief Delvingne , contenant onze bonniers , trois quartiers , dix-sept verges de terre labourable , situés hors la porte de Saint-Martin , en

trois pièces ; la première de dix bonniers, trois quartiers, sept verges, tenant d'un côté au chemin qui conduit de Tournay à Ère, de second côté au chemin allant à Barges, de tiers côté aux terres de l'abbaye de Saint-Martin, et du quatrième côté à celles de Messire Jacques-Adrien Frasnau.

La seconde pièce contenant un demi bonnier, neuf verges de terre labourable, située assez près du chemin de Barges, tenant des trois autres côtés aux terres de MM. du chapitre cathédral de Tournay ;

La troisième pièce contenant un quartier quatre-vingt-une verges de terre labourable, tenant d'un côté aux terres de la *bonne maison Delvalle*, (vallée d'orcq), d'autre aux terres des pauvres de la paroisse de Saint-Quentin de Tournay.

Plus appartient et compète audit fief Delvingne, certain hommages hostes tenables, et telle, justice et seigneurie de vicomte qu'il a eu.

Il fut relevé pardevant le grand prévôt, Messire Albert-Philippe-Joseph De Cazier, chevalier sei-

gneur Delafontaine, le quinze octobre 1767, par Messire Jacques-Adrien-Joseph Frasnau, comte de Canteleu, seigneur d'Erembeghem, lequel acquit ledit fief le neuf juillet 1767, pour le prix de quatre mille cinq cents florins courant, du sieur Gilles - François - Joseph Vosdey, médecin des hôpitaux du roi, en la ville du Quesnoy.

Relief en fut fait pardevant le grand prévôt De Cazier, le 13 mars 1776, par Poutrain, procureur de Messire-François-Augustin Hangouart, marquis

d'Havelin , comme époux de dame Marie-Adrienne-Françoise Frasneau, d'Hyon, et dame De Beveren, et d'Erembeghem , à lui échu par le trépas de Messire Jacques-Adrien-Joseph Frasneau d'Hyon, comte de Canteleu , chevalier de Saint-Louis.

SIXTO.

Fief et seigneurie du grand manain , de dix-sept bonniers.

Le fief , terre et seigneurie du *grand manain* , contenant dix-sept bonniers environ , ap-

pendances et dépendances , est situé à la tombe , proche l'abbaye du saulchoir , hors la porte du château , y compris , maison de plaisance , jardins , vergers , et terres labourables.

Il fut relevé le 25 mars 1769 , pardevant Monsieur le grand prévôt , De Cazier , par Monsieur Robert-Augustin Dubois , dit Dehovés , écuyer seigneur du grand manain , ancien grand prévôt de Tournay , lequel a créé une rente hypothéquée sur sondit fief du manain , au capital de trois mille florins , à quatre pour cent , au

profit de Monsieur Michel-Gabriel Hoverlant , écuyer, seigneur Du Carnois, lors échevin de Tournay, qui avait fourni ce capital audit sieur Dubois Dehoves.

Le 30 mai 1769, pardevant ledit grand prévôt De Cazier, comparut dame Jeanne - Marie-Antoinette De Greve, épouse à ce autorisée de Monsieur Robert-Augustin Dubois Dehoves, écuyer seigneur du grand manain, aussi comparaissant, et qui parmi une somme à eux comptée de six mille florins, renoncent à toutes prétentions sur ledit fief et seig-

neurie du grand manain , et ce.
au profit du sieur Philippe Dubois
Dehoves, écuyer, seigneur d'Her-
cignies , et pour ses héritiers.

Ledit D'Hercignies, en fit relief
pardevant ledit grand prévôt De
Cazier, le sept novembre 1774,
par suite du décès de son on-
cle, Messire Robert - Augustin
Dubois Dehoves, ancien grand
prevôt de Tournay, par son
procureur, Maître Philippe-Ig-
nace Henry.

Ledit fief du grand manain
fut relevé le 28 août 1789,
pardevant ledit grand prévôt De

Cazier , par le sieur Évangéliste Vinchent , receveur , en sa qualité de procureur spécial de Philippe-Ignace - Marie - Joseph-Désiré Dubois Dehoves , comme héritier de feu Adrien-Hypolitte Dubois Dehoves , seigneur du grand manain et D'Hercignies , son oncle paternel.

SEPTIMO.

Fief d'un bonnier de pré , en deux pièces.

Ce fief , se consistant en un bonnier de pré , en deux pièces , est situé ès-prés du *hautquoi*.

La première, contenant trois quartiers, tenant d'un côté aux dix bonniers de prés, dit les *hautquoi*, d'autre à la commune de Tournay, du tiers côté, au rieu du maire, du quatrième côté; aux terres de la trésorerie de l'église cathédrale de Tournay ;

La seconde partie, contenant un quartier, tenant d'un côté, aux hoirs, et ayant cause de feu Jean Parfait, d'autres côtés, aux dits dix bonniers du *hautquoi* ;

Ledit fief fut relevé pardevant

ledit grand prévôt De Cazier, le dix avril 1769, par Ignace-Joseph Maillié, praticien, comme procureur de Messire Gaspard-Félix-Jacques Depolinckove, chevalier, seigneur d'Haussy, conseiller au parlement de Flandres, séant à Douay, par le décès de son frère, Messire Charles-Joseph Xavier, chevalier, seigneur de Saint-Piton.

OCTAVO.

DEUX FIEFS.

1. *Sept rasières, cinq hotteaux de blé de mouture.*

2. *six rasières et cinq hotteaux de blé de mouture.*

Le premier consistant en une redevance de sept rasières et cinq hotteaux de blé de mouture, à prendre et lever autrefois, (1683), sur le moulin de *l'Escailles*, tenant à l'Abliau, vers le pont *turnu alias ornu*.

Le deuxième se consistant en six rasières et cinq hotteaux de blé de mouture, à prendre et lever ci-devant sur le moulin *couvert de tuiles*, (démolé en 1683), situé à l'Abliau, proche du moulin de *l'Escaille*.

Lesquels deux fiefs, furent autrefois appartenants à feu Antoine Delannoi, seigneur de Bailleul et à dame Josine Delannoi, dame D'Hieuwe, depuis donnés par Philippe II, souverain des Pays-Bas, à la maison conventuelle du noviciat de Tournay ;

Et depuis la destruction desdits deux moulins, en 1683, le premier desdits deux fiefs fut remplacé par une rente inféodée se consistant en une rente à la charge de la ville de Tournay, de trente-trois florins, six patards, six deniers, sur l'entremise des moulins et quais.

Le deuxième fief remplacé semblablement par une rente de dix-neuf florins, onze patards, un denier.

Ces deux fiefs furent relevés le 23 juin 1769, pardevant ledit grand prévôt De Cazier, par le révérend père Antoine Lecomte, en sa qualité de père procureur dudit noviciat, à cause de la mort de frère Antoine Bevin, religieux jésuite, comme homme servant, et qui présenta pour le remplacer, frère Nicolas Bourguignon, novice à ladite maison de probation, pardevant ledit grand prévôt De Cazier.

Postérieurement, relief fut fait desdits deux fiefs, le sept mars 1792, pardevant Monsieur le grand prévôt de Lahamaide de Soubrechies, fils, par l'abbesse du Saulchoir, lez Tournay, dame Amélie Herrier, représentée par le notaire royal et apostolique Thiéfry, alors maître cloutier, et depuis, en 1826, chevalier de l'ordre papal de l'épéon d'or, et en cette qualité; comte du sacré palais Latran.

Voyez cet ouvrage, vol. 94, pages 1579 à 1581.

Item, volume 98, pages 246 à 248, 347 et suivantes.

NONO.

Fief de quinze hotteaux et un quart de blé golné.

Un fief consistant en quinze hotteaux et un quart de blé golné, à prendre et lever sur le moulin de *Steenport*, et depuis sa destruction, (en 1683), remplacé par une rente inféodée, due par la cité de Tournay, sur l'entremise des moulins N^o. 82, et consistant en une rente du revenu annuel de sept livres, douze sols, six deniers.

Relief en fut fait le 23 juin

1769, pardevant le grand prévôt De Cazier, par Maître Charles-Joseph Cools, prêtre, et en sa qualité de receveur de la confrérie de Notre-Dame, du petit chapitre, et qui a présenté comme homme servant le sieur Barbieux, prêtre et grand vicaire de la cathédrale de Tournay.

Ledit fief fut relevé le quatre novembre 1791, pardevant M. le grand prévôt De Lahamaide De Soubrechies, par le sieur Magloire-Joseph Deligne, prêtre, en sa qualité de receveur de la confrérie de Notre-Dame, du petit chapitre, donnant pour

homme vivant , servant et mourant , l'abbé Sauveur, prêtre et grand vicaire de ladite cathédrale de Tournay.

DECIMO.

Fief d'une razière, trois hotteaux et huit bassinets de blé.

Un fief consistant en une razière trois hotteaux, et huit bassinets de blé, à prendre et lever sur le moulin couvert de tuiles, *démoli en 1683*, depuis lors remplacé par une rente féodée, due par la cité de Tournay, sur l'entremise des moulins et quais.

Relief fut fait le cinq février 1772, pardevant ledit grand prévôt De Cazier, par J.-B. Bousmar, praticien, en sa qualité de procureur de la dame Anne-Louise Vandernoot, née comtesse Du Duras, comme mère, et tutrice de Messire Charles-Marie-François, comte Deallegamle, son fils mineur.

Ce moulin, démoli en 1683, fut estimé 3600 florins.

Il appartenait alors aux héritiers de Jean Ponthereau.

UNDECIMO.

Fief de six bonniers de terre labourable.

Un fief contenant six bonniers de terre labourable, situé sous le pouvoir de Tournay, hors la porte Saint-Martin, tenant d'un côté au chemin d'Ère, du second côté au seigneur d'Ère, du tiers côté au long du petit chemin, du quatrième côté au sieur Decalonne et à Guillaume Vifquin.

Ce fief fut relevé pardevant le grand prévôt De Cazier, le 29 janvier 1773, par Albert - Joseph Doison, demeurant à Vendegies, comme procureur de Marie-Michel Doison, veuve de Thomas-Joseph Marouzé, tante consanguine au sieur Marie-Jh.

Doison, son petit neveu, François Fayelle et Marie-Philippe Doison, sa femme, et Charles-Joseph Moysie, demeurant au village de Vendegies Au Bois, lequel procureur a rencontré que, par le décès de Marc-Joseph Doison, écuyer seigneur de Neuville, ledit fief lui était échu, à quoi il fut admis en relief.

Nouveau relief en fut fait le dix-sept septembre 1783, par-devant ledit grand prévôt De Cazier, au profit d'Antoine Brunin, cultivateur demeurant à Acre; qui acheta ledit fief de

**Monsieur Albert Joseph Doison ,
demeurant à Vendegies , pour
le prix de sept mille deux cent
vingt-un florins ;**

**Ledit fief est grévé d'une re-
devance annuelle féodale de cinq
razères de froment , et due à
Messire Deghouy, chevalier seig-
neur d'Anserœul.**

**Le 4 mars 1792, ledit Brunin
comparaissant pardevant Mons^r.
le grand prévôt De Lahamaide
De Soubrechies , a hypothéqué
ledit fief pour un capital de treize
cents florins , à 4 pour cent , que
lui a lors fourni Messire comte**

De Coloma, chanoine et archidia-
crae de Flandre, à Tournay.

Le 2 août 1780, le sieur Poutrain,
fut nommé par M. le grand
prévôt De Cazier, greffier de
la cour féodale de la prévôté
de Tournay, qui était vacante.

DUODECIMO.

Fief de deux bonniers.

Fief de deux bonniers de terre
labourable, en une pièce, situé
en la banlieue de Tournay, hors
la porte de sept-fontaines, vers
le chemin des quatre bornes,

assez près du moulin à l'eau, nommé le *moulin brisé*, tenant d'un côté aux terres de l'abbaye de Saint-Martin, d'autre au chemin de la fontaine des corbeaux.

Relief fut fait le 2 août 1780, pardevant le grand prévôt De Cazier, par Antoine Codron, marchand à Tournay.

DECIMO TERTIO.

Fief d'un demi bonnier de prairie.

Fief consistant en un bonnier de prairie, situé au faubourg du maire, en deux pièces.

La première de trois quartiers, tenant d'un côté au rieu du maire, d'autre à la rivière de l'Escaut, de tiers côté à la trésorerie de la cathédrale de Tournay.

La deuxième d'un quartier, tenant d'un côté au canal qui conduit aux *nouvelles ventailles*, au sieur Guelton et à l'abbaye des prés.

Relief en fut fait le vingt octobre 1787, pardevant ledit grand prévôt De Cazier, par le sieur Philibert Paris, seign^r. de Chercq, qui l'avait acheté pour le prix

de deux mille cent - vingt - six florins, cinq patards, de Messire François - Joseph - Xavier Defranqueville D'Abaucourt, capitaine de cavalerie, régiment. Demestre Decamp, général.

DECIMO QUARTO.

Fief de cinq quartiers de terre labourable.

Un fief de cinq quartiers de terre labourable, situé au faubourg des sept-fontaines, éclissé d'un fief de deux bonniers et demi, situé audit faubourg, tenant lesdits cinq quartiers ainsi

éclissés, d'un côté au vert chemin, d'autre à trois quartiers et demi dudit fief éclissé ;

Ledit fief acquis par Brixé Masquillier, icelui fief vendu par Jean-Baptiste Deroissart, comme exécuteur testamentaire d'Antoine-Joseph Bruno Codron, marchand à Tournay, et adjudgé le 21 février 1781 ; pardevant les mayeur et échevins de Tournay, au prix de deux mille cinq cent treize florins, quatorze patards, au profit de l'acquireur Antoine-Joseph Cappart, laboureur à Froyennes.

Relief en fut fait par ce dernier, le 28 janvier 1783, pardevant ledit grand prévôt De Cazier.

DECIMO QUINTO.

Fief de six cents verges de terre labourable.

Un fief consistant en six cents verges de terre labourable , situé sous le pouvoir de Tournay, au faubourg des sept-fontaines, éclissé d'un fief de deux bonniers et demi, tenant lesdits six cents verges au grand chemin, de second côté aux hoirs Defrenne, de tiers côté à l'ab-

baye de Saint-Martin , du quatrième côté, aux pauvres de la paroisse de Notre-Dame.

Il fut vendu, le 29 février 1783, par ledit Droissart, exécuteur testamentaire de l'avant dit Codron , acquis par Antoine-Joseph Maillié, fils du conseiller Bruno Maillié, au prix de six cent vingt-deux florins , deux sols, neuf deniers

Relief en fut fait par ce dernier le vingt septembre 1788, par-devant le grand prévot De Cazier.

DECIMO SEXTO.

Fief de quatre bonniers de pré.

Un fief se consistant en quatre

bonniers de pré, proche les *provendès*, situé ès-prairies du maire, étant les premier, troisième, quatrième et cinquième en ordre, tenant d'un coté à la commune de Tournay, d'autre à la prairie de l'église cathédrale de Tournay, aux terres de l'abbaye des prés prochains de Tournay.

Relief en fut fait pardevant Monsieur le grand prévôt de Lahamaine de Soubrechies, le seize août 1792, par Messire Cœsar-Ghislain-Joseph Levaillant, chevalier seigneur Duchatelet, offi-

cier aux gardes Walonnes, en Espagne, tant pour lui que pour ses frères et sœur, d'après le testament de Messire Alexandre Levailant, son père, chevalier seigneur de Jollain-Merlin.

Voilà tout ce que j'ai pu découvrir de fiefs relevant de la prévôté de la commune de Tournay.

Voici la description des moulins, fiefs relevant de ladite prévôté, qui existaient sur l'escaut jusqu'en 1683.

A cette époque, ils furent tous

Volume 83, tableau tout à la fin;

Volume 92, pages 31, 32, 168, 422, 423, 558, 559, 700, 701, 603, 604, 438 à 443.

Nous y revoyons.

Ces moulins fiefs sont ceux vivans, savoir :

DECIMO SEPTIMO.

Le moulin dit *Cazeau*, appartenant à Jean Delattre, estimé deux mille huit cents florins.

Volume 83, tableau tout à la fin;

Volume 92, pages 31, 32, 168, 422, 423, 558, 559, 700, 701, 603, 604, 438 à 443.

Nous y revoyons.

Ces moulins fiefs sont ceux vivans, savoir :

DECIMO SEPTIMO.

Le moulin dit *Cazeau*, appartenant à Jean Delattre, estimé deux mille huit cents florins.

DECIMO OCTAVO.

Le moulin de la *Troisterie*, appartenant à Marie Deberlo, veuve de Jean Delaporte, estimé deux mille six cents florins.

DECIMO NONO.

Le moulin de la *Croisette*, appartenant à Jean Bruyere, estimé trois mille six cent cinquante florins.

VIGESIMO.

Le moulin du *Fage*, appartenant aux héritiers de la veuve d'André Riquet, estimé six mille florins.

Voyez cet ouvrage, volume 23, pages 194 à 253.

Item ces articles, moulins, dit moulin Riquet.

VIGESIMO PRIMO.

Le moulin de *Priche*, appartenant au chapitre cathédral de Tournay, estimé deux mille quatre cents florins, d'après la donation, en 575, de Chilpérie I^{er}, roi de France à Chrasmer, évêque de Tournay, et à son clergé.

Je doute que ce moulin fut ors un fief relevant de la pré-

vôté de la commune de Tournay.

Voyez cet ouvrage vol. premier, page 176.

Volume 2, pages 87 et suivantes;

Volume 23, page 219.

VIGESIMO SECONDO.

Le moulin de l'Escailles, appartenant au sieur Pissenier, prêtre, et consors, estimé six mille cinq cents florins.

Je crois qu'on l'appelait ainsi

parcequ'il était couvert en ardoises, qu'on appelait *écaille*, au moyen âge.

VIGESIMO TERTIO.

Le moulin des trois cocquelets, appartenant à Isaac Pontus, estimé deux mille trois cents florins.

VIGESIMO TERTIO.

Le moulin de *Verte Fosse*, appartenant au chapitre cathédral de Notre-Dame de Tournay, plus à l'hôpital St-Jacques, audit Tournay, et autres, estimé cinq mille florins.

Même doute pour le relief
qu'au numéro *vigesimo primo*.

VIGESIMO QUARTO.

Le moulin de *l'évêque*, appartenant au temporel de l'évêché de Tournay, estimé cinq mille florins.

Même doute pour le relief, qu'à l'article précédent.

Ce moulin était situé au confluent des rues de la triperie et des puits l'eau, dit *des pulleaux*.

Voyez cet ouvrage, volume 2, page 124 ;

Volume 9 , page 280 ;

Volume 11 , page 7.

Les anciens dénombremens du temporel des évêques de Tournay, s'en expliquent en ces termes :

« Qu'il lui appartient deux
» moulins à blé , tournants ,
» en un corps , avec maison et
» édifice , situés sur la rivière
» de l'Escaut , vulgairement ap-
» pelé le moulin de l'évêché ,
» vers la rue actuelle de la
» triperie , tenant anciennement
» d'un côté à la rive gauche de

» l'Escaut, d'autre au moulin de
» Jean Isbecque, de tiers côté
» à l'héritage des hoirs d'Antoine
» Navieux, et que suivant les-
» dits anciens dénombremens,
» ladite ville de Tournay doit
» encore auxdits évêques de
» Tournay, une rente annuelle
» et foncière de *trente-deux li-*
» *vres, dix sols* parisis, valables
» trente-quatre livres, quatorze
» sols, trois deniers, (Flandres),
» à l'échéance du mois de mai,
» à cause de la démolition des-
» dits moulins, en 1681, et
» des terrains adjacents. »

VIGESIMO QUINTO.

Le moulin de *Steenporte* , appartenant à la veuve de Jean Isbecque, à la bonne maison Delvalle, (vallée d'Orcq), et autres, estimé quatre mille deux cents florins.

VIGESIMO SEXTO.

Le moulin *des Princes*, appartenant à Pierre Deghouy, estimé trois mille sept cents florins.

VIGESIMO SEPTIMO.

Le moulin *aux cloués* (clous),

appartenant à la veuve de Jacques Derronnet, estimé trois mille florins.

Voyez cet ouvrage, volume 23, pages 212 et 213.

VIGESIMO OCTAVO.

Le moulin (1), appartenant au chapitre cathédral de Tournay, estimé trois mille florins.

VIGESIMO NONO.

Le moulin des *Trupines*, ap-

(*) Je crois que c'est le moulin Binet.

Voyez cet ouvrage vol. 23 page 219.

partenant à Jean Delettré et à Simon Derasse , dont la maison étant sur la terre ferme doit rester, estimé six cents florins.

TRIGESIMO.

Le premier moulin de l'hôpital de Notre-Dame, appartenant à la veuve Dothelet-Parises, estimé trois mille un cent cinquante florins.

TRIGESIMO PRIMO.

Le deuxième moulin de l'hôpital de Notre-Dame, appartenant à l'abbaye du Saulchoir.

lez Tournay, estimé trois mille six cents florins.

TRIGESIMO SECUNDO.

Le moulin *d'Antoing*, (2) à deux tournants, appartenant à Monsieur le prince d'Épinoy, seigneur d'Antoing, estimé dix-huit mille florins.

TRIGESIMO TERTIO.

La maison joignant le corps

(2) Je crois qu'il était situé sur l'Escaut, à l'endroit appelé encore aujourd'hui *le luehet d'Antoing*.

de garde (3), appartenant à Paul Grau, évaluée à quinze cents florins.

TRIGESIMO QUARTO.

La maison joignant à la précédente, appartenant à la veuve

(3) Elle était située à l'extrémité du quai des poissonceaux, vers le pont-à-l'arche, et vers la tour d'Arras, située près de l'Escaut démolie en 1770.

Au surplus, il y eut jusqu'au 16^e. siècle, sur le rieu de marvis, des moulins à l'eau en la paroisse de Saint-Jean, qui furent lors supprimés, d'où la rue des moulins, en cette paroisse, en a retenu le nom.

de Monsieur De Cazier, estimée à seize cents florins.

TRIGESIMO QUINTO.

Deux autre maisons, sous un même comble, appartenantes à Jacques Braecke, évaluées à deux mille six cents florins.

Total des évaluations en 1683, portait la somme de quatre vingt-six mille, huit cents florins.

Les trois moulins tenus en fief ici plus haut, étaient relevants du grand prévôt de la commune de Tournay, savoir :

Celui de *L'escaille*, divisé en sept arrière-fiefs.

Celui de la *Tuile*, divisé en onze arrière-fiefs.

Et un troisième moulin, situé à la triperie, tenant d'un côté au moulin des *princes* et d'autres, aux moulins de monseigneur l'évêque de Tournay, divisé en cinq fiefs.

Il fut stipulé dans l'édit de Louis XIV, du 31 mai 1683, que les prix desdits moulins évalués, tiendroient nature de

féodalité, et seraient subrogés auxdits fiefs, et arrière-fiefs, pour par la prévôté de la commune de Tournay, en percevoir les droits féodaux, selon le titre des fiefs de la coutume de Tournay; par l'article treize dudit octroi; les consaux de Tournay, furent autorisés de lever deux cents mille florins, à cours de rente, pour contourner à la construction des nouveaux moulins à l'eau, en hypothéquant les revenus annuels, pour assurer les annuités desdits capitaux à lever, et s'il était possible en rentes via-

gères à neuf pour cent l'an, et en rentes héritières au taux le plus avantageux possible, les quais ornés de garde foux en fer y compris.

L'article dix dudit octroi, attribué aux entrepreneurs de la construction desdits nouveaux moulins à l'eau, les premiers revenus, qui proviendraient des prix de la mouture des grains, pourvu qu'il soit modéré, c'est de là que vinrent alors les créations des rentes, assises sur l'entremise des moulins et quais, et dont on voit des traces en cet ouvrage, *vol. 71 page 138.*

Il est à observer en outre, que ces vieux moulins étaient construits sur les rives droite et gauche du lit de l'Escaut, et sur pilotis ;

Ils communiquaient quelquefois aussi à la maison du meûnier, qui était sur terre ferme.

Le moulin près le pont aux pommes, situé près de *l'abliau* avait deux tournants :

Plus bas, les moulins de l'escaille et de la traille avaient chacun deux tournants.

Les moulins de la triperie , plus bas dits de l'évêché, avaient trois moulins à deux tournants, à la rive gauche de l'Escant au pont, (pot d'étain), il y avait deux moulins à deux tournants et un à un tournant, rive gauche susdite.

Un moulin aboli, (1682), plus deux moulins à deux tournants, et un autre à un tournant.

L'intendant Lepelletier en 1682, les avait évalués quarante-huit mille florins.

Les deux moulins d'Antoing,

rapportaient, en 1682, à la princesse d'Épinoy, douze cents florins l'an, faisant de nos jours, seize cents florins.

Cette princesse afferma son droit de péage, sur les bateaux traversant l'écluse d'Antoing, mille patacons, faisant 2800 florins courant d'alors, outre un pot de vin considérable.

Les quatre maisons furent estimées par ledit intendant, six mille florins, et le bâtiment dit *des récollets*, cinq mille florins.

Une faute très grave, que com-

mit alors Monsieur Megrigni, fut de rétrécir dans l'intérieur de notre cité, le lit de l'Escaut d'un tiers.

Il en résulta bientôt que la vase de ce fleuve, qui se jetta naturellement d'année en année, tantôt à droite, tantôt à gauche de ces rives antérieures, que son lit en fut encombré, ce qui en fit réhausser son niveau (de 1683 à 1827), de plus d'une toise.

D'où provint que les maisons riveraines, dûrent être successivement relevées dans leur rez

de - chaussée en cette hauteur ce qui se prouve par les traces des portes anciennes avoisinantes ce fleuve et à l'arche latérale du pont dit *des trous*, paroisse de la magdeleine, et du château.

Un autre inconvénient, conséquence immédiate du rétrécissement du lit de ce fleuve fut, que pour faire tourner les nouveaux moulins à l'eau, dont la position était fixe, il fallait, vu le haussement de son lit dans Tournay, y tenir par les écluses, un fort grenier d'eau, ce qui inondait, au printems surtout,

les prairies riveraines jusqu'à Condé.

Le prince De Ligne, seigneur d'Antoing, en porta à ce sujet, ses plaintes à sa Majesté, l'an 1736, ce qui genait les manœuvres de ses moulins d'Antoing.

Ce prince fit alors constater, que les machines de Tournay, donnaient un grenier d'eau de neuf pieds de France.

Que la haulche des eaux, était de vingt-deux pieds six lignes, et que les moulins de Tour-

Il y avaient seize pieds de haut en dedans la ville.

Pour modérer ces graves inconvénients, qui causaient quelquefois aux prairies entre Tournay et Condé, un tort de plus de trois cents mille francs, l'intendant Lepelletier avait établi deux marques immobiles, que les meûniers des moulins de Tournay ne pouvaient faire disparaître, pour en régler la retenue des eaux, et la position de la machine.

L'on éviterait tous ces inconvénients si, d'après le sage édit

de notre bonne mère Marie-Thérèse, du 24 octobre 1753, l'on *curait* soigneusement l'Escout et les rivierettes y affluentes; de trois en trois ans, en la forme voulue par ledit édit, c'est ce que nos modernes appellent improprement canaliser.

Voyez mon exposition succincte des constitutions de Tournay, un vol. in-8°, chez Donat Casterman, 1814, pages 99 et 100.

Cet aperçu joint au cours de cet ouvrage, en cette ma-

tière nous démontre, que dès le régime romain, jusqu'à nos jours, (1831), le souverain avait le cours des fleuves dans les attributions de son domaine ;

Qu'à Tournay, Chilpéric I^{er}. le céda (575) à Chrasmer, évêque de Tournay et à son clergé cathédral, d'où proviennent les moulins de l'évêché et dudit chapitre cathédral et de l'hôpital Notre-Dame, sur ce fleuve ;

Mais le magistrat de Tournay ayant acquis, à prix d'argent, la ville et seigneurie de St. Jean

des chauffours en 1286, et 1288, de Hugues De Chatillon, comte de Saint Pol. et la ville et château de Saint-Nicolas, Dubruisle de Marie de Mortagne, vers la même année ;

Nos magistrats devenus ainsi *hauts justiciers*, sur le cours de ce fleuve, en exercèrent les prérogatives, en donnant à titre féodal, la bâtise et jouissance de onze moulins tournants sur ce fleuve.

La construction des moulins à l'eau en 1683, en remplacement des anciens, outre l'avan-

tage de moudre beaucoup de grains dans l'intérieur de notre cité et de faciliter le cours de la navigation , avait celui encore, en tems de siège , par la retenue des eaux , de rendre les approches de Tournay , plus difficiles, du côté des portes de Marvis , de Morelle , et de Valenciennes , car l'on voit du mémoire sur ce, de Monsieur le général du génie, De Megrigni , qu'il pouvait y monter les eaux de l'Escaut à dix pieds.

*Voyez cet ouvrage vol. 71 .
page 138.*

Moulins à Vent.

Quoique les moulins à vent, à Tournay, n'aynt pas été des fiefs relevant de la prévôté de cette commune, il parait naturel que leur description historique, trouve sa place à la suite des précédents.

Moulin Biset.

Il était situé, dès le douzième siècle, dans le clos de l'abbaye de Saint-Martin :

Les religieux, y faisaient mou-
dre leurs bleds et brais, pour

la cuisson de leurs pains et la fabrication de leurs bières.

Il y eut un arrangement, concernant l'usage de ce moulin, conclu entre le magistrat de notre cité, en 1662 et en 1769.

Il fut démoli vers l'an 1786.

Voyez cet ouvrage, volume 72, page 77 ;

Volume 92, 1^{re}. partie, pages 46 à 54.

Il était vers le local et jardin de la conciergerie de l'ancien

hôtel-de-ville de Tournay , dé-
moli en 1811.

*Moulin du château , dit aussi
moulin Biset.*

C'était un moulin à vent , élevé
sur la hauteur et dans l'enceinte
du château de Saint - Nicolas
Dubruisle.

Il fut détruit en 1668 , lors-
que ce château fut démoli par
le magistrat de notre cité , qui
l'avait acheté de Louis XIV ,
qui en autorisa la démolition.

*Voyez cet ouvrage , volume
77 , pages 72 et 73.*

L'on voit par le plan du château de Saint-Nicolas Dubruisle, figurer ce moulin à vent dans son enceinte.

Ce plan en deux feuilles, fut levé par ordre de ce monarque, en 1667, avant sa démolition.

Je l'ai, sous glace, en deux estampes.

L'on voit au surplus que le magistrat de Tournay, par sa transaction, en 1769, avec l'abbaye de St-Martin, ne lui accorde le droit d'ymoudre davantage, que parmi une indemnité pécuniaire

annuelle, d'autant que comme haut justicier à Tournay et en sa baulieue, les moulins à Tournay étaient soumis à sa banalité.

Moulin à l'eau du Becquerelle.

Il appartenait en 1314, au chapitre cathédral de Tournay, à l'endroit, dit aujourd'hui, 1821, le becquerelle, rive droite de l'Escaut, paroisse du château.

Les brasseurs de Tournay, étaient dans l'obligation, envers ledit chapitre, de faire moudre, sous salaire raisonnable, tous

leurs bleds et scourgeons servants à brasser leurs bières.

Voyez cet ouvrage vol. treize page 135.

Le moulin de Saint-Nicolas Dubruisle, dit aussi Biset.

Était très anciennement grévé et hypothéqué, envers le bénéficié de l'Isle de St.-Paukrace, qui fut depuis le château de St. - Nicolas Dubruisle, d'une redevance perpétuelle de deux muids de bled, à charge de par ce chapelain castral, y célébrer une messe quotidienne, à perpe-

tuité, dans la chapelle castrale dudit Saint-Nicolas Dubruisle.

Mais lors de la démolition, en 1669, dudit château Dubruisle, cette messe se disait à la chapelle de l'hôtel-de-ville, ce qui eut lieu jusqu'en 1795.

Voyez l'article moulin Biset, du château ci-avant.

Voyez cet ouvrage vol. seize, pages 131, 132.

Moulin à l'eau des cachiaux dit aussi de l'estorterie.

Il était situé à la rive droite de l'Escaut, dans la dépendance du château de Saint - Nicolas Dubruisle.

Il fut supprimé au commencement du quatorzième siècle, lorsqu'Edouard III, roi d'Angleterre, alors maître de Tournay, agrandit l'enceinte du château de Saint - Nicolas Dubruisle.

Ces deux moulins Dubruisle étaient en outre frappés, envers le chapitre cathédral de Tournay, d'une redevance de quatorze asières de seigle, et qui se ré-

duisirent à neuf, lors de sa destruction, au commencement du quatorzième siècle, du moulin *cachiaux*, pour le dernier moulin Dubruisle subsistant, dont six rasières étaient payées anciennement par la veuve de Jean Polla, à titre du moulin *cachiaux*, et les trois rasières restantes, pour le moulin *riquet*, dont le capital fut racheté l'an 1692.

Quant à la redevance annuelle de trois rasières de bled restantes, dues audit chapitre, le magistrat de Tournay ayant acheté et démoli ledit château Dubruisle,

en 1669, il la paya audit chapitre, parmi une præstation annuelle en argent qui les remplaçait, payement qu'il cessa d'effectuer, dès l'année 1726.

Voyez cet ouvrage, vol. 16, pages 132 et 133 ;

Vol. 23, pages 194 à 213.

Voyez plus haut vigesimo.

CONJECTURE.

L'apperçu imparfait que nous venons de donner du régime féodal, relevant du grand prévôt de la cité de Tournay, donnera

au lecteur attentif qui a lu cet ouvrage, une large carrière aux réflexions sur son origine et ses vicissitudes.

L'article premier qui commence à l'année 1456, lequel se rapporte à 4 possesseurs antérieurs de fiefs, dits *de St-Piat*, prouve à l'évidence, que ce régime communal prévôtal existait à Tournay, dès le quatorzième siècle.

Mais comment se fait-il, que ce régime féodal à Tournay ne nous ait pas laissé de traces écrites plus anciennes, c'est ce qu'il me sera impossible de dilucider.

Comment se fait-il, que des fiefs au delà de l'Escaut, et sur sa rive droite, relèvent du prévôt de la commune de Tournay ?

Je crois pouvoir augurer, que ce fut vers l'an 1286, 1288, 1289, 1330 et 1331, que les seigneuries Dubruile, de la Tombe et de Warchain, ainsi que celle de St.-Jean du chauffour et d'Allain, furent adjoints à la commune de Tournay, ès années 1246 et 1388 et suivantes, que cette cité, en fit l'achat à Marie de Mortagne, dame Dubruisle et De La

Tombe, et à Hugues de Chatillon, comte de St-Pol, en Artois, seigneur de St.-Jean des chausseurs, de Warchain et d'Allain.

Ces conjectures ne sont pas dénuées de vraisemblance, et il est probable, que le magistrat de Tournay, dans sa sagesse, les aura inféodées au 14^{me}. siècle pour ne pas en perdre au moins le domaine direct, car Tournay avait alors à lutter et contre la puissance des évêques et du chapitre de Tournay, et contre celle des comtes d'Hainaut, qui n'était pas moins formidable.

Quoiqu'il en soit, nous croyons

devoir ajouter pour le surplus, que quant à la partie de ces fiefs ils ont probablement fait partie du domaine utile et direct que le magistrat de Tournay y possédait, comme l'une des cités romaines auxquelles le sénat romain avait adjugé, pour sa dotation, le tiers des revenus du fisc romain, en cette cité et district, à l'effet de faire face à ses dépenses communales et à celles de ses murs et fortifications.

*Voyez cet ouvrage, articles :
Saint-Jean des chauxfours, Al-
lain, Warehain, Saint-Nicolas
Dubruisle, et de La Tombe,*

Voyez aussi mon mémoire couronné, sur la servitude, article, municipalité romaine.

Voyez encore mon ouvrage :

Pour la seigneurie Dubruisle.

vol. premier, pages 73, 74.

vol. 3, pages 4 et 95.

vol. 10, pages 223, 224, 254.

vol. 11, pages 15, 61, 62, 63.

vol. 13, pages 134, 135.

vol. 14, pages 155, 156.

vol. 17, page 133.

vol. 54, pages 24 et 25.

vol. 62, pages 323 et suivantes.

vol. 86, page 539.

**Pour la seigneurie de St.-Jean
des chauffours.**

vol. 3, page 138.

vol. 11, pages 25, 63, 63, 311.

vol. 62, pages 303 à 325.

vol. 87, pages 256 et suivantes.

Pour Warchain.

vol. 3, page 25.

vol. 9, page 14.

vol. 14, page 156.

vol. 20, pages 211, 212.

vol. 62, pages 324, 325.

vol 86, page 529.

vol. 87, page 156.

vol. 93, pages 534 à 542.

Pour Allain.

vol. 62, page 323.

vol. 86, page 538.

vol. 87, page 196.

Recueil manuscrit de mes mémoires pour servir à l'histoire de Tournay, format in-folio, vol. cinquante-huit, pièces cotées nos. 42, 43, 44, 45 et 46.

Item mon mémoire couronné en 1818, par l'académie royale des sciences de Bruxelles, édition in-8°. à Courtray, chez Gambart, 1819, vol. 1^{er}. pages 14, 15, 18, 24.

T O U R N A Y

ET SES BANLIEUES ANCIENNES ET

NOUVELLES.

Cette antique cité prend son origine étimologique de la racine celtique :

Door, Toor et Turn, qui signifient *PASSAGE* traversé, et du mot :

Ay, as, es, eke, yke, qui signifient *EAU*, c'est - à - dire, *passage sur l'eau*.

Tournay était borné dans sa

partie méridionale, par la rive gauche de l'Escaut.

C'était la capitale du pays des ménapiens, (Flandres), séparée par le pays des nerviens, (Hainaut), par le fleuve de l'Escaut.

De sorte qu'aujourd'hui 1831, Tournay agrandi depuis le 13^e. siècle, (1286 à 1290), des paroisses du Château, Saint-Brice et Saint-Jean, situées sur la rive droite de ce fleuve, sont et font vraiment partie de l'extrémité méridionale dudit pays des nerviens, (Hainaut).

Auscro , roi ou chef des tournaisiens ou ménapiens , y battait monnoie plus de deux siècles avant l'ère chrétienne.

Les romains la choisirent pour être l'un des chefs - lieux de leurs fabriques de laine et de fil , qui étaient consacrées à vêtir et habiller leurs troupes , sous le titre de *gyneceum* , que les habitans appelaient *geneclt*.

Un commandant romain présidait ces utiles ateliers , sous le titre de *procurator gynecæi tornaensis* , *belgicæ secundæ*.

Cette ville resta sous la domination romaine, jusques vers l'an 445, que Clodion, lors roi d'une tribu de Francs, établie depuis 418, à *Dieste*, (Diesbourg), en brabant, vint s'en emparer par surprise, et momentanément par la forêt Carbonnière, qui tenait à la grande forêt des Ardennes.

Elle fut prise et pillée par Attila, roi des Huns, (Hongrois), l'an 451, lors de son invasion dans les Gaules.

Les francs se joignirent alors aux forces romaines, comman-

dées par Aëtius, qui le battirent dans les plaines de Chalons, et le forcèrent à repasser le Rhin.

Les romains, dès-lors alliés au roi des Francs, Clodion, ayeul de Childéric, père de Clovis, donnèrent des quartiers et des établissemens à titre de bénéfice militaire ou fief, à Clodion et à sa tribu, à Tournay et dans le Tournésis, en s'y réservant *la haute souveraineté*, qu'ils y faisaient exercer par un tribun militaire, nommé Censorinus jusques et vers la fin du cinquième siècle ;

Childéric , père de Clovis , tenait ce fief ou bénéfice militaire de Tournay et Tournésis , (fief) de la munificence romaine.

Il fut enterré hors de son enceinte , en 481.

L'on découvrit son tombeau en 1653.

Clovis , succéda à son père dans ce bénéfice de la libéralité romaine , et ce ne fût qu'en 486 , lorsqu'il eût défait Siagrius , général romain , qu'il fit décapiter à Soissons , en 486 , que lors il s'empara de Tournay , pour

son propre compte et comme souverain de cette cité et du Tournésis, et en chassa le peu d'officiers romains qui y commandaient alors.

Tournay avait encore, son *gineceum*, fabrique de toiles et de draps, au huitième siècle, et dès lors, son enceinte à la rive gauche de l'Escaut, fut accrue des paroisses de Saint-Jacques et de Saint-Piat, et sur la rive droite; de celle de Saint-Brice.

La ville de Tournay fut prise, en partie brûlée et sacquée par les Angles, vers 708.

Charles Chauve, roi de France, la donna en 867, avec le Tournésis, comme appendance du comté de Flandres, à titre de souveraineté héréditaire, à Bauduin de fer, (ferreus), fils d'Engelrame, qui tenait ce comté de Flandres, à titre de bénéfice militaire, de la munificence des rois de France.

Ses successeurs le possédèrent à ce titre jusqu'au douzième siècle, que Philippe-Auguste s'en empara momentanément.

Cette ville infortunée fut prise, saccagée et brûlée, l'an 881,

par une suite de l'invasion des normands dans les Gaules, et elle resta déserte jusqu'en 912, que quatre riches bourgeois de cette cité, qui s'étaient retirés à Noyon, la vinrent rétablir.

Les comtes de Flandres la reprirent sur les rois de France, qui s'en étaient emparés sans droit, ès-années 972, 979.

Bauduin le barbu, comte de Flandres, la reconquit de nouveau l'an 1056.

Gueric Lessor, souverain du *burebanc*, dont la capitale était

Ath, et qui étendait son domaine jusqu'à la rive droite de l'Escaut, vint, en 1014, brûler et saccager la paroisse de Saint-Brixie, qu'il prétendit être comprise dans son domaine souverain.

Elle fut prise et saccagée encore, en 1054, par l'empereur Henri III.

Tournay resta dans la souveraineté des comtes de Flandres, en vertu du traité de paix conclu à Cologne, entre l'empereur Henri III, et ledit souverain comte de Flandres, l'année 1056.

Tournay fut assiégé inutilement depuis, en l'année 1101, par l'empereur Henri IV.

Baudouin V, comte de Flandres, l'assiégea en 1197, ainsi que son successeur, Ferraud, l'an 1213.

Elle subit encore un siège, en 1303, que lui fit lors essuyer l'armée du comte de Flandres.

Édouard III, roi d'Angleterre ; aidé de l'armée flamande, l'assiégea encore l'an 1340.

Henri VIII, roi d'Angleterre,

la prit par la force de ses armes, le 21 septembre 1513 ;

Ce monarque la céda à la France, pour le prix de quatre cent mille écus, faisant de nos jours, *un million quatre cent vingt-six mille trois cent trente-trois écus un tiers*, qui font *quatre millions deux cent septante-neuf mille et nonante-neuf livres tournois*, par le traité de paix conclu à Londres l'an 1515.

L'empereur Charles-Le-Quint la prit par la force de ses armes, et ensuite de capitulation, en date du 16 décembre 1521.

Et Alexandre Farneze , duc de Parmes , sur les États-Généraux , après la plus vigoureuse résistance , d'après une capitulation du 30 novembre 1581.

Louis XIV s'en empara en personne, ensuite de capitulation du 24 juin 1667.

Elle lui resta en vertu de l'article 3 du traité de paix conclu à Aix-La-Chapelle, entre l'Espagne et la France, le 2 mai 1668.

Le prince Eugène De Savoye , généralissime des Hauts-Alliés ,

s'en empara sur la France , en vertu de capitulation du 31 juillet , et de sa citadelle , du 3 septembre 1709.

Louis XIV , avait très expressément donné des instructions particulières , de sa main , à ses ministres plénipotentiaires , pour conclure la paix au congrès d'Utrecht.

L'abbé , depuis cardinal De Polignac , et le maréchal d'Humièrè , eurent ordre de tenir ferme dans les conférences diplomatiques , pour conserver Tournay , et le Tournésis à la

France, comme étant le berceau de cette monarchie, et il leur enjoignit de ne pas signer le traité de paix, qu'il ne soit adjudé à la France.

Ce point contesté de part et d'autre avec une chaude obstination, fut la dernière pierre d'achoppement, qui, durant plusieurs mois, mit obstacle à la conclusion du traité de paix d'Utrecht, qui devait enfin faire respirer l'Europe, et lui donner la paix.

Dans le cours de ces violens débats, pour la souveraineté de

Tournay, Louis XIV offrit un notable équivalent pour la conserver.

Il est apparent, que ce monarque qui aimait cette ville, l'eût enfin emporté, si, durant le cours des négociations, ce grand prince n'avait pas été attaqué, coup sur coup, de très dangereuses indigestions, qui firent sérieusement craindre qu'il ne vienne à y succomber.

Sur quoi, son conseil des ministres s'assembla, et craignant pour la vie du prince, et que sa mort ne rallumât la guerre avec plus

de violence que jamais, le conseil des ministres dépêcha de suite un courrier extraordinaire aux plénipotentiaires de France, à Utrecht, avec pouvoir à eux de consentir à la cession de Tournay à l'Autriche.

A la réception de cette dépêche vers minuit, les plénipotentiaires Français signèrent de suite le traité à une heure et un quard du matin, (du onze au douze avril 1713), en l'hôtel-de-ville de la cité d'Utrecht, et par lequel, (article onze), Tournay et le Tournésis, leurs

dépendances , appartenances , annexes et enclavements restaient à la maison d'Autriche, excepté Saint-Amand, avec ses dépendances, et Mortagne, sans dépendances, qui demeuraient au roi de France, sans que l'Autriche puisse faire à Mortagne aucunes fortifications, ni écluses, de quelque nature qu'elles soient, cession qui fut confirmée par l'article 20 du traité de paix conclu à Bade, entre l'empire germanique et la France le sept du mois de septembre 1714 :

Et par l'article 4 du traité de

la Barrière, conclu à Anvers, le 15 novembre 1715, entre l'Autriche et les États - Généraux, Tournay fut compris au nombre des villes de Barrière, où l'on mit garnison de troupes à la solde desdits États-Généraux.

Louis X.V, à la tête d'une armée de plus de cent mille hommes, prit Tournay, par capitulation signée le 22 mai 1746, et la citadelle, le dix-neuf juin suivant.

La France dût la restituer à l'Autriche, en vertu de l'article 6 du traité de paix conclu à

Aix-La-Chapelle , le 18 octobre
1748.

Les troupes françaises l'évacuèrent en conséquence le trois février 1749, après plusieurs chicanes et tergiversations.

L'armée française commandée par le général Labourdonnaye, à la tête de vingt-cinq mille hommes, s'en empara, sans brûler une amorce, par l'évacuation de deux cents hommes de troupes Autrichiennes qui y tenaient garnison, le 8 9bre. 1792, à

cinq heures l'après-midi , le surlendemain de la bataille de Jemmapes, la très nombreuse armée française , commandée par le généralissime Dumourier , l'évacua dans la matinée du 31 mars 1793.

Les troupes autrichiennes y entrèrent à l'instant même, commandées par le lieutenant-général, comte De Clerfayt, à la tête d'un corps de dix mille hommes.

Dans la nuit du deux au trois juillet 1794, Tournay fut évacué par la faible garnison au-

trichienne qui s'y trouvait, par suite de la bataille de Fleurus, gagnée par les troupes françaises.

En conséquence, le général en chef de l'armée française, Pichegru, entra à sept heures du matin, ledit jour 3 juillet, guidé à cette brusque entrée, par un espion français, fils d'un petit tailleur du village de Phalempin, nommé Jean - Baptiste Bonnier, qui avait étudié avec les charités de l'abbaye de Phalempin, et les bourses d'étude que lui conféra, par charité, le chapitre de Tournay.

Cet espion français, Jean - Baptiste Bonnier, était alors curé du village de Marquain.

Il est notoire qu'il se travestissait en ouvrier de Marquain, (le louchet sur l'épaule), où étaient les troupes autrichiennes, pour instruire les troupes françaises, postées à Baisieux, de tout ce qui se passait dans les camps autrichiens.

C'est cet excellent sujet, espion des jacobins français, qui, en 1795, parvint à se faire nommer curé de la paroisse de St-Piat, à Tournay, où il organisa le schisme, et depuis, la

dilapidation des biens des pauvres et des églises de Tournay et des environs, comme membre du bureau français de bienfaisance, établi à Tournay, depuis 1798 jusqu'en mai 1800 trente-un, qu'il a durant plus d'un quart de siècle palpé le patrimoine des pauvres, sans qu'on ait pu jusqu'ici lui en faire rendre aucun compte pertinent et spécialement légal.

Tournay resta à la France par le traité de Campo-Formio, en Italie, du 17 octobre 1797, possession qui lui fut confirmée par le traité de paix ultérieur,

conclu à Luneville le 9 février 1801.

Depuis, la guerre éclata de nouveau entre toutes les puissances de l'Europe, d'une part, et la France qui voulait les asservir, d'autre part.

La perte de la bataille de Leipsick, (vingt-sept du mois d'octobre 1813), par cette dernière puissance, la fit rétrograder et passer le Rhin.

Les bataves, justement irrités du joug de fer que les français faisaient peser sur eux depuis

1794, s'insurgèrent par un mouvement unanime, chassèrent les français de leur sol natal qu'ils souillaient par leurs forfaits depuis dix-neuf ans, et facilitèrent ainsi brusquement aux armées alliées le passage du Wahal.

L'armée française de la Belgique, commandée en chef par le général Maison, dût bientôt abandonner, et successivement, le Limbourg, le pays de Liège, le Brabant et le Hainaut;

Maison établit pendant quelques jours son quartier général à Tournay, qu'il évacua avec

sa troupe composée de sept mille hommes logés en cette ville, le dix-sept février 1814, à cinq heures le matin, en enfilant la porte de Lille.

L'avant-garde de l'armée prussienne, commandée par le général Boorceel, entra à Tournay, le même jour à six heures le matin, par la porte de Marvis.

Le trente - un mars 1814, le général français, Maison, qui revenait d'Anvers vers Lille, où il avait ravitaillé la première de ces places d'armes, d'hommes et de vivres, attaqua et

battit les troupes wurtembourgeoises et saxonnes, commandées par le général Thielman, qui voulaient s'opposer à son passage vers Lille.

Maison reçut après ce succès, une députation des jacobins Français Tournaisiens, J. B. Bonnier, curé de Saint - Piat, Derasse, maire, Tonnelier, médecin, et bande, en lui suggérant de revenir s'emparer de Tournay, dénué alors d'artillerie et de garnison, en lui garantissant le succès.

Maison arriva près Tournay

vers cinq heures de l'après midi du même jour, avec une armée de douze mille hommes, ayant sous son commandement les généraux Raguet, Lemarrois, dix pièces de canon et deux obusiers ;

Il bombarda inhumainement notre malheureuse ville jusques vers les onze heures et demie du soir ;

La valeur et l'active adresse des nouveaux *canoniers belges*, avec quatre pièces de canon seulement, jetta la mort dans les rangs de l'armée française, dé-

monta trois de leurs canons, et avec l'aide d'un faible régiment de 400 hommes de troupes saxonnes, parvint à chasser la nombreuse armée française des approches de Tournay.

Les français essayèrent dans cette attaque acharnée de notre ville, une perte de huit cents hommes tués; autant et plus de de blessés, et peu de prisonniers;

C'est à la valeur d'une poignée de belges et de saxons troupe de nouvelle levée, que Tournay dû sa conservation.

Les jacobins , Jean-Baptiste Bonnier , Henri Derasse , et le médecin Dominique Tonnelier , se rejoignaient d'avance , à haute voix , du pillage de leur ville natale , promis à l'armée française , si elle parvenait à y pénétrer.

Le dommage causé par les bombes et les boulets , fut évalué à vingt mille francs ;

Le lendemain matin , premier avril 1814 , le général Thielman , arriva à Tournay , avec la troupe , qu'il commandait à Aude-
narde la ville.

La loi du neuf vendémiaire an quatre, (1^{er}. octobre 1795), fabriquée par la régicide convention séante à Lutèce, en Babauois, ayant réuni la Belgique à la France *carmagnolique* et révoluto-jacobino-républicaine, notre ville de Tournay; par un arrêté précédent, émané par le comité de salut public parisien, le neuf fructidor an trois, (26 août 1795), notre ville; devint chef-lieu du 1^{er}. arrondissement du Hainaut, que les français, baptisèrent du nom de département de Jemmappes, dont le chef-lieu fut la ville de Mons.

Tournay eut un tribunal correctionnel;

**Depuis, un tribunal civil, par
la loi du 1801.**

**Un tribunal de commerce par
la loi du 1799.**

**Le siège de son ancien évêché,
en vertu du concordat de l'an
1801.**

**Tournay est situé aujourd'hui
1831, sur les deux rives de l'Es-
caut, qui traversent majestueu-
sement la ville, de l'ouest vers
le nord, bordé de bout à au-**

tre par des rangées de tilleuls et de peupliers.

Cette ville est située à quatre lieues de Saint-Amand, Renaix et Orchies, à trois lieues de Leuze, à cinq lieues de Courtrai, Lille et Ath, à sept lieues de Douai et Valenciennes, à dix lieues de Mons, d'Ypres, à treize lieues de Bruges et de Gand, à quinze lieues de Bruxelles et de Cambrai.

Tournay fut originairement distribué jusqu'en 1795, en ruages ou *connétablies*.

A l'entrée des troupes fran-

çaises, 3 juillet 1794, et même jusqu'à la fin de l'an 1795, les français y établirent cinq commissaires de police, un pour chaque section de cette cité, dont trois pour l'ancienne ville, à la rive gauche de l'Escaut, et deux pour les quatrième et cinquièmes sections, situées à la rive droite de ce fleuve.

Les commissaires furent réduits à deux, dès l'an 1800.

Tournay, dès le treizième siècle, était réduit en ruages ou *connétablies*, dont le nombre varia, suivant les agrandissemens suc-

cessifs de notre cité, et qui, en 1794, étaient au nombre de 219.

La police y était surveillée, dans ses premiers ressorts, par un préposé local du ruage ou *connétable*, et que le magistrat nommait sur la présentation du fiscal, de trois en trois ans, et sur l'enquête sommaire de vie et mœurs du plus digne à remplir ce poste.

Ce 'connétable ainsi nommé, devait prêter à son avènement, deux espèces de sermens.

Le premier , de n'assembler les bourgeois du ruage, qu'en vertu d'un ordre par écrit du magistrat.

Le second, de faire rapport de suite audit magistrat, des maladies épidémiques qui pouvaient exister dans son ruage, telles que la *lèpre*, la *peste*, etc.

De faire rapport au fiscal de tous les scandales et désordres publics ou secrets, commis par les habitans de ruage, spécialement des abandons d'enfans, filles enceintes ou accouchées,

HISTOIRE

des disputes ou rixes sérieuses qui y avaient lieu, etc.

Il commandait aussi les veilleurs] de nuit dans son ruage.

Ces préposés avaient droit, pour symbole de leur juridiction locale, de porter l'épée dans leur ruage, à l'instar des grands officiers royaux de ce nom, qui avaient la surintendance, police et juridiction sur les gens de guerre.

Ces petits officiers étaient fort utiles pour le maintien de la police.

Le fiscal en faisait grand cas , en ce qu'ils le mettaient au fait de tout ce qui se passait dans la cité.

Si les habitans du ruage ou *connetable* estimaient que leur connétable était trop vieux ou peu équitable , ou se conduisait mal , après enquête tenue par le magistrat , en secret , il était remplacé.

Quoiqu'on ne puisse établir l'origine datée des connétables , l'on peut , sans être inculpé d'exagération , les croire aussi anciens que les connétables mi-

litaires près les compagnies bourgeoises de Tournay, y organisées et connues, dès le commencement (1242) du 13^e. siècle.

L'on voit en cet ouvrage, vol. 13 pages 236 et 237, qu'en l'an 1309 :

« La cité de Tournay envoya
» au secours du roi, contre
» l'Angleterre, à l'écluse, mille
» hommes pris dans les com-
» pagnies bourgeoises, et vingt
» hommes pris dans la cavalerie
» tournaisienne. »

On lit au même volume, page 237 :

« Les maîtres des compagnies
» bourgeoises susdites avaient
» une paie de quatre sols par
» jour, *faisant dix - huit sols*
» *de nos jours.*

« Les connétables avaient huit
» sols par jour, *faisant trente-*
» *sept sols de nos jours.*

« Le corps avait deux au-
» môniers et un autel où on
» disait la messe tous les jours.

« Ce corps était commandé par
» douze capitaines, vingt con-
» nétables et vingt enseignes. »

« Ces compagnies bourgeoises

furent réduites à vingt - cinq hommes , sous Marie-Thérèse et Joseph II, et conservèrent chacune leur **coînétable**, qui était leur officier de police et administrateur de ses finances.

*On les appelait aussi, en 1339, **fourriers auditeurs.***

Voyez cet ouvrage, volume 14, page 136.

Un édit de Marie-Thérèse , du 17 avril 1770, fixe les honoraires et attributions des quatre compagnies bourgeoises, à 1410 florins annuellement.

Chaque connétable de compagnie en tenait la caisse.

Voyez cet ouvrage , volume 16, pages 147 et 148.

Les chartes de 1333, 15 mai, porte :

Que tous les ans, les chefs d'hôtel de la cité éliront le magistrat, par l'intermédiaire de trente eswardeurs.

L'article ne dit pas que ce sera par ruage, mais il est probable que cela fut ainsi pour les députés des ruages qui se

rendaient, à cet effet, dans leurs paroisses, comme cela se fit au mois d'avril (13) de l'an 1790, ainsi qu'on le voit dans mon mémoire sur les *eswardeurs*, imprimé en 1791, chez Huré, pages 16, 17, 32 et 33.

L'article 3 de l'ordonnance *des trois consistoires*, du onze mars 1790, porte :

Que chaque connétable devra faire procéder à l'élection de sa connétablie, au jour et à l'heure qui lui seront indiqués par la lettre que le magistrat lui fera

adresser la veille , et que sitôt l'élection faite , il devra en faire part au curé de sa paroisse.

Il est encore parlé des con-
nétables des ruages , pages 43 ,
48, 49, 50, 51, 52, 54, 55 ,
56, 57, 59.

Enfin j'y dis page 14 du 3^e.
recueil des eswardeurs :

« Le peuple de Tournay fut
toujours congrégé, de toute an-
cienneté, par ruages, ou par élus,
bourgeois héritiers, ou chefs d'hô-
tels de toutes les paroisses ;

Ce n'est que depuis la charte

Tome 101.

Q

de 1424, qu'on forma le peuple en 36 bannières, recours au proëme de ladite charte.

Le lendemain, nosdits sujets assemblés comme devant, eussent d'ung commun accort fait entre eulx trente - six bannières armoyées comme dit-est, soubs lesquelles estaiet comprises, toutes gens de quelqu'état qu'ils fussent, residents en ladite ville, avec ce; pour eulx gouverner en chacune bannière, eussent fait et créés doyens et soubs doyens et autres officiers à ce convenables, etc.

Cela n'empêcha, que le peu-

ple ne continua à être convoqué par consistoires, ruages ou paroisses, pour les affaires ordinaires de l'administration publique, l'élection des magistrats, etc., (1) témoins, les articles 1, 4, etc. d'icelle;

Laquelle au reste ne spécifie pas, quand et dans quelles circonstances et matières, le peuple, considéré en 36 bannières, sera convoqué, ce qui fait présumer, d'après les motifs, qui ont donné entrée aux doyens à

(1) Témoins, les chartes de 1187, 1333, 1340, 1370, etc.

l'administration, et les circonstances qui les ont suivi et accompagné, que cette formation du peuple en 36 bannières, n'ayant pas pour les affaires ordinaires, de but utile ou déterminé, sauf les cas très rares, prévus par les articles 5, 14 et 15, et dont on ne connaît pas d'exemple dans l'activité des quatre consistoires, vu que par icelle, les quatre consistoires avaient la plus étendue administration.

L'on voit, 12 ans après, en

1436, (2) que le quatrième consistoire ne figure déjà plus dans la représentation.

Enfin, en 1521, Charles-Quint par sa Caroline, nonobstant sa promesse de maintenir nos constitutions, contenue dans la capitulation qui lui donna l'entrée de la ville, ôta au peuple le droit de nommer, par les eswardeurs, le magistrat, ou les deux premiers consistoires, le priva du troisième consis-

(2) Voyez page 88 du deuxième recueil des eswardeurs.

toire (*des eswardeurs*), ainsi que du droit constitutionnel et immémorial d'intervenir aux consaux.

Cependant, comme il était clair, qu'il se trouvait par-là, tout-à-coup privé de toute espèce de participation, à la représentation, on laissa subsister la chambre des arts, et la formation du peuple en 36 bannières, qu'on congrégeait quelquefois pour affaires de l'administration, et toujours pour l'accord ou refus de l'aide ordinaire et extraordinaire, ainsi que pour

l'assiette de nouvelle taille, impôt ou contribution ;

Cependant l'influence du magistrat devint si grande, que l'on vit, dans ces derniers temps, des bannières anéanties, d'autres, privées de leurs droits constitutionnels, sans consulter ni les bannières, ni la chambre, et sans que cette dernière, qui se dit *représentant du peuple*, ait paru y prêter le moindre souci ou la plus légère attention ;

Témoin, l'anéantissement de la juridiction de la bannière des laboureurs, sous Marie-Thérèse,

l'anéantissement de presque tous les droits de celle des cabaretiers, la suppression de celle des bouchers, etc.

Sa Majesté jugera et pesera dans sa sagesse, d'après ceci, si le dépôt de la conservation de notre constitution peut rester dans cet état.

L'on observe finalement que, par la charte de 1424, que la chambre des arts peut seule invoquer à son aide, ce sont les chefs d'hôtel de la bannière qui éfisent les doyens d'icelle, art. 1.

Cependant l'art. 5 de leur déclaration du 21 janvier 1790, renverse cet art. et attribue privativement aux maîtres exerçans d'icelle, non seulement le droit de représenter la bannière, mais aussi les chefs d'hôtel, non maîtres exerçans de la bannière, sont exclus de l'intervention et voix à l'élection du doyen, qualifié chef de la bannière ;

Cette contravention si manifeste aux droits des bannières, a paru si saillante au magistrat, qu'il a refusé et persévéré dans son refus de l'enregistrer, et que la chambre des arts, qui n'avait

pas assemblé les bannières pour le consentement à cette déclaration, l'a publiée sous son autorisation, le 28 janvier 1790.

Voyez ibidem mémoire des eswardeurs, pages 28 et 29.

Enfin, la charte de 1424, art. 1 et 12, statue, que les doyens ainsi que le magistrat, seront changés tous les ans; de même que la Caroline au moins tous les deux ans ;

Cependant la chambre des arts, qui se dit représenter le peuple, n'a jamais demandé l'exécution de ce point constitutionnel ;

La loi est restée des dix, quinze et des années sans être renouvelée.

La charte de 1424, article 1, édicte, que les deux grands doyens ne pourront jamais être continués en fonctions de grand doyen ;

Cependant la chambre des arts a souffert, au renouvellement de la loi, en 1774, que le premier grand, honorable homme, Bernard Taffin, doyen des graissiers, fut continué :

Elle a permis aussi, au re-

nouvellement de la loi, en septembre 1789, que ledit honorable homme Taffin, fut encore continué dans la place de premier grand ;

L'on demande que deviendra la constitution, si ceux qui prétendent représenter la nation pour la maintenir, donnent eux-mêmes des exemples si frappans, si suivis de l'enfreindre ;

Nous vivons sous un prince Léopold II, empereur qui s'en est porté l'admirateur, par sa déclaration du 2 mars 1790, pourquoi nous espérons qu'il nous régénérera dans la pleine jouissance de la nôtre, d'autant que

par sa déclaration susdite, il dit expressément, *qu'il ne doit et ne peut régner que par la loi, et conformément aux constitutions fondamentales du pays.*

Voyez page 57 du second recueil aux résolutions des é-s-wardéurs. »

Il parait donc constant que les connétables de ruage, à Tournay, y sont très anciennement établis :

Que leur utilité y a été reconnue sous le double rapport administratif et policiateur, et

qu'elle nous a été transmise par les romains, suivant Lenain Detillemont, *histoire des empereurs*, tome 4, page 494.

Elle fut transmise par les romains à nos pères, par les francs et les bourguignons, selon Gollut, dans ses *mémoires bourguignons*.

Il en fait dériver la signification étimologique du mot *koning*, (roi), et du mot *staphael*, ce qui veut dire, sureté, garde ou assurance du roi.

C'est ainsi que l'institution des

prévôts-jurés prend son origine des romains , à Tournay.

Voyez dictionnaire de Trévoux, in-folio , volume premier , page 313.

Vocabulaire de Ducange , in-folio , vol. 2 , pages 414 et 415.

Voyez cet ouvrage , volume 3 , page 114.

Volume 10 , page 75.

Volume 14 , page 153 , origine des jurés-prévôts de Tournay.

Rien ne s'oppose à ce que les pré ,

yôts-jurés et les connétables des ruages n'ayent existé ensemble, depuis le régime romain, maintenu par Clovis et ses successeurs, à Tournay, comme je l'ai démontré.

Cette institution de connétables, à Tournay, dérive des romains.

Cette institution de connétables existait en Angleterre, sous Alfred le grand, l'an 900.

Les connétables y sont de deux espèces, petits et grands, les petits subordonnés aux grands,

attachés à surveiller cent familles, et les petits, dix familles.

Ces derniers furent institués par Édouard I, en 924.

Ils doivent veiller l'un et l'autre, chacun dans leur district, à la conservation de la paix.

Ils peuvent, au besoin, arrêter et emprisonner des prévenus, et même entrer de force dans les maisons pour les y saisir.

Voyez commentaire de Blect;

lonne, sur les lois anglaises, vol. 2, pages 28 à 32, édition in-octavo, à Bruxelles, chez Deboubers, 1774.

Nous avons ici traité en bref Tournay, dans sa partie historique, avec des développemens qui satisferont le lecteur attentif, voici en bref sa partie topographique.

De 1813 à 1830, cette ville comprenait :

1. Une grande place.
2. Six placettes.
3. Six quais.

4. Neuf marchés.
5. Six culs-de-sac.
6. deux enclos.
7. cent dix-neuf rues.
8. huit ruelles.

9. Deux promenades, le quai de l'arsenal, en la paroisse du château, et le parc en la paroisse de Saint-Piat et de Notre-Dame.

Antérieurement à 1813, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1795, Tournay était divisé en deux cent dix-neuf ruages ou con-

nétables, comme on l'a prouvé plus haut.

I. GRANDE PLACE.

C'est un triangle imparfait, dont la base confine, par sa droite, à la rue du mal, aujourd'hui, dite *des maux*, et à gauche, par le bas, à la rue de cologne.

Cette base a trois cent quatrevingt-cinq pieds d'étendue.

L'an 1820, l'on découvrit, près d'un puits, sis vis-à-vis l'église Saint-Quintin, diverses

médailles et inscriptions , dont nous avons donné le détail au volume 99 de cet ouvrage , année 1820.

Le côté latéral gauche va aboutir en pointe au beffroi.

Il a six cent trente pieds de longueur.

Il confine au marché aux poteries.

Son côté latéral de droite ; comprend la grande garde , où était autrefois la bourse de commerce de cette ville.

Elle subsista jusques vers l'an 1566, que les troubles excités à Tournay, par les partisans français, sectateurs de l'hérésie de Calvin, firent cesser, à Tournay, le commerce de la bourse.

Ce latéral droit de la grande place aboutit aussi, mais à une distance plus éloignée, audit beffroi, et confine à son extrémité, à la rue de Saint - Martin.

L'on y voyait autrefois, vers le milieu de ce latéral, une chapelle où siégea, au 10 huitième siècle, le baillage royal du

Tournésis, jusqu'en 1766, qu'il fut vendu à l'imprimeur Serré, dont la petite fille a épousé le sieur Deflines, libraire.

Sur la grande place, se trouve vers le milieu de son latéral gauche, en venant du côté du beffroi, et vers son milieu, la grande garde, connue sous le nom de *bourse*, construite, en 1247, aux frais de Wautier De Marvis, évêque de Tournay, désignée par l'article 9 du traité des barrières, pour être le préche des calvinistes de la garnison hollandaise.

*Voyez cet ouvrage, volume
10, pages 104, 105 et 211.*

Volume 84, pages 231 et 313.

C'est à tort qu'on établit sa
bâtise à l'an 1500 à 1600, sinon,
au moins pour une partie de sa
réédification.

Son bas est destiné au bureau
central de l'octroi municipal.

Son vaste local, bien cons-
truit en caves voûtées, et ma-
gnifiques portiques et une vaste
cour, prête utilement à cet usage.

Le haut, au milieu du 18^{me},

siècle , et jusqu'à sa fin , contenait la salle de concert.

Voyez cet ouvrage , vol. 10 pages 104 , 105 et 211 ; vol. 84 , pages 231 et 313.

Aujourd'hui 1831 , le haut sert à l'académie de dessein.

Son derrière porte vers le réduit des dominicains et du couvent des sions , démoli , rebâti et habité par M. le trésorier de l'arrondissement , Delcourt.

Au demeurant , les délices des Pays - Bas en ont donné le plan , et il le mérite comme édifice très régulier du moyen âge.

La base de la grande place ne comprend rien de remarquable, si ce n'est la maison, à porte cochère, bâtie par feu le conseiller Bruno Mailliet, et vendue par son fils, en 1805, au sieur Rutteau-Camarte, négociant, qui la céda, avec sa maison de commerce, à sa fille unique, mariée en 1807, à Monsieur Dumortier, fils de Monsieur Dumortier, négociant et chevalier de l'ordre papal de l'éperon d'or.

Sur le même rang, vers la rue de cologne, se trouve le superbe café de l'Europe, sp-

partenant au sieur Preud'homme, limonadier.

L'on voit encore aujourd'hui 1831, à ladite maison de Monsieur Dumortier - Rutteau, une tour, qui faisait antérieurement partie des fortifications de Tournay, et en défendait l'enceinte par la prolongation de son cordon, venant de la rue de cologne.

Il s'y trouve encore un vaste souterrain, d'où, dit une tradition, peu certaine toutefois, *l'on suppliciait quelquefois les révoltés, pris les armes à la main,*

et qui étaient condamnés à la peine de mort.

Ils subissaient leur peine dans ce souterrain, *dit-on*, sur les supplications de leurs parens, au lieu de la subir sur la grande place.

L'église paroissiale de Saint-Quintin, a son portail défendu par un grillage et porte en fer.

A quelque distance, et sur le même rang que la maison de mondit sieur Dumortier-Rutteau, vers la rue du mal, (*des maux*), était autrefois un chapitre col-

légial, avec un doyen et huit chanoines.

L'indigne évêque de Tournay, Fulcher, fils d'un marmiton, en vendit et aliéna les biens, en partie, en l'année 954.

Près de cette église paroissiale ; existe une maison et fondation, faite en 1704, par mon arrière grande tante maternelle, Mademoiselle Marie - Cathérine Duchambge, veuve de Monsieur Lehardy, conseiller au baillage royal du Tournésis.

Cette maison fut fondée par

madite tante, pour y écoler tous les pauvres garçons de la paroisse de Saint-Quintin.

Les revenus annuels de cette fondation, avant la révolution, était de cinq cent quatrevingt-dix livres.

Deux de ses parens et le curé de Saint-Quintin, en sont les administrateurs.

En la même paroisse, rue des corriers, est située une autre fondation, faite par la-même, pour retraite à ses pauvres parens.

Deux parens de ladite fondatrice et le curé de St-Quintin en étaient également les administrateurs.

En ladite paroisse de Saint-Quintin, se trouve la fondation particulière de *bouillon*, pour les pauvres malades d'icelle paroisse, faite en 1714, par le chanoine Hugues De Melin, dit *Malinghem*, décédé le 17 mars 1771.

Item, la fondation du veuvé de Saint-Quintin, pour six veuves de cette paroisse, faite en l'année

Item, la fondation faite en l'année par Monsieur Jérôme-François Danel, curé de ladite paroisse de Saint-Quintin, pour le bouillon des pauvres malades de ladite paroisse.

Voyez cet ouvrage, volume 26, pages 140, 143, 146, 202, 203;

Volume 28, page 191;

Almanach de Tournay, pour 1784, in-12, chez Varlé, page 96.

3. *PLACETTE DU BECQUERELLE.*

La placette du becquerelle est

située à l'extrémité de la paroisse de Saint-Nicolas, dite *du château*, à la rive droite de l'Escaut ;

C'était un local boueux, infect, non pavé, que le magistrat de Tournay fit relever, déblayer et planter, en pavant régulièrement ses environs, *ès-années 1811 et 1812.*

C'est un triangle irrégulier ; dont la base fait partie de la maison construite dès-lors, avec élégance et régularité, par le cultivateur Baugnies.

La pointe se porte vers la rive droite de l'Escaut.

Sa base a cent septante pieds de longueur.

Son latéral droit à deux cent vingt-cinq pieds et son latéral gauche a deux cent trente-cinq pieds.

L'on voit vers le milieu de son latéral gauche, l'hôtel du marquis De Nedonchel, antérieurement celui de Monsieur De Lahamaide De Soubrechies, ancien grand prévôt de Tournay.

L'on y voit les vestiges d'une grande porte ancienne, qui prouve que le niveau terrein dudit bequerelle, est relevé aujourd'hui 1831, de treize pieds.

Autant cette placette était autrefois sale et puante, autant elle est propre et d'un agréable coup d'œil actuellement.

Ce qui, en général, peut s'appliquer à toute la ville, sauf le derrière de l'arsenal, les rues de la planche et du petit cuoir, qui ne sont pas pavées, ce qui y répand des odeurs infectes depuis plus de vingt années (1810 à 1831-).

L'Escaut, dont le lit fut rétréci notablement l'an 1831, lorsqu'on y planta ses deux rives de tilleuls, ce fleuve baignait, anciennement à cette époque, la pointe du becquerelle de ses eaux.

Il y existait anciennement un moulin à l'eau, appartenant au chapitre cathédral de Tournay, où les brasseurs de notre cité étaient tenus, en vertu du droit royal et domanial, lui concédé en 575, par le roi Chilpéric I^{er}., d'aller moudre leurs grains, orge et seurgeon servants à la fabrication de la cevreois, (bière).

Chilpéric 1^{er}. ; roi de France ; et petit-fils de Clovis, avait concédé ces droits royaux audit chapitre cathédral de Tournay, par sa charte donnée à Pibracq, l'an 575.

Ce moulin y était encore en pleine activité, l'an 1374.

Il fut démoli, ainsi que le moulin à vent, dit *biset*, qui était proche, l'an 1668.

L'on fit raser et démolir le vieux château de Saint - Nicolas Dubruisle, à Tournay, et com-

bler ses fossés avec les décom-
bres résultants de sa démolition.

L'on fit à la placette du bec-
querelle , une fondation pour y
donner retraite et secours pé-
cuniaire aux anciens bourgeois
de notre cité;

Mais ce local fut démoli , l'an
1347, par Édouard III, roi
d'Angleterre , pour agrandir le
château de Saint - Nicolas Du-
bruisle.

*Voyez cet ouvrage, volume
10 , pages 228, et années 1811
et 1812, volume 98, première
et deuxième parties.*

3. PLACETTE DE L'ÉVÊCHÉ.

Cette placette est la plus ancienne de notre cité.

Sa base, de 100 pieds de longueur, contient le frontispice et grand portail de l'église cathédrale de Tournay, qui est d'une architecture gothique et arabesque, construite vers le 11^e. siècle.

Cette placette appartenait anciennement, en toute propriété et juridiction, aux évêques de Tournay, d'après la donation faite en 375, par Chilpéric I^{er}. roi de France, et petit-fils de

Clovis, à Chrasmer, évêque de Tournay.

Ces pontifs y avaient établi, comme souverains de notre cité, un marché aux laines, et aujourd'hui 1831, un marché aux balais, archelles et gaules, sur la demande de nos magistrats, qui payaient, à titre de cette cession, aux évêques de Tournay, une redevance foncière et annuelle, consistant en une *keuttre de prétre*, (*soutane de prétre*), évaluée au compte de 1788, à dix-neuf sols, quatre deniers, Flandres, faisant neuf patards, neuf deniers courant de Brabant.

Semblable cession fut faite

pour le local de la bretèque ,
situé anciennement au coin de
la rue des orfèvres , sur la grande
place, en la montant.

L'évêque de Tournay s'est conser-
vé le droit de prélever un hotteau
de sel , sur cent rasières de sel ,
sur des bateaux qui en sont char-
gés, et qui descendent et re-
montent l'Escaut, en traversant
Tournay, et ce, à l'encontre de
la bonne maison de la vallée
d'Orcq et à l'encontre de l'hô-
pital de Saint - Jacques, situé
en la paroisse de Sainte-Cathé-
rine, audit Tournay, co - par-
chonniers dudit droit.

Le superbe vaisseau du chœur de notre cathédrale, fut commencé en 1110, et ne fut achevé que vers l'année 1190.

Anciennement, l'official de Tournay, alors le juge ordinaire de tous les ecclésiastiques de ce diocèse, tenait les séances de son tribunal, au parvis dudit portail.

Il les continua ainsi, jusqu'aux troubles religieux et civils, qui eurent lieu au 16^e. siècle (1566).

Mais la *bretèque* y fut conservée pour l'affixion des ex-

ploits judiciaires , jusqu'au mois d'octobre 1795 , que la régicide convention parisienne s'appropriâ la souveraineté de la Belgique , par *la loi brigandière* du neuf vendémiaire , an 4 de leur impérissable , une et indivisible république , *alleluia !*

Le palais épiscopal , situé en la placette dite *de l'évêché* , faisait autrefois partie du Chatelet ou *Castellarum* , sous le régime des romains.

Clovis s'en empara sur ces derniers ; en 486 , après sa victoire de Soissons.

Chilpéric I^{er}., son petit-fils, le donna à Chrasmer, évêque de Tournay, à perpétuité, en 575, avec tous ses droits regaliens.

Les évêques y battirent depuis constamment monnaie, jusqu'en 1320, que l'évêque de Tournay, Guy De Boulogne, l'échangea avec les droits régaliens, avec Philippe Lelong, roi de France, pour les terres d'Helchin, St-Genois, Bossut, Esquermes, Weze, Velvain, Wazenne et Helzenne.

On peut consulter, sur les diverses constructions de ce palais, *cet ouvrage, volume 10, page 204.*

Volume 12 , pages 113 et 233.

Volume premier , page 73 ;

Volume 22 , page 163.

Ce palais , est un bel édifice qui se ressent des styles des diverses siècles, dans lesquels il fut bâti et reconstruit successivement.

Le grand salon , au premier , s'y fait remarquer ;

On y voit avec plaisir, un beau portrait en pied , peint par Lucas François.

Dans un corridor , au premier

étage, on remarque une Samaritaine, de l'école de Rubens, plus une vierge aux anges, d'après l'école de Vandyck, finalement deux paysages.

Vis-à-vis le palais épiscopal, se trouve le local de la *bibliothèque publique*, dont nous avons amplement donné l'historique et la description spéciale en cet ouvrage, volume 93, pages 46 à 96, et auquel nous renvoyons.

S C U L P T U R E.

On y remarque, au centre, les belles et grandes tables disposées pour les lecteurs.

2°. Une grappe en bronze, de la hauteur de douze pouces, représentant l'enlèvement d'Europe, d'après Jean de Boulogne.

3°. Une figure représentant Mercure, même hauteur, également en bronze, et d'après le même auteur.

4°. Une faune jouant de la flûte, aussi en bronze, de dix-huit à vingt pouces.

Au fond de la bibliothèque, s'élève un groupe, composé de deux figures, de grandeur naturelle, retraçant le beau trait de

piété filiale dont Rôme fut témoin,
sous Tibère.

Il date, de l'an 1820.

C'est l'œuvre d'un artiste français, élève de l'académie de dessin de Tournay, M. Cointeau d'Eblegy.

Le socle qui supporte ce groupe, est orné d'un muse de lion, en bronze, destiné à une fontaine publique.

*Voyez cet ouvrage, vol. 98,
2^{me}. partie, page 240.*

Dans l'antichambre, est un

autre groupe, de grandeur naturelle, représentant la victoire qui couronne le lion belge.

C'est l'œuvre de Monsieur Paul Dumortier, professeur à l'académie de dessein de Tournay, qui l'offrit au roi, au mois de mai 1817.

Sa Majesté en ordonna le dépôt dans un établissement public.

La bibliothèque possède une collection intéressante d'antiquités gauloises et romaines, trouvées sous le sol de la grande

place de Tournay , lors des fouilles qui y furent faites en 1821 ;

J'en ai parlé en cet ouvrage , volume 99 , deuxième partie , page 92 , année 1821.

J'ai réfuté alors l'explication qu'on a voulu en donner dans une note , alors imprimée par l'architecte Renard.

Outre ces monumens des tems anciens , la bibliothèque possède encore une collection de médailles , dont la majeure partie est due à la libéralité du comte De Beaufort.

Le latéral droit de ladite placette de l'évêché, est de la longueur de cent cinquante pieds.

Il comprend, dans toute son étendue, l'hôtel des prêtres émérites du diocèse de Tournay, dit et connu sous la désignation des *anciens prêtres*, dont le local était anciennement un hospice pour y recevoir les pèlerins qui se rendaient vers la Terre Sainte.

Wautier De Marvis, évêque de Tournay, le restaura et le dota vers l'an 1240, pour y placer les prêtres et curés émérites de

son vaste diocèse, qui comprenait alors les deux Flandres.

Il fut rebâti à neuf, l'an 1752, tel qu'on le voit aujourd'hui, et construit sur un goût moderne d'architecture.

Il attire les regards des amateurs, par sa solidité et par sa simple et majestueuse magnificence.

Il fut construit sur le plan de l'architecte belge, Playé, et exécuté par l'architecte tournaisien, Vandaele.

L'on y construisit, à l'extérieur

du premier étage , le superbe et vaste vaisseau de la bibliothèque du chapitre cathédral de Tournay , fondée et dotée , l'an 1644 , par Messieurs les chanoines d'icelle , Pierre Cottrel , Denis Devillers , Philippe Goudt , Regmald Saladin , Jérôme Wawinghe et Claude Dausque.

L'hospice des anciens prêtres , privé de ses dimes , par décrets divers des législateurs parisiens et des régicides conventionnels , jouit aujourd'hui 1822 , de quatre mille deux cent soixante - six florins de revenus annuels.

Son administration légitime appartient, d'après son acte d'institution et dotation, à l'évêque et au chapitre cathédral de Tournay.

Le bureau des hospices de cette ville, s'en est emparé sans délégation légale.

Voyez cet ouvrage, volume 8, pages 136 à 144 ;

Volume 9, page 21 ;

Volume 40, pages 188 à 197 ;

Volume 66, pages 241 à 248.

Voyez encore cet ouvrage, volume 10, page 285 ;

volume 82, pages 309 et 310.

*volume 85, pages 216 à 220,
714, 715 ;*

volume 72, pages 17 et 18 ;

*volume 93, première partie,
pages 46 à 96 ;*

volume 69, page 420.

Le latéral gauche de ladite placette comprend le frontispice du palais épiscopal, dont le ailes s'étendent à droite, vers le marché aux poteries, et à gauche, vers la rue des orfèvres.

Sa longueur, faisant face à

l'hôtel des anciens prêtres , est de cent cinquante pieds.

Le palais épiscopal fut construit, réédifié et agrandi à diverses époques, et spécialement l'an 1260.

Il fut en partie brûlé l'année 1304.

Il fut rebâti et réparé, l'an 1342, par André Ghini, qui était évêque de Tournay et cardinal.

Voyez cet ouvrage, volume 10, pages 204 à 214;

volume 12, pages 113 et 233.

L'an 1260, Wautier De Marvis en agrandit le local, et le joignit par un bâtiment voûté, vers le marché aux poteries, à l'église cathédrale de Tournay, où désormais les évêques pouvaient se rendre à sec, de leur palais.

Il fut brûlé, l'an 1304.

Depuis, l'évêque de Tournay, Maximilien Villain Degand, le rebâtit et restaura en partie, l'an 1644.

L'on y voyait ses armes au-

dessus de la porte du palais épiscopal, qui le constatait à la postérité.

Ces armoiries furent détruites par les frères et amis de la tau-pinaudière jacobite parisienne, l'an 1795.

Voyez cet ouvrage, volume 69, page 420.

On y établit, en 1796, les tribunaux correctionnels et de la judicature de paix.

Le palais fut restitué à ses évêques, en vertu du concordat de l'an 1801.

On a établi sur cette placette, un marché aux balais, brosses, etc.

4 PLACETTE AUX OIGNONS.

C'est un parallélogramme qui tient par haut, à la rue perdue, et par bas, à la rue piquet.

Il a pour latéral droit, en y montant, les petites boucheries avec quelques maisons joignantes.

Ce latéral droit à 70 pieds de longueur.

Son latéral gauche, de la lon-

gueur de 75 pieds, contient un rang de petites maisons étroites, bornées par les fossets et fortifications de la très ancienne enceinte fortifiée de Tournay, qui longent le derrière de la rue de cologne.

L'on y vendait autrefois des oignons.

5. PLACETTE SAINT-JEAN.

C'est un long parallélogramme assez étroit, ayant quatre-vingt pieds de largeur et cent quatrevingt-cinq de longueur.

Elle aboutit par haut, sur

sa droite, aux rues des pères croissiers et du quartier Saint-Jean, et à sa gauche, à l'église paroissiale de Saint-Jean.

Le cul-de-sac de la placette Saint-Jean, où se trouvait, en 1822, la maison d'éducation dite du *petit Saint-André*, a cent pieds de] long et 15 [de large.

6. PLACETTE SAINT-BRICE.

Cette placette est l'ancien cimetière de cette paroisse.

Elle a deux cent vingt-cinq pieds de longueur et cent septante pieds de largeur.

Son latéral de gauche tire vers ladite église paroissiale.

Elle contenait le presbytère du curé de cette paroisse, la maison destinée au prêtre lieutenant d'icelle paroisse, au prêtre bénéficiaire dit trésorier de cette église, plus la maison destinée au prêtre grand chantre d'icelle paroisse.

Elles furent toutes vendues, l'an 1798, par la grande nation révolutrice, séant à Lutèce, en Badaudois, au profit de ladite nation, et le tout pour le plus grand bonheur du peuple parisien.

Au côté opposé au grand portail de ladite église de St.-Brice; se trouvait :

Partie de l'ancien cimetière d'icelle, acheté en 1784, par Monsieur le curé d'icelle paroisse, Duquesne, qui l'a restitué à cette époque, à ladite paroisse, icelui cimetière ayant été vendu par ordre de Joseph II.

Joignant ledit cimetière ancien, faisant alors un jardin, se trouvaient contiguës les unes aux autres, et sur le même latéral, plusieurs locaux de veuvés et

fondations, dépendants et sous l'administration de ladite paroisse de Saint-Brice.

Le bureau des hospices s'en est emparé, dès l'an 1798, sans délégation légale.

Ces locaux furent vendus au sieur Louis Allard - Vinchent, maître maçon et maître couvreur, en vertu d'autorisation demandée par ledit bureau, au corps des *trois cents* sourds, aveugles et muets, séant à Lutèce, en Badaudois, et se disant les députés du corps législatif français.

• Ils octroyèrent cette alié-
tion aux pétitionnaires, les mem-
bres dudit bureau des hospices
de Tournay, Le Hon, Goblet,
Tonnelier, Declippele et Lefebvre,
par un acte, en date des 13 et
20 pluviôse an 13, (2 et 18 février
1805).

Sur la placette St.-Brice, se
trouvait la fondation instituée
et dotée par le sieur Jean Brun-
faut, marchand, et par demoi-
selle Cathérine De Bouchain,
sa femme, par leur testament
conjunctif du 24 novembre 1678,
pour y loger sept filles, âgées
au moins de cinquante ans, et

parentes aux fondateurs , avec une pitance , à chacune , de dix patards la semaine.

Le curé de Saint-Brice et deux des plus proches parens des fondateurs , en étaient les administrateurs et collateurs aux places y vacantes.

Ses revenus annuels , en 1784 , étaient réduits à sept cent septante-cinq florins.

Son local fut démoli en 1808.

La placette Saint - Brice est plantée d'arbres ;

C'était à l'extrémité de la placette Saint-Brice, qu'était le haut du fief et seigneurie qui appartenait encore, l'an 1288, à Messire Guillaume De Mortagne, seigneur de Rumes, qui s'en dessaisit, pour le remettre entre les mains de l'évêque de Tournay.

Ce prélat le donna en fief à la demoiselle Pentecote, fille de noble homme, seigneur Du Durbuy, et que ledit seigneur de Rumes épousa.

L'on y rendait justice, à cause

de ladite hauteur et seigneurie de Saint-Brice, au moyen âge, d'où provient que la rue attenante, qui autrefois faisait partie de ladite placette Saint - Brice, s'appelle encore de nos jours, *rue de la barre Saint - Brice*, ou du tribunal de la seigneurie de Saint-Brice.

Voyez cet ouvrage, volume 26, page 215 ;

volume 28, page 115 ;

volume 11, page 32 ;

volume 60, pages 201 et 202.

7. PLACETTE DE LA MAGDELAINÉ.

Le cimetière qui entoure

l'église paroissiale de ce nom, est planté d'arbres bien venants.

Cette placette a trois cent trente-cinq pieds de longueur et cent quarante pieds de largeur.

Il s'y trouvait autrefois une fondation, dite des *huit recrauds*, de la paroisse de la Magdelaine, fondée primitivement pour six recrauds, par le sieur André Tanghe, bourgeois de Tournay, l'an

Depuis, elle fut augmentée dans sa dotation, l'an par le sieur Charles Cantoloup.

Les curés, pauvrisseurs et églisseurs de ladite paroisse, en étaient les administrateurs et collateurs aux places vacantes.

L'an 1704, Gilles Monnier était receveur particulier des biens de cette fondation, dont le local tenait alors aux murs de ladite église paroissiale, vers son portail.

Ce local fut démoli en 1745.

Ses revenus annuels consistaient alors, en la somme de cinq cent quarante-trois livres, deux sols, ainsi qu'il appert du compte qui en fut rendu ladite

année, par ledit Monnier, à
• Monsieur le curé de la Magde-
laine, A. B. Desroubaix, et à
Messieurs Hoverlant De Lamothe,
égliseur, et Prévost, paavriseur.

8. QUAI SAINT - BRICE.

Le quai Saint-Brice, que le
mairie de Tournay a fait nom-
mer en 1813, le *quai Childéric*,
s'étend, sur la rive droite de
l'Escaut, du pont Notre-Dame
jusqu'au pont *aux pommes*, sur
une longueur de huit cent trente-
cinq pieds.

La largeur de cette promena-

de , tenante aux rives de l'Escaut ,
est de trente-sept pieds.

Ce quai est planté d'arbres
tilleuls , âgés aujourd'hui 1831 ,
de vingt-quatre ans.

Cette promenade est belle et
agréable ;

On a , en plusieurs endroits ,
relevé le terrain de trois à qua-
tre pieds.

On y distingue la maison du
sieur Declercq-Declippelle , épi-
cier , et celle de feu le brasseur
Moncheur , aujourd'hui 1831 ,

occupée par le sieur Coniart-
Déblois, pelletier.

C'est à une stade de ce quai, vers l'église paroissiale de Saint-Brice, que fut inhumé Childéric, père de Clovis, l'an 481, et dont on découvrit le tombeau, le 27 mai 1653.

9. QUAI NOTRE-DAME.

Ce quai, situé à la rive gauche de l'Escaut, commence au pont de fer, et finit au pont Notre-Dame.

Sa longueur est de mille cinquante pieds.

Les maisons qui bordent ce quai, sont à des distances différentes des rives de ce fleuve ;

Ce quai est planté de tilleuls, dans toute sa longueur.

Il s'élargit notablement, et forme une espèce de placette, vis-à-vis l'hôtel appartenant aujourd'hui à Monsieur le baron De Cazier Dubreuck.

Cet hôtel fut bâti, vers l'an 1774, par Monsieur le marquis Hangouard d'Avelin, qui le vendit, en 1780, à Madame la dou-

airière vicomtesse De Preud'homme D'Hailly De Nieuport.

Les enfans de cette dernière le vendirent , l'an 1801 , à mondit sieur baron De Cazier.

Cet hôtel est construit à la moderne , et est d'une belle , solide et régulière architecture.

Son inconvénient est d'être proche d'une saline , qui , lorsqu'elle est en ébullition , y forme des noirets , qui s'introduisent dans les appartemens et y causent des dommages sensibles aux ameublemens.

L'on voit sur ce quai, le local de la fondation *St.-Erasme*, connue vulgairement sous la dénomination de *St.-Arache*, instituée, fondée et dotée à Tournay, de l'an 1291 à 1295, par un bourgeois opulent de Tournay, le sieur Gilon Grimaux, et par la demoiselle Marguërite Colema, son épouse, pour y loger et donner la pitance hebdomadaire à douze veuves.

Cette fondation jouissait, l'an 1770, d'un revenu annuel de vingt-deux rasières de blé et de cent francs, en argent.

Les mayeur et échevins de Tournay , en sont dénommés les administrateurs et collateurs aux places vacantes, par les fondateurs.

Le bureau des hospices s'en est emparé, sans délégation légale, et en vendit le local, l'an 1828, à la chaleur des enchères.

Le nommé Ciriaque, bon paysan du bon village d'Espiechin, s'en rendit adjudicataire pour le prix de

Voyez cet ouvrage, vol. 11, pages 31, 32 et 33.

10. QUAI DES POISSONCEAUX.

Ce quai , situé sur la rive gauche de l'Escaut , s'étend depuis le pont *aux pommes* jusqu'au pont à *l'arche*.

Il est de la longueur de huit cent quatrevingt-quinze pieds.

Les maisons qui le bordent , sont à une distance de cinquante pieds , des rives de l'Escaut.

Son extrémité-gauche , en venant du *pont à l'arche* , aboutit à la rue des carliers , et son extrémité droite à la rue mer-

denchon, vis-à-vis le pont à l'arche.

Le rang de maisons de ce côté, s'élargit vers son extrémité gauche.

Ce quai fut bâti à neuf, dès l'an 1670, inclus 1683.

Le cours fluvial de l'Escaut en fut lors considérablement rétréci jusques vers la rue *madame*, qui aboutit à ce quai, et qui, de ce point, donne un quai plus élargi.

Ce quai a retenu jusqu'au-

jourd'hui 1831, le nom de *quai des poissonceaux*, parceque lors de son cours plus large, l'on voyait, au printemps, surnager sur ses rives une quantité de petits poissons.

II. QUAI DU ROI DE ROME depuis 1810, et *quai de Waterloo* depuis le mois de juin 1815.

La première de ces dénominations eut lieu, à cause de la naissance, au mois d'avril 1810, du fils de Napoléon Buonaparte et de l'archiduchesse Marie-Louise, sa seconde femme, et

que cet empereur fit nommer
roi de Rome.

La seconde dénomination succéda à la première, lorsque l'armée commandée par ledit Buonaparte, quoique supérieure en nombre, de vingt mille hommes, fut complètement battue par le général en chef, Wellington, qui commandait l'armée alliée à Waterloo, le 18 juin 1815.

Ce quai qui borde la rive droite de l'Escaut, se prolonge du coin du becquerelle à la rue Saint-Bruno, entre le pont

de fer et le pont Notre-Dame, sur une longueur de six cent vingt-cinq pieds.

Il est planté très agréablement, depuis 1808, d'une double allée de tilleuls qui poussent très bien.

Ce quai est de la largeur uniforme, jusqu'aux rives de l'Escaut, de cent pieds.

L'on y voit la belle et solide maison, qui était occupée, dès l'an 1680, par le très célèbre jurisconsulte Deghewiet, auteur des institutions au droit belge;

ouvrage d'un grand mérite , et qui a été plusieurs fois réimprimé.

Monsieur Deghewiet l'avait fait bâtir , et en avait fait sa demeure.

Il s'y trouve un beau et vaste jardin ;

Cette maison fut achetée par Monsieur Nève , propriétaire originaire d'Ath , et *proto-médecin* à Tournay.

Ce domicile est commode et très solidemnet bâti ;

Il a , sur le becquerelle , une porte cochère.

Sa demoiselle l'occupe encore aujourd'hui 1831.

Cet habile médecin avait mis au haut de la porte de son domicile , cette devise :

Herbis , non verbis.

Attenant le joli domicile de feu le célèbre Deghewiet , se voit un petit hôtel très élégamment bâti , appartenant et occupé par Monsieur Delossy De Warmé ; gentilhomme , qui fut

Digitized by Google

successivement échevin de Tournay, administrateur de l'enregistrement du Tournésis, et postérieurement maire de notre cité.

Il décéda, en 1821, en son hôtel, où réside sa veuve, la demoiselle Presin.

En suivant, sur le coin donnant sur la rue des meules, allant vers le marché aux bêtes, on distingue le bel hôtel appartenant à Monsieur Frasneau, de Templeuve, grand prévôt de Tournay.

Les héritiers de ce dernier le

Tome. 101.

X

vendirent, en 1796, à Monsieur De Lamotte Baraffe, père, ancien échevin.

Celui-ci le revendit, en 1819, à Monsieur le baron De Joigny De Pamèle, qui le reconstruisit presque à neuf, en 1820 et 1821, et dans une forme aussi agréable que régulière.

Au coin opposé, sur le même quai, se voit l'ancien palais de justice du parlement de Tournay, qui y fut construit par ordre de Louis XIV, dès l'an 1671 et années suivantes, sur

partie du local de l'ancien château de Saint-Nicolas Dubruisle.

Ce château fut démoli, par ordre de Louis XIV, deux années antérieurement.

Après la capitulation de 1709, qui rendit Tournay aux armées des Hauts-Alliés, ledit parlement de Tournay fut transféré à Cambray, puis à Douai.

Le palais de justice dudit parlement resta vacant pendant plusieurs années.

Vers l'an 1756 jusqu'en 1760;

une compagnie de négociants sous la raison de *Sergent et C^e*, obtint du ministre plénipotentiaire, comte de Cobenzl, d'y établir une fabrique de chapeaux et de diverses étoffes de laine ;

Mais cette compagnie tomba bientôt en déconfiture.

Le baillage royal fut ensuite autorisé par le gouvernement, d'y établir le siège de sa juridiction, qu'il tenait antérieurement à la maison dite *du roi*, sur la grande place, achetée depuis, (1780), par feu l'imprimeur Serré.

Le conseil de Tournésis, qui succéda à ce baillage supprimé, y tint ses séances depuis 1773, jusqu'en octobre 1795.

A cette époque, il fut supprimé, par suite de la loi du 9 vendémiaire an 4, qui réunissait la Belgique à la France.

Ce palais de justice fut vendu par le gouvernement français, l'an 1801, au sieur Peterinck, fils, qui en fit une fabrique de porcelaine et en fit en même temps sa demeure.

Ce local est vaste et solidement bâti.

Le nouveau président du conseil de Tournésis, le comte Philippe De Neny, y avait fait sa résidence depuis 1777 jusqu'en 1788.

A cette dernière époque, il donna sa démission, et fut remplacé par le sieur Pépin, président du Conseil Souverain du Hainaut.

Celui-ci ne prit cependant pas son logement audit palais de justice.

Monsieur le comte Philippe De Neny, avait fait entourer

d'un grillage de fer, dès l'an 1777, la placette quarrée, qui était en avant dudit palais de justice, et qu'il fit vendre et démolir dès l'an 1792.

Il y avait pratiqué un jardin anglais.

Le sieur Peterinck, acquereur de ce palais de justice, obtint, en 1801, du gouvernement français, l'autorisation d'acquérir le *terrein nu*, au prix fixé en ce regard, par des experts sermentés.

Il le fit entourer de murs très

solides, et y construisit, sur les deux extrémités, deux pavillons d'une forme agréable.

Suit après, depuis le pont de fer jusqu'aux remparts, *le quai de l'arsenal*, dit aussi *quai des quatre bras*, depuis la bataille de Waterloo, du 18 juin 1815.

Cinq années avant, (1810), feu le maire de Tournay, Derasse, lui avait donné le nom de *quai de l'heureuse alliance*, à cause du mariage de l'archiduchesse Marie - Louise avec Buonaparte.

Anciennement, on l'appelait *le bout du sart* ou *des écluses*, qui y sont encore aujourd'hui au pont dit *des trous*.

Ce quai, l'un des plus beaux qui soit en Europe, situé sur la rive droite de l'Escaut, aboutit et se termine au grand magasin, connu sous le nom *d'entrepôt des douanes*, du côté opposé au pont de fer, aux rues Saint-Bruno, du château, du désert et du petit cuir.

Ce quai est bien et régulièrement planté d'une double allée de tilleuls, depuis l'an 1808.

Il a neuf cent soixante-trois pieds de longueur et cent vingt-cinq pieds de largeur.

Il eut été à désirer que ce quai eut été planté de trois allées de tilleuls, au lieu de deux, ce qui eut procuré de l'ombre aux promeneurs.

Cette superbe promenade n'est plus fréquentée aujourd'hui 1822 à 1831.

Les tournaisiens vont s'entasser à leur trou au verd, dit *le parc municipal*, et temple de la folie.

Chacun son goût!!!

*Voyez cet ouvrage, vol. 77,
pages 78 et 73 ;*

Vol. 91, pages 766 à 758 ;

Vol. 92, page 1092 ;

Vol. 78, page 4 ;

Vol. 81, page 374 ;

*Vol. 85, pages 58, 150,
558 à 580 ;*

12. QUAI DES SALINES.

**Ce quai est situé à la rive
gauche de l'Escaut.**

Il prend depuis la rue des

corriers, qui le sépare du quai de la magdelaine, jusqu'à la rue du cigne ou du cingle.

Il a une longueur de cinq cent vingt pieds.

La distance du rang des maisons qui bordent ce quai, aux rives gauches de l'Escaut, est de cent trente-cinq pieds.

On l'appelait anciennement *quai des salines*, parcequ'alors des raffineurs de sel, y avaient établi leurs chaudières, pour leur fabrication en sel épuré, sur sel brut.

Il est, aujourd'hui 1831, planté de tilleuls, mis depuis 1812.

Son niveau est trop bas relativement aux autres quais, et doit être relevé.

13. **QUAI IMPÉRIAL**, et depuis février 1814, époque de l'expulsion des français de Tournay, **QUAI DES QUATRE BRAS**.

Ce quai, autrefois nommé *impérial*, est maintenant désigné sous le nom de *quai des quatre bras*, en commémoration de la bataille de ce nom.

Son Altesse Royale le prince d'Orange, l'a ainsi baptisé, à Tournay, en 1816, sur la demande du magistrat de cette ville.

Ce prince a même signé sur les lieux, pour donner une preuve de son assentiment à cette nouvelle dénomination.

On devrait profiter de l'arche qui se trouve sur l'Escaut, au bout de ce quai, pour élever un monument à la postérité, et pour rendre hommage à la valeur de ce prince, qui versa son sang

pour la défense de notre pays. (a)

Ce quai est formé de la ci-devant *rue des tanneurs*, dont on démolit et abattit les maisons, situées sur la rive droite de l'Escaut et adossées à ce fleuve, l'an 1812.

Il s'étend depuis le pont aux pommes jusqu'au pont à l'arche, sur une longueur de six cent vingt-cinq pieds.

(a) Les frais, pour rendre à cet édifice toute la solidité nécessaire, ne seraient point considérables, surtout si on se bornait à en faire un passage découvert pour les piétons.

La distance du rang des maisons aux rives de l'Escaut, est de quatrevingt pieds.

L'on n'y voit aucun édifice qui mérite quelque attention bien spéciale, sauf le rang de *maisonnettes*, d'assez pitoyable aspect, qui formaient l'enveloppe extérieure du couvent des religieuses dominicaines.

Ce couvent fut supprimé par ordre de Joseph II, l'an 1782, et que le sieur Louis Dapsens acheta de ce prince, en 1784.

Le sieur Dapsens avait anté-

rieurement son domicile attenant à ce couvent.

Ce quai est planté, depuis 1813, d'une agréable allée de peupliers d'Italie, que l'on aurait pu doubler facilement, sans faire tort aucunement au hal-lage des bateaux et à la route pavée qui borde le rang des maisons, attendu qu'elles sont, comme on l'a vu, à une distance de quatrevingt pieds des rives de l'Escaut.

14. MARCHÉ AUX BÊTES.

Ce marché est situé en l: pa-

roisse de Saint-Nicolas Dubruisle dite *du château*, non éloigné de cette église ni de la rive droite de l'Escaut.

C'est un parallélogramme qui a sept cents pieds de longueur, à partir de la rue du curé du château aux remparts, et cent cinquante pieds de largeur.

Il est proxime, vers lesdits remparts, à la placette qui se trouve devant la porte de la caserne dite *des capucins*.

Il ne s'y trouve aucun édifice qui soit digne de remarque.

Il est très bien planté, depuis 1799, de peupliers d'Italie, entremêlés de tilleuls, vendus, en 1830, par le magistrat.

La promenade en est fort agréable, et cependant peu fréquentée.

Sur son côté opposé aux remparts, vers son extrémité allant vers l'Escaut, se trouve une demi-rotonde plantée d'arbres.

Cette rotonde est garnie de pierres bornes, liées par des barres de fer, pour y attacher les bestiaux et porcs, qui s'y vendent quatre fois la semaine.

Au haut du latéral gauche de ce marché, vers les remparts, en venant du quai, se voyait le local de la fondation pieuse, dite des *verdelots*, faite au 13^e. siècle, par plusieurs pieux et charitables chanoines de la cathédrale de Tournay, pour y loger, nourrir, élever et instruire de jeunes enfans orphelins, jusqu'à l'âge de dix-huit ans.

Les revenus annuels de cette fondation, l'an 1792, étaient de trois mille huit cent septante-trois florins, trois patards, trois deniers.

Ce local fut vendu par le bureau ; dit *des hospices de Tournay*, qui s'en était emparé, sans délégation légale, et qui se crut autorisé de le vendre, en vertu de la loi des 12 et 29 pluviôse, an 13, (18 février 1805), *bulletin* 30 N^o. 593, 4^{me} série.

Le sieur Collet De Labassée, s'en rendit adjudicataire avec les maisons voisines, pour le prix de seize mille francs.

Ce Collet fit banqueroute quelques années ensuite.

Le local fut exproprié par les

créanciers hypothécaires dudit Collet, et adjugé, en 1811, au sieur Devaux-Macau.

Ce dernier y établit sa fabrique de bas.

Voyez cet ouvrage, vol. sept pages 157 à 187 :

Volume 31, pages 101, 102, 103 ;

15. MARCHÉ A LA PAILLE.

C'est un recoin fort irrégulier, situé sur la paroisse de Saint-Quintin.

Cette place aboutit par haut à la rue du roc Saint-Nicaise, vers la porte de Lille, à la rue dorée, par bas, à la rue des maux (du mal).

L'on y remarque à droite, en filant la rue du roc St.-Nicaise, la porte cochère de l'ancien local du monastère abbatial de St.-Médard, appartenant à M. Rose Lecomte.

On y voit un puits vers son milieu.

On continue à y vendre de la paille.

16. MARCHÉ AUX POTERIES.

C'est un parallélogramme irrégulier, qui a cent trente-trois pieds de longueur et septante de largeur.

Il tient à droite, en le montant, à la muraille qui cloture le jardin de notre palais épiscopal, du côté opposé, vers le bas, à l'église cathédrale de Tournay, et plus haut, à un rang de maisons où l'on vend des poteries.

Ces maisons à droite et à gauche, en montant, apparte-

naient au chapitre cathédral de Tournay, à titre de l'office des nouveaux bâtimens, construits en 1783.

Ils furent vendus au profit de la grande nation révolutrice, séante à Lutèce, en Badaudois, le tout pour le plus grand bonheur de Sa Majesté *le bon peuple souverain parisien.*

Alleluia ! Alleluia !

Voyez cet ouvrage, volume 25, pages 170 à 188.

17. VIEUX MARCHÉ AUX POISSONS.

C'est un parallélogramme qui

Tome. 101.

Z

a, en longueur, trois cent trois pieds, et en largeur, trente-cinq pi ds.

L'on y vendit le poisson jusques vers l'an 1669 à 1681, que Louis XIV fit resserrer le lit de l'Escaut, planter les quais, en ornant ses rives par un grillage en fer, qui régnait sur les deux bords de son cours, et dans l'enceinte de notre ville.

Ce grillage, commis à la foi publique, fut respecté jusqu'à l'invasion des armées de la grande nation révolutrice de Lutèce, en Badaudois, l'an 1794.

Dès lors, des serruriers s'avisèrent de le voler.

Ils furent surpris en flagrant délit, par les gardes de police, arrêtés et puis emprisonnés.

Je dus les interroger comme président de la municipalité, et postérieurement comme juge-de-paix.

Ils m'avouèrent tous leurs crimes ;

Mais comme ces voleurs étaient oncles, tantes et cousins au sieur Ortalle, de Tournay, l'un des

secrétaires de Monsieur Merlin , alors ministre de la justice , à Paris , ces voleurs furent acquittés au tribunal criminel de Mons , l'an 1796 , *et comme de raison , dit Monsieur Rock.*

Le vieux marché aux poissons cessa , dès l'an 1681 , d'être le lieu où l'on vendait.

Le marché fut transféré lors , sur la rive gauche de l'Escaut entre le pont Notre-Dame et le pont aux pommes , ainsi qu'on le voit aujourd'hui 1831.

Le vieux marché aux poissons

devint, dès l'an 1681, le marché aux fleurs qui se tient annuellement le vendredi Saint.

L'on y vend aussi ce jour-là des viandes enfumées, telles que *iambon, langue de veau, de bœuf, de mouton et lard.*

Le latéral gauche de l'Escaut, en le montant, vers la rue de cologne, fut rebâti à neuf, depuis 1789 jusqu'en 1810.

Ce marché confine par bas à la rue de Courtray, et par haut aux rues de cologne et de la tête d'argent.

18. NOUVEAU MARCHÉ AUX POISSONS.

C'est un parallélogramme, qui prend depuis la rue de la lanterne jusqu'à la rue du pot d'étain, sur une longueur de deux cent douze pieds, et sur la largeur de septante pieds, à partir des rives de l'Escaut au rang des maisons qui y sont construites.

Le marché aux poissons s'étend depuis la rue de la lanterne jusqu'à celle du pot d'étain.

L'on commença à y travailler

en 1669, et il fut achevé vers l'an 1681.

Son quai est planté imparfaitement ;

Il s'y trouve un emplacement en forme de demi lune, dit *minck* ; fermé par une porte grillée en fer ;

C'est dans ce lieu, que les paniers de poissons s'adjugent aux marchands poissonniers de Tournay, et au moins soit-disant tels.

Les maisons qui bordent ce

quai, sont occupées par des poissonniers, épiciers, fruiliers et cabaretiers.

L'hôpital Notre-Dame y possédait deux maisons, vendues par le bureau, dit *des hospices* de Tournay, en 1806, en vertu de l'article 27 de la loi du 29 pluviôse an 13.

Voyez cet ouvrage, volume 31, page 111.

19. MARCHÉ AUX VACHES.

C'est un très grand terrain irrégulier, situé en la paroisse

Sainte-Marguerite, près la porte de Lille.

Cette place aboutit d'un côté à la rue des carmes, d'autre à la rue dorée et à la paroisse de Sainte-Marguerite.

L'on y tint le marché aux vaches jusqu'en l'an 1670, qu'il fut transféré, comme on l'a vu, en la paroisse du château, près des remparts et de la caserne des capucins.

Les pères carmes, admis à Tournay, en 1621, demeurèrent, de prime abord, au marché aux vaches.

On a fait une prison de leur couvent, et on en a démoli la superbe église.

20. MARCHÉ A LA VOLAILLE.

Ce marché, dit aussi *marché aux poulets*, est situé vers le portail latéral gauche de la cathédrale de Tournay.

Il est agrandi, depuis 1812, de tout le cimetière dudit chapitre cathédral de Tournay.

Il a cent septante-huit pieds de longueur, et quatrevingt-cinq pieds de largeur.

Ce marché tient du levant à l'église cathédrale de Tournay et à la nouvelle maison des enfans de chœur de ladite cathédrale, occupée par le notaire Henry-Choqué, du midi à l'hôtel du chanoine comte De Carnin, occupée, aujourd'hui 1831, par Monsieur Morel, de Gand, et à la rue de la lanterne, et du couchant à la rue de la cordonnerie.

Ce marché est en même tems celui au beurre et aux œufs.

Il est bien borné et planté de

plusieurs allées d'arbres bien croissants.

L'on y découvrit, en 1812, une grande pierre, contenant une inscription concernant l'institution de la confrérie de St-Hubert ;

On l'a attachée verticalement à l'extérieur du mur de ladite église cathédrale.

Voyez cet ouvrage , année 1812 , volume 98 , pages 240 et 241 , deuxième partie.

21. VIEUX MARCHÉ AU BEURRE.

C'est un triangle irrégulier ,

situé en la paroisse de Notre-Dame, sur une élévation assez roide, qui aboutit à la rue de la ture et à celle du grand procureur, et par bas aux rues de Paris et de la tête d'or.

Il a quatrevingt pieds de base et deux cent quinze pieds de longueur, dans son latéral droit, et deux cent vingt-cinq pieds de longueur, dans son latéral gauche.

22. VIEUX MARCHÉ A LA TOILE.

C'est un parallélogramme, si-

tué derrière la grande place ,
près des anciens couvens des
pères dominicains , et des reli-
gieuses de Sion , et sur le coin ,
en haut , au collège des Sibernois.

Il est de la longueur de cent
quarante pieds , et de la largeur
de quatrevingt-cinq , pieds.

Il tient du midi au derrière
du vaste bâtiment de la bourse ;
anciennement *la halle aux draps* ,
qui y fut très fréquentée jus-
qu'en 1565 à 1566 , que les
troubles excités par les calvi-
nistes , y firent cesser ces riches
fabriques de draps.

*Voyez cet ouvrage , volume
76 , pages 28 et 29.*

23. CUL DE-SAC DE LA BARRE S^t.-BRICE.

Ce cul-de-sac a cent septante
pieds de longueur et dix-sept
pieds de largeur.

Il confine du midi à la rue
de la barre Saint - Brice et au
loçal de l'intéressante fondation
des Monelles.

Cette fondation fut instituée
et fondée , l'an 1676 , par les
nobles demoiselles Anne et Marie
De Monelle , sœurs , sous l'invo

cation de Notre-Dame de miséricorde, pour y élever et nourrir de jeunes filles, depuis l'âge de neuf ans jusqu'à dix-huit.

C'est une fondation de parentèle, dont le bureau des hospices s'est emparé, en 1798, sans délégation légale.

Ses revenus annuels, l'an 1784, étaient réduits à mille cinquante florins ;

Ses dépenses de l'an 1808, montaient à cinq mille cinq cent quatrevingt-quatre francs cinquante centimes, à l'aide des

secours fournis du produit de l'octroi municipal.

Voyez cet ouvrage , volume 26 , pages 45 à 108 , et page 161.

24. CUL-DE-SAC DE LA RUE DES FOSSETS.

Il tient à la rue des fossets , et a dix-huit pieds de longueur et quinze de largeur.

25. CUL-DE-SAC DE LA RUE DU CINGLE , ALIAS DU CIGNE.

Il a cent quarante-trois pieds de longueur et trente-cinq de largeur.

L'on y remarque , vers son point méridional , et vers son enfoncement à gauche , en y entrant , une jolie maison à porte cochère , bâtie l'an 1795 , par le sieur Lecomte-Duvivier , marchand qui fit faillite ladite année.

Cette maison fut vendue par ses créanciers ;

Le sieur Maur , greffier de la chambre échevinale , pour la nouvelle ville , en fit l'acquisition , à la chaleur des enchères.

C'est dans cette demeure qu'il décéda en 1819.

Sa veuve se remaria l'année suivante, à un banqueroutier, horloger de Tournay, nommé Raingo, natif de Mons, en Hainaut.

Elle mourut en mars 1822;

Depuis lors cette maison est restée vacante.

26. CUL-DE-SAC DE LA RUE MADAME.

Il a trois cent cinq pieds de longueur, et quinze de largeur.

L'on y entre par la rue madame, aboutissante au quai ;

Ce cul-de-sac est situé en la paroisse de St.-Piat.

27. CUL-DE-SAC DE LA RUE DES
MOULINS.

Il est situé en la paroisse de St.-Jean.

L'on y entre par la rue des moulins.

Il a deux cent soixante-huit pieds de longueur et vingt pieds de largeur.

28. *Cul-de-sac de la rue des
récolets.*

Il est situé à l'extrémité de

la ville, près la porte de Valenciennes, en la paroisse de St.-Piat ;

L'on y entre par la rue des récolets.

Il a cent cinq pieds de longueur et quarante-cinq de largeur.

29. Enclos de l'abbaye des près.

Cet enclos fut ainsi nommé parceque, dès l'année 1808, l'on a bâti dans l'enclos de cette abbaye, (supprimée en 1796, et qui fut fondée, en 1330, par

Wautier de Marvis, évêque de Tournay), un nouveau passage pour y arriver.

Cet enclos aboutit à la rue de l'abbaye des près.

Ce dernier endroit était, au moyen âge, avant que les religieuses vinrent s'y établir, appelé la rue *du bordel*, parce que les filles publiques y avaient leur repaires.

Cet enclos a deux cent soixante-huit pieds de longueur et trente-cinq pieds de largeur.

Il est situé en la paroisse de la Magdelaine.

Voyez cet ouvrage, vol. 10, pages 116 à 120 ;

30. ENCLOS DU BÉGUINAGE.

Il aboutit à la rue de la magdelaine , et a trois cent nonante-trois pieds de longueur et cent quarante de largeur.

Il contient des maisons à ses quatre latéraux ;

Le milieu est bien planté d'arbres , et divisé en jardins clôturés par des haies.

Les béguines, y furent instituées en 1241, par Wantier De Marvis, évêque de Tournay, et par Jacquemont Letondeur, riche bourgeois tournaisien, et encore par Henri De Gand, grand archidiacre de Tournay.

Ces béguines furent expulsées, et leurs biens appréhendés par le bureau des hospices de Tournay, et ce, sans délégation légale.

Voyez cet ouvrage, volume 18, pages 107, 138 inclus 143.

Volume 11, pages 39 et 40;

Volume 66, pages 91 et 92.

31. RUE DE L'ARBALÈTRE.

Cette rue est située en la paroisse de Notre-Dame ;

Elle aboutit d'un côté à la rue de l'hôpital Notre - Dame , d'autre à celle du bas quartier , et à la rue dame odille.

Le clos capitulaire , où le chapitre cathédral de Tournay s'était réservé toute justice haute et foncière , d'après ses concordats avec le magistrat de notre ville , passés entr'eux ès-années 1291 et 1386 , ce clos capitulaire , dis je , finissait de ce côté,

à la dernière maison qui était située et faisait face à la rue du bas quartier, en allant vers la dite rue dame odille, en y entrant par la rue de l'hôpital de Notre-Dame.

Elle a trois cent treize pieds de longueur et vingt-huit de largeur.

Selon une tradition ancienne, cette rue a retenu ce nom, de ce qu'on s'y exerçait autrefois au jeu de l'arbalète, qui était d'un usage commun, au moyen âge, et spécialement ès-années 1394 et 1445.

*Voyez cet ouvrage, volume
13, page 196 ;*

Volume 19, page 46.

32. RUE DES AUGUSTINS.

Cette rue est située en la paroisse de la Magdelaine ;

Elle a huit cent dix pieds de longueur et trente-cinq de largeur.

Elle aboutit par bas à la rue des sœurs-noires et à celle du floc-à-brebis, par haut à la rue blandinoise.

On la nommait autrefois la

rue d'Audenarde, avant que les religieux augustins vinrent s'y établir, en 1319, en remplacement des frères de la pénitence, dits *saccites*.

Elle portait, au treizième siècle, la dénomination de *rue d'Audenarde*, parceque plusieurs bourgeois, fabricans de ladite ville d'Audenarde, vinrent, au treizième siècle, y demeurer et établir leurs fabriques de fine lisse et de tapisseries, connues sous la dénomination de *point d'Audenarde*.

L'on voyait, en juillet 1814,

au bas de ladite rue, en la montant, au coin droit, l'église du couvent des *saccites*, puis le couvent lui-même.

Ces batimens ont subsisté jusqu'en février 1814.

Aujourd'hui 1831, ils sont démolis, et ont été achetés, en 1798, par le sieur Brice, ancien domestique du sieur Marescaux, négociant à Dunkerque.

Celui-ci en revendit la partie basse, où était ladite église qu'il avait précédemment démolie, au maître charpentier Houzé.

Ce dernier en fit sa demeure et son atelier jusqu'aujourd'hui 1831.

Le bâtiment dudit Houzé tient par bas au floc - à brebis et à l'ancienne rue de l'abbaye des prés.

En montant ladite rue des augustins, les fleuristes, amateurs de tulipes et d'arbres fruitiers, remarquent à droite, vers le milieu de la rue, le vaste local, dit le *verd jardin*.

Ce local contient plus d'un

bonnier de terre, avec une maison.

Ce terrain est divisé en trois jardins, loués à divers particuliers, tous entourés de murs, ayant chacun leur entrée et porte particulière, avec pavillon de plaisance, citernes, caves, hangards, etc.

Le plus remarquable est celui occupé par le sieur Gabriël Evrard, jardinier très justement renommé.

Il s'y trouve à l'exposition du sud-est, une magnifique muraille,

adossée aux remparts, de deux cent trente-deux pieds de longueur, sur une hauteur de quarante-cinq pieds, où il a planté un grand nombre de poiriers à haute, basse et moyenne tige, de la plus belle espèce et venant très bien.

Cette superbe et magnifique muraille se termine, à son point sud-est, à un superbe pavillon en rotonde, élégamment construit et pavé en marbre blanc.

Elle a, à son point sud-est, un pavillon avec souterrain soli-

dement voûté, pour y recueillir et abriter les arbrisseaux et fleurs durant l'hyver.

Ce jardin, grand d'environ un demi bonnier, excite l'admiration par le choix et la beauté de ses riches et productives plantations d'arbres fruitiers, de toute espèce, de toute taille et de tout âge

La muraille qui le cloture vers son point méridional, confine au jardin de l'ancienne abbaye des près.

Cett muraille, quoique moins

élevée, est d'une hauteur de 25 pieds, suffisant pour la tapisser très agréablement d'arbres fruitiers.

Ce jardin, occupé par l'actif, expert et ingénieux jardinier, **Gabriël Evrard**, est, sans contredit, l'un des plus beaux jardins, comme l'une des plus utiles, fructueuses et très assorties pépinières d'arbres fruitiers du royaume.

Ceux qui veulent planter leurs jardins, peuvent en toute sûreté, placer leur confiance dans la

loyauté et les expériences pratiques de ce jardinier.

Dans le même local du *verd* jardin, se trouve plus bas que celui précédent, à son point méridional, un très beau jardin murillé de toutes faces, faisant un parallélogramme très régulier de... pieds de longueur et de largeur.

Ce jardin fut occupé par M. Renard-Déchaux, aujourd'hui 1831, par Monsieur Desroubaix, cirier.

Au milieu de son point occi-

dental, se trouve un élégant pavillon, avec office, souterrain et citerne.

Ce jardin, très bien planté d'arbres à fruits, espaliers, contr'espaliers, pyramides et à haute tige, ce jardin, dis je, est en sus très renommé par la collection de tulipes, rare et choisie que feu mondit sieur Renard a rassemblée à grands frais.

Tous les ans, au mois de mai, cette collection est surmontée d'une grande tente dont l'élégance égale la magnificence.

Au point opposé et dans le même local *dudit verd jardin*, l'on voit à son point nord-est, un beau et grand jardin, murillé de tous côtés, occupé par Monsieur Chotin, très savant professeur de grammaire à l'athénée de Tournay.

L'on y voit un joli pavillon, avec office et cave, le tout très solidement bâti.

Ce jardin, est également bien applanté comme les précédents.

Monsieur Chotin, y a gagné une tulipe fort recherchée, (le

roi des Pays-Bas), et qu'il a eu seul pendant deux années;

Il en a fait ensuite cadeau à un petit nombre de ses intimes amis.

Il a rassemblé dans ce jardin une superbe et très rare collection de tulipes.

Nous en avons parlé *au vol. 70, pages 175 inclus 195.*

Enfin dans le même local, se trouvent trois petits jardins bien plantés et cultivés soigneusement par trois locataires qui

demeurent chacun dans une partie du local dudit *verd jardin*.

Aujourd'hui 1831, tous ces jardins sont occupés par ledit Gabriël Evrard.

Ce local, depuis un siècle et demi, y a toujours été célèbre par d'excellens jardiniers comme par des tulipomanes distingués, qui en occupaient les jardins.

Au commencement du 18^{me}. siècle, il fut occupé par le célèbre Jacquin, dont le frère fut célèbre jardinier de Marie-Thérèse, au château de Schœuborn, près de Vienne, en Autriche.

Son fils, qui lui succéda à

cette charge, a donné la description botanique dudit jardin royal.

Il fut aussi occupé par des tulipomanes, les célèbres pharmaciens *Crepin frères et neveu.*

Ce vaste local appartient aux Hooverlant depuis plus d'un siècle et demi; à titre d'héritier paternel, j'en suis propriétaire depuis l'an 1782 jusqu'aujourd'hui 1831.

Plus haut à côté du *verd jardin*, se voit le refuge de l'ancienne abbaye de Cisoing;

En suivant, se voit également le vaste local occupé autrefois

par Monsieur Rose Declippelle ,
médecin.

Ce local fut vendu par ses
héritiers à Monsieur Dehoves ,
qui a acquis en même temps ,
des héritiers du sieur Ghilen-
ghien , d'Ath , (décédé en 1804) ,
le refuge de l'abbaye de Cisoing ,
que ce dernier avait acquis de
la grande nation révolutrice séante
à Lutèce , en Badaudois.

A gauche , en montant ladite
rue des Augustins , se voit le
local de la belle et célèbre fon-
dation de Montifaut , instituée
et dotée à Tournay , l'an 1652 ,

par Messire François Leclercq, seigneur de Montifaut, chanoine médecin de l'église métropolitaine de Cambray.

Les revenus annuels de cette fondation, l'an 1784, étaient de *quatre mille huit cent septante-trois florins, seize patards, huit deniers.*

Le fondateur, dans son acte institutif, ordonne que les places ne s'y conféreront qu'à ses parens par le doyen de la cathédrale de Tournay.

Le premier conseiller pension-

naire de ladite ville et deux de ses plus proches parens sont créés à perpétuité, administrateurs de sa fondation.

Mais le bureau des hospices de Tournay, alors dirigé par les avoués avocats DuBus, de Dottignies, Lehon, d'Antoing, et Goblet, de Tournay, s'en empara arbitrairement à l'aide de la force armée, quoique dénué, pour ce, de délégation légale, en chassa les parens qui y étaient pourvus, pour y placer ses créatures étrangères.

Ces actes de spoliation que

les lois punissent de la prison, restèrent impunis.

Res miranda !

Plus haut, sur la gauche, en montant, et vis-à-vis le local du *verd jardin*, l'on voit le couvent des religieuses carmélites de Tournay, fondé, l'an 1614, par la munificence des archiducs Albert et Isabelle, souverains des Pays-Bas.

C'était anciennement l'hôtel de Beaufort, que ces religieuses achetèrent du duc Croy-Solre, alors gouverneur et grand bailli des

provinces de Tournay - Tournésis.

Ces religieuses furent supprimées, en 1782, par Joseph II.

Elles rentrèrent dans leur cloître au mois de juillet 1790.

Les jacobins français les en chassèrent au mois d'octobre 1796.

Jacques Duvivier, marchand, et ancien banqueroutier, fils d'un perruquier de ce nom, l'acheta à vil prix, l'an 1798, de la grande nation révolutionnaire parisienne.

Il en démolit l'église, puis en donna le local en location, au pieux Monsieur Rivière, de Nantes, en Bretagne, ancien frère profès de l'institution des frères de la doctrine chrétienne.

Un paysan d'Ennevelain, (France), nommé Nicolas Brabant, ancien religieux de l'abbaye Saint-Amand, parvint à supplanter le pieux Rivière.

Il y dirige depuis 1809, ce pensionnat d'environ quatrevingt écoliers, dont le nombre diminue tous les jours.

Ledit Nicolas d'Ennevelain a acheté ce local dudit Duvivier, quarante mille francs, au mois de mars 1822.

Depuis la retraite du pieux Rivière, l'éducation y a prodigieusement dégénérée.

Au surplus, les pensions y sont d'une cherté excessive, et les élèves y sont mal nourris.

Voyez cet ouvrage, vol. 12, pages 132 et 248 ;

Volume 27, page 282.

Volume 30, page 92.

33. RUE DES AVEUGLES.

Cette rue est située en la paroisse de Sainte-Marguerite.

Elle a deux cent quatrevingt pieds de longueur et dix-neuf de largeur.

Elle tient d'un côté au rock Saint-Nicaise, par bas à la rue Saint-Martin.

L'on y voit à son entrée à gauche, en venant de la rue Saint-Martin, la fondation *des aveugles*, qui a donné son nom à cette rue.

Cette fondation fut instituée et dotée, l'année 1321, par Monsieur l'abbé Laurent De Hollande, l'un des chapelains des hautes formes de la cathédrale de Tournay, pour y loger et donner des secours pécuniaires à douze pauvres aveugles chartriers.

Sa dotation primitive consistait alors en cinquante-cinq livres, faisant de nos jours trois cent soixante-cinq livres, dix-sept sols, six deniers.

Il s'y trouve une chapelle où l'on célèbre la messe les dimanches et fêtes ;

Elle est dédiée à Saint-Leger qu'on y invoque contre la cécité.

Ce local est solidement bâti.

Le bureau des hospices de Tournay, dénué de délégation légale, en vendit le superbe local, à la chaleur des enchères, au mois d'octobre 1828.

Le nommé Petit, cabaretier, dit *brin d'houzard*, s'en rendit acquéreur pour le prix de deux mille huit cents florins, argent de change.

Voyez cet ouvrage, vol. 13, page 20 ;

Volume 12, page 225 ;

*Volume 92, 2^{me}. partie, pages
895 et 896.*

34. RUE DE LA BARRE S^t.-BRICE.

Elle est située près de la paroisse
de ce nom.

Elle a deux cent sept pieds
de longueur et quarante pieds
de largeur.

Elle tient du point oriental
au cul-de-sac de ladite paroisse
de Saint-Brice et à la rue d'obi-
gnies, du levant à la rue de
corde, à celle des bouchers de

Saint-Brice, et du couchant à la rue Saint-Brice.

C'est une espèce de placette irrégulière, au milieu de laquelle se trouve une pompe qui donne une eau de source très salubre.

On l'appelle aussi placette *de la barre St.-Brice*, parcequ'aux onzième et douzième siècles, le magistrat, dit *de St.-Brice*, y tenait les séances de son tribunal de la ville de St.-Brice.

C'était un fief seigneurial qui, en 1288, appartenait à Messire

Guillaume de Mortagne, chevalier seigneur de Rumes, ainsi qu'on l'a vu en ce volume page 253 a 260.

Ce dernier s'en désaïssit lors, pour le remettre entre les mains de Monseigneur l'évêque de Tournay, Michel De Warenghein.

Celui-ci donna en fief et ladite seigneurie de St.-Brice, et en foi et hommage relevant du temporel des évêques de Tournay, à demoiselle Pentecoste, fille de noble homme seigneur de Durbui, que ledit Guillaume De Mortagne, chevalier seigneur de Rumes, épousa la même année.

Il n'est pas étonnant, d'après cette considération, que le fief seigneurial de Saint-Brice avait lors sa justice, sa magistrature particulière, plus et encore sa coutume spéciale, sa verge, ses mesures et ses poids particuliers, dont les traces ont été transmises jusqu'à nos jours, par les documens du moyen âge.

Sa verge y avait dix-neuf pieds sept pouces, de manière qu'un bonnier de Saint-Brice, mesure un arpent, trente-six perches et septante-cinq mètres.

Le fief de St.-Brice s'appelait au moyen âge, *le bourg*.

Il fut spécialement fortifié dans son étendue avoisinante les seigneuries de St.-Jean des chauffours, et du château de Saint-Nicolas Dubruisle.

Dans le courant du treizième siècle et spécialement en 1298, plusieurs villages du Hainaut, voisins de Tournay, avaient adopté la mesure, le pot et le poids de Saint-Brice, ainsi, qu'on l'a vu, à plusieurs reprises, dans le cours de cet ouvrage, et spécialement celui de la terre franche, flandre de Maulde, en Hainaut.

Voyez cet ouvrage, volume 90, inédit, article Maulde en Hainaut, et pour l'impression vol. centième.

Voyez aussi l'histoire particulière des terres franches, art. quatre.

L'on voit, en la rue de la barre Saint-Brice, plusieurs belles fondation pieuses, savoir :

1°. La fondation, dite *veuvé de St.-François*, faite, instituée et dotée l'an . . . par la Dame Dugard, pour y loger et donner la pitance hebdomadaire, à six veuves, qui devaient être natives de Tournay.

Ses revenus annuels , outre le local de la fondation , étaient réduits , par le non paiement des rentes dues par la ville et les États du Tournésis , à trente livres , l'an 1784.

2°. La fondation pieuse , dite *le veuvé de la barre-St-Brice* , instituée et dotée l'an . . . par Maître Vincent De Cloibus , pour y recevoir et loger six veuves , qui devaient être natives de Tournay.

Ses revenus annuels étaient réduits par les motifs , qui pré-

cèdent, l'an 1784, à *vingt-six livres*.

3°. La fondation pieuse, dite *le veuvé Saint-Brice*, faite, instituée et dotée l'an par pour y recevoir, loger et donner la pitance hebdomadaire à neuf veuves qui devaient être natives de Tournay.

Ses revenus annuels, en 1784, étaient réduits par les motifs précédens ; à *cent huit livres*.

4°. La fondation pieuse, dite *le regrand de Saint-Brice*, faite,

instituée et dotée par Monsieur Pierre Cazier, seigneur d'Autig-hem, et par dame Françoise Robert, sa première femme , pour y recevoir , loger et four-nir une pitance hebdomadaire à six chartriers, dits *recrands* , *cassés de vieillesse* et natifs de Tournay.

Ses revenus annuels , en 1784 , étaient réduits par les motifs qui précèdent , à *deux cent dix livres*.

Voyez cet ouvrage , volume 11 , page 63 ;

Volume 4 , page 41 ;

Volume 26 , pages 123 , 124 et 219.

35. RUE DU BAS QUARTIER.

Cette rue est située en la paroisse de Notre-Dame.

Elle a cent quatrevingt-cinq pieds de longueur et treize de largeur.

Elle fut ainsi nommée, de ce qu'elle était située dans l'endroit le plus bas de cette ville.

Elle aboutit d'un côté à la rue de l'hôpital Notre-Dame, d'autre à la rue de corde ou des cordes.

Il ne s'y trouve, que de pe-

tites maisons habitées par des pauvres et quelques filles de joie.

L'on n'y voit de remarquable que le petit hôtel, occupé par Monsieur Presin De Girardcroix, trésorier de Tournay, jusqu'à sa mort, arrivée en 1800.

Aujourd'hui 1831, le vicaire général Godefrios.

36. RUE DE BEVES.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Piat et est d'un cours tortueux.

Elle a sept cent cinq pieds de longueur et vingt de largeur.

Elle aboutit par le bas à la rue de Saint-Piat et par le haut à la rue des jésuites.

L'on y voit le local de la fondation pieuse, dite *des Manarre*, faite, instituée et dotée l'an 1676, par testament conjonctif du trois décembre, des nobles demoiselles Marie et Anne Manarre, pour y recevoir, loger, nourrir et donner l'éducation à vingt-huit jeunes filles.

On devait les élever dans les principes de la religion chrétienne;

On devait aussi leur apprendre

à lire, écrire, chiffrer et travailler à la couture, au tricot, et à la broderie.

Ces jeunes filles y étaient reçues depuis l'âge de neuf ans jusqu'à dix-huit.

Ses revenus annuels étaient réduits, en 1784, à quatre cents florins, pour les mêmes causes que celles déduites pour les fondations précédentes.

Le bureau des hospices de Tournay, s'est emparé, sans délégation légale, des biens de cette fondation qu'il s'est même éman-
cipé de supprimer.

Voyez cet ouvrage, vol. 26, pages 29, inclus 43, et pages 108 inclus III.

On voit aussi la fondation pieuse, dite *des verdelotes*, située en ladite rue de beves, 1^{re}, section, N^o. 537.

Cette fondation fut instituée l'an 1518, par le chanoine Jacques Morenghe et par le chanoine pénitentier Jacques, de la cathédrale de Tournay; pour y instruire, élever, nourrir et éduquer de jeunes orphelins depuis l'âge de sept ans jusqu'à celui de dix-huit

Ledit bureau des hospices de Tournay s'empara, sans délégation légale, des biens de cette pieuse fondation ;

Il se permit même de la supprimer et d'en vendre le local, au mois de septembre 1805, en vertu d'un décret du vingt-neuf pluviôse an 13, (18 février 1804), obtenu sur faux exposé dudit bureau, des *trois cents* sourds, aveugles et muets législateurs de Buonaparte.

Ce local fut adjugé pour le prix de cinq mille deux cents

francs, versés dans la caisse d'amortissement parisienne, connue sous le nom de *caisse sans fonds*.

Voyez cet ouvrage, volume 7, page 159 ;

volume 31, page 106.

3°. Plus et encore la fondation dite *le veuvé de la rue de beves*, ou *le gay carnelle*, instituée faite et dotée en vertu de testament conjonctif, en date du vingt-neuf août 1407, passé entre le sieur Jacques Duvivier et demoiselle Sewame, son épouse, pour y recevoir, loger et donner la pitance à sept pauvres veuves,

natives de Tournay , âgées de plus de 45 ans , et qui soient de bonnes vie , mœurs et réputation.

Sa dotation consistait, outre le local de la fondation , en cinq petites maisons adjacentes, louées en 1784, cent soixante-dix livres l'an.

Ledit bureau des hospices de Tournay s'en est emparé, sans délégation légale en 1798 ;

Il s'est même donné la licence, en 1805, d'en vendre le local et la dotation, en vertu de l'ar-

ticle 27 de certain acte du 29 pluviôse an 13, des *trois cents* législateurs aveugles, sourds et muets de Buonaparte, dans le courant du mois de septembre 1805.

Il en plaça le capital dans la caisse parisienne dite *sans fonds*.

Voyez cet ouvrage, vol. 31, pages 119 inclus 125.

37. RUE BLANDINOISE.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Jacques ;

Sa longueur est de six cent soixante-cinq pieds et sa largeur de trente-deux pieds.

Elle aboutit par haut à la rue des augustins, par bas à la placette, dite l'ancien marché aux vaches, près la porte de Lille.

Au haut de cette rue, à gauche vers le rempart, se voient les traces de la porte blandinoise, bouchée l'an 1338, et remplacée alors par la porte *Coquerelle*, dite depuis *porte de Lille*.

L'on y voit l'ancien local d'une

fondation instituée l'an pour instruire et écoler les pauvres enfans de la paroisse de Sainte-Marguerite.

Au local numéroté 6, 2^{me} sect^{on}. se voit une autre fondation, dite le veuvé Saint-Marguerite, instituée et fondée l'an par M. Jean Leluytre, pour dix filles ou veuves.

Les pourvues devaient enseigner gratuitement aux enfans des deux sexes, le catéchisme, la lecture et l'écriture, et aux jeunes filles, à coudre et à filer.

Le nombre des pourvues, en 1784, était réduit, par la grande diminution des revenus de cette fondation, à six ;

Ses revenus annuels étaient de deux cent trente livres.

Le local de cette fondation fut vendu, en 1805, par le bureau des hospices de Tournay, d'après l'article 27 de certain décret du 29 pluviôse an 3, (. . février an 1804), de la rare collection des *trois cents législateurs aveugles, sourds et muets de Buonaparte*.

La vente eut lieu pour le

prix de seize cent quatrevingt francs.

Voyez cet ouvrage, volume 26, pages 162 et 163.

Volume 31, pages 87, 88, 107 et 112.

38. RUE DES BOUCHERS SAINT-JACQUES.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Jacques.

Elle est de la longueur de sept cent trente pieds et de la largeur de trente pieds.

Elle aboutit d'un côté à l

rue du bourdon Saint-Jacques ,
d'autre à la rue piquet.

L'on y voit un joli et élégant hôtel, construit l'an 1785, par le fils d'un tailleur de Dunkerque, le sieur Marescaux.

Cet hôtel appartient aujourd'hui à

39. RUE DES BOUCHERS SAINT - BRICE.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle a six cent vingt-un pieds de longueur et vingt de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue de Saint-Brice, d'autre à la rue des cameaux.

Lorsque Saint-Brice avait son magistrat séparé, (jusqu'en 1666), les bouchers de Saint-Brice y étalaient leurs viandes.

40. RUE DU BOURDON SAINT-JACQUES.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Jacques.

Elle a trois cent cinquante pieds de longueur et quarante-cinq de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la

rue des bouchers Saint-Jacques,
et d'autre à la rue des sœurs
noires.

41. RUE DES BRASSEURS.

Cette rue est située en la pa-
roisse de Saint-Piat.

Elle est de la longueur de
deux cent quinze pieds et de
la largeur de dix-huit pieds.

Elle aboutit d'un côté à la
rue des carliers, d'autre à la
rue des puitsleaux.

Plusieurs brasseurs y avaient

anciennement leurs chaudières à fabriquer bière, d'où provient qu'elle en a retenu le nom.

42. RUE SAINT-BRICE.

Elle est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle a neuf cent cinq pieds de longueur et vingt - cinq de largeur.

Elle aboutit d'un côté à l'église paroissiale de Saint-Brice, d'autre à la rue de pont et à la rue de morelle, aux rues des bouchers Saint-Brice et du sémi-

naire, dite aujourd'hui 1831, *des incurables.*

Elle s'élargit notablement vers l'église paroissiale de Saint-Brice et la rue de pont, et forme ainsi une espèce de placette, dans le recoin de laquelle se trouve un pressoir au *versus*, depuis supprimé.

L'on y voit la fondation pieuse, dite *le veuvé de Saint-Brice*, établie et dotée l'an par pour y recevoir, loger et donner la pitance à neuf veuves, qui devaient être natives de Tournay.

Ses revenus étaient réduits ; en 1784, à cent huit livres l'an, les administrateurs de la ville de Tournay et du Tournésis ne lui payant plus les cours des rentes héritières qu'elles lui devaient.

Cette rue a été relevée en 1810.

Voyez cet ouvrage, volume 26, page 227.

43. RUE SAINT-BRUNO.

Cette rue est située en la paroisse du château.

Elle tient d'un côté à la rue

du curé du château, d'autre à la rue du limousin et au quai du château.

Elle a quatre cent cinquante pieds de longueur et trente-six de largeur.

L'on a relevé son niveau, l'an 1808, d'environ deux pieds.

L'on y voit à gauche, en venant de la rue du curé du château, l'hôtel occupé jusqu'en 1777, par Messire Vandergracht, chevalier, seigneur de Grandrieux, président et grand bailli

héréditaire du conseil provincial de Tournay-Tournésis.

Ses enfans vendirent ensuite cet hôtel, au sieur Desenfans Duponthois, occupé aujourd'hui 1831, par sa veuve.

A droite et vis-vis l'hôtel Vandergracht, dont on vient de parler, se voit *l'hôtel dit de St.-Bruno*, appartenant au couvent de la Chartreuse de Chercq, lez-Tournay.

Le gouvernement autrichien le vendit, l'an 1784, deux années après leur suppression, à la

chaleur des enchères, au sieur Lefebvre, fabriquant de tapis, rue de la tête d'or.

Celui-ci le revendit à Monsieur le comte de Saint-Genois d'Uphalus.

Après le décès de ce dernier, son curateur le revendit à M. le vicomte De Nieuport, à la chaleur des enchères.

Monsieur De Nieuport le revendit, au mois de juillet 1794, avec la maison adjacente, à M^{me}. la douairière Hoverlant De Beauwelaere, ma mère, pour le prix de quatorze mille florins.

Je le revendis l'an 1808, après le décès de ma mère, par acte passé pardevant le notaire Charles Henri-Haghe, le pour le prix de vingt mille francs, à Monsieur Delossy de Froyennes qui l'occupe aujourd'hui 1831.

44. RUE DES CACHETS.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle a mille quatrevingt-cinq pieds de longueur et seize de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la

rue de morelle, d'autre à la rue des poteries, dite *du quartier des capucins*.

L'on y voit la fondation, dite l'hôpital de Saint-André, instituée et dotée l'an 1594, par testament en date du 19 janvier dite année, fait par Messire Jacques Laurent, archidiacre et chanoine hôtelier de la cathédrale de Tournay pour y recevoir, loger et donner des pitances hebdomadaires à douze vieux hommes et à douze vieilles femmes.

Les revenus annuels de ce

pieux établissement, consistaient en une somme de six mille neuf cent trois livres, treize sols, sept deniers.

L'autre local pour les douze vieilles femmes, était situé rue Saint-Piat.

Les Triumvirs, membres du bureau des hospices, les avoués DuBus, Goblet, Lehon, parvinrent à le faire vendre au mois de septembre 1805, sous le couvert d'un décret du 29 pluviôse an 13, (18 février 1804), émané par la rare collection des

trois cents aveugles, sourds et muets de Buonaparte, l'épée au côté, et avec l'habit brodé en or, à la sol de dix mille francs par an.

Ces triumvirs DuBus, Goblet, et Lehon vendirent ledit local rue Saint-Piat, avec la fourbourg-terie y attenante, pour le prix de quatre mille deux cents francs.

L'on voyait aussi, à côté du local de la fondation de Saint-André, rue des cachets, la pieuse fondation, connue sous le nom de *veuvé Heduin*.

Cette fondation fut instituée et dotée par testament, en date du 13 juin 1629, fait par demoiselle Jacqueline Morelle, veuve de Monsieur Laurant Heduin, pour sept pauvres filles ou veuves âgées de quarante ans au moins.

Voyez cet ouvrage , volume 7, page 254 ;

Volume 28, page 254 ;

Vol. 31, pages 108 et 113 ;

Volume 40 , page 55 ;

45. RUE CANBRON.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle tient d'un côté à la rue de Saint-Brice, d'autre à la rue des tanneurs.

Elle a cinq cent trente-cinq pieds de longueur et trente de largeur.

46. RUE DES CAMPEAUX.

Cette rue est située en ladite paroisse de Saint-Brice.

Elle aboutit d'une côté à la rue codiau, d'autre à la rue des bouchers Saint-Brice, à la ruelle moncheur, et à la ruelle Daluin.

Elle a cinq cent quatrevingt-quinze pieds de longueur et trente-sept de largeur.

On l'appelle ainsi à cause de la fondation d'un couvent de religieuses de l'ordre St.-Augustin, fait et institué, en vertu d'un testament conjonctif passé à Tournay, le onze novembre 1416, entre honorable homme Pierre Campeaux, et demoiselle Marie Bary, son épouse.

Ce couvent, supprimé en 1796, fut vendu par le fise Français, en 1798.

Le sieur Louis Allard, maître maçon, et couvreur l'acheta et en fit un hôtel.

Sa veuve l'occupe aujourd'hui 1831.

Voyez cet ouvrage, vol. 18, pages 141 à 144.

47. RUE DES CARLIERS.

Cette rue est, située en la paroisse de Saint-Piat.

Elle a pris et retenu ce nom de ce qu'au moyen âge, c'était la demeure des charrons, qu'on appelle vulgairement *carliers*.

Elle aboutit d'un côté à la rue des brasseurs, d'autre à la rue Saint-Piat.

C'est au coin de cette rue, à droite, en allant vers ladite rue de Saint-Piat, qu'une tradition pieuse porte que St.-Piat, apôtre de Tournay, a demeuré.

Ce fut près de cette demeure que Saint-Piat fut martyrisé, l'an 299, à l'endroit de la fondation dite de Saint-Piat.

Sa longueur est de quatre cent quatrevingt-cinq pieds et sa largeur de trente-deux.

On remarque dans ladite rue des carliers, la maison occupée par feu Monsieur Macau, conseiller des états du Tournésis.

Cette maison fut pillée par une populace effrénée, dans la nuit du quatorze au quinze août 1789.

Les états du Tournésis lui allouèrent pour ce, une indemnité de huit cents florins.

Voyez cet ouvrage, vol. 53, pages 215 ;

48. RUE DES CARMES.

Cette rue, située sur la paroisse de Saint-Jacques, se nommait, avant l'établissement des pères carmes en cette ville, *la rue des rayers* c'est-à-dire des rayons de lumières.

Sa position est montueuse ;

Elle a sept cent septante-cinq pieds de longueur et trente de largeur.

Elle aboutit par le haut à la rue blandinoise et à l'ancien marché aux vaches, près

la porte de Lille, et par le bas à l'église paroissiale de Saint-Jacques et à la rue des sœurs noires.

Les révérends pères carmes y établirent un couvent de leur ordre, sur la sollicitation et demande faites par nos souverains les archiducs Albert et Isabelle, aux états et consaux de Tournay, le 24 mai 1621.

Leur monastère et leur église étaient de la plus grande beauté.

L'église fut démolie l'an 1797,

par la grande nation révolutrice et jacobinale , séant à Lutèce , en Badaudois.

Elle était située vers le milieu de cette rue , à gauche en descendant.

Ce monastère avait une issue dans la rue claquedent ;

Ce vaste monastère sert aujourd'hui de maison d'arrêt et de justice.

Dans la même rue des carmes , et vis - à - vis le monastère supprimé de ce nom , se voit le bel et superbe édifice du mont

de piété de Tournay , bâti sur les plans de Wenceslas Cœberger , architecte de leurs altesses royales les archiducs Albert et Isabelle , le 18 juin 1618.

Le roi des Pays - Bas , par décret du ordonna la vente des mont - de - piété du royaume , pour le prix contourner au payement de ses dettes.

Le bureau des hospices de Tournay en fit l'acquisition le . . . pour le prix et somme de

Plus haut et attenant ledit

mont-de-piété, se voit le monastère (heureusement subsistant) des religieuses ursulines de Tournay.

Ces religieuses vinrent s'établir en cette ville, sous l'autorité du roi Charles II, et par son décret du 5 novembre 1666.

Voyez cet ouvrage, volume 18, page 264 ;

Volume 19, pages 1 inclus 9 ;

Volume 20, pages 65 à 68 ;

Volume 30, pages 130 inclus 140 ;

Volume 31, pages 78 à 87.

49. CASERNE DES SEPT FONTAINES.

Elle fut bâtie aux frais de la ville de Tournay, vers la fin du dix-septième siècle, pour y loger des régimens de cavalerie.

Cette caserne aboutit d'un côté au rempart, à la porte et à la rue des sept fontaines.

Au côté opposé, elle aboutit à l'ancien monastère abbatial des prés porçins, aux rues des augustins et floc-à-brebis.

L'on y voit à gauche, en

entrant par ledit *floc-à-brebis*, les anciens vestiges de la porte supprimée, dite *du bordel*, et qui fut bouchée pour toujours, l'an 1339, à l'approche de l'armée des anglais et de leurs alliés, qui firent le siège de cette ville, l'an 1340.

Cette caserne, tombée en ruines dès l'an 1749, fut rétablie à neuf, aux frais de notre ville, ès-années 1817 et 1818.

Voyez cet ouvrage, volume 13, page 285.

50, RUE S^{te}.-CATHERINE.

Cette rue, avant l'établisse-

ment de la citadelle et de son esplanade construite dès l'an 1669, faisait partie de la paroisse de Sainte-Catherine, bâtie sur le terrain formant aujourd'hui 1831, ladite esplanade.

Cette rue a été considérablement relevée et nivelée, l'an 1809.

Elle a trois cent soixante pieds de longueur et trente-neuf de largeur.

L'on y voit la fondation pieuse dite *le veuvé Sainte-Catherine*, instituée et dotée l'an 1210, par Evrard, chatelain de Tournay.

Elle fut amplifiée soixante ans postérieurement, (l'an 1260), par demoiselle Marie Colard, surnommée *Lecat*.

On voit aussi dans ladite rue une petite fondation instituée l'an par pour trois veuves.

Ses revenus annuels, l'an 1784, étaient réduits à cent quinze livres.

voyez cet ouvrage, vol. 10, pages 216 à 217;

volume 26, pages 170 et 171.

51. RUE CATRICE.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle aboutit d'un côté à la rue des campeaux, à l'abliau.

On n'y voit aucun édifice qui soit digne de remarque.

52. RUE DES CHAPELIERS.

Cette rue est située en la paroisse de Notre-Dame.

On l'appelait anciennement *rue des ormes*, parcequ'en débouchant de l'ancienne porte des poteries, située alors rue de Paris, une allée de cette espèce

d'arbres conduisait , par une pente douce , à la rue de St-Pierre , dite *le château de St-Pierre*.

Elle est montueuse , et aboutit par le haut à la rue de Paris , et par le bas aux rues aux rats , de la cordonnerie et de Saint-Pierre.

L'on y voit les grandes boucheries sur la droite en descendant.

Tout le latéral gauche de cette rue a appartenu au chapitre cathédral de Tournay jusqu'en 1798 , que la grande nation jacobinale , séante à Lutèce , en Badaudois , s'en empara en la supprimant.

C'était un office qui était connu sous la dénomination des *nouveaux bâtimens*, érigé sous ce titre, l'an 1689.

Cette rue a cent quatrevingt pieds de longueur et dix-sept de largeur.

voyez cet ouvrage ; volume 25 , pages 170 à 188.

volume 12 , page 49.

volume 13 , page 285.

53. RUE DU CHATEAU.

Cette rue est située en la paroisse du château ;

Elle aboutit d'un côté au quai

de l'arsenal, et du côté opposé à la porte du château.

Elle a mille cinquante-cinq pieds de longueur et quarante-deux de largeur.

L'on y voit à droite, en venant de ladite porte du château, le monastère des religieuses de Saint-André, supprimé en octobre 1796, par la toute puissance souveraine et populacière de Lutèce, en Badaudois

Ce monastère, fondé en 1249, fut rebâti à neuf en 1749, et vendu par la grande nation ja-

cobinale parisienne, en 1798, à un ancien manouvrier, nommé Cornu, qui en démolit l'église en 1799.

Ce Cornu fit banqueroute l'année suivante.

Son frère, notaire, autre escroc, se sauva avec le paysan Plissart, à Hambourg, en 1809, pour éviter la marque et les galères.

Il périt misérablement dans cette dernière ville.

Voyez cet ouvrage, volume 93; pages 349 à 360,

Elle a trois cent nonante-cinq pieds de longueur et dix-huit de largeur.

Monsieur Dehults fit l'acquisition dudit monastère de St.-André, et fit également banqueroute.

Deux années après, ce même monastère fut vendu à Louis Dapsens.

Un perruquier barbier, nommé Mesplon, né au bourg de Péruwelz, l'acheta de Louis Dapsens; et y fit son commerce de houille, avec la profession

de juge au tribunal civil de Tournay.

Il mourut en 1806, rongé et dévoré par la lèpre.

Son fils, qui lui succéda dans ce domicile, mourut subitement en 1816.

Sa veuve, née Duvivier, continua à y demeurer avec ses enfans, mais elle l'abandonna également, fit aussi banqueroute et alla mourir de misère, en 1824, dans un hôpital à Paris.

La partie de ce couvent donnant dans la rue du château,

fut achetée, en 1807, par la prieure dudit couvent de St.-André, Hovarlé, qui y décéda en 1821.

Elle y a établi, de concert avec Monsieur Waroquier, curé du château, une école gratuite pour les jeunes filles.

Cette école est très suivie, très nombreuse et très instructive.

Les élèves y font des progrès merveilleux dans l'éducation chrétienne, et dans la connaissance de la lecture, de l'écriture, du

calcul et de l'orthographe, ainsi que dans les travaux de la couture et du tricot.

Sur le même rang, se voit l'hôtel appartenant à feu Monsieur Delburg-Bonnet, vendu au sieur Marlée, praticien, rue du cigne.

Celui-ci le vendit en 1817, au sieur Dugailliez, d'Ath, entrepreneur des fourrages pour la cavalerie.

A côté, se voit l'hôtel appartenant à feu Monsieur le Baron

Dubois De Harnes, dont Monsieur le Baron De Cazier a épousé la fille unique, et qui le vendit au sieur Benoit De Condé.

Les enfans de ce dernier le vendirent, en 1806, à Monsieur Levallant Duchatelet, qui le revendit, en 1815, à la veuve Duparcq, de Valenciennes.

Celle-ci y demeure avec sa demoiselle, qui a épousé, en 1817, le sieur Olislagers, gentil homme du pays de Liège.

Dans ladite rue du château,

sur la gauche en venant de la porte, et près d'icelle, se voit le monastère *des annonciades*, dit aussi *des religieuses célestines*, supprimé par Joseph II, l'an 1782.

Ce monastère, de l'ordre de la visitation, fut fondé, doté et établi en cette ville, le 16 juin 1621, par noble demoiselle Catherine Hangouart.

Ce couvent, jusqu'en 1668, a fait partie, ainsi que celui de Saint-André, de l'enceinte du vieux château de Saint-Nico-

las Dubruisle, démoli l'an 1663, par ordre de Louis XIV.

La rue du château a été relevée, l'an 1811, de plus de trois pieds.

Le portail de la paroisse du château donne dans et vers le milieu de ladite rue.

voyez cet ouvrage, vol. 10 ; pages 123, 124, 191 et 198.

volume 30, pages 51 à 64.

54. RUE DU CHATEAU L'ABBAYE.

Cette rue est située en la paroisse de St.-Piat.

Elle aboutit d'un côté à la rue des jésuites et d'autre, au vieux marché au beurre.

Elle a trois cent cinquante pieds de longueur et seize de largeur.

L'abbaye du chateau, près de Mortagne y avait son refuge, d'où cette rue en a retenu le nom.

Ce refuge fut vendu, l'an 1799, par la grande nation révolutrice parisienne, au st. Paul Vifquin, maçon, pour le prix de

55. RUE DU CHEVÊT ST.-PIERRE.

Cette rue est située en la pa

roisse de Saint-Pierre , démolie en 1821 , par nos graves et pieux conseillers de la régence de Tournay, et les très célèbre architectes de ruines.

Cette rue fut ainsi nommée de ce que le portail ou chevêt de cette paroisse y était gisant.

Cette paroisse était devenue simple oratoire, en 1803, par décret du 16 octobre, de François Hirn, cinquante-cinquième évêque de Tournay.

Le maire Derasse, en fit, en 1810, le quartier général de ses

fourneaux et cuves pour la fabrication de ses dégoutantes soupes à la rumfort.

Ses ignares et dignes successeurs de la régence trouvèrent bon de démolir cette église, pour en faire un marché aux oranges et aux citrons.

C'était la plus ancienne paroisse de Tournay, et où avant l'invasion des normands à Tournay, l'an 881, se trouvait un château nommé *Castrum Sancti Petri*.

Voyez cet ouvrage, année 1821, vol. 89.

56. RUE DES CHORRAUX, *ALIAS* DU
CHATELET.

Cette rue est située en la paroisse de Notre-Dame.

Ella a cinq cent soixante pieds de longueur et vingt-huit de largeur.

Elle se nommait aux 5^e. et 6^e. siècles, époque où la langue latine était en usage à Tournay, *castellarium*, (petit château), et depuis le chatelet.

C'était là, que selon la commune opinion, le tribun Cen-

sorinus , qui commandait une cohorte de troupes romaines à Tournay , jusqu'à la fin du cinquième siècle , que ce tribun , dis-je , faisait sa résidence avec sa cohorte.

*Voyez cet ouvrage , vol. 1^{er}.
pages 115 et 125.*

Ce qu'il y a de constant , c'est que les évêques de Tournay , y firent leurs résidences , depuis que Chilpéric I^{er}. en 575 , céda à Chrasmer , évêque de Tournay , tous ses droits de souveraineté sur Tournay.

Voyez cet ouvrage, volume premier, pages 177, 195 à 207.

Aujourd'hui 1822, l'on voit encore des traces du *castellarium* des romains, en la rue qui se nommait anciennement *rue du chatelet*, et qu'on nomma depuis *rue des chorraux*.

voyez cet ouvrage, vol 22, page 163.

volume. 25, page 135.

Lorsqu'en 1529, les enfans de chœur de la cathédrale, logés jusqu'alors en la rue de Saint,

Martin, (près la porte de primes, que Charles-Quint, fit alors démolir), y vinrent prendre leur résidence, dès ce moment, la rue du chatelet prit le nom de rue des chorraux.

Les enfans de chœur, au nombre de seize, étaient élevés, nourris et instruits dans cet établissement.

Les revenus annuels de cette pieuse et intéressante fondation étaient, en 1784, de six mille six cent vingt florins, dix pards, cinq deniers.

Son local existait dans le recoin de cette rue.

La grande nation jacobinale parisienne en supprimant le chapitre cathédral de Tournay , supprima , du même bond , l'établissement pieux des enfans de chœur , vers la fin de l'an 1798.

Benoit Vinchent , notaire Tournaisien , acheta ce local en 1799.

Il le fit rebâtir à sa guise , et fit ainsi d'une pieuse maison , un bureau d'affaires et une arène d'aliénation , ce qui , certes , n'est pas en harmonie avec l'établissement précédent.

Au moyen âge, les orfèvres vinrent s'établir, sous la protection des évêques de Tournay, dans les alentours de ce *castellarium*, qui était ainsi appelé en opposition par son petit circuit, avec le château de St.-Pierre, (*castrum Sancti Petri*), que les évêques de Tournay y avaient fait construire au neuvième siècle, pour s'y mettre à l'abri des incursions des normands.

Joignant l'ancien local des enfans de chœur, un pieux personnage a acheté deux maisons faisant aussi partie de l'ancien clos capitulaire de Tournay, et

en a fait une demeure pour y recevoir des religieuses carmélites qui y vivaient très retirées et dans un parfait recueillement.

Ces religieuses furent tolérées jusqu'ici, (1831), par le gouvernement.

Elles quittèrent ce local en 1828, et allèrent s'établir la même année, près l'église de Saint-Jean-Baptiste, en un magnifique bâtiment que leur donna Monsieur Gabriël Boucher.

C'est dans le local primitif de ces religieuses, en la rue des chor-

raux, où Saint-Éleuthère fut assassiné par les ariens, en 523.

Cette rue se prolonge, en tournant à son angle droit et en élévation, vers la rue des orfèvres, à laquelle elle aboutit.

Elle tient par le bas aux rues de Courtray et des fossets.

*Voyez cet ouvrage, vol. 1^{er}.
pages 118, 125, 157, 177,
195 et 207.*

Volume 2, pages 132 et 223.

Volume 9, page 257.

*Volume 11, pages 9 inclus
12.*

Volume 22, page 163.

Volume 25, page 35 à 170.

Volume 66, page 70.

57. RUE DU CIGNE.

On l'appelait anciennement et on l'appelle encore *rue du cingle*.

Elle est située en la paroisse de Saint-Quintin, et est en ligne directe.

Elle a quatre cent quatre-vingt-dix pieds de longueur, et quarante-sept de largeur.

Elle aboutit par bas à la rive

gauche de l'Escaut et au pont de fer, d'autre et à l'opposé à la rue de la tête d'argent, au réduit ou cul-de-sac de la rue du cigne (dont nous avons parlé plus haut), N^o. 25), à la rue de Courtray, anciennement dite *de l'étoile*, et à la rue de St.-Jacques.

L'on voit sur le latéral droit de ladite rue du cigne, en venant du pont de fer, vers son extrémité, un bel hôtel, bâti en 1780, par Monsieur Dewolff Declairbois, fils du conseiller à la cour souveraine du Hainaut.

A peu-près vis-à-vis dudit hôtel dewolff, se voit l'hôtellerie dite *de la petite nef*, faisant coin à son extrémité gauche, à rue de Courtray.

Cette hôtellerie est tenue par un ancien cuisinier du baron De Gazier, nommé Pollart, qui l'a agrandie et magnifiquement rebâtie à neuf, l'an 1810.

Avant lui, cette hotellerie était tenue par le nommé Delplanque.

Avant le retrécissement du lit de l'Escaut, en 1681, cet hôtel

était fréquenté par les bateliers et poissonniers, d'où on l'appelait l'hôtel de la petite nef ou *petit bateau*.

38. RUE DES CLAIRISSES.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Piat.

Elle a trois cent cinquante-deux pieds de longueur et quarante-cinq de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue de Saint-Piat et à celle des carliers, d'autre ~~aux~~ ^à ~~rues~~ ^{de} ~~château-l'abbaye~~ ^{de} ~~et~~ ^{de} de la tête d'or et des puitsleaux. *jeu de*

Elle a été remontée en 1809, d'environ quatre pieds.

L'on y voit les vestiges du couvent des religieuses clairisses, fondé à Tournay, l'an 1628, par très noble et illustre demoiselle de Sainte Aldegonde, l'une des dames du palais de S. A. R. l'Infante Isabelle, souveraine des Pays-Bas.

Cette pieuse demoiselle y prit le voile, et en fut la deuxième abbesse, sous le nom de sœur Marie-Claire De Sainte Aldegonde.

Sœur Françoise Vanderhaegen

d'Anvers, on fut la première abbesse.

C'était anciennement le refuge de l'abbaye de Marchiennes.

Il fut vendu aux religieuses clairisses, l'an 1621.

Ce couvent fut supprimé, l'an 1782, par Joseph II.

Messieurs Piat Lefebvre et fils en firent l'acquisition, en 1784, et y formèrent une fabrique de tapis.

En 1812, ils y établirent une

fastueuse façade, avec grillage en fer.

Cette façade, par ses vastes et disproportionnées dimensions, écrase celles de cette rue et fait sur l'esprit des connaisseurs une désagréable sensation.

Voyez cet ouvrage, vol. 30, pages 102 à 129.

Vol. 31, pages 261 à 275.

59. RUE CLAQUEDENT.

Cette rue est située en la paroisse de Sainte-Marguerite.

Elle a sept cent septante pieds

de longueur et trente de largeur.

Elle tient par bas à la rue des sœurs noires, par haut à la rue blandinoise.

Le derrière des vastes bâtimens des pères carmes y aboutit.

*Voyez cet ouvrage, vol.
page*

A droite en montant, se voit la fondation contenant un groupe de vieilles maisons, vendue en 1805, par le bureau des hospices, à la chaleur des enchères

au sieur abbé Brabant, qui l'a incorporée à son école ou pensionnat des carmélites, rue des augustins, à Tournay.

60. RUE CLERCAMPS.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle a six cent trente pieds de longueur et vingt-neuf de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la grande rue Saint-Brice, d'autre à la rue des tanneurs, aujourd'hui *quai des quatre bras*.

L'on y voit le local de la

pieuse et charitable fondation, faite par très illustre dame Gertrude De Landas, épouse et depuis douairière de Monsieur Charles Luytens, en vertu du testament de ladite fondatrice, du onze septembre 1691, pour y recevoir sept filles, natives de Tournay, et de bonnes vie et mœurs, en leur assignant, outre le logement, une pitance hebdomadaire de vingt patards à chacun.

Le bureau des hospices s'est emparé, sans délégation légale, des biens et administration d'icelle.

Les pourvues (les trois an-

Tome 101.

K 2

ciennes) ont cinq francs, et les quatre autres rien.

voyez cet ouvrage, vol. 28, page 93.

61. RUE CODIAU.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle a deux cent septante-huit pieds de longueur et vingt-six de largeur.

Elle tient par haut à la rue d'obignies, par bas à l'extrémité de la rue des campeaux.

L'on y voyait jusqu'en 1806,

le local de la pieuse et charitable fondation, faite et dotée, l'an 1615, par la corporation des hautelisseurs qui étaient propriétaires des maisons situées dans ladite rue, et alors numérotées 250, 251 et 252.

Ces maisons furent vendues, en 1805, par lesdits triumvirs, 2100 francs.

On l'appelait *recreaud des hautelisseurs* de Tournay.

Les doyens et officiers de cette corporation en étaient les administrateurs perpétuels.

On y recevait les hautelisseurs vieux et impotens et non

capables de pourvoir à leur subsistance.

Les revenus de cette fondation, l'an 1784, étaient réduits, par le non paiement des rentes qui lui appartenaient, à soixante livres l'an.

Le bureau des hospices de Tournay s'est emparé des biens de cette fondation, en 1798, sans délégation légale.

Il en a vendu les biens en 1805 et 1806, en vertu de l'article 27 d'un acte émané à Lutèce, en Badaudois, par la rare et inimitable collection des *trois cents* aveugles, sourds et muets

de Buonaparte, ledit acte en date du 129 pluviôse an 13, (18 février 1805.)

On voit au coin de ladite rue codiau, vers le quai et *le fort à l'anglais*, et l'ancienne rue des jardins, l'hôtel bâti en 1776, par le baron De Benoit De Condé.

Cet hôtel fut vendu par ce dernier au baron De Dietterick, maître de la poste aux lettres.

Sa douairière, mariée en premières nûces avec le comte Decroix De Dadyzelle, habita l'hôtel jusqu'à sa mort arrivé en 1810.

Son fils, le comte Decroix De Dadyzele, vendit cet hôtel à un sieur Sacqueleu, fils d'un laquais de l'évêque de Tournay, comte De Salin Reifferscheydt, mort à Strasbourg en 1770.

Ce nommé Sacqueleu s'était enrichi en achetant des domaines nationaux.

voyez cet ouvrage vol. 26, page 264.

Vol. 31, pages 107 à 109.

62. RUE DE COLOGNE.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Quintin.

Elle a trois cent quatrevingt-cinq pieds de longueur et trente pieds de largeur.

Elle se prolonge, en pente montueuse, jusqu'à la grande place où elle aboutit par sa hauteur.

Par bas elle aboutit au confluent des rues de la tête d'argent et rue piquet, aux rues des petites boucheries et de Saint-Jacques.

On la nomma rue de cologne, parcequ'un grand nombre d'habitans de cette dernière ville et de son territoire, y demeuraient

dès le douzième siècle , et y
faisaient le commerce mutuel
avec les Tournaisiens.

Cela s'évince du traité de commerce conclu l'an 1178, entre Philippe d'Alsau, comte de Flandres et souverain de Tournay-Tournésis, d'une part, et Philippe De Heinaberh, prince archevêque et électeur de cologne, de seconde part.

Ils débitaient avec affluence l'eau de cologne; qu'un habitant, distillateur de cette dernière ville, Paul Farina, venait d'inventer en 1120, et qui fut

perfectionnée, l'an 1190, par Monsieur Jean - Marie - Jacques Farina, aussi natif de cologne, distillateur de l'empereur d'Allemagne.

L'eau de cologne continua d'être justement estimée pour ses effets merveilleux jusqu'aujourd'hui 1831.

Le sieur Leroy, sur la grande place, en tient le véritable dépôt.

Sur la droite de la rue de cologne, en allant vers la grande place, en partie sur ses derrières, se voient les anciennes fortifica-

tions, où finissait, au 12^{me}. siècle l'enceinte de Tournay.

voyez cet ouvrage, vol. 9, page 78 ; -

voyez aussi ma statistique inédite de Tournay, lettre G, 2^{me}. cahier, pages 3 et 4, article, eau de cologne."

63. RUE DU CORBEAU.

Cette rue est située dans et près l'ancienne église paroissiale de St.-Pierre.

Cette rue fait aujourd'hui 1831, partie de la paroisse de Notre-Dame.

On nomma aussi cette rue, *rue du curé de St.-Pierre*, parce que le pasteur de cette église y avait son presbytère.

Elle a trois cent quarante-cinq pieds de longueur et trente-un pieds de largeur.

Elle aboutit par haut à la rue du chevêt St.-Pierre et par bas à la rue de l'hôpital de Notre-Dame.

L'on y voyait vers son extrémité droite, en venant de la rue de l'hôpital de Notre-Dame l'église paroissiale de St.-Pierre,

démolie en 1820, en vertu d'une délibération de nos sages maîtres, les honorables seigneurs et conseillers de la régence de Tournay.

C'est à l'entour de cette église, qu'était, au dixième siècle, le *castrum Sancti Petri*, ou le chateau de St.Pierre, qui avec un couvent de religieuses, en formaient l'enceinte défendue par un bras de l'Escaut, qui passait jusqu'à la rue de la triperie, où étaient les moulins de l'évêché; appartenant à nos évêques de Tournay, jusqu'en 1681, qu'ils furent démolis.

Ce couvent de religieuses fut supprimé et ses biens envahis et dilapidés l'an 955, par l'indigne et rapace évêque de Tournay, Fulcher, bâtard issu d'un marmiton de la cour du roi de France, Robert.

Ce prélat sacrilège mourut à Tournay, la même année, de la maladie pédiculaire.

Le *Castrum Sancti Petri* faisait partie du domaine des rois de France, et depuis 575, des évêques de Tournay.

Ce *Castrum* avait été rétréci

dans son enceinte l'an 819, pour y agrandir l'hôpital Notre-Dame, local que Louis le debonnaire, donna lors au chapitre à cet effet.

Les normands démolirent le *castrum Sancti Petri* en partie, l'an 881, et l'on commença à en démolir les fossés donnant vers la rue des puisleaux, l'an 912.

L'on voyait dans la rue du corbeau le local de la fondation pieuse et charitable du *veuvé St.-Pierre*.

Cette fondation fut faite et

dotée en 1618, par maître Antoine Carpentier, curé de ladite paroisse de Saint-Pierre ; pour y recevoir, loger et aider sept pauvres veuves de bonnes vie et mœurs, natives de Tournay.

Le local de cette fondation tenait au presbytère du curé de Saint-Pierre.

Chaque veuve, pourvue dans cette fondation, recevait, outre le logement, une pitance de dix patards la semaine.

Le bureau des hospices de Tournay, a vendu ce local, en

1805, deux mille cent cinquante francs, en vertu du décret desdits *trois cents* aveugles de Buonaparte, du 29 pluviôse an 13, (. . . février 1804.)

Voyez cet ouvrage, vol. 1^{er}. pages 74 et 75.

Volume 22, page 63;

Vol. 23, pages 144 à 148;

Vol. 28, pages 186 à 197.

Vol. 31, pages 107, 108.

64. RUE DES CORDES *ALIAS* DE CORDES.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle a trois cent quarante-

cing pieds de longueur et dix-neuf de largeur.

Elle aboutit par le bas à la rue des campeaux et par haut à la rue d'obignies.

Les cordiers y tournaient leurs cordes, vu sa longueur sise à l'écart.

65. RUE DE LA CORDONNERIE.

Cette rue est est située en la paroisse de Notre-Dame.

Elle aboutit d'un côté à la rue de la lanterne et au mar-

ché aux œufs, d'autre au bas des rues des chapeliers et aux rats.

Elle a deux cent quinze pieds de longueur et trente-quatre de largeur.

Plusieurs cordonniers y faisaient anciennement leurs demeures, d'où elle en a retenu le nom.

66. RUE DES CORRIERS.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Jacques.

Elle a quatre cent vingt pieds

de longueur et trente-un de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue de l'écorcherie, d'autre à la rue du bourdon Saint-Jacques et au quai des salines.

L'on y voit là fondation pieuse et charitable, faite en 1707, par ma grande tante maternelle, demoiselle Catherine Duchambge, veuve de Monsieur Jean-François Lehardy, conseiller au bailage royal du Tournésis.

Cette fondation fut instituée pour sept vieilles filles ou veu-

ves, qui devaient être parentes à la fondatrice.

Les pourvues y recevaient, outre le logement, une pitance hebdomadaire de quinze patards chacune.

La fondatrice a instituée, à perpétuité, deux de ses proches parens et le curé de St-Quentin pour administrateurs d'icelle fondation.

Le bureau des hospices s'en est emparé sans délégation légale.

*voyez cet ouvrage , volume 75,
page 120.*

**67. RUE DE COURTRAY ,
anciennement *de l'étoile.***

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Quentin.

Elle a deux cent septante-huit pieds de longueur et dix-sept de largeur.

Elle aboutissait anciennement par la porte des verriers, (démolie en 1532 sur la demande de Charles-Quint) qui conduisait à Courtray, d'où elle en a retenu le nom depuis lors.

Depuis les agrandissemens de la ville, elle fut nommée porte de-sept fontaines.

Cette rue aboutit d'un côté à la rue du cigne et aux quatre coins Saint-Jacques, d'autre au vieux marché aux poissons et aux rues des fossets et des chorrax.

On l'appelait très anciennement la rue *de l'étoile*, parce que des marchands y vendaient des marchandises des indes orientales, et qui avaient pris une étoile pour enseigne.

Elle prit spécialement le nom de

rue de Courtray, lorsqu'en 1725, Charles VI, octroya la confection de la chaussée de Tournay à Courtray, chemin qui, avant cette époque, n'était pas pavé.

voyez cet ouvrage, vol, 85 ; pages 78 à 80 ; année 1725.

68. RUE DES CROISIERS,
anciennement mont paillard.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Jean.

Elle a neuf cents pieds de longueur, et trente-trois de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue et à la porte de marvis , d'autre à la rue des casernes dites *de Saint-Jean*, à la rue des six filles, près la rue des moulins, et finalement à la placette Saint-Jean.

L'on y voit à la droite, en allant vers la porte marvis l'ancien convent des pères croisiers, fondé l'an 1286, par Monseigneur Jean Guy De Chatillon, comte de Saint-Pol, et dès-lors seigneur en Tournay, de la ville et seigneurie de Saint-Jean des chauffours, et des hameaux voisins de Warchain, Allain et bois de Breuze.

Ce pieux seigneur y plaça ces religieux en un lieu de sadite seigneurie de Saint-Jean dans l'endroit où se trouvaient des fours, à chaux et où depuis, l'on ne cuisait plus la pierre, les carrières étant lors épuisées.

Ces fours abandonnés se remplirent des décombres qu'y jetaient les pauvres habitans de ladite ville de Saint - Jean des chauffours, ce qui en rendait un lieu infect ; où les filles de joie faisaient le lieu de leurs ébats, ce qui fut cause que cet endroit fut appelé *le mont paillard*.

Le couvent susénoncé fut supprimé, en 1782, par ordre de Joseph II.

Son local conservé, a été mis en usage de casernes pour la cavalerie, et le vaste vaisseau de son église fut érigé en hôpital militaire.

Voyez cet ouvrage, volume 10, page 285.

69. RUE DE LA CROIX D'OR.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Jacques.

Elle aboutit d'un côté à la

rue des petites boucheries, d'autre à la rue piquet.

Elle a cent septante - cinq pieds de longueur et vingt-neuf de largeur,

70. RUE DE SAINTE-CROIX.

Cette rue est située en la paroisse de la magdelaine.

Elle a deux cent vingt-cinq pieds de longueur et trente de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue des corriers, d'autre au

quai des salines, vis-à-vis l'abreuvoir.

71. RU EDU CURÉ DU CHATEAU.

Cette rue est située en la paroisse du château.

Elle a quatre cent cinquante pieds de longueur et quarante-un pieds de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la grande rue du château, d'autre à la rue de Saint-Bruno et au marché aux bêtes.

L'on y voit à son extrémité droite, en venant du marché

aux bêtes , l'église paroissiale du château.

Joignant ladite église, se voit la maison du petit chantre séculier de ladite paroisse, puis la fondation, dite le veuvé de St.-Nicolas Dubruisle.

Ce veuvé fut institué et doté par . . . l'an . . . pour y recevoir loger et donner une pitance hebdomadaire à cinq veuves de bonne vie et mœurs , et qui devaient être natives de Tournay.

Cette fondation fut augmentée

dans sa dotation par Mademoiselle Thérèse Deflines, demeurante en ladite paroisse.

Cette pieuse demoiselle légua à cette fondation à perpétuité, une rente héritière au revenu annuel de trente livres, par son codicil du dix-sept octobre 1746.

Se voit ensuite l'hôtel de Mr. Deflines-Destombe, mort en 1817.

Cet hôtel fut acheté en 1826 ; vingt mille francs par Mademoiselle Agnès Hoverlant, ma cousine germaine qui l'a rebâti.

Ensuite se voit le presbytère du curé de ladite paroisse du château, que feu Mr. Miroult, mort pasteur d'icelle paroisse, l'an 1746, fit rebâtir à neuf à ses frais, pour servir de presbytère à perpétuité aux curés de ladite paroisse du château.

Suit l'hôtel bâti par feu Mr. Cambry D'Houplines, depuis vendu au sieur Desourdeau, son beau-fils, en 1807.

Celui-ci le vendit à un français, nommé Faucheux, receveur du domaine national.

Ce dernier , qui décampa de Tournay avec les troupes françaises le 17 février 1814 , revendit ce même hôtel au sieur Lefebvre , fils de Lefebvre-Boucher , demeurant autrefois rue dorée , *au saumont*.

Ledit Lefebvre l'habite aujourd'hui 1831.

A droite de la rue du curé du château , sur le coin donnant dans la rue Saint - Bruno , se trouve partie de l'hôtel dit *des chartreux* ou *de St-Bruno*.

Voyez rue Saint-Bruno , numéro 43.

*Voyez cet ouvrage, volume
27, pages 196 et 197.*

72 RUE DU CURÉ DE NOTRE DAME.

Cette rue est située en la paroisse de Notre-Dame.

Elle a trois cent vingt - trois pieds de longueur et vingt-neuf de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue du four chapitre, et d'autre à la rue de l'hôpital Notre-Dame.

L'on en a relevé le niveau de deux pieds en 1817 et 1819.

Elle présente à gauche de la rue des dames Odiles et du four chapitre, l'hôtel habité jusqu'en 1782, par feu Monsieur le baron De Roisin et de Rongies.

Cet hôtel fut lors acheté par le docteur en médecine, Dumonceau, qui y décéda l'an 1817.

Sa veuve le vendit au sieur Benoit Leman, négociant, qui y demeure encore aujourd'hui 1831.

Suit le presbytère du curé de Notre-Dame.

Vient ensuite l'hôtel du chanoine trésorier de la cathédrale de Tournay, baron De Roisin, vendu l'an 1803, par ses héritiers à Monsieur Dusart, ancien lieutenant-général au baillage royal de Lille, depuis, baron et conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, décédé en 1817.

Joignant cet hôtel, se voit celui appartenant à Monsieur le doyen et chanoine de Tournay, comte Vanderdilst, demeurant à Bruxelles, et qui l'a loué successivement depuis 1800 jusqu'à 1831, aux sieurs DuBus, de

Dottignies , marquis De Wignacourt et Daluin-Donné.

Cet hôtel est encore occupé aujourd'hui par ce dernier.

Ces trois dernières maisons faisaient (d'après les concordats entre le chapitre et le magistrat de Tournay, conclus ès-années 1286 et 1386) partie du clos capitulaire de la cathédrale de Tournay.

Du côté opposé et vis-à-vis l'hôtel Vanderdilt, se voit l'hôtel qui a appartenu jusqu'en 1798, à Monsieur le chanoine Levailant.

Ce même hôtel fut acheté après la mort de ce dernier par M. le chanoine pénitentier, Vrammont, qui y décéda en 1807, et le légua par son testament au chapitre cathédral de Tournay.

Cet hôtel fut loué six cents francs par le notaire et avocat Léonard Henry-Choqué, qui l'occupe encore aujourd'hui 1831.

Joignant cet hôtel, se voit celui appartenant à Monsieur le chanoine de la cathédrale de Tournay, comte De Richet, qui en 1807, le vendit à la veuve du procureur Romain Drogard.

Cette dernière en fit sa demeure jusqu'en 1826, quelle décéda.

Ses héritiers le vendirent postérieurement au sieur Dehults, marchand de vin, qui le donna à sa fille, épouse du sieur ~~Ein~~, de Saint-Omer. *Buffin*

Ces trois hôtels faisaient aussi partie du clos capitulaire de la cathédrale de Tournay.

Voyez cet ouvrage, volume 69, pages 301 à 306, année 1608.

Item, volume 11, pages 9 et 10, année 1286.

Item, volume 13, pages 185 et 186, année 1386.

73 RUE DESDAMES ODILES.

Cette rue, est ainsi nommée de ce que très anciennement, des dames veuves s'étaient retirées du monde et y vivaient en commun, sous la règle de St.-Odile ou *Odilon*, abbé de Cluni.

Elles y priaient Dieu pour le repos des âmes des fidèles, et spécialement pour le repos des âmes de leurs maris.

Leur demeure était une très grande et haute maison, située dans cette rue et occupée jusqu'en 1828, par le menuisier Lagarde.

Par suite du décès de ce dernier, arrivé en 1828, cette maison fut achetée par le sieur Delobel, fabricant, qui l'occupe aujourd'hui 1831.

La rue des dames odiles est située en la paroisse de Notre-Dame.

Elle a cinq cent vingt-cinq pieds de longueur et vingt-huit de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue de Courtray, d'autre à la rue de l'arbalète et au quai Notre-Dame.

74. RUE DELPLANQUE, vulgairement,
de l'hôpital Delplanque.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Piat.

Elle a quatre cent soixante-dix pieds de longueur et trente-six de largeur.

Elle aboutit par bas à la rue de Sainte-Catherine et par haut à la montagne des récolets.

Elle en a retenu le nom de l'hôpital des religieuses hospitalières qui y est situé, et qui y fut fondé, l'an 1483, par Demoiselle Jeanne Delplanque.

Le bureau des hospices s'est emparé, sans délégation légale, des biens de ce monastère, 'en a chassé les religieuses en 1802, et y a placé les vieux hommes et vieilles femmes.

Voyez cet ouvrage, vol. 26, pages 132 à 139.

**75. CUL-DE-SAC DE LA RUE DE
WASMES.**

Ce cul-de-sac est situé en la paroisse de Saint-Piat.

Il a deux cents pieds de longueur et quatorze de largeur.

Il aboutit à la rue de Saint-Piat.

76. RUE DES DOMINICAINS.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Quentin.

Elle a trois cent soixante-cinq pieds de longueur et dix-neuf de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la des sions, d'autre à la rue de Saint-Nicaise.

L'on y voyait jusqu'en 1797, le magnifique couvent et la su-

perbe église des pères dominiquains, établis à Tournay, l'an 1623, par l'aide pieuse des habitans de cette dernière ville, et spécialement par la libéralité de la dame douairière de Gerbeval, comtesse De Quenehem.

Le notaire Auverlot acheta ce couvent, en 1797, en démolit l'église et les cloîtres, et en fit sa demeure.

Ce notaire mourut subitement et sans sacremens, au mois de juillet 1820, en revenant de Kain,

où il était allé faire une vente d'herbes.

L'on voit aussi dans ladite rue des dominicains, la fondation pieuse et charitable, faite l'an par la veuve de Monsieur François Carret, pour y loger et donner des secours à quatre veuves.

L'on y voit encore la fondation pieuse et charitable, faite par Monsieur Laurant Mazure et Françoise Coquerre, son épouse en vertu de leur testament conjonctif, en date du 28 mars 1718, pour y recevoir et loger six filles natives de Tournay.

Cette fondation est connue sous l'intitulation de la fondation des six filles.

On y voit également la pieuse et charitable fondation, dite le *recraud de Saint-Quentin*.

Cette fondation fut instituée l'an 1600, par très noble seigneur Simon De Cambry, seigneur de Morenghe, conjointement la dame Marie Dumortier, son épouse, pour y recevoir et loger avec secours de pitance hebdomadaire, six vieux hommes chartriers ou *recrauds*, ainsi que leurs femmes.

La dotation consistait dans le local de ladite fondation, plus dans les revenus en location de trois maisons voisines.

En 1784, ces maisons, frais d'entretien payés, ne donnaient alors qu'un revenu net et annuel de septante livres.

Voyez cet ouvrage, vol. 26, page 129.

Volume 28, pages 95 et 125.

Volume 20, page 68 inclus 79.

77. RUE DORÉE.

Cette rue est située en la paroisse de Sainte-Marguerite.

Elle aboutit d'un côté à la rue roc Saint-Nicaise, à la rue perdue, au vieux marché à la paille, au vieux marché aux vaches et à la rue des bouchers Saint-Jacques.

Elle a trois cent soixante-deux pieds de longueur et cinquante-huit de largeur.

L'on y voit la pieuse et charitable fondation de Ste-Marguerite; instituée et dotée l'an par mon arrière grande tante maternelle, demoiselle . . . Duchambge, et concurremment par Mademoiselle. . . . veuve

Dugardin , pour y recevoir et loger sept filles de bonnes vie et mœurs , natives de Tournay , avec une pitance hebdomadaire de dix patards , plus trois rasières de grain , chacune par an , pour leur subsistance.

De plus , il leur était alloué huit livres l'an , à titre de chauffage et de pois , durant le carême.

Ses revenus annuels en 1784 , étaient réduits à onze cent soixante livres.

Le bureau des hospices de

Tournay s'en est emparé , sans délégation légale.

On voit dans ladite rue dorée , une autre fondation pieuse et charitable , dite aussi le veuvé de Ste-Marguerite.

Cette fondation fut instituée et dotée , l'an 1650, par le sieur Jean Richard et son épouse , pour y recevoir et loger huit femmes veuves , natives de Tournay et de bonnes vie et mœurs.

Les revenus annuels de cette fondation étaient réduits , en 1783 , à soixante livres l'an.

L'on y voit encore la fondation *des sept filles* de Sainte-Marguerite, faite et dotée l'an 1491, par M. Gilles Dujardin et son épouse demoiselle Oube-Comorre.

Ils léguèrent à cette fondation l'universalité de leurs meubles et immeubles.

La demoiselle veuve Simon, en augmenta sa dotation l'an

. . . .

Cette fondation tient à l'abbaye de Saint-Médard.

Chaque pourvue, outre le

logement, y recevait dix patards la semaine, quatre rasières de froment, deux hotteaux de pois et une petite provision de bois.

Le bureau des hospices s'en est emparé, sans délégation légale.

L'on remarque encore la fondation, dite *le petit veuvé de Sainte-Marguerite*, instituée pour six veuves, qui, outre le logement, y recevaient, en 1784, trois rasières de grain et sept livres en argent, annuellement.

Enfin, vis-à-vis l'hôtel

du saumon, appartenant aujourd'hui 1831, à M. Lefebvre-Boucher, se voit la fondation pieuse et charitable des *six bonnes filles*, instituée et dotée par M. Arnould Trault, riche fabricant de draps, et la demoiselle Jeanne Darbres, son épouse, en vertu de leur testament conjonctif, en date du 19 janvier 1419, pour y loger et nourrir six bonnes filles, natives de Tournay.

Elle fut richement dotée.

Le bureau des hospices de Tournay s'en est emparé, ainsi que des revenus de sa dotation, comme des précédentes et de toutes autres, et ce, sans délégation légale.

*Voyez cet ouvrage, vol. 19,
page 155.*

*Volume 26, pages 128, 198
et 199.*

Vol. 28, pages 191 et 192.

**78. RUE DEL TURRE, alias
et anciennement *rue de la tour.***

Cette rue est située en la pa-
roisse de Notre-Dame.

Elle a quatre cents pieds de
longueur et vingt-cinq de lar-
geur.

Elle aboutit par bas au vieux
marché au beurre, par haut à
la rue des jésuites,

Au milieu de cette rue, se trouvait autrefois une ancienne tour, qui surmontait la porte de la ville et qui se liait aux anciennes fortifications de la ville, d'où cette rue s'appelait anciennement rue de la tour ou *del turre*, diminutif de *turris*, tour.

Le nom gaulois *del turre* a prévalu jusqu'à ce jour.

79. RUE DU DIABLE DE BOIS.

Cette rue aboutit d'un côté à la rue de l'épinette et d'autre à la rue du sondard.

C'était une ruelle inutile qui fut supprimée en 1813.

Les propriétaires contigus en payèrent le local à la ville et l'incorporèrent à leurs demeures.

Elle était située en la paroisse de Saint-Brice.

Une enseigne en bois qui figurait en un cabaret dans cette rue, lui a donné ce nom.

80. RUE DE L'ÉCORCHERIE.

Cette rue est située en la paroisse de la Magdelaine.

Elle a sept cent vingt pieds de longueur et vingt - cinq de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue des corriers, d'autre à la rue de la Magdelaine, à la rue muche-vache, à celles du béguinage et des foulons.

L'on y voit la pieuse et charitable fondation, faite l'an 1600, par Monsieur Jérôme d'Ennetières, seigneur Desloges, et la dame Antoinette Decroix, son épouse, pour y loger et donner une pitance hebdomadaire à quatre anciens bourgeois de Tournay.

Ses revenus annuels, en 1784, étaient réduits à cent vingt livres.

Le bureau des hospices s'en est emparé sans délégation légale ainsi que des revenus de sa dotation.

Voyez cet ouvrage, volume 28, page 194.

81. RUE DE L'ÉPINETTE.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle aboutit d'un côté au marché aux bêtes, au becquerelle, et d'autre aux rues des jardins, des capucins et du fort langlais.

Elle fut relevée de quatre pieds, l'an 1811.

Elle a quatre cent quarante pieds de longueur et quarante-cinq de largeur.

82. RUE DES FILLES DIEU.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Piat.

Elle a trois cent quatrevingt pieds de longueur et dix-sept de largeur.

Elle aboutit par bas à la rue des jésuites et par haut à l'esplanade.

Elle a retenu ce nom depuis

l'an 1603, époque à laquelle ces religieuses vinrent s'établir à Tournay.

Elles avaient dès-lors abandonné leur ancien monastère, rue de la triperie, depuis nommée *rue taille pierre*, en ladite paroisse de Saint-Piat, où elles s'étaient domiciliées dès l'année de leur fondation, l'an 1497, et proche de l'ancienne porte de Sainte-Catherine, en ladite paroisse, auprès de la fondation des *anciens bourgeois*.

En 1811, durant l'hiver, on y trouva, de grand matin, un enfant nouveau-né, dévoré par les cheins.

L'on voit vis-à-vis le monastère des *filles-Dieu*, l'hôtel appartenant à Monsieur Cuvelier, de Leuze, procureur du roi près le tribunal civil de Tournay.

Voyez cet ouvrage, volume 19, page 165.

Volume 98, page 198, 2^{me}. partie.

83. RUE FLEURY.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Jean.

Elle a deux cent dix pieds de

Tome 101.

P 2

longueur et vingt-deux de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue de marvis, d'autre au glattignies.

84. RUE DU FLOC-A-BREBIS.

Cette rue est située en la paroisse de la magdelaine.

Elle a deux cents pieds de longueur et quarante de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue des augustins, d'autre aux casernes de cavalerie de la porte des sept-fontaines.

On l'appelait avant l'année 1333 et jusqu'au siège de 1339 et 1340, la rue du bordel, parceque c'était en cette rue, que le magistrat de Tournay, à l'époque du 12^{me}. siècle, pour éviter une plus grande corruption des mœurs et le scandale, assigna le local de cette rue aux filles de joie, dites ribaudes.

Ces filles furent ainsi réléguées sous la surveillance immédiate d'un de ses préposés de police, qu'on appelait alors le *roi des ribauds*.

La porte du bordel, qui si-

nissait cette rue à l'extérieur des murailles de Tournay, fut bouchée l'an 1339, lors du siège prochain de cette ville, l'année 1340.

Dès-lors, on y rassembla les brebis des campagnes voisines de Tournay, qui s'y sauvèrent avec leurs troupeaux lors de ce siège.

Elle perdit alors le nom de la rue du bordel pour prendre celui de *floc-à-brebis*, qu'elle a retenu jusqu'à ce jour 1831.

L'on y voyait à son extrémité gauche, allant vers lesdites ca-

sernes, le monastère des religieuses des prés porchains, fondé l'an 1230, par Wautier de Marvis, évêque de Tournay.

Ce monastère fut supprimé par la grande nation révolutrice parisienne, l'an 1796;

Il fut vendu au sieur Jacques Lefebvre - Caters, orfèvre, rue de la magdelaine, à Tournay.

Celui-ci le vendit à un fourculitvateur, nommé Peeters.

Voyez cet ouvrage, volume 10, page 116.

Volume 11, page 136.

volume 12, page 249.

volume 13, page 285.

85. RUE DES FOSSETS.

Cette rue est située en la paroisse de Notre-Dame.

Elle est tortueuse dans son étendue.

Elle a quatre cent nonante-deux pieds de longueur et trente-deux de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue de Courtray, et d'autre au quai du pont de fer.

Elle aboutissait anciennement à un pont qu'on appelait le pont de bois, avant qu'en y a construit, l'an 1318, un pont de pierres.

Cette rue a retenu le nom de la rue des fossets, parceque c'était de ce côté que se bornait l'enceinte de la ville de Tournay, au 6^{me}. siècle.

Ces fossets aboutissaient à la rivière de l'Escaut, sur lequel était construit le pont de bois.

Ces fossets venaient de la rue du *chatelet* dite *des chorraux*.

L'on voit encore, aujourd'hui 1831, les deux anciennes tours près de cette rue, qui défendaient Tournay, vers l'Escant alors d'un lit plus large, de l'approche et des invasions des nations barbares.

L'une est située dans l'hôtel de Monsieur Dumortier-Willauwez, négociant en cette rue, l'autre à une distance de quelques toises, qui se voit au domicile de Monsieur Paul Dumortier, négociant, son frère, rue de Courtray.

Ce sont ces deux très anciennes

tours, l'une près de l'autre, qui ont donné lieu à croire à quelques uns, que les anciennes armoiries de Tournay portaient deux tours et non une.

Voyez cet ouvrage, volume premier, pages 74, 75, 263 et 130.

Volume 22, page 63.

Volume 12, page 150.

86. RUE DES FOULONS.

Cette rue est située en la paroisse de la magdelaine.

Sa longueur est de trois cent

quatorze pieds , et sa largeur de onze pieds neuf pouces vers la rue de l'écorcherie et de 17 pieds six pouces vers le rempart.

Elle aboutit d'un côté à la rue de l'écorcherie et d'autre vers le pont des trous.

87. RUE DU FORT LANGLAIS.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle aboutit d'un côté à la rue des jardins et la rue codiau.

On l'appelle de ce nom, par-

ce qu'en 1339, Edouard III, roi d'Angleterre, y fit construire un fort, pour soutenir les fortifications intérieures du château de Saint-Nicolas Dubruisle, qui expirait à l'extrémité de la rue des jardins, vers l'endroit où se trouve l'hôtel de la veuve Monsieur Derasse-Lefebvre, mort bourgmestre de Tournay, le premier février 1818.

Voyez cet ouvrage, vol. 40, pages 209 et 210.

Volume 62, page 320.

Vol. 87, pages 121 à 141.

Vol. 99, 2^{me}. partie, pages, 2 à 42.

Volume 99, page. . . .

88. RUE DU FOUR CHAPITRE.

Cette rue est située en la paroisse de Notre-Dame, sur une élévation notoirement roide.

Elle aboutit par haut à la placette de l'évêché et à la rue des chorraux, et par bas à gauche en la descendant, à la rue du curé Notre-Dame.

L'on y voit, à droite, en descendant, le superbe hôtel des anciens prêtres, dite *prêtres émérites* du diocèse de Tournay, fondé en 1240, par Wautier De Marvis.

Cet hôtel fut rebâti à neuf, comme on l'a dit, l'an 1752.

Ses revenus annuels, l'an 1794, allaient à quatre mille deux cent soixante-six florins.

Plus bas et sur le même rang, se voit l'hôtel faisant aussi partie du clos capitulaire, et que Monsieur le comte De Coloma, occupa jusqu'à sa mort arrivée en 1796;

Cet hôtel fut vendu par les héritiers de ce dernier, en 1803, pour leur part de propriété, consistant en trois quarts, et par

le domaine public, pour le quart restant, plus un sixième, à titre du droit de propriété du chapitre cathédral de Tournay, à un lillois, nommé Vanaaker, marchand filtier.

Celui-ci le vendit en l'année à un sieur Desprets, aubergiste, qui, aujourd'hui 1831, y donne à manger, tant chez lui que dehors.

L'on voit sur le côté gauche, en descendant ladite rue du four chapitre, le local du collège du chapitre cathédral de Tournay, où l'on enseignait les

classes d'humanités depuis 1535 jusqu'en 1775.

Ce collège fut fondé originai-
 rement, l'an 1243, et depuis
 augmenté dans sa dotation, l'an
 1535, par le messire Jean Trouille,
 chanoine de la cathédrale de
 Tournay, et postérieurement par
 messires, les chanoines Jacobi et
 De Guasco.

Ses revenus réunis formaient
 en 1784, une somme annuelle
 de huit cent quarante florins,
 19 patars, neuf deniers.

Ce collège fut transféré au no-

viciat des jésuites l'an 1775, lors de la suppression de cet ordre religieux.

Le chapitre cathédral loua ce local vacant, à un carossier nommé Derasse, lequel en fit l'acquisition du domaine français, en 1804.

Ce Derasse le revendit, en 1819, au sieur Verdure-Gobert, fils, qui y établit une fabrique de tapis.

Consultez cet ouvrage, volume 8, page 94.

Volume 10, page 106.

Volume 11, pages 93 et 94.

89. RUE DE FRANCE.

Cette rue est située en la paroisse de Sainte-Marguerite.

Elle a retenu ce nom, parce que la porte de Lille, qui conduit en France, en est proche.

Elle a trois cent septante pieds de longueur et vingt de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue de Saint-Martin et d'autre à la rue aux poids.

90. RUE FRINOISE, anciennement *frénoise*.

Cette rue est située en la paroisse de la magdelaine.

Elle a deux cent quatrevingt-trois pieds de longueur et trente-sept de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue foc-à-brebis , d'autre à la rue des sept-fontaines.

L'on y voit la fondation , faite en 1638 , par messire Jean Razoïr, chanoine de Tournay.

Cette fondation, connue sous le

nom de veuvé rasoir, et située dans ladite rue, N^o. 2, tient d'un côté à Monsieur Delvingne-Perier, de l'autre au sieur Canfrère et par derrière au sieur Pollet-Liénart.

Ce local fut vendu à l'encan, en un seul recours, le lundi six septembre 1830, pardevant le notaire Thiéfry-Vinchent, d'après autorisation des états du Hainaut; du 7 août 1830.

Voyez affiches de Tournay, N^o. 3199, page 261.

91. RUE DE LA GALTERIE S^t.-JEAN.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Jean.

Elle aboutit d'un côté à la rue des moulins et d'autre à la rue des croisiers.

Elle a trois cent dix pieds de longueur et trente-sept de largeur.

L'on voit cinq maisons joignants, 5^{me}. section, Nos. 381, 382, 383, 384 et 385, appartenantes à la fondation pieuse et charitable, dite *le recraud des boulangers*, dont la résidence est située en cette ville, rue des moulins, Nos. 57, 58 et 59, 5^{me}. section, paroisse de Saint-Jean.

Ces maisons furent vendues, par le bureau des hospices, (sans délégation légale), quatre mille trois cents francs, au mois de septembre 1806.

Le même bureau des hospices a aussi vendu le lundi six septembre 1830, à la chaleur des enchères et en un seul recours, pardevant le notaire Thiéfry-Vinchent, d'après autorisation de la députation des états du Hainaut, du 7 août précédent le local de la fondation, dite *le veuvé Saint-Jean*, N^o 20 de ladite rue, tenant d'un côté aux héritiers de M. Petiau et au jardin des ci-devant pères croisiers.

*Voyez affiches de Tournay,
N^o. 3199, page 261.*

*Voyez cet ouvrage, vol. 9,
page 28.*

Vol. 26, pages 207 et 208.

Volume 31, page 115.

92. RUE GARNIER, anciennement *rue de la porte de Marvis*

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle aboutit à droite en sortant la porte, à la rue des croisiers, à son extrémité à ladite porte de marvis, et au côté opposé à la grande rue de marvis,

Feu le maire Derasse lui donna ce nom , en commémoration de l'entrée solennelle du préfet de Jemmappes, l'an 1803, à Tournay.

L'accident tragique suivant arriva en cette rue , en 1813.

Le mercredi des cendres, un nommé Bisman, épicier, qui demeurait à la cinquième maison à gauche, allant vers ladite porte de marvis, revenant le matin du bal, y rencontra un masque qui lui demanda s'il se donnait à lui.

Ils convinrent d'un rendez-vous , où Bisman ne vit pas l'inconnu masqué, auquel il s'était donné.

Depuis cette époque , il y eut toutes les nuits , un vacarme infernal , au domicile dudit Bisman.

Celui-ci , qui n'y pouvait plus tenir , supplia le pieux curé de Saint-Brice , Monsieur Duquesne , de vouloir faire dans la maison , les conjurations prescrites en pareil cas , par le rituel de Notre Mère la Sainte-Eglise.

Bientôt des serpens et couleuvres venant de la cheminée de la chambre, où couchait Bisman, firent enfuir par leurs sifflemens affreux, tous les habitans du domicile, excepté le pieux curé de Saint-Brice, qui les éloigna enfin par ses prières.

Bisman, ayant négligé le régime pieux que lui avait suggéré le curé de Saint-Brice, pour éloigner ces génies infernaux, fut trouvé étranglé à la fenêtre de sa chambre, au mois d'octobre de l'an 1814, sans aucune trace extérieure de sa strangulation.

L'incrédule et jacobin médecin Tonnelier, soutint, sans preuve, que Bisman, était mort d'une convulsion.

93. RUE DU GLATTEGNIES.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Jean.

Elle aboutit d'un côté à la rue de la galerie Saint-Jean et d'autre, au rempart.

Elle a neuf cent dix pieds de longueur, et vingt-sept de largeur.

94. RUE DU GRAIN D'OR.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Jacques.

Elle a cent quinze pieds de longueur et trente de largeur.

Elle aboutit à la rue piquet, d'autre à la rue du palais St.-Jacques,

95. RUE HAIGNE.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Jean.

Elle aboutit par le haut à la

rue de marvis, et par le bas au quai des quatre bras.

Elle a sept cent quatrevingt pieds de longueur et dix-huit de largeur.

L'on y voit une maison à usage de cabaret, appartenante à la pieuse fondation, dite *hospice de Saint-François*.

Cette fondation est située rue du sondart N^o. 452.

Le cabaret dont s'agit ci-dessus, fut vendu en septembre 1806, par le bureau des hos-

pices de Tournay, quatre mille deux cents francs, sans délégation légale.

Voyez cet ouvrage, vol. 31, pages 114 et 115.

96. RUE DE L'HÔPITAL NOTRE-DAME.

Cette rue est située en la paroisse de Notre-Dame.

Elle a cinq cent soixante-cinq pieds de longueur et trente-quatre de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue du curé de Notre-Dame, à la rue de l'arbaiètre, au bas

quartier, au pont Notre-Dame, au marché aux poissons et au quai Notre-Dame.

L'on y voit sur le coin à droite, en venant de l'église cathédrale de Tournay, l'hôtel magnifique, bâti en 1791 et 1792, par Monsieur le chanoine comte De Carnin.

Ce chanoine, le dernier de l'ancien chapitre, est mort en 1829.

Son hôtel, qui est construit avec autant de goût que de somptuosité, fut acheté pardevant le

notaire Leroy, seize mille florins, par Monsieur Morel, alors commandant de l'ex-garde communale.

Joignant cet hôtel, se voit celui bâti en 1792, par Mons^r. le chanoine comte Cornet.

Celui-ci le revendit concurrence avec le domaine français, comme représentant le chapitre cathédral, supprimé en 1798, à Monsieur Verdure-Maisonfort, l'an 1805.

La vente eut lieu pour le prix et somme de vingt-quatre mille francs.

Ledit sieur Verdure l'occupait néanmoins en 1822, quoiqu'il fut passé, depuis le mois de février 1814, de la place de trésorier de l'arrondissement de Tournay, qu'il occupait depuis 1796, à celle de receveur de la ville de Bruges, Flandre occidentale.

Il y demeure encore aujourd'hui 1831, retiré avec une pension de retraite de huit cents fl^s.

Joignant l'hôtel précédent, se voit un petit hôtel, élégamment bâti en 1792, par Monsieur le chanoine comte De Villers.

Cet hôtel fut vendu à la même époque ainsi que celui dont on vient de parler, treize mille francs, à Monsieur Xavier Declercq, banquier et propriétaire.

Ce dernier demeure aujourd'hui 1831, à Paris.

Attendant le petit hôtel, autrefois séparé par une petite rue bouchée depuis 1784, (1), se

(1) Voyez cet ouvrage, clos capitulaire.

Voyez encore cet ouvrage, vol. 2, pages 132 et 223.

Volume 94, pages 101 à 130.

Volume 69, pages 295 à 303.

voit le superbe , solide et vaste édifice de l'hôpital de Notre-Dame, déjà fondé et établi l'an 817.

Il fut délabré, et presque anéanti en 881, lors de l'invasion des normands à Tournay.

Il fut rétabli et restauré l'an 1112, par les pieux et charitables chanoines de la cathédrale de Tournay, Marcel et Gedulfe.

Le bureau des hospices s'attribua sans droit, dès 1797, la régie et administration de

biens de cet hôpital , administré depuis des siècles , par des religieuses hospitalières nobles.

Les membres dudit bureau des hospices, les triumvirs avocats et avoués D.... , G..... , L.... , et le docteur Tonnelier dit *marat*, expulsèrent, par la force armée, ces religieuses de leur monastère.

Lesdits triumvirs voulurent et parvinrent à y réunir les hommes aux femmes malades , par un édifice qu'ils y firent bâtir , et qui coûta cent vingt mille franc.

Cela fut fait , pour procurer à leur digne collègue , le docteur jacobin Tonnelier , dit *marat* , l'aisance de se rendre de son hôtel , en traversant la rue , audit hôpital , en belle robe de chambre , de soie , et en mules de maroquin , qu'il étalait fastueusement aux yeux de ses infortunés malades , au lieu de les guérir , ce qu'il ne pouvait faire , par sa notoire ineptie .

Cet hôpital jouissait avant la révolution jacobinale parisienne , (en 1794) , d'un revenu annuel de cinquante-trois mille cent

cinquante-quatre livres, trois sols, dix deniers parisis.

Au côté opposé audit hôpital Notre-Dame, se voit dans la rue de ce nom, vers la cathédrale, l'hôtel appartenant à feu Monsieur le chanoine grand archidiacre, Odally.

Cet hôtel fut vendu, en 1804, au clerc de l'avoué Lehon, Charles Lecocq, depuis greffier du tribunal de commerce de Tournay, fabricant de bas, dit *kirikiki*.

Plus loin, sur le même rang,

au coin de cette rue , se voit l'hôtel appartenant à Monsieur le chanoine comte De Woesleuraedt.

Cet hôtel fut acheté en 1799, par le docteur en médecine, Dominique Tonnelier, dit *marat*, mort sans sacremens, l'an 1818.

Voyez cet ouvrage volume 2, page 131.

Volume 5, page 201.

Volume 6, page 110.

Vol. 69, pages 258 à 305, année 1608.

Vol. 99, pages 34 à 41.

nécrologie du docteur Domini-
que Tonnelier , dit *marat*.

97. RUE SAINT-JACQUES.

Elle a six cent nonante-sept
pieds de longueur et cinquante
de largeur.

Elle aboutit d'un côté *aux*
quatre coins Saint-Jacques, d'au-
tre aux *rues des corriers* et de
la tête d'argent.

L'on y voyait autrefois , à
droite , en venant des quatre
coins Saint - Jacques , le petit
couvent de l'ordre militaire et

religieux des frères templiers , appartenant à Messire Errem-bault seigneur Ducoutre et Duménil, y décédé en 1785, grand mayeur de la magistrature de Tournay.

Ses héritiers le vendirent en 1807, au sieur Doublet et à sa femme.

Ceux-ci le rebâtirent magnifiquement à neuf, en 1808.

Vis-à-vis l'ancien petit couvent du temple, en ladite rue de Saint-Jacques, se voit le bel hôtel occupé et appartenant à Madame la douairière Bonnet.

Cet hôtel appartenait, au 16^{me}. siècle, à la famille Hoverlant; car l'on y voit au dessus de la porte, sur la cour, les armes de cette famille, incristées dans la pierre.

Voyez cet ouvrage, vol. 68, pages 120 et 213.

98. RUE DES JARDINS.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle a trois cent septante pieds de longueur et trente-cinq de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue codiau et à la rue des campeaux, au fort langlais et à la rue de l'épinette.

L'on y voit le bel hôtel appartenant à Monsieur Roussel, fabricant.

99. RUE SAINT-JEAN.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Jean.

Elle a quatre cent septante pieds de longueur et quarante-deux de largeur.

100. RUE DES JÉSUITES.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Piat.

On la nommait très anciennement *rue delvigne* ou *de la vigne*, parceque les jardins appartenant aux maisons de cette rue étaient tous plantés de vignobles, dont on faisait du vin.

Depuis, elle fut nommée *rue de Babylonne*, ensuite *rue des Allemands*, parceque les marchands de cette nation y demeuraient.

Elle prit le nom de *rue des jésuites*, lorsque les pères de cette pieuse société, vinrent établir dans cette rue, un couvent

et collège de leur institut, l'an 1554.

Ce couvent jouissait à sa suppression, en septembre 1774, d'un revenu annuel de huit mille quatre cent soixante-trois florins.

Joséph II le vendit avec les maisons adjacentes, en 1780, à l'abbaye de Saint-Médard de Tournay, pour le prix de cinquante-deux mille florins.

Les moines de cette dernière abbaye allèrent y demeurer jusqu'à la suppression de cette ab-

baye , par ordre des jacobins parisiens , l'an 1796.

Dès l'an 1800, l'on en fit le siège de la sous-préfecture.

L'évêque de Tournay l'obtint du gouvernement , l'an 1803 , pour y établir son séminaire épiscopal.

Il y construisit un bel édifice, ce qui ajoutait à ceux très beaux et très vastes qui y existaient déjà.

Cette rue aboutit par haut à l'esplanade, par bas aux rues

des clairisses , des filles-Dieu , dellurre , du grand procureur et de bève , et tout au bas à la fontaine de Saint-Piat.

Cette rue a été améliorée et repavée dans le nivellement de sa pente, l'an 1808.

En montant la rue des jésuites , venant de la rue de Saint-Pait , se voit à droite , l'hôtel de Monsieur Dehulta , marchand de vin , qui est d'une assez belle structure.

Son père , mort greffier du tribunal de commerce , l'acheta

en 1781, de Monsieur le conseiller Derasse De Lafaiillerie, pour la somme de quatre mille florins.

La porte de cet hôtel donne dans la rue adjacente, dite *du grand procureur*,

Plus haut et sur le même rang, se voit l'hôtel bâti par Monsieur Declippele, salinier et rentier ancien échevin.

Cet hôtel fut bâti par ce dernier, mort en 1810:

Ses enfans le vendirent, en

1818, pour le prix de
.

Plus haut le refuge de l'abbaye du château, se voit l'hôtel de Madame Vandekerkove d'Hallebaste, née comtesse D'Ay-assassa.

Cet hôtel, dont la porte cochère donne dans la rue del turre, fut habité jusqu'aujourd'hui 1831, par ladite dame Vandekerkove.

Dans ladite rue des jésuites, sur le même rang, se voit le magnifique refuge de l'abbaye de Saint-Amand, bâti vers l'an

1660, par le célèbre abbé de monastère, Dom Nicolas Dubois, né à Tournay, en 1594, d'une famille noble,

Depuis la paix d'Utrecht, les abbés de Saint-Amand le louèrent aux gouverneurs de la ville de Tournay, qui étaient hollandais, en vertu du traité de la Barrière, conclu à Anvers, en 1715.

Mais lors de la dissolution de ce traité, en 1781, et après que les troupes hollandaises eurent évacué les villes de la Barrière,

en Belgique; l'an 1782, le duc d'Ursel, colonel commandant le régiment d'infanterie de ligne, qui dès-lors était en garnison à Tournay, ce duc, dis-je, loua ce vaste hôtel à l'abbaye de St-Amand, au loyer annuel de six cents florins.

Il y plaça en même temps la chancellerie et la caisse du régiment, et y logea le quartier-maître.

L'empereur François II, y établit son quartier général, en 1794, durant les mois d'avril, mai et juin.

Le sieur Delvingne - Davivier le louait à l'abbaye de Saint-Amand, depuis 1788.

Il y avait établi une filature de coton, qu'il cessa de mettre en œuvre, dès l'an 1796.

Il acheta cet hôtel en 1798, de la grande nation révolutrice, pour la somme de trois mille florins, et il en fit sa résidence jusqu'en 1822.

Il le loua depuis au sieur Maertens, entrepreneur des fortifications de Tournay, et puis l'exposa en vente et louage, au

mois de juin 1822 , devant le notaire Simon.

Voyez affiches de Tournay , numéro 1915 , pages 636 et 637.

Plus haut , sur le même rang droit de ladite rue des jésuites , et en la montant , se voit l'hôtel appartenant à Monsieur Vranx Dulezlieu , beau-fils de Monsieur le conseiller Derasse De Lafail-lerie , qui en était propriétaire et qui l'occupa jusqu'à son décès , arrivé en 1786.

Sur le même rang de ladite rue , se voit la fondation pieuse

et charitable, faite et dotée l'an par demoiselle Anne De Bouvries, épouse de mon arrière grand - oncle, Monsieur Denis Duchambge.

Cette fondation, connue sous le nom de *veuvé de Saint-Piat*, fut instituée pour y recevoir et loger six veuves.

Les revenus annuels de cette fondation étaient réduits à quarante florins, outre le local de la fondation.

Ce local fut vendu au mois de septembre 1806, par le bureau des

hospices de Tournay, d'après un décret émané par la rare collection des trois cents aveugles, sourds et muets serviles prolétaires du corse Buonaparte, en date du 29 pluviôse, an 13, (18 février 1805.)

Ce local fut estimé valoir seize cents francs.

Joignant la fondation précédente, se voit la fondation pieuse et charitable, faite l'an. . . . par dame Jeanne Recouart et son épouse, pour y recevoir six filles, natives de Tournay, et de bonnes vie et mœurs.

Les revenus annuels de cette fondation étaient réduits à trois cents florins.

Elle a échappé jusqu'aujourd'hui à la voracité bureaucratiale.

Les pourvues y sont nommées contre tout droit par le bureau des hospices.

Ledit bureau ferait beaucoup mieux de ne pas s'en mêler et d'en laisser la régie et administration à ceux que la fondatrice y a proposés, et qui étaient :

1°. Le grand mayeur ;

2°. Le curé de Saint-Piat ;

3°. Le premier égliseur ;

4°. Et le premier pauvriseur
d'icelle paroisse de St.-Piat.

Cette fondation est située entre la porte de derrière de la pature de l'abbaye de St.-Martin, (aujourd'hui notre petit bonhomme de parc) pour y loger et nourrir dix-huit jeunes filles depuis neuf ans jusqu'à dix-huit.

Ses revenus étaient réduits, en 1784, à quatre cents florins l'an.

La rage vandamique bureaucratiale des triumvirs G....., L.... et T....., en conçut et fit exécuter l'absurde et despotique suppression.

Que leur mémoire périclite !

Sur le même rang de ladite rue, à gauche en montant, se voit le superbe édifice du collège des révérends pères jésuites.

Ces derniers vinrent s'établir à Tournay, dès l'an 1553, en la maison du Saint et pieux chanoine de Tournay, Quintin Charlat.

Le treize juin 1561, ils s'établirent près du couvent des pères récolèts, en cette ville.

Quelques années après, Messire Louis Dewinghe, chanoine de Tournay, et le magistrat de cette ville, donnèrent à ces pères, en la rue des allemands, (aujourd'hui *rue des jésuites*), le local devenu aujourd'hui 1831, le séminaire épiscopal de Tournay.

Messire Jean Liébart, chanoine de Tournay, légua tous ses biens au collège des jésuites de Tour-

nay, selon son testament fait en 1587.

L'église desdits pères jésuites fut achevée le deux avril 1601.

Au haut de ladite rue, sur le même rang, se voit l'hôtel de feu le chanoine, Baron De Lockenghien.

Celui-ci le vendit en 1808, à un avocat de Douai, nommé Durut, qui le revendit en 1815, à des religieuses de St.-André.

Voyez cet ouvrage, volume 10, page 81.

*Volume 26, pages 153, 166
et 180.*

*Volume 28, pages 220 et sui-
vantes.*

*Volume 31, page 83 et sui-
vantes.*

*Volume 92, pages 909, 910
et 911.*

101. RUE DES INGERS.

Cette rue est située en la pa-
roisse de Saint-Piat.

Elle a quatre cent soixante-
un pieds de longueur et vingt-
sept de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la

rue Saint-Piat et d'autre à l'Esplanade,

Cette rue est irrégulière dans son étendue.

L'on y voit une maison numérotée 513, appartenante à la fondation du veuvé Sainte-Catherine.

Cette maison fut vendue par la voracité impie et dilapidatrice des triumvirs susnommés, au mois de septembre 1805, pour le prix de neuf cent et vingt francs.

Qu'est-ce que ces trois seign

Tome 101.

U 2

neurs jacobino-maratistes ont fait de ce capital et de bien d'autres encore?

Hélas ! ami lecteur, on n'en sait rien, et c'est le secret de tout le monde, sauf le leur.

Disons avec les fidèles israélites, en parlant de ces trois tigres à face humaine :

Que leur mémoire périsse !

Voyez cet ouvrage, vol. 31, pages 84 et 85.

102. RUE DE LA LANTERNE.

Cette rue est située en la paroisse de Notre-Dame.

Elle aboutit par haut à la rue de la cordonnerie et à la placette (1) joignante l'église cathédrale, et par bas au marché aux poissons.

Elle a cinq cent vingt-cinq pieds de longueur et dix-huit de largeur.

(1) C'est sur cette placette que se tient, aujourd'hui 1831, le nouveau marché aux œufs, au beurre et à la volaille.

103. RUE DU LIMOUSIN.

Cette rue s'appelle aussi rue du *petit limousin*.

Elle est située en la paroisse du château.

Elle aboutit d'un côté à la rue Saint-Bruno, d'autre à la grande rue du château.

Elle a deux cents pieds de longueur et trente-quatre de largeur.

104. CUL-DE-SAC DE LA LOUCHERIE.

Il est située en la paroisse de Notre-Dame.

**Il aboutit au vieux marché
au beurre.**

**Il a cent quarante-deux pieds
de longueur et treize de lar-
geur.**

**L'on y voit la pieuse et cha-
ritable fondation, faite l'an. . . .
par Monsieur Jean Leveau.**

**Cette fondation fut depuis aug-
mentée dans sa dotation, l'an. . . .
par la Demoisselle Anne Dufayt,
épouse dudit Leveau.**

**Cette fondation fut instituée
pour y recevoir, loger et don-**

ner la pitance de vingt patards la semaine à six veuves natives de Tournay, et âgées de plus de cinquante ans.

Ses revenus annuels, en 1784, étaient de trois cent cinquante livres.

Elle était administrée, d'après les volontés des fondateurs, savoir :

Pour les trois veuves dotées par ledit sieur Leveau, par les curé, égliseurs et pauvriseurs de Notre-Dame, à l'adjonction du curé de Saint-Piat.

Et pour les trois veuves y

ajoutées et dotées par la Demoiselle Anne Dufayt, épouse Leveau, par le plus proche parent de ladite Dufayt.

Les insatiables usurpateurs T..... G..... et L.... se sont emparés, sans délégation légale, des biens de cette fondation.

Répétons donc encore : *que leur mémoire périclite.*

Voyez cet ouvrage, vol. 26, page 156.

Vol. 92, pages 902 à 905.

105. RUE DU LUCHET D'ANTOING.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Jean.

Elle aboutit d'un côté à la rive droite de l'Escant, et d'autre au rempart.

Elle a quatorze cent vingt-sept pieds de longueur et vingt-cinq de largeur.

L'on y voit l'hospice *des orphelines*, N^o. 490.

Cet hospice fut vendu en septembre 1805. par le triumvirat

jacobinal des avoués, larrons en foire, G....., L.... et T.....

Cette vente eut lieu pour le prix de six mille cinquante francs.

Voyez cet ouvrage, volume 31, pages 110 et 111.

106. RUE DU LOUVRE.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Jacques.

Elle aboutit à la rue piquet.

Elle a deux cent trente-cinq

pieds de longueur et trente-deux de largeur.

107. RUE MADAME.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Piat.

Elle aboutit par bas à la rive gauche de l'Escaut, par haut à la grande rue Saint-Piat.

Elle a quatre cent quatrevingt-cinq pieds de longueur et vingt-huit de largeur.

L'on y voit le beau couvent des jésuitesses, fondé en 1569.

Ce couvent fut institué par Quinte Monniez, native d'Antoing, pour y instruire gratuitement les pauvres jeunes filles.

Un inspecteur y établit en 1820, une école d'enseignement mutuel, dite lancastérienne.

Il chassa les jésuitesses de leur couvent, et leur fit donner un logement au béguinage.

Ce même personnage fit dépenser à la ville cinquante mille francs, pour disposer ce local à y apprendre, à un signal convenu :

BA, BE, BI, BO, BU.

CA, CE, CI, CO, CU.

*Voyez cet ouvrage, vol. 29,
page 143.*

Volume 78, pages

Vol. 79, pages 211 à 226.

Volume 80, page

Volume 90, page 40.

*Volume 92, pages 1139 et
1140.*

*Volume 93, pages 1983 à
1988.*

108. RUE DE LA MAGDELAINE.

**Cette rue est située en la pa-
roisse de la magdelaine.**

Elle aboutit d'un côté à la

rue. et à la porte des sept-fontaines et d'autre à la rue frinoise, aux rues lauche-vache et de St.-Jacques.

Elle a mille quarante-un pieds de longueur et soixante de largeur.

L'on y voit, à droite, en allant vers la porte des sept-fontaines, l'église paroissiale de la magdelaine.

Cette église n'était qu'une chapelle succursale, et fut érigée en église paroissial l'an 1251, par Wantier De Marvis, évêque de Tournay.

Ce, dernier la dota d'une bran-
che de dîmes à Helchin.

Voyez cet ouvrage vol. 10 ,
page 109.

Vol. 57, pages 3 à 40.

Sur le même rang, vers ladite
porte des sept-fontaines, se voit
le clos et vaste bâtiment du
béguinage.

Ce bâtiment fut fondé en
1250, concursivement par ledit
Wautier De Marvis, évêque de
Tournay, par Messire Henry De
Gand, grand achidiacre de la
cathédrale de Tournay, et par
Monsieur Jacquesnont Létondeur.

*Voyez cet ouvrage, vol. 10,
pages 107, 138 inclus 143.*

Volume 11, pages 39 et 40.

Volume 66, pages 91 et 92.

Un décret de Bonaparte ,
en date du mit les biens des
béguinages dans l'administration
du bureau des hospices des lieux
où ils étaient situés.

Mais ces bureaux impies et
spoliateurs, méconnaissant leurs
devoirs de chrétiens et de cito-
yens, ne faisaient pas exonérer
les services religieux dont les
béguinages étaient chargés.

Le roi leur en fit l'injonction spéciale, par arrêté royal du 20 décembre 1819.

Mais ces bureaux spoliateurs et anti-chrétiens méconnurent la volonté royale.

Notre monarque leur en réitéra l'injonction par un nouveau décret royal du trois janvier 1822.

Voyez cet ouvrage, vol. 99, inédit, cahier 4, page 2.

Dans ladite rue de la magdelaine, à gauche, allant vers

la porte des sept fontaines, se voit le local de la fondation pieuse et charitable faite l'an par Monsieur Nicolas Crassin, et Dame Martine Thieulois, son épouse, dit *le veuvé de la paroisse de la magdelaine.*

Cette fondation fut instituée pour y recevoir, et donner une pitance annuelle de cent vingt-quatre livres, à elle distribuée par les notables d'icelle paroisse.

Les trois ogres triumvirs G....., L.... et T....., se sont emparés des biens de cette fondation, *et comme de raison*, dit l'enfer.

*Voyez cet ouvrage , vol. 26 ,
pages 206 à 208.*

Vol. 92 , pages 944 et 945.

Sur le même rang de ladite rue, se voit le local de la fondation faite par Messire Jean Razoïr, chanoïne de la cathédrale de Tournay;

Cette fondation fut instituée en vertu du testament de ce dernier, en date du 26 juin 1638, pour y recevoir et loger dix pauvres femmes veuves.

Les revenus annuels de cette

fondation étaient réduits, en 1784, à trois cents livres.

L'on y voit aussi une autre fondation pieuse et charitable, faite l'an par André Langre *alias* Tanghe ou Teuche.

Cette fondation fut instituée pour y recevoir et loger six vieux hommes avec leurs femmes.

Ses revenus annuels étaient réduits en 1784, à trois cent dix livres.

Même usurpation des biens d'icelle fondation par les trois ogres susnommés.

*voyez cet ouvrage , volume
26, page 204.*

*volume 92, pages 943 et sui-
vantes.*

109. RUE SAINT-MARTIN.

Cette rue est située en la pa-
roisse de Notre-Dame.

Elle a treize cent quatrevingt-
deux pieds de longueur et qua-
rante de largeur.

Elle aboutit par haut à la
porte de Saint-Martin; par bas
à la grande place et au beffroi.

Elle aboutit encore , sur sa gauche en la descendant , aux rues des aveugles, et roc Saint-Nicaise.

Elle aboutit aussi sur sa droite en la descendant , au sot et inutile parc , dont les prix et façon, sans marchander , ne sont que de quinze cents mille francs, au moins.

C'est pour ce parc, qu'on a fait disparaître l'hôtel-de-ville et ses immenses annexes , le tout pour immortaliser l'ingénieur auteur de ce plan.

L'hôtel de la chambre des arts et de celle de commerce ont disparu également, pour faire place à ce parc, enfanté par la sottise, le vandalisme et la fureur délirante de dilapider les deniers de la ville.

Vers le milieu de la rue de Saint-Martin, à gauche en la montant, se voit le local restant de l'ancienne abbaye de St.-Martin.

Cette abbaye selon HÉRIMAN, qui en était abbé au 12^{me}. siècle, fut fondé par Saint-Eloi, évêque de Tournay et de Noyon, au 7^{me}. siècle.

Hériman prétend que cette abbaye fut détruite par les normands, lors de leurs invasions à Tournay et dans les gaules, vers la fin du neuvième siècle et au commencement du dixième.

Il prétend aussi, qu'en 912, plusieurs religieux de ce monastère se retirèrent à Supre, métairie appartenante à ladite abbaye de Saint-Martin, et située en France, entre la ville de Nemours et celle de *Château Laudun*.

Le restant des religieux de

l'abbaye de Saint-Martin se retira également de Tournay, et alla se réfugier à l'abbaye de Ferrière, en France, située dans le diocèse de Sens.

Le danger des invasions normandes, passé, ces religieux de Saint-Martin revinrent à Tournay quelques années ensuite.

En effet, l'on voit qu'Arnould I^{er}., dit *le grand*, troisième comte souverain de la Flandre et de Tournay, fit rétablir la discipline monastique en cette abbaye, l'an 950.

Odon, chanoine de Tournay,

et depuis évêque de Cambray, mort en 1113, rétablit totalement ladite abbaye de Saint-Martin, vers la fin du onzième siècle, (1092.)

Il en fut le premier abbé connu depuis sa restauration.]

C'était un très pieux prélat, qui y établit un régime austère.

L'église de cette abbaye étant tombée en vétustée, on en construisit une nouvelle en 1671.

Louis XIV et Marie-Thérèse d'Autriche, son épouse, y mirent la première pierre.

Cette abbaye fut située hors des murs de Tournay, jusqu'en l'année 1551, époque à laquelle on démolit la porte de Primes qui en fermait alors l'enceinte.

Cette porte se trouvait entre le puits à droite et la rue allant au roc Saint-Nicaise.

Cette magnifique abbaye fut supprimée en 1796, par la grande nation jacobinale parisienne.

Elle fut achetée en 1802, par les maîtres maçons, Allard, Brébart et Renard, pour le prix de deux cents mille francs.

Ils démolirent en 1804, cette superbe église, qui excitait l'admiration de l'Europe.

Ils démolirent ensuite les vieux cloîtres et dortoirs, les cuisines, base-cour et infirmerie.

Il n'y eut que le quartier abbatial et quelques édifices attenants qui restèrent debout.

Ils vendirent quelques parties de ce monastère, ainsi que quelques jardins de religieux.

Le maire Derasse leur acheta ledit quartier abbatial, et le terrain restant.

Il y établit l'hôtel-de-ville à grands frais, et métamorphosa le terrain de ce monastère en un parc à la moderne.

L'hôtel-de-ville est placé depuis 1805, au quartier abbatial de Saint-Martin.

Il fut bâti au milieu du 18^{me}. siècle, sur les plans de Duez, architecte de Bruxelles.

Les vestibules, salons et escaliers s'y font remarquer majestueusement.

L'hôtel-de-ville nouveau fut

achevé, sous l'abbé Delzenne, tournaisien, fils d'un étainier.

C'était un bon et vertueux prélat.

On voit dans l'hôtel-de-ville moderne, un tableau représentant Louis XIV, allant au siège de Mons, monté sur son cheval *Isabelle*.

La figure principale, est de Lebrun, premier peintre de ce prince.

Les petites figures du fond ont été peintes par le célèbre peintre flamand, Antoine Van-

dermeulen, auquel l'on attribue aussi le cheval et le paysage.

L'ensemble de ce tableau, est admirable, et les accessoires d'un grand fini.

Il a été donné par ce prince à la ville de Tournay, qui conserve dans ses archives, la lettre qu'il lui fit écrire à ce sujet.

Cette peinture enlevée de son chassis, et maintenant roulée sur son cylindre, a beaucoup soufferte, mais les détériorations qui s'y font remarquer, sont réparables, par une main habile, ce qui est à désirer.

Plus bas l'abbaye dont on a parlé ci-devant, dans ladite rue Saint-Martin, se voient les hôtels d'Ennetières et De Saint-Genois, entre lesquels est la chapelle de Saint-Eloi, que l'on croit y exister depuis l'an 652.

Voyez cet ouvrage, volume 3, pages 25, 26, 295 et 296.

Volume 10, page 115.

Enfin au bas de ladite rue Saint-Martin, se voit le beffroi.

Nous en avons parlé en cet ouvrage, *volume six, page 88.*

Vol. 13, pages 194 à 196.

Vol. 17, pages 145 et 146.

Vol. 96, pages 189 et 190.

Nous y renvoyons le lecteur.

La commission des arts s'en explique au surplus en ces termes :

« On a de justes raisons pour
» supposer que cette tour fait
» partie de la première enceinte
» de Tournay, non pas telle
» toutefois qu'elle nous appa-
» rait aujourd'hui, car le stile
» de son architecture ne paraît
» pas au-delà du 11^{me}, ou 12^{me}.
» siècle.

« Cependant les ogives qui
» prennent naissance sur les
» quatre tourelles, ont été bâties
» après coup, ainsi que la ga-
» lerie qu'elles supportent.

« Quatre figures, qu'il a fallu
» abattre à cause de leur vétusté,
» décoraient les sommets des
» quatre pyramides. »

Voici comment en parle un
vieux historien :

« Que les quinaux et statues
» dressées aux quatre côtés du
» beffroi, en posture de cougès
» de gendarmes barbares et mau-

» piteux, représentent les na-
» tions étrangères vandales, Go-
» ths, Huns et Normands, qui
» ont, ès-temps passés, à di-
» verses fois et années, pris,
» pillé, gâté ou ruiné miséra-
» blement la ville. »

L'histoire fait mention d'un incendie de 1391, mais il est à présumer que ce fut la flèche seulement qui brulât, et nous serions portés à croire, que l'escalier et les ogives qui supportent la première galerie sont de cette époque, ainsi que les figures maupiteuses.

110. RUE DE MARVIS.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle a onze cent quarante-cinq pieds de longueur et trente-quatre de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue haigne, d'autre aux rues de Saint-Brice, des moulins, et à la rue neuve.

L'on y voit à droite, allant vers la porte marvis, l'hôpital de marvis, fondé si anciennement, que son origine primor-

diale se perd dans la nuit des temps.

Ce qui se trouve de constant, c'est qu'Evrard IV, dixième ou onzième chatelain de Tournay et Tournésis, lui assigna en 1215, pour augmenter sa dotation, une rasière de sel, à prendre tous les ans, sur le premier bateau chargé de cette marchandise, traversant Tournay, par l'Escaut.

Evrard tenait ce droit de passage sur l'Escaut, à Tournay, en foi et hommage et en fief, de la souveraineté temporelle des

évêques de Tournay, sur cette ville et le Tournésis.

Cette souveraineté fut concédée à perpétuité à ces prélats, par Chilpéric I^{er}., roi de France et petit-fils de Clovis, l'an 575, à Chrumer, alors évêque de Tournay.

Cet hôpital est ainsi nommé, d'un torrent ou rieu, appelé *rieu de marvis*, qui longe ses jardins et se jette dans l'Escaut, vers le pont à l'arche, et prend sa source au village de Béclers.

Ce rieu faisait autrefois la

séparation de la seigneurie de Saint-Jean des chauffours d'avec le fief et seigneurie de la barre-Saint-Brice, dit *le bourg de Tournay*.

Ces fief et seigneurie qui, en 1288, relevaient aussi du temporel des évêques de Tournay, étaient tenus en fief, foi et hommage desdits évêques, par Messire Guillaume De Mortagne.

Ce dernier s'en dessaisit lors entre les mains de Michel De Warengem, alors évêque de Tournay.

Ce prélat le donna ensuite en fief, foi et hommage relevant desdits évêques de Tournay, à demoiselle Pentecoste, fille du noble homme seigneur de Durbuy, et que ledit Guillaume De Mortagne épousa.

Voyez cet ouvrage, volume 4, page 41.

Volume 11, page 63.

Volume 26, pages 123, 124 et 214.

Volume 92, inédit, statistique des ruages de Tournay, article 6, placette Saint-Brice, 7^{me}. cahier, page 3.

Idem, article 34, rue de la barre Saint-Brice, cahier 17^{me}. pages 2, 3 et 4.

Volume 90, inédit, article, terres franches, Maulde, en Hainaut.

Ce rieu de marvis, après avoir traversé et longé les jardins de l'hôpital de marvis, qui en a pris et retenu le nom, se divisait en partie, dans le clos du jardin du couvent du novitiat des pères jésuites, rue de morrelle;

De ce dernier endroit le même

rien se jetait dans les fossés du vieux château de Saint-Nicolas Dubruisle, en Tournay, qui communiquaient avec le cours de l'Escaut.

Ces fossés et château furent démolis en 1668, par ordre de Louis XIV, comme on l'a vu *en cet ouvrage, année 1669 et suivantes, volume 72, pages 330, 331 et 332.*

Vers le milieu de ladite rue de marvis se trouvait autrefois jusqu'en l'année 1771, l'ancienne porte de marvis, alors surmontée

de vastes et hautes tours et donjons.

C'était là que le magistrat de Tournay avait établi la maison et refuge des hommes, femmes, garçons et filles qui avaient l'esprit aliéné.

L'on y plaçait aussi les personnes qui tenaient une vie débordée.

Le sieur Pontus, fabricant de bas, y bâtit dès-lors, à droite de cette rue, allant vers la porte de marvis, un magnifique hôtel, vendu après sa mort arrivée en

1806. aux enfans d'Isabelle Dewulf, veuve d'Eugène Benoit, rentier à Tournay, qui le revendirent en 1812 à.

On recoltait dans les jardins et anciennes fortifications de cette rue, du vin jusqu'au commencement du 17^{me}. siècle, et qui était connu sous le nom de *vin de Saint-Brice*.

Un tonnelier, nommé Frenniau, et un savonier, le sieur Pollet, du produit des vignobles de leur jardin, firent, en 1777, un demi baril de vin.

*Voyez cet ouvrage, vol. 70,
pages 14 et 15.*

Vers l'extrémité de cette rue, le rieu ou rivierette de marvis venant du village de Béclers, traversait la largeur de cette rue, se rendant à la rive droite de l'Escaut.

Les habitans la traversaient sur un petit pont ou *ponceau*, d'où cet endroit a encore retenu jusqu'à nos jours le nom de *ponceau*, quoique depuis on ait supprimé ce petit pont, en faisant passer les eaux du rieu de marvis sous une voûte sur la-

quelle l'on a pavé la chaussée de cette rue.

Revenant à l'hôpital marvis ; il est notoire que les trois spoliateurs T..... L..... et G..... s'emparèrent , dès 1798 , des biens des religieuses de ce couvent , et les chassèrent de leur maison , tandis qu'on les y a laissé en paix à Frasnes , à Bliqny , à Ath , à Lessinnes , à Courtray et partout ailleurs , où les membres des bureaux des hospices n'étaient pas des jacobins impies , tels que les trois destructeurs des fondations de nos ayeux.

Le local de l'hôpital de marvis est devenu l'hôpital militaire.

III. RUE DES MAUX, anciennement *rue du malle*, en latin *mallum*.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Quentin.

Elle a trois cent quatrevingt-cinq pieds de longueur et quarante de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la grand place, d'autre à la rue perdue et au vieux marché à la paille.

A l'endroit de cette rue où

se trouve la rue perdue, se voyait anciennement la porte dite *du malle*, et appelée par corruption |depuis, *porte des maux*, qui fut démolie l'an 1543.

Voyez cet ouvrage, vol. 5, page 120.

Volume 14, page 87.

Vol. 85, pages 267 à 270.

Volume 87, pages 383, 386, 418.

Volume 89, pages 23 à 27.

Volume 96, pages 396 à 397.

L'on y voit à gauche, en venant de la grande place, l'inu-

tile, insignifiant et dispendieux cabinet littéraire, où plusieurs habitans, qui se croient plus distingués et instruits, se rassemblent journellement pour y lire les feuilles révolutrices et non révolutrices des belges et des français, le tout à raison d'un louis par tête, annuellement.

C'est de quoi nourrir la bonne bourrique de Vanvres pendant six mois et puis la laisser dormir pendant les six autres!

L'on n'a pas vu paraître jusqu'ici les travaux littéraires de cette société.

Cette même société de la rue du malle fut transférée, en juin 1830, au local ancien, dit *tripot*, rue perdue, aujourd'hui connu sous la dénomination du *petit théâtre*.

Vers le milieu de cette rue, à gauche, allant vers la rue perdue, se voit l'hôtel bâti en 1760, par Monsieur le baron De Cazier Du Breuck.

Son fils le vendit, en 1804, au fils d'un fermier de Dottignies, nommé Léonard Dubus; depuis adjoint au maire de Tour-

nay, membre du bureau de bienfaisance de cette dernière ville jusqu'en 1814.

A cette époque, il fut nommé; (toujours par la recommandation de feu Monsieur Henry Derasse, maire de Tournay et alors membre du gouvernement à Bruxelles), sous-préfet à Courtray, puis membre des États-Généraux en 1815.

En 1816, il fut nommé président desdits États-Généraux, avec le titre de chevalier du lion belge.

La même année, il fut anobli, avec le titre de *Vicomte de Ghisegnies*.

• En 1819, il fut nommé gouverneur de la province d'Anvers, ce qui lui donna le titre de *Son Excellence Monseigneur le Gouverneur, le Vicomte Léonard DuBus de Ghisegnies*.

En 1822, il fut nommé gouverneur du Brabant Méridional.

C'est dans ce poste important qu'il se concilia tous les cœurs, par son intelligence, ses travaux et son affabilité.

Depuis, en 1824, vice-roi des Indes Orientales, où il excita la juste admiration des Indes et de l'Europe, par la profonde perspicacité de son administration.

Il pacifia les troubles civils de ce pays, mit un terme à la guerre et rétablit les finances en deux ans de temps.

Il revint aux Pays-Bas, au mois de juin 1830, déjà revêtu du titre de Ministre d'État.

Le roi le nomma au mois de

juillet suivant, grande croix de l'ordre du lion belge.

Mais revenons à la rue des maux.

Monsieur Léonard DuBus vendit l'hôtel du baron De Cazier dont s'agit ci-dessus, en 1819, au sieur Bron, marchand de vins.

Sur le même rang de ce dernier hôtel, se voit celui, connu sous le nom : *l'impératrice*, bâti en 1720, par Monsieur chanoine de Tournay, y décédé en

Les héritiers de ce dernier le vendirent en au nommé Leroux, qui en fit une auberge ayant pour enseigne, *l'impératrice*.

Un cuisinier de mon oncle maternel, (Messire Moerman d'Harlebecque, prévôt mître de Renaix), nommé Montpetit, vint y faire la cuisine vers l'an 1770.

Il acheta cette hôtellerie après la mort de son maître, quelques années ensuite.

La fille unique de ce Montpetit épousa, en 1796, le nom-

mé T....., fils de brasseur ,
qui mourut, comme son père,
des suites de ses ivrogneries.

Ledit Montpetit tint cet hôtel
avec sa fille veuve , jusqu'en
1822.

Depuis, cet hôtel fut vendu à
un carossier nommé Posteau-
Kerremans.

C'était en cette rue , alors hors
des murs de Tournay, que Clovis,
après la défaite de Siagrins ,
souverain des Soissonnois , en
486 , rendait la justice à ses
frais, et après lui , les comtes

de la race des francs, tels que Doblou, gouverneur et comte de Tournay, en 632.

Voyez cet ouvrage, volume 2, page 5.

L'endroit où les rois mérovingiens rendaient justice en plein air, s'appelait *mallun*, en français, *place, siège de justice*.

Les anciens titres, jusqu'à la fin du 17^{me}. siècle, appellent cette rue, *rue du malle ou du siège de justice*.

Ce n'est que depuis un siè-

cle et demi que sa dénomination de *rue des maux* a prévalu dans l'usage.

Mallum, dit l'écrivain belge de Charleville, Carpentier :

« *Est publicus cinventus, in quo maiores causæ disceptantur.* »

Ces tribunaux royaux, dits *mallum*, eurent lieu en plein air, à des endroits indiqués, jusqu'à la fin du 9^{me}. siècle.

L'histoire de l'empire d'Occident, dit, en parlant de ces

mallum, ou plaids généraux de la cour du roi, tenus en 890 :

« *Homo quidam genesius nomine, absque ullo inquisitione, et mallo, seu iudicio ipso absente episcopo, villam bisagium invasit, ac malo ordine retinet.* »

Carpentier supplementum ;

Ducauge, volume 2, in-folio, page 1138.

Item Ducauge, vocabulaire in-folio, volume 3, page 374.

Il y cite une chartre de l'an-

née 1050, sous la troisième race, qui prouve que les tribunaux majeurs s'appelaient encore *mal-lum*.

Voyez mon mémoire couronné, sur la servitude aux Pays-Bas, volume 1^{er}., pages 33, 34, 41, 62, 64 et 100.

112. RUE MERDENCHON,
alias rue du maire Dauchon.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Piat.

On la nommait très anciennement rue du maire Dauchon,

apparemment de ce qu'un grand
mayer de la magistrature de
Tournay, qui s'appelait Dau-
chon, y fit sa résidence, lors-
qu'on rétablit les rues de la
ville de Tournay, en 912.

Elle aboutit par haut aux
rues de Saint-Piat et de Sainte-
Catherine, d'autre côté et par
bas au pont à l'arche et à
l'Escaut.

Elle a cinq cent quarante
pieds de longueur et seize de
largeur.

Son niveau a été relevé et

régularité l'an 1807, de plusieurs pieds.

L'on y voyait à droite, en la descendant, le local de la fondation pieuse, faite en 1620, par demoiselle Catherine Alloé, accoucheuse jurée, pour y recevoir et loger trois veuves.

Cette fondation fut augmentée postérieurement par Monsieur Liébart, curé de ladite paroisse de Saint-Piat.

Cette augmentation consista en une quatrième place de pourvue.

Les revenus annuels de cette fondation étaient réduits en 1784, à trois cent cinquante livres.

Les fondateurs avaient assigné à chaque pourvue, outre le logement, quinze patards la semaine, réduite à sept patards, en 1784.

Les archi-usurpateurs T..... G.... et L.... en firent vendre le local au mois de septembre 1806.

Le sieur Vanrode l'acheta pour le prix de et l'incorpora dans sa maison qui y est contiguë.

L'on voit à gauche de ladite

rue merdenchon, en la descendant, la jolie maison, appartenante (1822 à 1831) à Monsieur Lequesne-Macau, négociant, dit *mon oncle*.

Sur la droite vers l'Escaut, se voit un vaste jardin avec joli bâtiment, faisant partie des anciennes fortifications de Tournay, appartenant à Monsieur Mabile, ci-devant Hubau, fils.

Voyez cet ouvrage, volume 26, page 175.

Volume 28, page 199.

113. RUE DES MEULES.

Cette rue est située en la paroisse du château.

Elle aboutit d'un côté à la rue du curé du château et au marché aux bêtes et d'autre au quai de Waterloo, anciennement *du roi de Rome*.

Elle a quatre cent dix pieds de longueur et trente de largeur.

En 1818, on l'a planté de deux allées d'arbres, ce qui est d'un désagréable aspect, attendu que cette rue est trop étroite pour supporter cette charge, ce qui pourrit les toits proximes.

Sur le coin de la rue des

méules, se voit l'hôtel, appartenant au milieu du 18^{me}. siècle, à Monsieur Frasnneau, seigneur de Canteleu et de Templeuve, grand prévôt de Tournay.

A ces époques, les héritiers de la veuve de ce dernier, qui étaient entre autres, le marquis d'Arconati, demeurant à Bruxelles, le vendirent en 1798, à Monsieur Delamotte De Bourquembray, seigneur de Lesdain, échevin de Tournay, en 1793 et 1794.

Celui-ci le revendit en 1817,

à Monsieur le Baron De Joigny De Pamele, qui le reconstruisit à neuf, ès-années suivantes, et qu'il habita jusqu'en 1828, époque de son décès.

Depuis lors, cet hôtel est occupé par sa douairière, née Baronne De Sternhuys.

Dans la même rue des meules, sur le coin donnant vers la rue du curé du château, se voit l'hôtel appartenant à Monsieur le comte Delannoy De La-chaussée.

Ses enfans le vendirent, en

1810, à la demoiselle Hovarlé, ex-prieure du couvent de Saint-André, y décédée en 1820.

Elle y tenait un pensionnat de jeunes demoiselles, très suivi, et que les demoiselles ses nièces continuèrent à tenir, après sa mort, avec le même succès, jusqu'aujourd'hui 1831.

Le nombre des pensionnaires s'y élève de quarante à cinquante.

114. RUE DE LA MONTAGNE DES
RÉCOLETS.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Piat.

Elle aboutit d'un côté à la rue des récolets, d'autre à l'esplanade.

Son site est très montueux.

Cette rue a deux cent soixante-trois pieds de longueur et vingt de largeur.

L'on y voit la porte de derrière de l'ancien hôpital Délplanque, aujourd'hui 1831, *hospice de la vieillesse*.

On y voit aussi l'ancien local *des orphelines*, depuis des orphelins.

On y voit encore l'ancien local de la fondation, sous l'invocation de *Notre-Dame des sept douleurs*, pour y recevoir des jeunes filles.

Cette fondation fut supprimée, sans droit légal, par le bureau dit des hospices, en 1799.

Voyez cet ouvrage, vol. 26, page 148.

115. RUELLE MONCHEUR.

Cette ruelle est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle aboutit au quai et à la rue des campaux.

Elle a cent cinquante pieds de longueur et douze de largeur.

116. RUE DE MORELLE.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle aboutit d'un côté à la porte de morelle, d'autre aux rues du quesnoy, du séminaire, aujourd'hui des incurables, et à la rue des cachets.

C'est à l'endroit de cette rue

touchant celle du quesnoy, que se voit à gauche, en venant de la porte morelle, l'hôtel appartenant à Monsieur Presin Du Henocq.

Ce dernier le vendit à Monsieur le chevalier De Saint-Aldegonde De Noircarme, chevalier de Saint-Louis, capitaine avec brevêt de colonel, au régiment du roi.

Ledit sieur De Noircarme est décédé en 1784.

Cet hôtel fut occupé jusqu'en 1830, par son épouse superstitie, marquise Du Chasteler.

Vis-à-vis ledit hôtel, se voient l'église et couvent du novitiat des révérends pères jésuites.

Ce couvent fut fondé et bâti l'an 1609, par la munificence de Messire René Derennesse, comte De Warfusée, vicomte De Montecnac, baron d'Elderen et de Reve.

Clément XIV supprima les jésuites en 1774.

Le collège du chapitre cathédral de Tournay, dit *de Saint-Paul*, y fut transféré l'année suivante.

Il y resta établi jusqu'aujourd'hui

d'hui 1831, sous le nom d'ATHÉNÉE.

On y enseigne les humanités, c'est-à-dire le français, le latin et le hollandais.

On y donne des leçons d'arithmétique, d'algèbre et de mathématiques.

Cet athénée est fréquenté par de très nombreux écoliers qui y font de notables progrès.

A gauche, venant de la porte, se voyait le couvent des *sœurs grises*, fondé et établi dès l'an 1235.

Elles avaient anciennement leur monastère , rue Sainte-Catherine, paroisse de Saint-Piat, vis-à-vis l'hôpital Delplanque, qui fut supprimé en 1797, comme on l'a vu plus haut.

Ce couvent fut démoli l'an 1669, pour y former sur son terrain l'esplanade de la citadelle de Tournay, qu'on se proposait et qu'on fit bâtir effectivement dès-lors.

Ces religieuses se réfugièrent au nouveau couvent, situé en la rue de morelle, où elles restèrent jusqu'en 1796.

A cette époque, la grande nation révolutrice parisienne les supprima, s'empara de ses biens qu'elle vendit à son profit ainsi que le couvent.

Le sieur Favart-Desprets fit l'acquisition du couvent.

Depuis, il fit banqueroute et enfin mourut fou.

F. J. Dion, curateur de Favart-Desprets revendit ce couvent, à la chaleur des enchères, au sieur Boucher-Petillon, qui en a fait une grande pépinière d'arbres fruitiers.

L'on voit aussi en la rue de morelle, un rang de maisons à quatre étages, appartenantes à la fondation du veuvé, doté et établi le 30 août 1652, rue du sondard, par Monsieur Gêrôme Gilles, capitaine d'une compagnie bourgeoise.

Voyez cet ouvrage, vol. 10, pages 126 et suivantes.

Volume 26, page 115.

Volume 28, page 232.

Volume 98, dernière partie, pages 103 à 112.

117. RUE DES MOULINS.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Jean.

Elle aboutit d'un côté à la rue de marvis et d'autre à la rue des six filles.

On l'appelle ainsi, parcequ'anciennement, le rieu de marvis y formait un miroir d'eau, retenu par des écluses à l'eau, et qui faisaient tourner des moulins à l'eau, qui appartenaient à ville de Tournay depuis 1288, qu'elle en fit l'acquisition de Chattillon, de Saint-Pol, en Artois.

Ces moulins furent supprimés au 16^{me}. siècle.

Cette rue a quatre cent vingt

pieds de longueur et dix-neuf de largeur.

Elle est tortueuse dans sa configuration.

L'on y voit le local de la pieuse et charitable fondation, dite *le recraud des boulangers*.

Cette fondation fut instituée et dotée l'an par Adrien Lefebvre et Marguërite Gricart, sa femme, pour y recevoir et loger quatre maîtres boulangers, chartiers et leurs épouses.

Les revenus de cette fondation étaient réduits en 1784, à soixante-quatre livres l'an.

Ces revenus consistaient dans le loyer de trois maisons joignant le local de cette fondation.

Ces trois maisons, numérotées 57, 58 et 59, furent estimées six cents francs par les usurpateur triumvirs susnommés.

Elles furent vendues en septembre 1805, à pour le prix de

Voyez cet ouvrage, vol. 26, page 271.

Volume 31, page 115.

118. RUE MUCHE VACHE,
alias muche vague.

Cette rue est située en la paroisse de la magdelaine.

Elle aboutit d'un côté aux rues de Saint-Jacques et de la magdelaine, d'autre aux rues de l'écorcherie et des corriers.

Elle a trois cent septante-cinq pieds de longueur et quinze de largeur.

Elle est située derrière le cordon des anciennes fortifications de notre ville.

Cela fut cause qu'au moyen âge, les faubourgiers, qui ha-

bitaient alors cette rue , y ca-
chaient, *muchaient* et logeaient
les bestiaux des environs de
Tournay, que l'on y refugiait.

Charles Caters, receveur du
chapitre cathédral de Tournay,
y avait un hôtel qu'il fit bâtir
avec goût l'an 1750.

Son fils Charles , aussi rece-
veur dudit chapitre cathédral,
mort insolvable , en 1800, le
donna en location , puis le ven-
dit aux demoiselles Doignon,
religieuses.

Cette vente eut lieu en 1821,
pour dix mille francs.

Aujourd'hui 1831, c'est un pensionnat pour de jeunes demoiselles, tenu par les sœurs Doignon, d'Havines, ex-religieuses.

119. RUE NEUVE.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle a quatre cent cinq pieds de longueur et seize de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue Saint-Brice et d'autre à la rue du séminaire aujourd'hui des incurables.

120. RUE DES NOIRETS.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Quentin.

Elle aboutit par bas à la rue des fossets et par haut au quai Notre-Dame.

Elle a pris ce nom *des noirets*, parcequ'elle est environnée de salines et de brasseries, dont la fumée repand ses noirets, sur toutes les maisons qui y sont proximes.

Cette rue est laide, étroite, obscure et obliquante à angles droits.

L'on y voit la porte de décharge de l'hôtel de Monsieur le baron De Cazier Du Breucq, bâti en 1774, par Monsieur Hangouart; marquis d'Havelin.

La rue des noirs à cent quatrevingt-cinq pieds de longueur et vingt de largeur.

121. RUE D'OBIGNIES.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle aboutit d'un côté à la rue codiau, d'autre aux rues des capucins, de corde et de la barre Saint-Brice.

Elle a cent quatrevingt pieds de longueur et trente-un pieds de largeur.

L'on y voit à gauche, en venant de la rue des capucins, la belle, élégante et régulière maison, bâtie en 1782, par Mademoiselle Havre, rentière.

Cette maison, fut bâtie sur le beau plan donné par feu Monsieur Haeghe, maître charpentier demeurant rue perdue, à Tournay.

Ladite demoiselle Havre la légua, à sa mort arrivée en 1812, au

sieur avocat Delhaye, du village de Grandmetz, son exécuteur testamentaire, à charge d'une pension viagère à son domestique.

Ledit sieur Delhaye l'a occupé depuis 1822 jusqu'à sa mort arrivée en 1829.

Joignant cette belle maison, se voit l'hôtel appartenant l'an 1669, à Monsieur De Cordouan, mon cousin, alors conseiller de la grande chambre, au parlement de Tournay.

Sa fille unique, qui épousa

Monsieur De Cambry de Baudimont, vendit cet hôtel, vers l'an 1740, à Monsieur Delvigne De Deurwaders, conseiller pensionnaire des États du Tournésis, qui l'occupa jusqu'à sa mort, arrivée l'an 1765.

Ses enfans le vendirent pour la modique somme de dix mille cinq cents florins au sieur Desenfans De Ghisegnies, qui venait d'épouser à Louvain, une demoiselle Beeckman, fille du receveur des États de Brabant, pour le quartier de Louvain.

Cette demoiselle avait de la

fortune et était dame du village d'Avernats, en Brabant.

Cet hôtel fut occupé après le décès du sieur De Ghisegnies, en 1799, par sa fille, qui avait épousé le sieur De Villers Grandchamps, mort en 1800, originaire des Ardennes.

Sa veuve mourut en 1818.

Son fils, le sieur Charles De Villers, chevalier de l'ordre de Guillaume et ancien sous-lieutenant dans les hussards De Croy, au service royal des Pays-Bas, le vendit, en 1819, quarante

mille francs, au sieur Delossy, propriétaire qui y demeure encore aujourd'hui 1831.

Vis-à-vis ledit hôtel, se voit l'ancien refuge de l'abbaye du Saulchoir, lez-Tournay, acheté de la grande nation révolutrice parisienne, en 1799, par le notaire Hyacinthe Huré.

Ce dernier le vendit en 1820, au nommé Augustin Hubert, (fils du serrurier, Fidel Hubert.)

Ledit Augustin Hubert, avocat et avoué, l'a rebâti à neuf avec somptuosité, et y fait sa demeure depuis lors.

C'est cet Augustin Hubert qui, en 1820, a épousé la fille du trop célèbre maître tonnelier Frenniau, mort subitement la-dite année.

122. RUE DES ORFÈVRES.

Cette rue est située en la paroisse de Notre-Dame.

Elle a deux cent cinq pieds de longueur et vingt-quatre de largeur.

Sa position est montueux.

Elle aboutit par haut à la grande place, par bas aux rues

des châteaux et du four chapitre, et sur sa droite, en descendant, à la placette de l'évêché.

L'on y remarque à gauche, en la montant, l'ancien hôtel des États du Tournésis, dont la propriété était celle des évêques de Tournay.

Gilbert De Choiseul, l'un de ces derniers, l'arrenta pour 99 ans auxdits États du Tournésis.

Lors de l'arrivée des troupes françaises à Tournay, l'an 1794, on en fit le siège de l'administra-

tion de l'arrondissement de Tournay.

Je m'aperçus l'an 1796, que quelques spéculateurs de la jacobinière, voulaient soumissionner et acquérir tout-à-la fois cet hôtel et le palais épiscopal y attenant.

Pour empêcher ce nouvel acte de vandalisme, j'occupais de mon autorité, ledit hôtel des États du Tournésis et j'y établis mes séances judiciaires, comme juge-de-peace à la rive gauche de l'Escant.

J'engageai le sieur Chenard ,

directeur du jury et président du tribunal correctionnel de Tournay, vena de Mons, d'y prendre son logement et d'établir les séances dudit tribunal correctionnel au palais épiscopal de Tournay.

J'eus le bonheur de les échapper ainsi l'un et l'autre à la rapace voracité et au vandalisme jacobin de Lutèce en Badouais.

Cela dura jusqu'en 1800, époque de la nouvelle organisation judiciaire.

Il devint alors le siège du

nouveau tribunal civil établi à Tournay, , et resta ainsi constitué jusqu'aujourd'hui 1831.

La partie gauche de cette rue, venant de la grande place, contenait très anciennement les murs et fortifications extérieures de l'antique *castellarium* ou cha-telet.

Comme on l'a vu, ce *castellarium* appartenait aux évêques de Tournay, depuis l'an 575.

A cette époque, Chilpéric I^{er}., roi de France et petit-fils de Clovis, en fit don, avec tous ses

droits régaliens en Tournay, à Chrasmer, évêque de cette dernière ville, et à ses successeurs en ce siège épiscopal, à perpétuité.

C'est dans ce *castellarium* que nos évêques battirent monnaie, en leurs noms, dès l'an 575 à 1320.

Sous le régime romain c'était *gynecœum* où résidait le tribun romain.

Voyez cet ouvrage, vol. 1^{er}, page 176.

Volume 10, page 238.

Volume 11, pages 3, 202 à 205.

Volume 12, page 285 ;

Item, pages 99 à 104 ;

Volume 22, page 183.

123. RUE DES ORPHELINES, autrefois rue du séminaire, aujourd'hui des incurables.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

On la nommait très anciennement la rue de

Mais lorsqu'on y batit le su-

perbe édifice du séminaire épiscopal de Tournay, l'an 1669, cette rue prit le nom de *rue du séminaire*.

Les frères et amis de la jacobinière parisienne, s'emparèrent de ce superbe édifice, l'an 1798, et en expulsèrent les séminaristes, au nom de *la liberté de tous les cultes*, consacrée et jurée par l'article 354 de la constitution parisienne, du cinq fructidor an 3, (22 août 1795.)

Les jacobins parisiens vendirent ensuite ce local au bureau

des hospices de Tournay , en 1799.

Feu le maire Henry Derasse, de déplorable mémoire, y plaça les orphelines de Tournay, et de son autorité, il donna dès-lors à cette rue, le nom de *rue des orphelines*.

Le magistrat de Tournay, pour rendre cet établissement plus religieux et utile, y plaça, en 1819, les sœurs de charité, instituées l'an 1632, par Saint-Vincent de Paul.

L'on en fit en même temps

un hôpital pour des maux réputés incurables.

**Cet établissement a reçu l'ap-
plaudissement universel, par la
charité chrétienne avec laquelle
ces saintes et pieuses religieuses
y remplissent les devoirs de leur
état.**

**Ainsi qu'on l'a vu, leurs sta-
tuts furent approuvés par arrêté
du roi.**

**Cette rue aboutit d'un côté
à la rue de morelle et de l'autre
à la rue de marvis.**

Elle a mille septante-cinq pieds

de longueur et vingt-huit de largeur.

Voyez cet ouvrage, vol. 29, pages 199 à 284.

Vol. 31, page 272 inclus 297.

Vol. 91, inédit, cahier

124. RUE DU PALAIS S^t.-JACQUES.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Jacques.

Elle a six cent cinq pieds de longueur et quarante de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la

rue de Saint-Jacques et d'autre à la rue du bourdon de St.-Jacques.

On lui a donné ce nom, parce que le derrière du chœur de l'église paroissiale de ce nom, où est le tabernacle, dans lequel est placé jour et nuit le Saint Ciboire, dans lequel se trouvent toujours des hosties consacrées, est désigné à l'extérieur, dans cette rue, par un tableau représentant l'adorable Saint-Sacrement de l'autel.

Delà vient que cette rue a retenu le nom de palais de St.-

Jacques, parceque le siège du Saint des Saints, est le véritable palais où repose le cœur des vrais chrétiens.

Voyez cet ouvrage, vol. 68, pages 4 et 5.

Vol. 98, pages 629 à 633.

Vol. 12, page 149.

Vol. 17, page 245.

125. RUE DES PANIERS.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Piat.

Elle a cent septante-cinq pieds de longueur et seize de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue des jésuites et de l'autre à l'esplanade.

On l'appelait ainsi, parceque des fabricans de paniers y faisaient leurs demeures.

L'on voit au haut de cette rue, la fondation instituée et dotée l'an 1612, par demoiselle Jeanne Ricard, pour des veuves.

Voyez cet ouvrage, vol. 28, page 197.

126. RUE DE PARIS.

L'hôtel de ville ancien de

Tournay joignait la rue de Paris.

C'était un édifice gothique, dont les délices des Pays-Bas ont donné l'estampe, au vol. 3.

Cet endroit, par les deux portes donnant sur la place et ladite rue de Paris, formait un lieu fermé, sûr, vaste et commode.

Là, se trouvaient les prisons d'arrêt.

Se trouvaient aussi dans cet endroit, les archives, les greffes, trésorerie, conciergerie et jardins.

Tout cela fut démoli de 1814 à 1817 et remplacé par un inutile et dispendieux parc, dit *municipal*, ainsi que par une ridicule masse de pierres d'écaussine à piliers, surmontée par une salle à *pirouettes* et à *turlututu*, et où l'on grimpe, par une large échelle, quarante-quatre degrés.

Voyez cet ouvrage, vol. 77, pages 65 à 71.

volume 78, page 4.

volume 81, pages 373 à 384.

volume 85, pages 58, 150, 578 à 580.

*volume 91, pages 756, 757
et 758.*

*volume 92, pages 37 à 40,
804, 1092 et 1456.*

*volume 94, tout à la fin,
encore un mot sur le pont à
l'arche, 3^{me}. partie.*

**Mais revenons à la rue de
Paris.**

**Cette rue est située en la pa-
roisse de Notre-Dame.**

**Elle a deux cent quatrevingt-
trois pieds de longueur et vingt-
cinq de largeur.**

Elle aboutit d'un côté à la rue des chapeliers et d'autre à la rue de la tête d'or.

L'on y voyait autrefois la prison de police municipale du magistrat, à laquelle on donnait le nom de *la tannerie*.

Elle fut ainsi appelée, parce que les coupables de quelques délits, y étaient frappés par ordre du magistrat de Tournay, de quelques coups de nerf de bœuf, qui leur étaient infligés par un suppôt de la police, travesti en *arlequin*.

Delà vint le dictum du peuple tournésien, *vous aurez de l'arlequin*, pour signifier, vous aurez du nerf de bœuf, ou vous serez tanné par le nerf de bœuf.

Mais cette prison offusquait la maison de l'avocat-avoué et l'un des triumvirs des hospices, G.....

Celui-ci parvint à la faire démolir en 1799, pour y voir plus clair.

Il pu voir de plus en plus clair depuis la superbe invention de la démolition de l'hôtel de ville et de ses belles et magnifiques dépendances.

Cette démolition eut lieu , afin d'y créer un parc municipal , pour y voir paître à satiété les nombreux aliborons auteurs de cette haute et rare conception du vandalisme.

La ville de Tournay , finissait à l'extrémité de cette rue , vers la rue de la tête d'or , jusqu'au 10^{me}. siècle.

La porte qu'on y voyait , se nommait *porte de la poterie* , parceque le marché de ce nom en était proxime.

Cette porte fut démolie l'an 1338.

*Voyez cet ouvrage, vol. 13,
page 249.*

On l'appelait rue Paris, parceque des habitans d'icelle ville vinrent s'y établir, lors du retour des tournaisiens de Noyon, l'an 912.

127. RUE PERDUE.

La partie droite de cette rue en la montant, se trouve en la paroisse Saint-Jacques.

Sa partie gauche se trouve située sur la paroisse de Saint-Quentin.

Le site de cette rue est un peu montueux.

Elle a sept cents pieds de longueur et soixante-deux de largeur.

Elle aboutit par haut à la rue des maux, dite *du malle*, au marché à la paille et à la rue dorée.

Elle aboutit par bas à la rue des petites boucheries, aux rues de piquet, de cologne et de la tête d'argent.

Au haut de la rue perdue, en la montant, à gauche, se voit

le bâtiment contenant la salle de spectacle et ses attenances,

Les premiers fondemens en furent jettés sous Louis XV; l'an 1745, sur les instances de M^r. Bernard, lieutenant du roi de la place de Tournay.

Elle appartenait en entier à Madame la douairière Dumortier, née Delalaing.

Sa fille unique, mademoiselle Hubertine épousa en 1783, M^r. Alexandre De Gouy, chevalier, seigneur d'Anserceul, aujourd'hui 1822, membre de la députation des États du Hainaut, y décédé en 1826.

Celui-ci le vendit, en 1786, à Monsieur Declippele-Deflines, ancien magistrat, mort en 1810.

Un charpentier, nommé Douay, sans agrandir le local de la salle, le distribua, en 1780, en loges qui sont toutes étroites, incommodes, avec des couloirs qui le sont encore plus et des escaliers qui ne le sont pas moins;

Aussi, en cas d'incendie, il serait presque impossible aux spectateurs de se sauver, parceque la foule qui voudrait s'échapper, trouverait des couloirs trop étroits pour ce faire.

Le charpentier Douay, pour ses mises à ce travail, devint par commun accord avec M^r. Declippelle, propriétaire d'un tiers dudit local.

Ce charpentier mourut en 1800.

Ses héritiers, les sieurs Gabriel, de la province de l'île de France, vendirent ce tiers au sieur Brice, cafetier et limonadier sur la grande place, en 1802.

Aujourd'hui 1831, on a rebâti l'extérieur de ce local, ce qui ne détruit par les inconve-

niens majeurs de son intérieur trop étroit.

Les prévost-jurés de Tournay, donnèrent le cinq janvier 1791, un règlement très circonstancié, sur la police de la salle de spectacle.

Ce règlement contenait 52 articles.

J'étais alors l'un des jurés.

Je composais et rédigeais par leur ordre ce règlement, et ils l'adoptèrent à l'unanimité.

J'en ai parlé en l'année 1797

*de cet ouvrage, volume 96, pages
36 à 319.*

Le plafond de la salle de spectacle de Tournay, est peint supérieurement par le sieur Dendrillon.

Il attire l'attention des connaisseurs.

L'on voit à droite, en montant ladite rue perdue, le magnifique et vaste hôtel, appartenant à Monsieur le baron De Maelcampe.

Il se fait remarquer par un

beau grillage en forme de balcon, en fer doré, qui s'étend sur la longueur extérieure de ce bel hôtel, au 1^{er}. étage.

Les connaisseurs, tout en l'admirant, regrettent qu'on ne lui ait pas donné six pouces de plus de largeur.

Cela lui aurait ôté l'air étranglé qu'il offre aux regards des personnes instruites.

Cette largeur eut été au moins en harmonie avec sa longueur.

Monsieur le baron De Mael-

campe l'avait acheté, en 1805, à Monsieur Levailant, de Jollain.

Sa nouvelle construction ne fut achevée par Monsieur De Maelcampe, que vers l'an 1811.

Plus bas, sur le même rang de ladite rue perdue, se voit un nouvel édifice bien et régulièrement bâti.

Cet édifice, connu sous le nom de *vauxhall*, depuis 1789, était autrefois un café ou cabaret, connu sous le nom de *tripot*.

Cette dénomination de *tripot*

lui fut donné, parcequ'il s'y trouvaient trois billards, plus un jeu de paume.

L'on y voyait avant sa reconstruction, l'an 1789, les vestiges des anciennes fortifications de notre ville, qui allaient se joindre à celles encore existantes du jardin des arbalétriers, près du local de ce nom, sis au bas de la rue perdue, et faisant face à la rue dorée.

La veuve Morand, marchande de vins, et à laquelle appartient le vauxhall, voulut y jeter les

fondemens d'une nouvelle cave,
l'an 1802.

Son maçon Delbarre y déterra
plusieurs vases antiques de terre
et des os, de *squellete humain*.

On y découvrit aussi des mé-
dailles en cuivre, des empereurs
Néron, Aurélius Probus et de
Constance Clhorre, père du grand
Constantin.

L'endroit excavé se trouvait
hors l'ancienne enceinte des mu-
railles primitives de la cité de
Tournay, marquée telle en 407,
dans la notice des villes des

Gaules, dressée par les ordres de l'Empereur Honorius, fils du grand Théodose.

Comme ce local présentait une élévation, les rois de France y construisirent, au moyen âge, une forteresse (selon Poutrain) que l'on appelait le fort rouge.

Mais certains critiques prétendent d'autre part, n'en avoir jamais existé que dans l'imagination creuse et chimérique de cet ignare écrivain.

Cette fortification soit-disant appelée, à cet endroit du tripot,

fut partiellement démolie l'an 1521, et totalement l'an 1668.

L'on fit une large rue de cet endroit, qui était encore planté de tilleuls en 1778.

Le roi Louis XIV, en vendit le local à divers particuliers.

Ce fut alors que l'on bâtit des maisons sur les côtes de cette très large rue.

C'est pour cette raison que cette rue fut appelée *rue perdue* ;

Car, avant cette époque, on

L'appelait rue des arbres dont elle était plantés.

Voyez cet ouvrage, volume premier, pages 39, 72 et 74.

Volume 72, page 282.

Le sieur Kinson a fait, en 1830, au bas de cette rue, neuf bâtimens dans les fortifications dudit jardin des arbalétriers, et qu'on nomma *rue trouvée*.

128. RUE DU PETIT RÉCOLET.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Piat.

Elle aboutit d'un côté à la rue de la montagne des récolets et d'autre au quai des moulins à l'eau.

Elle a cent nonante pieds de longueur et dix-neuf de largeur.

On lui a donné ce nom, parcequ'au 17^{me}. siècle, l'on y exposa un enfant mâle, nouveau-né, affublé d'un costume de récolet, et que la méchanceté disait être le fruit des œuvres charnelles d'un des pères de ce couvent, avec une fille du voisinage.

Le nom de cette rue a prévalu, sauf le vrai ou le faux du motif qui lui a fait donner ce nom.

129. RUE SAINT-PIAT.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Piat.

Elle a mille dix-neuf pieds de longueur et quarante-un pieds de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue des jésuites, aux rues des clairisses, madame, merdenchon et de bève.

Elle a été relevée de quatre pieds, en 1805.

L'on y voit à gauche en venant de la rue des puitsleaux, et sur la partie de ladite rue de St.-Piat, qui fait coin avec celle des carliers, l'endroit de la maison où l'on prétend que Saint-Piat fit

sa résidence, lorsque ce Saint apôtre, venu l'Italie, vint, par mission des Papes Saint-Cojus et Saint-Marcelin, y prêcher la foi chrétienne l'an, 236.

A droite, se voit en venant de ladite rue des puitsleaux, la façade avec grillage de la belle fabrique de tapis de Messieurs Piat-Lefebvre et fils.

C'est en partie le local de l'ancien couvent des clairisses.

Notez que cette partie de la rue de Saint-Piat, s'appelle encore aujourd'hui rue des clairisses.

Voyez cette rue, en ce vol.

A la fin et au confluent de la rue de Saint-Piat, donnant vers la rue des jésuites et celle des carliers, se voit l'endroit ou placette où la tradition constante porte, que Saint-Piat subit le martyre et eût la tête tranchée, l'an 299, par la puissance romaine.

Cela eut lieu, à cause qu'il était chrétien et qu'il en était un des ardens missionnaires.

A cet endroit, se trouvait une fontaine fort belle, depuis con-

vertie en pompe, qui donne de l'eau excellente.

L'église paroissiale de Saint-Piat, se trouve vis-à-vis de cette fontaine.

Elle fut dotée l'an 1200, par noble demoiselle Agnès De l'Escout, de six bonniers de terre.

Suivant l'église, et allant vers la rue Sainte-Catherine, se voit l'hôtel appartenant aujourd'hui 1831, à Monsieur Crombé dit *le riche*, propriétaire.

Celui-ci l'a acheté des héri-

tiers d'Antoinette Pottier, marchande de vins.

Ainsi qu'on l'a vu en cet ouvrage, c'est un fief relevant de la cour du maire de Tournay, en la personne du grand prévôt.

Le derrière de cet hôtel fait partie de l'ancienne enceinte des fortifications de Tournay, et qui forme aujourd'hui, 1822 à 1831, partie du jardin de cet hôtel.

Plus loin, à l'extrémité de cette rue, joignant les rues de Sainte-Catherine et de bève, se

trouvait anciennement la porte de Sainte-Catherine.

Le magistrat de Tournay, la fit démolir, l'an 1670, lors de la construction de la citadelle.

Voyez cet ouvrage, vol. 14, page 87.

Vol. 30, pages 102 inclus 129.

130. RUE PIQUET.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Jacques.

Elle a deux cent septante-trois

pieds de longueur et vingt-un pieds de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue des petites boucheries, au bas de la rue de cologne et d'autre au cimetièrè Saint-Jacques.

Elle aboutit encore aux rues du louvre, et à la placette aux oignons.

131. RUE DE LA PLANCHE.

Cette rue est située en la paroisse du château.

Elle aboutit d'un côté à la

rue du petit cuir, d'autre à la rue et cul-de-sac de l'arsenal, et à la grande rue du château.

La rue de la planche à quatre cent cinquante pieds de longueur et vingt-neuf de largeur.

C'est une rue partiellement déserte.

Les portes cochères et de décharges des hôtels De Blois, D'Arondeau, De Briois et Hoverlant De Beauwelaere donnent dans le latéral droit de cette rue.

Le côté opposé donne vers un passage à pied et fermé de nuit par une porte qui donne sur les remparts du château ; par une piedsente.

L'on y voit aujourd'hui 1831, l'hôtel appartenant à Monsieur Presin , seigneur de Fenini et de Girardcroix.

Cet hôtel se trouve sur le côté opposé aux derrières des hôtels prémentionnés et sur le coin de la grande rue du château.

132. RUE AUX POIDS.

Cette rue est située en la paroisse de Sainte-Maguerite.

Elle a treize cent trente pieds de longueur et trente pieds de largeur.

Elle aboutit à la rue du ballon, à la porte de Lille, à l'ancien marché aux vaches et à la rue de France.

L'on y voit, N^o. 386, le local de la fondation, dite le veuvé Saint-Nicaise, faite et dotée le

18 septembre 1648, par Monsieur Jean Duquerme.

Ses revenus annuels en 1784, étaient réduits à trois cent septante-huit livres.

Le local de cette fondation, fut estimé deux mille francs, au mois de septembre 1805, pour être vendu par les insinuations acéphales et tyranniques des archi-usurpateurs susnommés.

Ce local fut acheté lors, par
..... pour le prix de

Les trois usurpateurs déjà

connus du lecteur, firent vendre en même temps, une maison dans la même rue, N^o. 451, appartenante à la fondation dite *veuvé de Sainte-Maguerite*.

Cette maison, estimée six cents francs, fut acquise lors par..... pour le prix de

L'on voyait aussi dans cette rue, le local de la fondation pieuse et charitable des six filles de la paroisse de Saint-Nicaise.

Cette fondation fut dotée et instituée par le testament de Jean

d'Hersignies , en date du 8 décembre 1696, pour y recevoir six filles de bonnes vie et mœurs.

Ces filles perdaient leurs places de pourvues à cette fondation, si elles venaient à prendre état de mariage ou si elles venaient à accoucher hors d'état de mariage.

Le fondateur avait institué le curé de Saint-Nicaise, à perpétuité, pour seul administrateur de cette pieuse fondation.

L'administrateur était chargé de n'y nommer aux places de

pourvues que les parentes dudit fondateur.

L'on voit encore dans ladite rue aux poids, à gauche, en venant de la porte de Lille, les vestiges de l'ancien local du monastère abbatial de Saint-Médard ;

Ce monastère fut fondé primitivement au village de Chercq, l'an 1125.

Les religieux de ce couvent sont venus s'établir en ladite rue aux poids, l'an 1132.

Leur église fut bénite par Simon, évêque de Tournay.

Ils quittèrent ce dernier local en 1780, pour aller établir leur couvent au collège conventuel des pères jésuites de Tournay, paroisse de Saint-Piat.

Ils l'achetèrent, avec les maisons adjacentes, cinquante-mille florins du gouvernement Autrichien.

Ils vendirent leur monastère de la rue aux poids à divers particuliers.

Le sieur Péterinck, manufac-

turier de porcelaines, en acheta une partie.

Son beau-fils, le sieur DeBetignies, le revendit en 1803, aux francs-maçons de Tournay.

D'une autre partie dudit monastère, on fit le presbytère du curé de Sainte-Marguerite.

Monsieur Vandergracht De Grand Rieux, Bourgmestre de Tournay, jusqu'en 1822, (mort en 1825), fit l'achat d'une autre partie du même monastère.

Il en fit un hôtel fort agréa-

ble, et le revendit en 1812, à Monsieur Delacroix d'Ogimont.

Ce dernier y fit plusieurs embellissemens et l'occupe jusqu'à ce jour 1831.

La rue aux poids s'appelait ainsi, parceque plusieurs marchands y fabriquaient des poids et mesures.

Voyez cet ouvrage, volume 5, page 253 jusqu'à la fin.

Volume 6, page 208.

Volume 26, pages 184 et 185.

Volume 31, pages 106 et 107.

Volume 77, inédit, 18^{me}. siè-

de, année 1731, cahier 26^e. page première.

133. RUE DE PONT.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle a cinq cent vingt-quatre pieds de longueur et trente de largeur.

Elle aboutit d'un côté au pont aux pommes et à la rive droite de l'Escaut, d'autre à l'ancienne rue des tanneurs, aujourd'hui quai des quatre bras.

Cette rue aboutit encore aux

rues du quesnoy, de Saint-Brice et de la barre Saint-Brice.

L'on y voit à droite, en venant du pont aux pommes, et faisant le coin gauche de l'ancienne rue des tanneurs, aujourd'hui quai des 4 bras, l'ancien hôtel-de-ville de Saint-Brice, où s'assemblait le magistrat de ce district.

Mais comme le magistrat de Saint-Brice ou de la nouvelle ville fut supprimé par le roi d'Espagne, en 1666, et réuni à celui de l'ancienne ville, le magistrat de Tournay, en vendit le local en 1668.

C'est un vaste bâtiment à l'antique, occupé aujourd'hui 1831, par un marchand, nommé. . .

Au coin opposé à la rue ancienne des tanneurs, se voit dans ladite rue de pont, un vaste et antique bâtiment, qu'une tradition constante porte avoir été le grand couvent de l'ordre militaire et hospitalier des templiers.

Ce couvent fut supprimé en 1311 et 1314, par le pape Clément V et le roi Philippe le bel.

L'on y voit les vestiges d'un long souterrain qui donnait à ces religieux l'accès à l'église paroissiale de Saint-Brice.

Ce local appartient aujourd'hui 1831, au sieur

Cette rue est bien bâtie.

Elle porte le nom de rue de pont, parcequ'elle aboutit à l'Escant et à l'ancienne ville, par un pont de pierres.

Ce pont fut refait à la mode, et en pont tournant, en 1785.

*Voyez cet ouvrage, vol. 32,
page 241.*

Vol. 11, page 64.

134. RUE DU POT D'ÉTAIN.

Cette rue est située en la paroisse de Notre-Dame.

Elle a trois cent quarante pieds de longueur et dix-huit de largeur.

Elle aboutit aux rues de la lanterne de la triperie et au marché aux poissons.

Elle a été relevée de plusieurs pieds en 1809.

L'on y voit deux maisons numérotées 1058 et 1059, appartenantes l'une à la fondation Delbarre, rue du sondard, paroisse de Saint-Brice, l'autre à l'hôpital marvis.

Ces deux maisons, estimées dix-neuf cents francs, furent vendues au mois de septembre 1805, par la volonté infernale desdits trois usurpateurs T..... G..... et L....

Cette rue a retenu ce nom parcequ'un cabaret y situé avait pour enseigne un pot d'étain.

Voyez cet ouvrage, vol. 31, pages 111 et 112.

135. RUE DES POTERIES.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle a quatrevingt dix-huit pieds de longueur et trente-deux pieds de largeur.

Elle aboutit d'un côté au quartier ou caserne des capucins, d'autre à la rue d'obignies.

136. RUE PRÉVOST.

On ignore l'origine étimologique de cette rue.

Elle est située en la paroisse de Sainte-Maguerite.

Elle aboutit d'un côté à la rue aux poids, d'autre à la rue Saint-Nicaise.

Elle a deux cent septante-huit pieds de longueur et trente-un pieds de largeur.

**137. RUE DES PROCUREURS, alias
*du grand procureur.***

On l'appelait anciennement rue du grand procureur ou du fiscal de la ville, parcequ'un de ces magistrats y faisait sa demeure.

Elle est située en la paroisse de Saint-Piat.

Elle a trois cent cinquante pieds de longueur et dix pieds de largeur.

Elle aboutit d'un côté au bas de la rue des jésuites et d'autre au vieux marché au beurre.

L'on y voit la grande porte de l'hôtel du sieur Désiré Dehults, marchand de vins expert et échevin, aujourd'hui 1831, bourgmestre.

Son cher papa décéda avoué

procureur, près le Tribunal Civil
de Tournay, en 1809.

138. RUE DU PUITS L'EAU BAUDUIN,
vulgairement rue des puileaux.

Cette rue est située en la pa-
roisse de Saint-Pierre, démolie
en 1820, par la clique trium-
virale des T..... G..... et L.....

Cette rue fait aujourd'hui 1831,
partie de la paroisse de Notre-
Dame.

Elle aboutit par bas au pont
à pommes, à la rue des bras-
seurs, à la rue de la triperie et

par haut aux rues des clairisses,
aux rats et de la tête d'or

Elle a quatre cent quarante-
quatre pieds de longueur et trente-
huit pieds de largeur.

Cette rue a été relevée en 1808,
de trois à quatre pieds.

On l'appelait rue des puits
l'eau Bauduin, parcequ'un riche
bourgeois de Tournayy fit creuser
un puits à ses frais, pour l'usage
des habitans du voisinage.

Cette rue est très marchande
et contient de beaux édifices,
tous à l'usage du commerce.

139. RUE DU PUITS WAGNON.

Cette rue est située en la paroisse de Notre-Dame.

Elle a nonante pieds de longueur et trente pieds de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue du chevêt Saint - Pierre, d'autre à la rue de

On l'appelle de ce nom, parceque très anciennement, un riche bourgeois, nommé Wagnon, y fit construire un puits, pour l'usage des habitans voisins de cette rue.

On y voit une maison, ayant pour enseigne l'eau d'or, laquelle tient par bas, dans sa direction vers l'église paroissiale de Saint-Piat et à la maison appartenant à René Midavaine, ayant pour enseigne *le cocq hardi*.

Cette maison avait appartenu aux héritiers du sieur Haghe au lieu du sieur Prayé.

Cette maison doit aux évêques de Tournay, une redevance annuelle et perpétuelle, à la St.-Remi, de six florins, dix-sept patards, un denier.

En outre une maison appelée le *grand noble*, doit aussi à l'évêque de Tournay, une prestation annuelle et foncière, payable à la Saint-Remi.

Cette prestation consistait en une Keultre de prêtre, évaluée chaque année, à quatre patards trois deniers, une obole.

140. RUE DU QUESNOY.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle aboutit d'un côté à la rue de morelle, dite aussi du noviciat des jésuites.

Elle aboutit aussi à la paroisse de Saint-Brice.

Elle a quatrevingt-cinq pieds de longueur et vingt-neuf de largeur.

Les fondations pieuses du Sordard et de Marvis y possédaient une maison N^o. 36, occupée en 1805, par Monsieur Dujardin.

La première de ces fondations fut instituée par Charles Vanderdonck, bourgeois de Tournay, pour y loger et donner la pitance à sept veuves.

Les revenus annuels de cette fondation étaient réduits , en 1784, à cent livres.

La fondation de Marvis fut instituée par Monsieur Hangouart

Pour revenir à la maison N^o. 36, dont s'agit ci-dessus, elle fut estimée 1900 francs et vendue par ordre des trois usurpatens susnommés.

Voyez cet ouvrage, vol. 26, page 120.

Volume 31, pages 112 et 113.

Tome 101,

H 3

141. RUE AUX RATS.

Cette rue est située en la paroisse de Notre-Dame.

On l'appelait rue aux rats , parcequ'au moyen âge , les animaux de cette espèce , venus de la triperie et des boucheries qui en sont proximes , y affluaient avec abondance.

L'affluence fut telle, que l'on eut toutes les peines imaginables d'y porter remède.

Aujourd'hui 1831 , les rats y abondent encore en grand nombre.

Cette rue a deux cents pie

de longueur et vingt-cinq pieds de largeur.

Elle aboutit d'un côté aux rues des puitsleaux, des clairisses et de la tête d'or et d'autre aux rues des chapeliers et de la cordonnerie.

Ladite rue aux rats fut relevée de deux pieds, en 1807.

Cette rue est très marchande.

Adrien Quinque, imprimeur célèbre, au commencement du 17^{me}. siècle, y demeurait à la maison, appartenante aujourd'hui 1831 au libraire Josué Casterman.

*Voyez cet ouvrage, vol. 70,
pages 159 et 160.*

142. RUE DES RÉCOLETS.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Piat.

Cette rue s'appelait ancienne-
rue du quenneson.

Elle a six cent trente-cinq pieds de longueur et vingt de largeur.

Elle aboutit d'un côté à l'esplanade ou montagne des récolets et à la rue du petit récolet.

L'on y voit la fondation pieuse et charitable de Notre-Dame des sept douleurs.

Cette fondation fut instituée au 17^e. siècle , par Mademoiselle d'Aubermou , pour y recevoir , loger , nourrir et éduquer sept jeunes filles depuis l'âge de sept ans jusqu'à quatorze.

Les revenus annuels de cette fondation étaient réduits à huit cent trente livres , l'an 1784.

En septembre 1805 , les mêmes trois usurpateurs T. G. et L. ont fait vendre le local de cette fondation , qu'ils ont supprimée.

Attenant ce local , se voient les vestiges de l'ancien couvent des

récolets ; fondé à Tournay, l'an 1230.

Ce couvent fut supprimé par la grande nation révolutionnaire parisienne l'an 1796.

Il fut acheté en 1798, par Hermenegilde Dancoine, fermier de la cense de Saint-Nicolas à Chercq.

Celui-ci en démolit l'église et presque tous les cloîtres.

Voyez cet ouvrage, vol. 27, page 147.

Vol. 32, page 254.

143. RUE RIFFLÉE.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Jean.

L'on y voit, N^o. 428; une maison appartenante à la fondation pieuse de Delbarre et de Marvis, rue du sondard.

Cette maison estimée, au mois de septembre 1805, deux mille francs, fut vendue lors, à . . . pour le prix de

Cette vente eut lieu par ordre de la clique triumvirale.

Voyez cet ouvrage, vol. 31, page 110.

144. RUE DU REMPART DU CHATEAU.

Cette rue n'a qu'un rang de maisons.

Elle est située en la paroisse du château.

Elle a quatre cent trente pieds de longueur et quinze de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la grande rue du château et d'autre au marché aux bêtes.

L'on y voit plusieurs petites maisons avec jardins, appartem

nantes à la fondation pieuse des Verdelots, dont le local fait le coin de cette rue.

Les trois mêmes usurpateurs ci-dessus nommés, firent vendre le local de cette fondation, au mois de septembre 1806, avec les maisons appartenantes aux dits Verdelots, Nos. 422, 480, 481 et 483.

Un Français, nommé Collé, brasseur, en fit l'acquisition pour vingt mille francs.

Ces mêmes maisons furent vendues par expropriation forcée.

Le sieur Devaux-Macau s'en rendit acquéreur et en fit sa demeure jusqu'en 1822.

Voyez cet ouvrage, vol. 22, pages 142 et 143.

145. RUE ROCK SAINT-NICAISE.

Cette rue est située en la paroisse de Sainte-Marguerite.

Elle a mille cinquante-deux pieds de longueur et trente-un de largeur.

Elle aboutit par haut à la rue du ballon et par bas à la

rue prévost et au vieux marché
à la paille.

Cette rue est montueuse et
d'une position irrégulière.

Elle a reçu ce nom, de ce
qu'on y découvrit un banc de
pierres, lorsqu'on y construisit
l'église paroissiale de Saint-Ni-
caise.

Cette paroisse fut restaurée
dans sa dotation, l'an 1255, par
demoiselle Marie-Anne Calenne
et demoiselle Catrice.

*Voyez cet ouvrage, vol. 10,
pages 81 et 206.*

Vol. 27, page 190.

Vol. 92, pages 55 et 188.

L'on voit dans ladite rue rock Saint-Nicaise, à droite en la montant, l'hôtel appartenant en 1780, à Monsieur De Ville, depuis à Monsieur le comte De Carnin.

Sa fille unique a épousé en 1818 Monsieur le marquis De Wignacourt, fils aîné, qui occupe encore cet hôtel, aujourd'hui 1831.

Sur le même rang et à l'extrémité de ladite rue, se voit

L'hôtel appartenant à feu M^r,
Cornet Dezau , conseiller pen-
sionnaire de Tournay.

Celui-ci le vendit en 1803, à
Monsieur Hangouart D'Havelin,
qui y fit construire une façade
régulière.

C'est sur le terrain d'une par-
tie de cet hôtel qu'était autre-
fois construite l'église paroissiale
de Saint-Nicaise, supprimée sans
motifs raisonnables, en 1769 et
démolie en 1772.

L'on voit aussi dans ladite rue
roc Saint-Nicaise, la fondation

pieuse et charitable, dite le veuvé de Saint-Nicaise.

Cette fondation fut faite et dotée par Monsieur Jean Duquerne, en vertu de son testament, en date du 18 septembre 1648.

Elle fut instituée pour y recevoir, loger et donner la pitance hebdomadaire à six femmes veuves, nées à Tournay, de bonnes vie et mœurs.

Ses revenus annuels, en 1784, étaient réduits à trois cent septante-huit livres.

Chaque pourvue y recevait lors, outre le logement, trente-deux patards la semaine.

L'on voit encore dans ladite rue roc Saint-Nicaise, la pieuse fondation, faite l'an par et connue sous le nom de *veuvé Saint-Jérôme*.

Cette fondation fut instituée pour y loger cinq veuves nées à Tournay, de bonnes vie et mœurs, avec une pitance hebdomadaire.

Ses revenus annuels étaient réduits, en 1784, à cent soixante livres.

L'on voit encore dans la même rue, une dernière fondation pieuse et charitable, faite l'an par demoiselle Barbe Volland, veuve de Monsieur Otave Dusart.

Cette fondation fut instituée pour y recevoir, loger et donner dix patards la semaine, à dix filles, nées à Tournay et de bonnes vie et mœurs.

Cette fondation fut connue sous la dénomination des *six filles*.

Voyez cet ouvrage, vol. 10, page 205.

Vol. 26, pages 184, 185 et 266 ;

Vol. 92, pages 152, 161, 617, 622, 926, 958 et 959.

146. RUE ROCQUETTE s^t.-NICAISE.

Cette rue est située en la paroisse de Sainte-Marguerite.

Elle a deux cent nonante-trois pieds de longueur et dix-sept de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue précédente et d'autre à la rue de Saint-Martin.

147. RUE dite RUAGE derrière Saint-Brice.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle a quatre cents pieds de longueur et trente-sept de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue du quesnoy, et de l'autre à la rue de la barre Saint-Brice.

Ce ruage a pour latéral droit, en venant de la rue de la barre Saint-Brice, le cimetière de l'église paroissiale de Saint-Brice.

Au latéral gauche dudit ruage se voyaient divers presbytères, savoir :

Celui du curé de Saint-Brice.

Celui du lieutenant de Saint-Brice.

Celui du trésorier de cette paroisse et celui du grand chantre d'icelle paroisse.

Toutes ces maisons furent vendues, en 1798 et 1799, par ordre de la grande nation parisienne.

Un nommé Daumeri, français d'origine (et domestique de l'abbé de St.-Martin, Delzenne,) mort en 1810, acheta toutes ces maisons pour le prix de

Il loua le presbytère du curé

à la régence de cette ville, quatre cents francs.

La partie du latéral gauche de cette rue, qui aboutit à la rue du quesnoy joint à angle droit le presbytère du curé de St.-Brice.

L'on y voyait jusqu'en 1805, les locaux de la fondation Brunfaut.

Cette fondation fut instituée, l'an 1678, par Jean Brunfaut, l'aîné, et son épouse Catherine pour y loger neuf veuves natives de Tournay.

Les revenus annuels de cette

fondation étaient réduits en 1784, à cent huit livres.

Son local dans cette rue, N^o. 142, fut estimé au mois septembre 1805, six mille six cents francs.

Le sieur Allard-Vinchent, maçon, s'en rendit acquéreur pour le prix de ainsi que des maisons appartenantes à cette même fondation et numérotées 139, 140 et 141.

Voyez cet ouvrage, vol. 26, page 227.

Volume 92, page 450.

148. RUE DES SIONS.

Cette rue est située en la paroisse de Sainte-Marguerite.

Elle a cinq cent vingt-cinq pieds de longueur et dix-sept de largeur.

Elle aboutit d'un côté au réduit des dominicains et d'autre à la grande place.

Les religieuses des Sions de l'ordre de Saint-Augustin, vinrent y établir leur couvent, l'an 1609, d'où cette rue a retenu le nom.

Ces religieuses furent instituées

lors par Monsieur Jacques Basquillion, directeur spirituel du couvent des religieuses hospitalières de marvis, à Tournay.

Cette rue se nommait, avant 1609, *rue de l'arbre vert*, qui resta au milieu de cette rue jusqu'en 1776.

La grande nation jacobinale parisienne supprima ce couvent en 1796.

Jacques Davivier, fils d'un per-ruquier de ce nom, et qui avait fait faillite en 1792, acheta ce local en 1798.

Il y bâtit un hôtel qui a issue dans la rue Saint-Martin, et qui fut achevé en 1810.

Il céda cet hôtel à son fils Emile, ancien garde d'honneur.

Celui-ci fit également faillite en 1822, et se refugia en Italie, avec un gousset bien garni.

Son mobilier fut vendu en mai 1822, en vertu d'un jugement du tribunal de commerce de Tournay, en date du

Attendant ledit couvent des sions, se voit l'ancien local du collège

des Hibernois , (Irlandais), fondé l'an 1620, par M. Maximilien De Gand, évêque de Tournay.

Ce local fut aussi vendu par ordre de la grande nation révolutionnaire parisienne, en 1805, à Monsieur l'abbé Jacquart, qui y demeure, au prix d'environ trois mille francs.

L'on voit aussi dans ladite rue des Sions, la pieuse et charitable fondation, faite l'an 1690, par demoiselle Marie-Anne Presin, mon arrière grande tante maternelle, née à Tournay le 17 octobre 1638, y décédée le 14 juillet 1690.

Elle institua cette fondation, par son testament du 1^{er}. juin 1690, pour y recevoir, loger et donner la pitance hebdomadaire à quatre filles de sa parenté.

Les pourvues devaient y tenir école et enseigner le catéchisme, la lecture et l'écriture aux pauvres enfans de la paroisse.

La dotation de cette fondation consistait, outre le local de ladite fondation, en 1^o. Une maison avec jardin, rue du quesnoy, à Tournay, et louée en 1787 à Benoît Dujardin, cinquante-neuf florins l'an.

2°. Une rente due par la ville de Tournay, *entremise de la générale recette*, N°. 31, capital quatre cent trente-un florins.

3°. Une autre, *entremise solde*, N°. 74, capital quinze cents florins.

4°. Une autre, *entremise fortifications*, N°. 28, au capital de mille florins.

5°. Une autre, *entremise second et tiers impôt*, N°. 38, capital cent quarante-quatre florins.

6°. Un billet sur le déposito

de la ville de Tournay, de deux mille cent florins.

Les revenus de cette fondation, en 1790, étaient par an, de deux cent nonante-neuf florins quatre patards, outre le local.

Les trois usurpateurs T..... G..... et L.... firent vendre, en vertu de leur pouvoir jacobin et vandale, le local de cette fondation, N°. 229.

Voyez cet ouvrage, vol. 75, pages 283 et 295.

Vis-à-vis l'ancien couvent des

banqueroitiers Duvivier, père et fils, (aujourd'hui 1831, acheté par Monsieur Delcourt, trésorier de l'arrondissement de Tournay), se voit le local de la pieuse fondation, faite en 1610, par Monsieur Jean Kermaere, curé de

Elle fut instituée pour y recevoir et loger sept veuves de bonnes vie et mœurs.

Voyez cet ouvrage, volume 27, page 277.

Volume 28, page 93.

Volume 30, pages 88 inclus 92, et 141 inclus 159.

Volume 31, page 86.

Volume 75, pages 283 à 295.

149. RUE DU SCEAU (CUL-DE-SAC DE)

Ce cul-de-sac est situé en la paroisse de Saint-Brice.

Il a cent septante-cinq pieds de longueur et onze de largeur.

150. RUE DES SIX FILLES.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Jean.

Elle aboutit à la rue des moulins et a quatre cents pieds de longueur et dix-huit de largeur.

On l'appelle ainsi, à cause d'une pieuse et charitable fondation, instituée l'an 1652, par Monsieur Joachim Raquet, pour y loger et donner une pitance hebdomadaire à six vieilles filles.

Cette fondation fut augmentée dans sa dotation, l'an 1724, par Monsieur Leluytre.

Ses revenus annuels, en 1784, étaient de dix huit cents livres.

Elle fut dissoute en 1798, par la clique triumvirale, à l'aide de la menace et de la force.

Monsieur le Président Derasse

De Lafallerie était premier parent aux fondateurs.

Voyez cet ouvrage, vol. 26, page 269.

Vol. 75, pages 382 à 389.

151. RUE DES SŒURS NOIRES.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Jacques.

Elle a sept cents pieds de longueur et trente-six de largeur.

Elle aboutit aux rues des carmes, du bourdon Saint-Jacques, des augustins et du floc-à-brebis.

Elle a été régularisée dans son niveau et haussée de deux pieds, l'an 1806.

Cette rue s'appelle ainsi, parceque les religieuses du couvent d'Artevie, (arctœ vitœ), connues sous le nom de sœurs noires, vinrent y établir leur nouveau monastère, l'an 1669.

Elles durent évacuer lors leur ancien monastère, qui, à cette époque, était situé vis-à-vis l'hôpital Delplanque; et qui fut démoli lors de l'érection de la citadelle de Tournay.

C'était à cet endroit qu'elles

avaient été primitivement domiciliées, lors de leur fondation, l'an 1240, par la munificence de Wautier De Marvis, évêque de Tournay, jointement celle de Jacques Letondeur, riche bourgeois tournaisien.

Ces religieuses furent supprimées par le directoire exécutif français, l'an 1798.

En 1799, le fils d'un perruquier, Belette, célibataire, acheta le convent de la rue des sœurs noires, et y établit un atelier de mécaniques anglaises pour filer le coton.

Il le fila tellement bien qu'il fit définitivement en 1820, la *révérence* à ses créanciers, c'est-à-dire *faillite*.

Sa maison fut vendue lors par expropriation forcée.

Un nommé Nicolas Brabant, religieux de Saint-Amand, né d'un petit paysan d'Ennevelain, France, en fit l'acquisition pour la somme de vingt-quatre mille francs.

Il le revendit pour le même prix, au mois de mars 1822, au sieur Auguste Lefebvre, propriétaire et fabricant de tapis.

Ce dernier se proposa d'y rétablir à ses frais des filles pieuses qui se voueront au service des malades.

Il sollicita à cet effet du gouvernement des Pays-Bas, l'autorisation d'organiser ce pieux et utile projet, sous ses auspices.

Le gouvernement nomma *ad hoc*, une commission féminine, composée des dames suivantes, savoir :

1. La baronne De Cazier Du Breucq, présidente.

2. La dame veuve Desenfant
Duponthois.

3. La veuve du pharmacien
Goblet, née Cuvelier, de Leuze.

4. Et la demoiselle de cette
dernière, en qualité de secré-
taire.

Cette commission était char-
gée de chercher des sujets pro-
pres à cette utile et pieuse beso-
gné et de les surveiller, lors-
qu'elles seraient établies.

A gauche et sur le même rang
de ladite rue des sœurs noires,

Tome 101,

K 3

se voit l'hôtel de feu Monsieur le conseiller Morel.

Les enfans de celui-ci le vendirent à Monsieur l'avocat et avoué DuBus, de Dottignies, et dont nous avons entretenu le lecteur en ce volume, pages 603 à 607.

Plus loin et joignant l'hôtel susdit, se voit celui appartenant à Monsieur le baron De Bonnart.

Au côté opposé, se voit la grande porte de décharge de l'hôtel appartenant à Madame la Douai-

rière Hoyerlant Ducarinois, déedée le 17 juin 1817.

Cet hôtel fut vendu quarante-deux mille francs, par ses enfans en 1819, au sieur Fomelher, filtier.

Celui-ci y ajouta de grands édifices pour faciliter les travaux de sa filature.

Voyez cet ouvrage, vol. 19, pages 138, 139 et 140.

Vol. 22, pages 111 et 112.

Vol. 34, pages 115 à 291.

152. RUE DU SONDARD.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

Elle a six cent quarante pieds de longueur et vingt-un pieds de largeur.

Elle aboutit d'un côté au marche aux bêtes et d'autre au quartier des capucins.

Son niveau a été relevé et pavé à neuf, l'an 1809.

L'on y voit à droite, venant de la caserne des capucins, l'hô-

tel appartenant à Madame la
Donaiaire De Termonde.

Cet hôtel occupé en 1822,
par Monsieur Delcourt, fut depuis
occupé par Monsieur Van Bal-
veren, colonel au régiment des
hussards N^o. 6, au service de
l'ex-gouvernement des Pays-Bas.

Aujourd'hui 1831, cet hôtel
est occupé par la demoiselle De
Termonde.

On voit de plus en ladite rue
du sondart le local de l'ancienne
fondation, dite le *veuvé*.

Cette fondation fut instituée

par feu Jérôme Gilles, capitaine d'une compagnie bourgeoise, par son testament, en date du 30 août 1652, pour y recevoir et loger deux pauvres veuves.

Les pourvues devaient recevoir, outre le logement, une pitance hebdomadaire de six patards.

Ce local, estimé trois cents francs, fut vendu, au mois de septembre 1805, par ordre de la clique triumvirale.

On voit encore dans cette rue la pieuse fondation, dite le *veuvé marvis*, instituée par Monsieur

Hangouart, l'an pour y recevoir et loger huit veuves.

Par suite de la perte des biens de cette fondation, le nombre des pourvues fut réduit à six.

Ses revenus étaient réduits, en 1784, à cinquante livres.

Son local N^o. 351, fut estimé huit cents francs.

On remarque de plus dans la même rue la fondation dit *l'hospice de Vanderdonck*.

Cette fondation fut instituée

et dotée l'an par Monsieur Charles Vanderdonck, pour y recevoir et loger sept veuves et leur fournir une pitance hebdomadaire.

Ses revenus annuels, en 1784, étaient réduits à cent livres.

Son local fut estimé et vendu par ladite clique deux mille cinq cent vingt francs.

On remarque encore dans la même rue, la fondation, dite *l'hospice de Saint-François*, instituée et dotée l'an par la dame Dugard, pour y loger X veuves.

Ses revenus annuels, en 1784, étaient réduits à trente livres.

Son local fut estimé quinze cents francs.

Tous les locaux ci-dessus furent vendus en 1805 par ordre de la clique triumvirale.

Voyez cet ouvrage, vol. 26, pages 115, 119, 121, 122 et 123.

Vol. 31, pages 88, 109, 110 et 114.

153. RUE DES TANNEURS.

Cette rue aboutissait à la rue

de pont et finissait au pont à l'arche.

Depuis que l'on a démoli le latéral de cette longue rue, donnant vers l'Escaut, en 1809 et 1810, elle a perdu son nom pour prendre celui de *quai de Waterloo*, en commémoration de la bataille du 18 juin 1815.

On l'appelait rue des tanneurs parceque plusieurs tanneurs y avaient fait leur résidence vers l'Escaut.

Voyez du reste quai de Waterloo.

154. RUE DE LA TÊTE D'ARGENT.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Quentin.

Elle aboutit par haut aux rues de cologne et des petites boucheries et par bas aux rues St.-Jacques et du vieux marché aux poissons.

Elle a deux cent soixante-huit pieds de longueur et trente-deux de largeur.

Une enseigne de marchand lui a donné le nom de *la* rue tête d'argent.

155. RUE DE LA TÊTE D'OR, anciennement *rue capon*.

L'évêque de Tournay, possédait au haut de cette rue une maison qu'il arrenta à perpétuité, pour une redevance annuelle, échéante à la Saint-Jean-Baptiste.

Cette redevance consistait en une keultre de prêtre et une fourche en pré, évaluées dix-neuf sols quatre deniers.

Cette maison était occupée par François Dumortier, successeur d'Adrien Marchand.

Cette rue est située en la paroisse de Notre-Dame.

Elle est fort montueuse.

Elle a trois cent quatre-vingt-quatre pieds de longueur et trente de largeur.

En 1810, on a diminué sa montuosité.

Cette rue aboutit par haut à la rue de Paris et au vieux marché au beurre et par bas aux rues aux rats, des puitsleaux et des clairisses.

L'en voit à droite; en la des;

endant, deux hôtels joignants, appartenant à Messieurs Piat Lefebvre et fils, fabriquant de tapis.

A gauche, en descendant ladite rue de la tête d'or, se voient les grandes boucheries, puis l'hôtellerie fort achalandée, dite le *singe d'or*.

Cette hôtellerie appartenante en 1780, au sieur Cornil Verbruggen, puis en 1793, à son ancien domestique, le sieur Kerremans, qui l'occupe encore aujourd'hui 1831.

Au haut de cette rue, se trou-

avait une maison de commerce, ayant pour enseigne la tête d'or, et c'est delà que cette rue en a retenu le nom.

156. RUE DE LA TRIPERIE.

Cette rue située ci-dévant en la paroisse de Saint-Pierre, se trouve aujourd'hui, par suite de la démolition de cette paroisse, située en celle de Notre-Dame.

Elle aboutit d'un côté à la rue des puitsleaux et de l'autre à la rue du chevêt Saint-Pierre.

Elle fut relevée dans son ni-

veau de plus de trois pieds, en 1868.

Cette rue fut construite en 1683, lors de la bâtise des nouveaux quais sur l'Escaut, du retrécissement de son lit, et de la démolition des moulins de l'évêché.

La ville de Tournay, dut payer à son évêque pour le terrain sur lequel elle bâtit cette rue, une redevance foncière et perpétuelle, consistante, en une Keultre ou Soutane de prêtre.

En 1794, la ville cessa d'ac-

quitter cette redevance, valable trente-quatre livres dix sols tournois, évaluée en 1683, trente-quatre sols trois deniers, Flandre, ce qui faisait vingt-sept florins seize patards six deniers.

Cela appert du compte du receveur particulier des biens de l'évêché de Tournay, *pour Tournay et Ere*, rendu par le sieur Cornille De Labassée, pour l'an 1788, à Monsieur Gerrier, intendant du temporel de l'évêché et par lui clôturé le 22 octobre 1792.

Voyez cet ouvrage, nouvelle banlieue de Tournay, article: Ere vol. 102.

157. RUE DE WEZ.

Cette rue, située en la paroisse de Saint-Piat, aboutit à la rue Saint-Catherine.

Elle a quatre cent dix pieds de longueur et vingt de largeur.

On y voit la fondation, dite *le veuvé de Sainte-Catherine*, faite par une personne inconnue.

Cette institution eut lieu pour loger et donner la pitance à huit veuves.

En 1669, Louis XIV les y

placa à ses frais, lorsqu'il démolit leur local situé rue Sainte-Catherine, pour y construire l'esplanade de la citadelle.

Voyez cet ouvrage, vol. 26, page 170.

Volume 28, page 189.

Vol. 92, pages 912, et 913.

158. RUELLÉ DU CAFÉ S^t.-BRICE.

Cette rue est située en la paroisse de Saint-Brice.

On l'appelle de ce nom, parce que le café dit de *Saint-Brice* en fait le coin.

Cette ruelle aboutit par bas au quai Childéric et par haut à l'abliau.

Elle a cent trente-neuf pieds de longueur et vingt-sept de largeur.

159. RUELLE DES TROIS COQUELETS.

Cette ruelle, située en la paroisse de Saint-Brice, aboutit d'un côté à la rue de pont et de l'autre à celle des campeaux.

Elle a deux cent quinze pieds de longueur et seize de largeur.

160. RUELLE DES CLOCHES.

Cette ruelle, située en la pa-

roisse de Saint-Jacques, aboutit d'un côté à la placette aux oignons et de l'autre à la rue des bouches.

Elle a cent onze pieds de longueur et douze de largeur.

161. RUELLE DU DÉSERT.

Cette ruelle, située en la paroisse du Château, aboutit d'un côté au quai de l'arsenal, et d'autre à la rue de la planche.

L'hôtel D'Arondeau y a sa petite porte.

On y voit aussi la grande porte

de la brasserie des enfans de
Madame veuve Vanderghote.

162. RUELLE St.-GEORGES.

Cette ruelle, située en la paroisse de Sainte-Marguerite, était en 1798, une rue fort étroite, qui fut agrandie lorsque le jardin de ce nom, (que la ville avait concédé à la compagnie bourgeoise des canoniers), fut usurpé par la grande nation révolutrice parisienne.

Cette dernière en fit vendre le local et en reçut le prix, en vertu du droit *du plus fort*, et

le tout pour le plus grand bonheur du bon peuple souverain parisien.

C'est ce bon peuple souverain parisien qui a ourdi de mois en mois de nouvelles conspirations contre Louis XVIII, pour récompense de lui avoir pardonné toutes ses *fredaines révolutionnaires*.

C'est ce bon peuple qui a bouleversé et incendié l'Europe depuis quarante-deux ans et qui veut encore regenter les peuples et les rois et bouleverser l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique.

Deux fois on a conquis et

bon peuple en révolte perpétuel contre toute espèce de gouvernement.

Revenant à quella St.-Georges, elle est aujourd'hui bien large et alignée.

Elle a trois cent cinquante pieds de longueur et vingt-neuf de largeur.

Elle aboutit d'un côté à la rue Saint-Nicolas et d'autre aux réduits des sions et des dominicains.

Monsieur Spreux-Dumonceau,

a acheté le jardin dont nous venons de parler, (situé dans les anciennes fortifications de Tournay), de ladite grande nation parisienne, pour le prix de et il le loue à usage de cabaret.

Ce jardin de Saint-Georges, faisait partie des anciennes fortifications de Tournay, qui furent parachevées ès-années 1200 et celles suivantes, et ce, aux frais de la ville de Tournay, comme on l'a vu en cet ouvrage.

Par conséquent, en usurpant ces jardin et maison, sur la com-

mune de Tournay, c'était violer le droit de propriété, consacré par la constitution parisienne de l'an 3, qui régissait alors Tournay.

Mais malgré les représentations à ce sujet et l'adage qui porte que, *ce qui est bon à prendre est bon à rendre*, M.M. du gouvernement parisien préférèrent adopter l'adage de Bazile à Figaro, qui porte que :

Ce qui est bon à prendre est bon à GARDER.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE DU
VOLUME 101.

ALLOCATION.

Hé bien ! M.M. les triumvirs
bureaucrates, avoués, procureurs,
qu'en dites-vous, vos procédés
sont-ils évidemment mis au grand
jour ?

Vous qui êtes venus tout ex
près de vos bourgs et de vos
villages, pour approprier à vo-
tre bureaucratie, tant de ca-
pitaux et de revenus de fonda-
tions capitulaires et de paren-
telles, dites-moi, s'il vous plait :

1°. En vertu de quelle loi,
avez-vous fait tant d'usurpations ?

2°. Quel usage en avez-vous fait ?

3°. Et par quel droit en avez-vous disposé ?

Je répondrai pour vous à ces trois questions ; quant à la première, je vous dirai que les lois des mois de vendémiaire et frimaire an 5, bornent vos attributions légales à remplacer par le choix de nos magistrats, comme ci-devant le bureau de la pauvreté dite *général* de Tournay, et qui consistait dans les cinq recettes établies par arrêt du conseil d'État de Louis XIV, de l'an 1704.

Par conséquent la dotation territorial qui donnait alors un revenu annuel de 10,000 florins environ, devait contourner à nourrir cinquante vieux hommes et cinquante vieilles femmes de notre cité.

Hors de cette dotation, tout est usurpation.

La loi du 25 messidor an 5 est venue à l'appui et à la conservation des fondations particulières et de leurs régimes anciens.

Les arrêtés royaux émanés en 1815 et 1816, sont dans la même

teneur et porte la condamnation de toutes vos usurpations illégales.

SECONDE QUESTION.

Quel emploi avez-vous fait depuis 1797 jusqu'à 1831, des capitaux et des revenus de cette foule de fondations particulières dont vous vous êtes emparées sans droits légaux ?

RÉPONSE.

Toute fondation de cette espèce doit être maintenue comme elle l'a été par les lois et arrêtés, dans son institution primitive et spéciale, comme la votre dans

le cercle légale de ses attributions.

Or, quelques-unes de ces fondations particulières, qui heureusement ont échappé à vos envahissemens, s'administrent très bien et rendent régulièrement leurs comptes aux agens préposés par leurs institutions primitives pour les ouvrir et clôturer.

Partant, Messieurs, vous devez en faire de même, car la loi du 16 vendémiaire an 5, vous ordonne de rendre vos comptes tous les trois mois au magistrat de

**Tournay, dont vous êtes les
commis.**

**Ces comptes doivent être ren-
dus publiques, d'après les cons-
titutions qui vous ont régis de-
puis 1797 jusqu'en 1831.**

**La constitution de l'an 3, de
l'an 8, encore celles de 1815 et
1830, et encore les lois de cette
année vous imposent l'obliga-
tion de rendre vos comptes et de
les porter à la connaissance du
peuple par la voix de l'impres-
sion.**

De deux choses l'une, Messieurs

les triumvirs, sans vouloir effa-
roucher votre morgue bureau-
cratique :

Ou vous êtes soumis au ré-
gime constitutionnel et légal, ou
vous ne l'êtes pas.

Dans le premier cas, depuis
34 ans vous désobéissez et vous
êtes réfractaires à la constitu-
tion et à la loi qui vous im-
pose l'obligation, comme elle
l'impose au roi et à ses minis-
tres, de rendre et publier les
comptes de l'administration du
royaume, par la voie de l'im-
pression.

Dans le second cas, montrez-nous, s'il vous plait, M.M. les triumvirs, la loi qui vous exempte spécialement de rendre et de publier vos comptes ?

En attendant l'exhibition de ce privilège en votre faveur, vous devez être regardés, comme vous l'êtes effectivement, pour des réfractaires au régime constitutionnel et légal.

Vous êtes donc des anarchistes, et dans le fait vous formez un état dans un état.

Cet ordre de choses n'a duré

que trop long-temps et il importe au bien public que vous ne tardiez pas plus long-temps à être traduits pardevant les tribunaux pour être contraints à rendre et à publier vos comptes ;

Car il est constant que là où il n'y a pas de reddition de compte, il n'existe pas de comptabilité, et où il n'existe pas de comptabilité, il n'a pas de régime de finances.

Par conséquent l'état où il n'existe pas de régime financier, est un état qui meure et qui tombe dans le chaos.

TROISIÈME QUESTION.

De quel droit vous êtes-vous emparés et retenez-vous encore les capitaux et les revenus de toutes les riches fondations particulières ?

RÉPONSE.

Vous en avez donné la solution vous-mêmes il y a un quart de siècle, à Monsieur Chavaudon parent pourvu à une fondation par une lettre à lui adressée, par laquelle vous lui ordonnez d'évacuer bien vite le logement à cette fondation, où il avait

été légalement nommé, à péril que vous l'en feriez expulser par la force armée, ce que vous avez exécuté, et transformant le sanctuaire des jeunes lévites du Seigneur en nos hôpitaux de potagers et de chartiers, vous avez usurpé par la force les biens qui appartenaient au séminaire épiscopal de Tournay, et il a fallu tout l'éclat des foudres impériales de Napoléon, pour vous les faire dégorger et restituer à sa juste et légitime destination.

Enfin vous n'avez rien respecté, et vous voulez qu'on vous respecte!

Cette lettre que je détiens en

Tomc 101

N 3

original, a été insérée dans le temps en cet ouvrage.

Est-il prouvé à l'évidence que le droit en vertu duquel vous vous êtes emparés de toutes ces fondations, c'est le droit du plus fort ?

Les animaux, dit Apticus, n'en connaissent point d'autres, mais les hommes en connaissent un tout-à-fait dissemblable au premier, c'est celui du plus juste.

Voyez cet ouvrage, vol. 27, pages 282 à 286.

Volume 28, pages 1 à 8.

Volume 92, pages 985 à 988.

ERRATA ET ADDITIONS

du volume 101, première partie.

Page 34, ligne pénultième, au lieu de *francs*, lisez *florins*.

218, ligne 10, au lieu de 1807, lisez 1817.

224, ligne 6, après les mots : *pauvres malades de la dite paroisse*, ajoutez : en 1806, lesdits triumvirs vendirent la maison occupée aujourd'hui par Deleceuil-lerie, appartenante à la fondation des Verdelots, sur l'étatisation

ERRATA.

préalable de six mille
200 francs, et faisant
le N^o. 168 de la sec-
tion 2^{me}.

373, ligne 8, appartient au-
jourd'hui *encore audit*
Demarescaux.

429, ligne première, au lieu
de *on fut*, lisez *en fut*.

446, ligne 9, après le mot
puitsleaux, ajoutez :
dite anciennement puidse-
leaux.

458, ligne 8, après les mots
hôpital militaire, ajou-
tez : en 1831, on a
repris audit local des

ERRATA.

croissiers , les cours interrompus des leçons d'anatomie , de chirurgie , de médecine et de pharmacie ; l'anatomie est enseignée par Monsieur le docteur Cambier , la chirurgie et l'accouchement par Monsieur le docteur Thuno , la pharmacie et la botanique par Monsieur Belval , pharmacien , et les institutions médicales par M. Tonnelier. Les cours de ces leçons ont lieu tous les jours , depuis onze heures un quart

ERRATA.

du matin jusqu'à une
heure.

491, lignes 9 et 10, lisez
dix pieds de largeur.

497, ligne 11, supprimez
le mot *four.*

524, ligne 12, au lieu de
800 florins, lisez 1600
florins.

538, ligne 8^{me}., après les
mots *l'an 1818*, ajou-
tez : cet hôtel appar-
tient aujourd'hui au
sieur Sacqueleu-Ton-
nelier.

565, après la dernière ligne,
ajoutez : L'instituteur

ERRATA.

de la rue madame se nommait Delage, français de naissance, qui avait pour épouse une des filles du médecin Maillet et jouissait d'un appointement annuel de 1200 florins, en sus du logement, feu et lumières. Ce réfugié instituteur prit la fuite à la fin de l'année 1831, criblé de dettes et laissant les tapisseries de son logement (tapisseries fournies par la

ERRATA.

ville) dans une dégradation effrayante.

Monsieur Telle, beau-fils de Mr. Gauthier, instituteur, tournaisien et homme de mérite, lui succéda en ces fonctions, avec un appointement réduit à 700 florins.

Il passe pour constant qu'an commencement du 16^{me}. siècle, la rue madame portait le nom de *rue des jésuitesses* qu'elle conserva jusqu'en 1581, époque à laquelle la duchesse

ERRATA.

gouvernante de Parme, ayant comblé le couvent susdit de ses bienfaits, Quinte Monnier, en reconnaissance, la fit appeler *rue madame*.

607, ligne 13, après les mots par Monsieur, ajoutez, *De Coninck, official et chanoine de Tournay, y décédé vers le milieu du 18^{me}. siècle.*

627, ligne 5, supprimez le mot *hollandais* et lisez *l'anglais*.

8, après le mot *mathématique*, ajoutez : on y enseigne aussi depuis 1831, un cours com-

BERRATA.

plet de philosophie ,
savoir : les hautes ma-
thématiques , la phy-
sique , la métaphysi-
que et la logique , et
ce , par quatre profes-
seurs qui sont Messieurs
Dijon , Lechevin.....

644 ; ligne 5 , après les mots
mort subitement ladite
année , ajoutez : des
renseignemens ulté-
rieurs m'ont appris
qu'une abbesse de Saul-
choir , près de Tour-
nay , qui se nommait
D'Obignies et qui avait
acheté dans ladite rue
un refuge pour son

usage et celui de ces religieuses, lui a donné ce nom de *rue d'Ozbignies*, qu'elle a conservé jusqu'aujourd'hui 1831.

687 , après la ligne dernière, *ajoutez* : Il se trouvait dans cette rue trois maisons joignantes, appartenantes à la fabrique de l'église paroissiale du château, comme on l'a vu au volume 27 de cet ouvrage ; mais pendant l'usurpation des biens d'icelle paroisse par les margueliers de

ERRATA.

Brice , ces Messieurs les laissèrent dépérir et les abandonnèrent. Un cabaretier nommé Dupré s'en empara et les fit restaurer à son profit.

Cette rue a pris le nom *de la planche*, parceque pour arriver par cette rue au rempart, l'on devait y passer sur une planche, traversée par un courant d'eau, et aussi parceque les scieurs en bois étaient dans l'habitude d'y scier des planches.

ERRATA.

705, ligne 4, au lieu de
puileaux, lisez *puits-*
leaux.

756, ligne 4, au lieu de
longué lisez *longue*.

FIN DE L'ERRATA.

